

52^e RAPPORT ANNUEL 2020-2021

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

52^e RAPPORT ANNUEL 2020-2021

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent document a été réalisé par
la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction générale des communications
du ministère de l'Éducation

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction générale des communications
du ministère de l'Éducation

Pour obtenir plus d'information :

Commission consultative de l'enseignement privé
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté sur le site Web du gouvernement du Québec :

<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/education/organismes-lies/commission-consultative-de-lenseignement-prive-ccep>.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-90566-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-90565-3 (version PDF)

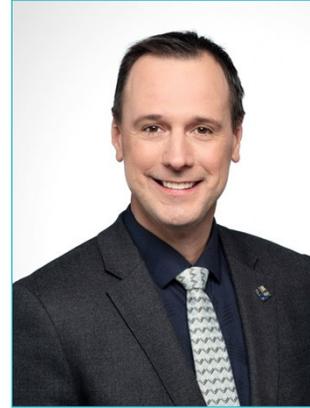
ISSN 0317-7327 (version imprimée)

ISSN 1718-2735 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4



Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2020-2021.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-François Roberge

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5



Monsieur le Ministre,

Conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous présenter le 52^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), la Commission vous a aussi remis un rapport annuel de gestion qui décrit les résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel vous pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de la Commission,

A handwritten signature in blue ink that reads "Renée Champagne". The signature is written in a cursive, flowing style.

Renée Champagne

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l’enseignement privé.....	1
1.1	Création.....	1
1.2	Mandat.....	1
2	Composition.....	3
2.1	Règles de composition.....	3
2.2	Organisation interne.....	3
2.3	Nominations.....	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2021.....	4
3	Activités.....	5
3.1	Réunions.....	5
3.2	Audiences.....	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d’agrément.....	6
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire.....	7
	Académie adventiste Greaves.....	7
	Académie culturelle de Laval.....	9
	Académie des pompiers.....	11
	Académie Édith Serei.....	13
	Académie Ibn Sina.....	14
	Académie internationale Zig Zag.....	17
	Académie Juillet.....	19
	Académie Kuper.....	21
	Académie Lafontaine inc.....	22
	Académie Lavalloise.....	24
	Académie Marie-Laurier.....	26
	Académie Michèle-Provost.....	28
	Académie Ste-Thérèse.....	30
	Académie St-Margaret.....	32
	Centre académique Fournier inc.....	33
	Centre d’intégration scolaire inc.....	36
	Centre François-Michelle.....	38
	Collège Beaubois.....	40
	Collège Boisbriand 2016.....	41
	Collège Bourget.....	43
	Collège Canada inc.....	45
	Collège CDI Administration. Technologie. Santé.....	47
	Collège Charles-Lemoyne.....	50
	Collège Citoyen.....	53
	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.....	55
	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc.....	57
	Collège de technologie Veritas inc.....	59
	Collège iFly inc.....	61
	Collège LaSalle.....	63
	Collège M du Canada.....	65
	Collège Massawippi.....	67
	Collège Milestone.....	68
	Collège Pasteur.....	70
	Collège Saint-Bernard.....	72
	Collège St-Jean-Vianney.....	74
	Collège St-Michel.....	76

Collège Supérieur de Montréal	78
École à pas de géant	81
École Akiva	83
École Al-Houda	85
École Apprends-moi	87
École Bee Lingue.....	89
École bilingue Notre-Dame de Sion	90
École Charles Perrault (Laval).....	92
École Charles-Perrault (Pierrefonds)	94
École de Formation Hébraïque	96
École de l'Excellence.....	97
École du Routier R.C.....	99
École Jeanne d'Arc	101
École JMC	103
École le Savoir.....	105
École Lucien-Guilbault inc.	107
École Montessori	109
École Montessori de Chelsea	112
École Montessori de Montréal.....	114
École Montessori de Saint-Lazare	115
École Montessori Ville-Marie.....	117
École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds.....	119
École prématernelle-maternelle Montessori (Ancienne-Lorette).....	121
École première Mesifita du Canada	122
École primaire Espérance	124
École Primaire Let's Go.....	126
École Rudolf Steiner de Montréal.....	127
École Sainte-Anne	129
École Sainte-Famille.....	131
École secondaire Duval inc.....	133
École Selwyn House	134
École trilingue Vision Québec nord.....	135
École trilingue Vision Rivière-du-Loup.....	137
École trilingue Vision Varennes	139
École Val Marie inc.	141
École Yaldei.....	142
Écoles musulmanes de Montréal.....	144
Église-École Alpha Oméga.....	146
Externat Saint-Cœur de Marie	147
Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie.....	149
Institut Saint-Joseph.....	151
Institut technique Aviron de Montréal	152
L'Académie Beth Rivkah pour filles	155
L'Académie de la Vallée du Roy	157
L'École des Premières Lettres	158
L'École des Ursulines de Québec et Loretteville.....	160
Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah	162
Les écoles communautaires Skver	164
Les Filles de Sainte-Marie de Leuca.....	166
OneSchool Global Campus de Montréal	167
Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal	169
5 Demandes – Enseignement collégial	173
Académie des pompiers	173
Académie du savoir de Montréal	175
BrakaSoft – Collège des technologies d'affaires	177

Campus d'effets visuels inc.	178
Campus Notre-Dame-de-Foy	179
Cargair ltée.....	181
CDE Collège.....	183
Collège André-Grasset / Institut Grasset.....	186
Collège Bart (1975)	188
Collège Canada inc.	191
Collège CDI Administration. Technologie. Santé	194
Collège Centennial.....	197
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.....	199
Collège de MLC.....	201
Collège de pilotage Saint-Hubert.....	203
Collège de Technologie Ascent inc.	204
Collège des Technologies de l'Information de Montréal.....	206
Collège Ellis.....	208
Collège Greystone.....	214
Collège Herzing	216
Collège iFly inc.....	219
Collège International Cambridge du Canada	221
Collège Kensley inc.	223
Collège l'Avenir de Rosemont inc.....	224
Collège La Colombe	225
Collège LaSalle.....	227
Collège Lucent Montréal	231
Collège M du Canada	233
Collège Milestone	235
Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean.....	237
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	239
Collège Saint-Léonard	241
Collège Saint-Martin inc.....	242
Collège Salette inc.	244
Collège Select Aviation	246
Collège St-Michel.....	248
Collège Succès Élite inc.....	250
Collège Technique de Montréal inc.	252
Collège Universel – Campus Gatineau	253
École Alliance Horizon inc.	255
École de comptabilité et de gestion.....	256
École de management INSA	258
École des entrepreneurs du Québec	260
École du Show-Business.....	261
École nationale de l'humour	263
École nationale de théâtre du Canada	264
École Pivaut Montréal Inc.	266
École Supérieure Internationale de Montréal.....	267
Hélicraft	269
Institut d'enregistrement du Canada	271
Institut de Haute Technologie de Montréal inc.....	272
Institut de l'Habitation du Québec	274
Institut Élite de Montréal	275
Institut international de gestion et de technologie inc.....	277
Institut Lans Institute	279
Institut supérieur d'informatique ISI.....	281
Institut Teccart (2003).....	282
Institut Trebas Québec inc.	286
Isart Digital Montréal inc.....	291

Musitechnic Formation	294
PLC Collège Pacifique.....	296
Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.....	298
Séminaire de Sherbrooke	300

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968, au moment de l'adoption de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1). La révision de la *Loi*, le 18 décembre 1992, est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

1.2 Mandat

La Commission conseille le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur compétence dans le domaine de l'enseignement privé régi par la *Loi*. Elle donne notamment des avis sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou d'agrément. Elle peut également faire des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la *Loi*. Enfin, elle peut saisir la ou le ministre responsable de toute question relative à l'enseignement privé.

Conformément aux dispositions de la *Loi*, la Commission doit consigner tous ses avis dans le rapport annuel d'activités qu'elle transmet aux ministres responsables au plus tard le 1^{er} décembre.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une période maximale de trois ans, renouvelable une fois. Ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

Sous l'autorité de la présidente, la gestion quotidienne de l'organisme est assurée par la secrétaire générale, dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1). L'organisme bénéficie également des services d'un technicien en administration qui assure un soutien administratif et technique. Finalement, le personnel de la Commission peut aussi compter sur le soutien des directions responsables des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que des communications au ministère de l'Éducation. Cette collaboration est essentielle à l'administration de la Commission.

2.3 Nominations

Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation.

La présidente actuelle, M^{me} Renée Champagne, a été nommée en octobre 2019. Par la même occasion, en remplacement de quatre commissaires dont le mandat se terminait, quatre nouveaux membres ont été nommés et se sont ajoutés à l'équipe, soit M. Chris Adamopoulos, M^{me} Corinne Levy-Sommer, M. Gilbert Héroux ainsi que M^{me} Marie-Claude Bénard. De plus, les mandats de deux personnes ont été renouvelés, soit ceux de M^{me} Ginette Gervais et de M^{me} Joanne Rousseau. Enfin, les mandats respectifs de M^{me} Simone Leblanc et de M. Guy Lefrançois se sont poursuivis.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2021

Le tableau suivant présente la liste des membres et des employés actuels de la Commission, leur mandat ainsi que leur lieu de résidence.

Nom	Mandat	Lieu de résidence
PRÉSIDENTE		
M^{me} Renée Champagne Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Saint-Charles-Borromée
COMMISSAIRES		
M^{me} Ginette Gervais Consultante	2019-2022 – 2 ^e mandat	Montréal
M. Chris Adamopoulos Directeur général de l'École Socrates-Démosthène	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M^{me} Simone Leblanc Consultante	2017-2020 – 1 ^{er} mandat	Longueuil
M. Guy Lefrançois Retraité du secteur de l'éducation	2014-2017 – 2 ^e mandat	Saint-Jean-sur-Richelieu
M^{me} Marie-Claude Bénard Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M. Gilbert Héroux Consultant	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M^{me} Corinne Levy-Sommer Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M^{me} Joanne Rousseau Directrice générale du Collège O'Sullivan de Montréal	2019-2022 – 2 ^e mandat	Montréal
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE		
M^{me} Christine Charbonneau		Québec
TECHNICIEN EN ADMINISTRATION		
M. Fabien Côté		Lévis

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, la Commission a tenu 7 réunions, totalisant 28 séances¹ réparties sur 15 jours de travail.

Soulignons que, en raison de la situation d'urgence sanitaire liée au coronavirus (COVID-19) qui perdure depuis la mi-mars 2020, toutes les rencontres de l'année se sont tenues à distance. Ainsi, la consultation au sujet des dossiers soumis s'est effectuée au moyen de rencontres individuelles et de groupe sur l'application Microsoft Teams.

3.2 Audiences

L'article 106 de la *Loi sur l'enseignement privé* accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois en faire la demande par écrit². Le cas échéant, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la *Loi*.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la Commission n'a tenu aucune audience lors des rencontres en 2020-2021. Les requérants ont plutôt été invités à transmettre un court texte de présentation de leur organisme. Le tableau suivant montre les différents établissements, relevant du secteur des jeunes ou du secteur collégial, qui ont fait parvenir un tel texte, dont la Commission a pris connaissance lors des rencontres indiquées.

Secteur	Rencontre	Établissement
Secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)	506 ^e	Collège de technologie Veritas inc.
	507 ^e	École Rudolf Steiner de Montréal
	508 ^e	Académie Édith Serei
	509 ^e	École Apprends-moi
	510 ^e	Académie culturelle de Laval Collège Milestone
	511 ^e	Collège CDI Administration. Technologie. Santé Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie
	512 ^e	École Yaldei
Secteur collégial	510 ^e	Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean

¹ Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et dure au minimum deux heures.

² Les coordonnées postales de la Commission sont : Commission consultative de l'enseignement privé, édifice Marie-Guyart, 1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5. Son adresse de courrier électronique est : commission.consultative@education.gouv.qc.ca.

511 ^e	Académie du savoir de Montréal BrakaSoft Collège des technologies d'affaires Collège des Technologies de l'Information de Montréal Collège Milestone École Supérieure Internationale de Montréal Institut de Haute Technologie de Montréal inc. Institut Élite de Montréal
512 ^e	Académie des pompiers Collège iFly inc. Collège International Cambridge du Canada Collège Lucent Montréal Institut Lans Institute PLC Collège Pacifique

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, la Commission a transmis 150 avis relativement à la délivrance, à la modification, au renouvellement ou à la révocation d'un permis ou d'un agrément. Ces avis se répartissent comme suit :

- 87 concernent des demandes liées à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire;
- 63 concernent des demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis aux ministres sont reproduits dans les pages qui suivent³. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient aux ministres de rendre une décision quant aux demandes analysées. Par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision rendue.

³ Pour faciliter la lecture du présent rapport, le terme « Ministère » utilisé dans les avis fait référence au ministère de l'Éducation, au ministère de l'Enseignement supérieur ou à leurs appellations antérieures.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie adventiste Greaves

Installations du :

2330, avenue West Hill
Montréal (Québec) H4B 2S4

645, 7^e rue Sartigan
Saint-Georges (Québec) G5Y 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation située à Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Installation située à Saint-Georges</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 1^{er} cycle 	<p>PERMIS</p> <p>Installation située à Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Installation située à Saint-Georges</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>

L'entreprise requérante, l'Église adventiste du septième jour – Fédération du Québec, a été fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal. En 1979, elle a obtenu un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom « Greaves Academy », à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans de même que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2008, l'établissement a reçu l'autorisation d'ajouter à son permis une installation située à Saint-Georges pour y offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2015, il a été autorisé à donner, au sein de la même installation, les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 1^{er} cycle. Son permis pour l'ensemble de ces services éducatifs a été renouvelé en 2018 pour une période de trois ans, sous réserve du respect des exigences préalables à sa délivrance. L'établissement ayant tardé à faire les suivis exigés, le permis n'a été délivré qu'en octobre 2019. Sa dernière demande, analysée en 2020, concernait l'ajout de la 2^e année du 1^{er} cycle du secondaire au Campus Sartigan, à Saint-Georges, et a été refusée. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueillait 148 élèves à son installation principale, à Montréal, et 13 élèves au Campus Sartigan à l'automne 2020. Les langues d'enseignement sont l'anglais au Campus de Montréal ainsi que l'anglais et le français au Campus Sartigan.

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle directrice générale en poste depuis décembre 2020 détient la formation requise pour s'acquitter de la gestion administrative et pédagogique. Au Campus Sartigan, celle-ci est assurée sur place par une enseignante qui est titulaire d'une autorisation d'enseigner. En ce qui concerne les membres de l'équipe enseignante des deux installations, ils possèdent une

qualification légale pour enseigner (10 personnes) ou sont dans l'attente d'une tolérance d'engagement (3 personnes). La situation de deux autres membres devra être régularisée. Une attention particulière devra donc être accordée à cet aspect par l'établissement en vue de s'assurer de la qualification de son personnel enseignant. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, les renseignements fournis relativement à l'organisation pédagogique permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Au primaire et au secondaire, l'ensemble des matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Cependant, l'établissement devra ajouter la formation sur la réanimation cardiorespiratoire à l'horaire des élèves de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire. Il lui faudra aussi offrir le cours d'éducation financière à tous les élèves de la 3^e année du 2^e cycle du secondaire. Quant aux bulletins du primaire et du secondaire, des corrections sont encore nécessaires. Finalement, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être bonifié. Des suivis devront donc être effectués pour satisfaire entièrement à toutes les exigences applicables.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux du Campus Sartigan ont été jugés adéquats pour l'effectif scolaire actuel, mais l'espace demeure restreint avec une capacité d'accueil limitée à 20 élèves. Dans le cas de l'installation de Montréal, l'établissement dispose des locaux voulus pour donner les services éducatifs autorisés par son permis. En ce qui regarde l'accès à un gymnase, il a déposé une lettre d'entente de location avec un centre communautaire. L'établissement a aussi transmis au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie pour le Campus Sartigan, mais il devra faire parvenir des renseignements à jour pour le Campus de Montréal. L'analyse financière, pour sa part, amène la Commission à conclure que la situation de l'entreprise est fragile et qu'un plan de redressement serait donc nécessaire pour mieux démontrer sa capacité à assurer le bon fonctionnement de l'école. Toutefois, la preuve d'un cautionnement valide et conforme a été déposée. De plus, le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande le renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Cette recommandation est émise sous réserve de la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier et des renseignements demandés concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. La Commission invite également l'établissement à s'assurer de la qualification de son personnel enseignant.

Juin 2021

Académie culturelle de Laval

Installation du 1075, rue Saint-Louis

Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 2^e cycle 	
DÉLIVRANCE D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	

L'organisme titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, a été constitué et immatriculé en août 2011. Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. À l'origine, en 2007, le titulaire du permis était l'Association islamique des projets charitables (AIPC). La même année, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire ont été autorisés. En 2012, l'AIPC a reçu l'autorisation de céder son permis à la nouvelle organisation à but non lucratif, dont la seule activité économique concerne l'école. Par la même occasion, la présence de parents au conseil d'administration ainsi qu'un processus d'élection démocratique ont été inscrits aux règlements de l'entreprise. Celle-ci a présenté différentes demandes pour obtenir l'agrément aux fins de subventions relativement à ses services, qui ont toutes été refusées à ce jour, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère. En 2020, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de cinq ans et sa demande d'ajout du 1^{er} cycle du secondaire a été acceptée. Le dossier actuel montre que les nouveaux services sont maintenant offerts au 1^{er} cycle du secondaire.

Cette année, puisque l'établissement souhaite élargir à moyen terme son offre de services, il sollicite l'ajout à son permis du 2^e cycle de la formation générale au secondaire. De plus, il réitère sa demande d'agrément pour le préscolaire 5 ans et le primaire. En 2020-2021, il accueille 20 enfants au préscolaire 5 ans, 143 élèves au primaire et 18 au 1^{er} cycle du secondaire.

À la lecture du dossier soumis, la Commission constate que l'équipe de direction compte une gestionnaire d'expérience qui est appuyée par une adjointe en poste depuis 2019. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée de 12 personnes, dont 6 qui détiennent un brevet d'enseignement. Les autres membres poursuivent des études qualifiantes dans le domaine de l'enseignement et bénéficient d'une tolérance d'engagement. En outre, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

L'implantation des services au 2^e cycle du secondaire n'étant prévue qu'à compter de l'année scolaire 2022-2023, la disponibilité de ressources humaines suffisantes et qualifiées est difficile à apprécier dans le cas de cette demande. Pour le moment, l'établissement prévoit recruter une coordonnatrice qualifiée qui assurera la mise en œuvre de ces services. Certains enseignants faisant déjà partie de son personnel seront également mis à contribution et l'établissement souhaite aussi recruter du personnel additionnel. Ce volet de l'organisation devra donc être étoffé pour confirmer que l'école dispose bien du personnel requis pour réaliser ce projet.

Par ailleurs, l'établissement satisfait déjà aux exigences légales et réglementaires applicables. En effet, le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire 5 ans, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Il devrait en être de même pour le 2^e cycle du secondaire pourvu que

l'établissement parviennent à réunir le personnel qualifié nécessaire. Les bulletins sont généralement conformes à la réglementation en vigueur, mais des corrections devront y être apportées. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais il faudra y ajouter certains éléments.

Pour ce qui est des ressources matérielles et de l'équipement dont dispose l'établissement, ils sont adéquats pour les services autorisés par le permis et des certificats valides relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés au Ministère. En ce qui concerne l'ajout du 2^e cycle du secondaire, la construction d'un immeuble sur le terrain de l'école est envisagée. Si cela s'avère nécessaire, l'entreprise entrevoit la possibilité de louer au départ des classes portatives. Étant donné que ce projet d'envergure en est à ses débuts, sa planification logistique reste à consolider à plusieurs égards, notamment sur le plan de son financement.

Par conséquent, la Commission estime que cette initiative est prometteuse, mais que certains éléments déterminants, notamment quant à la disponibilité de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes, devront être appuyés par des renseignements additionnels fournis par l'école. Selon la Commission, ce dossier ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Demande d'agrément

Les services éducatifs visés par la demande d'agrément, soit le préscolaire 5 ans et le primaire, sont offerts depuis plusieurs années. De plus, les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté particulière et, d'après le dossier soumis, l'établissement continue de bien s'acquitter de sa mission.

L'agrément permettrait notamment à l'école d'offrir de meilleures perspectives salariales à son personnel enseignant et de soutenir davantage les élèves en difficulté. Celle-ci répond à un besoin précis et est bien établie dans sa communauté. Les élèves qui la fréquentent sont en grande majorité issus de l'immigration. Pour faciliter leur intégration, l'apprentissage du français occupe une place importante. Par ailleurs, les parents sont bien représentés au conseil d'administration de l'établissement.

La Commission réitère son plein appui à cette demande. Elle estime une fois de plus que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à cette demande d'agrément pour l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire.

Avril 2021

Académie des pompiers

Installations du :

9401, côte des Saints
Mirabel (Québec) J7N 2X49577, rue Saint-Vincent
Mirabel (Québec) J7N 2V6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) (secteurs des jeunes et des adultes) : – <i>Intervention en sécurité incendie – 5322</i>	PERMIS > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) (secteurs des jeunes et des adultes) : – <i>Intervention en sécurité incendie – 5322</i> ÉCHÉANCE : 2025-06-30

La compagnie 9041-9268 Québec inc. a été constituée le 3 octobre 1996. En 2001, elle a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir le programme *Intervention en sécurité incendie – 5109*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2006, ce permis a été modifié pour remplacer le programme autorisé par une version actualisée, soit *Intervention en sécurité incendie – 5305*. En 2008, ce programme a été remplacé par sa version actuelle, *Intervention en sécurité incendie – 5322*, et l'établissement a reçu l'autorisation d'ajouter une installation à son permis.

L'établissement donne aussi de la formation sur mesure aux différentes entreprises qui le souhaitent et est reconnu par les Forces armées canadiennes pour son offre de services. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour trois ans. Il a donné suite de façon appropriée aux exigences qui lui avaient alors été imposées. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, il en demande maintenant le renouvellement. En 2020-2021, l'Académie reçoit seulement 36 élèves à cause de la pandémie de COVID-19, mais elle prévoit faire passer ce nombre à 90 puis à 100 au cours des trois prochaines années.

Selon les renseignements transmis, la Commission constate que le personnel est stable et qualifié. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience lui permettant de bien s'acquitter de ses fonctions. En plus des membres de la direction, qui sont responsables d'une partie de l'enseignement et détiennent un brevet d'enseignement, l'établissement emploie cinq enseignantes et enseignants qui ont tous une qualification légale pour enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. En outre, il peut compter sur du personnel professionnel et du personnel de soutien.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le programme est donné dans le respect du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire et le nombre d'heures d'enseignement sont conformes aux exigences applicables. Le relevé de notes satisfait aussi aux normes en vigueur. De plus, l'établissement respecte les conditions d'admission prescrites pour ce programme. Le rapport élèves-enseignant est adéquat pour l'ensemble du programme, quoiqu'il soit en deçà des normes ministérielles pour certaines compétences. Par contre, il s'agit d'une situation marginale que l'école devrait être en mesure de résoudre sans peine.

En ce qui a trait aux locaux et à l'équipement mis à la disposition des élèves, ils sont appropriés pour les services autorisés par le permis. L'analyse financière permet également de conclure que l'entreprise dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est adéquat. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie transmis par

l'établissement sont aussi valides et conformes. Cependant, le registre des inscriptions et les dossiers des élèves devront inclure toute la documentation prescrite, ce qui n'est pas le cas.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement en vertu de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle suggère un renouvellement de ce permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Elle invite toutefois l'établissement à corriger les quelques éléments mentionnés ci-dessus, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Avril 2021

Académie Édith Serei

Installation du 233, boulevard Sainte-Rose, bureau 321

Laval (Québec) H7L 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Hair Removal</i> – 5349 	

L'Académie Édith Serei présente une demande de permis pour offrir le programme *Hair Removal* menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Ce programme de 540 heures prépare l'élève à l'exercice de la profession de technicienne ou de technicien en épilation laser. L'entreprise requérante administre déjà des programmes de formation maison en esthétique. Son offre de services actuelle perpétue une tradition familiale vieille de plus de 60 ans dans le domaine de l'esthétique au Québec.

À la lecture des renseignements soumis, la Commission constate que l'Académie prévoit inscrire 20 élèves la première année, puis respectivement 30 et 40 les deux années suivantes. L'entreprise souhaite répondre à un besoin qu'elle perçoit dans la population locale et mondiale en matière de formation dans le domaine de l'esthétique. La formation sera donnée en anglais.

L'équipe de direction et le personnel enseignant de l'Académie détiennent des connaissances approfondies dans le domaine de la formation en esthétique, ce qui constitue un aspect favorable de cette demande. Cependant, puisque sa requête vise l'octroi d'un permis du Ministère, l'entreprise devra s'assurer, pour répondre aux exigences ministérielles relatives à la formation professionnelle au secondaire, que du personnel qualifié au sens de la *Loi sur l'enseignement privé* est présent. En ce sens, elle n'a donc pas fait la démonstration qu'elle détient des ressources humaines qualifiées suffisantes pour aller de l'avant avec son projet.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'entreprise devra aussi bonifier certains aspects en vue de satisfaire aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. En effet, le calendrier scolaire remis est conforme à la réglementation, mais l'organisation des apprentissages et du nombre d'heures d'enseignement devra être peaufinée pour mieux répondre aux attentes en vigueur. De plus, le relevé de notes devra être corrigé.

Les locaux dont dispose l'entreprise semblent de qualité, mais l'espace a été jugé insuffisant pour le nombre d'élèves qu'elle souhaite accueillir. Par ailleurs, les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. L'analyse financière confirme que l'entreprise titulaire du permis détient les sommes nécessaires pour mener à terme le projet. La preuve d'un cautionnement valide advenant la délivrance du permis est présente au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être corrigé.

La Commission estime que l'entreprise devra bonifier sa demande pour montrer de façon satisfaisante qu'elle dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour offrir le programme visé. Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à la demande.

Janvier 2021

Académie Ibn Sina

Installations du :

6500, 39^e Avenue
Montréal (Québec) H1T 2W812190, avenue Brunet
Montréal (Québec) H1G 5H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse des deux installations autorisées par le permis pour le 3155, boulevard de l'Assomption, à Montréal 	AVIS FAVORABLE
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS DÉFAVORABLE

En juillet 1997, la Fondation internationale Azzahra a pris la relève de deux organismes de la communauté chiite de Montréal qui avaient tenté de mettre en œuvre un projet d'école destinée aux enfants de cette communauté. Elle a alors obtenu un permis autorisant son établissement, l'Académie Ibn Sina, à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En juin 2000, le Ministère a autorisé la cession du permis à un nouvel organisme à but non lucratif, l'Académie Ibn Sina, se consacrant uniquement à l'enseignement. En demandant la cession de son permis, la Fondation internationale Azzahra, responsable de plusieurs projets, répondait aux attentes du Ministère et de la Commission, qui souhaitaient la constitution d'un organisme à but non lucratif propre à l'établissement. Sur une période de quatre ans, soit de 2000 à 2004, le Ministère a accordé progressivement l'agrément à l'Académie Ibn Sina pour les services d'enseignement au primaire.

En 2011, l'établissement a été autorisé à ajouter les services de la formation générale au secondaire à son permis. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de la formation générale au secondaire. À ce jour, ses requêtes ont toutes été refusées. De plus, depuis quelques années, le Ministère a renouvelé son permis pour des périodes réduites afin de bien suivre son évolution quant au respect des exigences applicables et à la représentation des parents au conseil d'administration. Le dernier renouvellement ayant été accordé en 2019 pour une période de trois ans, son permis est valide jusqu'au 30 juin 2022. Cette année, l'établissement demande un changement d'adresse pour ses deux installations en vue d'établir ses services dans un seul immeuble. Il soumet également de nouveau une demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de la formation générale au secondaire.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement accueille 37 enfants au préscolaire 5 ans, 225 élèves au primaire et 76 au secondaire en 2020-2021. Ces personnes viennent en majorité de la communauté musulmane, mais leurs origines sont diverses.

Un nouveau directeur général, soutenu par deux conseillers pédagogiques engagés cette année, assure la gestion administrative. Au moment de l'analyse de la demande, l'équipe enseignante comptait 35 membres, dont 8 possédant une autorisation d'enseigner et 17 bénéficiant d'une tolérance d'engagement. La situation des 10 membres n'ayant pas la qualification légale requise devait être régularisée. En outre, la vérification

des antécédents judiciaires devra être complétée pour tout le personnel en contact avec les élèves. La représentation des parents au conseil d'administration est aussi prévue. En somme, l'établissement devra consolider la situation de ses ressources humaines en effectuant les suivis nécessaires.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique répond à plusieurs exigences légales et réglementaires applicables, bien que certains éléments soient encore à bonifier. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le temps consacré aux services éducatifs est également adéquat. Cependant, le temps de pause au secondaire devra être ajusté selon les prescriptions en vigueur. Au préscolaire, la routine semble appropriée et, au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications destinées aux parents est satisfaisant, mais les bulletins utilisés au primaire et au secondaire requièrent des corrections, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra y ajouter de l'information manquante.

L'établissement dispose actuellement de ressources matérielles appropriées. Par contre, il devra s'assurer de transmettre au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie en ce qui concerne les deux installations autorisées par son permis. Quant au contrat de services éducatifs, sa version corrigée semble satisfaire aux attentes en vigueur. Pour leur part, les ressources financières de l'entreprise lui permettent d'assurer actuellement le bon fonctionnement de l'école. Elle doit toutefois composer avec une situation précaire, puisque le propriétaire des immeubles dont elle dispose a indiqué qu'il souhaite reprendre ces espaces. Rappelons que les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire sont donnés à l'installation située au 6500, 39^e Avenue, à Montréal, tandis que les services d'enseignement en formation générale au secondaire sont offerts au 12190, avenue Brunet, à Montréal. Dans l'éventualité où la nouvelle installation ne serait pas prête, les locaux dont l'établissement profite actuellement seraient toujours accessibles à court terme.

Le projet soumis concerne un déménagement visant à offrir les services éducatifs dans un seul immeuble situé au 3155, boulevard de l'Assomption, à Montréal. Au moment de l'analyse de cette requête, l'école avait entrepris des démarches auprès de la Ville de Montréal, mais attendait toujours la délivrance d'un permis de rénovation et d'un certificat de zonage. Quant à la disponibilité des ressources financières requises, elle n'avait pas été appuyée par un montage financier suffisant pour attester la capacité de l'entreprise à réaliser ce projet.

En considérant l'ensemble du dossier présenté, la situation particulière dans laquelle se trouve l'Académie et le fait que des démarches étaient toujours en cours au moment de l'analyse de la demande, la Commission ne s'oppose pas à ce déménagement. Toutefois, l'établissement devra fournir au Ministère les documents complémentaires exigés.

Modification d'agrément

L'établissement a présenté plusieurs demandes de modification de l'agrément depuis 2003. Il s'agit de sa neuvième demande visant l'ajout de l'éducation préscolaire 5 ans et de la formation générale au secondaire. Ces demandes se sont toutes soldées par un refus en raison non seulement de restrictions budgétaires au Ministère, mais aussi de certaines exigences liées au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou à la *Loi sur l'enseignement privé*, auxquelles l'organisme a su répondre progressivement.

Cet agrément lui permettrait d'offrir davantage de services aux élèves et de meilleures conditions salariales au personnel enseignant. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé, et le projet est soutenu par les parents d'élèves et la communauté.

En raison des éléments mentionnés précédemment, qui nécessitent des suivis de la part de l'établissement, la Commission ne croit pas que le dossier déposé répond entièrement aux exigences de l'article 78 de la

Loi, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc défavorable à cette demande.

Juin 2021

Académie internationale Zig Zag

Installations du :

27, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6P4

153, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec) G6P 4G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Changement d'adresse de l'installation 208503 (campus préscolaire) pour le 14, rue Laurier Ouest, à Victoriaville	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services d'enseignement au primaire, en anglais, à l'installation 208503	AVIS FAVORABLE
➤ Retrait de l'installation 208504 (campus primaire, section anglaise)	AVIS FAVORABLE

Depuis 1993, l'établissement offre un service de garderie dans un contexte d'immersion anglaise. En 1994, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans selon le même modèle. En juin 2002, ce permis a été modifié pour la mise en œuvre progressive de services éducatifs dans toutes les classes du primaire et l'installation dans un bâtiment situé au 27, rue Laurier Ouest, à Victoriaville.

En 2006, l'établissement a demandé et obtenu l'autorisation de céder son permis à un organisme à but non lucratif. En 2007, il a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour le primaire. Puis, en 2013, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout d'une installation au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville. Le dernier renouvellement de permis a été effectué en 2019 pour une période de trois ans. Par la même occasion, l'Académie a été autorisée à donner, sans agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement au primaire en anglais. Enfin, en 2020, l'autorisation d'offrir le préscolaire 4 ans lui a été accordée. Cette année, l'établissement demande un changement d'adresse de son installation 208503, située au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville, pour le 14, rue Laurier Ouest, toujours à Victoriaville. De plus, il sollicite l'autorisation d'offrir à cette adresse des services d'enseignement au primaire en anglais, déjà autorisés par son permis. Enfin, l'établissement demande le retrait de l'installation 208504, située au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, de son permis.

Selon le dossier soumis, les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 4 et de 5 ans en français et ceux de l'enseignement primaire en anglais seront regroupés au 14, rue Laurier Ouest, à Victoriaville. Les services éducatifs du primaire, autorisés en français et agréés aux fins de subventions, seront donnés au 27, rue Laurier Ouest.

L'école bénéficie de ressources humaines qualifiées et son personnel est stable. En outre, l'organisation pédagogique est de qualité et, le cas échéant, l'établissement effectue les suivis exigés par le Ministère avec diligence.

Par ailleurs, à l'immeuble situé au 14, rue Laurier, l'établissement devrait détenir les ressources matérielles voulues pour donner les services éducatifs visés. Cependant, pour cet immeuble, il devra fournir un certificat d'occupation à jour et les résultats relatifs à la présence ou non de radon. De plus, pour cette nouvelle adresse comme pour les deux adresses actuelles, l'établissement devra transmettre au Ministère un complément d'information concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Enfin, l'analyse financière atteste que l'entreprise possède les ressources nécessaires pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle invite toutefois l'établissement à effectuer les quelques suivis indiqués précédemment, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier.

Mai 2021

Académie Juillet

Installation du 61, rue Radisson

Candiac (Québec) J5R 0G1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation pour l'offre, en formation à distance, de services d'enseignement aux 2^e et 3^e cycles du primaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'Académie Juillet S.A. est une entreprise à but lucratif constituée le 9 août 2005. Elle a obtenu, en 2006, un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté particulière et, le cas échéant, l'établissement a répondu avec diligence aux exigences formulées par le Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Par la même occasion, il demande l'ajout d'une installation pour donner, en formation à distance, des services d'enseignement aux 2^e et 3^e cycles du primaire. En 2020-2021, l'école accueille 26 enfants au préscolaire 5 ans et 238 élèves au primaire. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission. Sur le plan des ressources humaines, l'école est administrée par du personnel qui détient l'expérience et la qualification requises. L'équipe enseignante, pour sa part, est composée exclusivement de personnes ayant une autorisation d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement. En outre, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire 5 ans respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire. Le nombre de communications transmises aux parents est satisfaisant et les bulletins sont conformes aux normes actuelles. Enfin, l'école détient un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répond aux exigences établies.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont de qualité, et celui-ci a déposé des certificats à jour et conformes relativement à la sécurité en cas d'incendie. De plus, l'analyse financière indique que l'entreprise titulaire du permis détient les ressources requises pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Finalement, les dossiers des élèves sont bien tenus, mais le registre des inscriptions devra inclure la langue d'enseignement.

En conséquence, la Commission considère que le dossier déposé répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

Ajout de la formation à distance aux 2^e et 3^e cycles du primaire

Forte de l'expérience acquise pendant la pandémie de COVID-19, l'Académie Juillet souhaite continuer à offrir un enseignement à distance. Par son projet, elle entend répondre aux besoins particuliers de certains élèves et de leurs familles. Selon l'organisation envisagée, l'école formerait deux classes virtuelles aux 2^e et 3^e cycles du primaire. Un maximum de 20 élèves, sous la responsabilité d'une enseignante d'expérience possédant une qualification légale pour enseigner, évolueraient dans chaque groupe. Les élèves visés recevraient alors l'enseignement à la maison, en mode virtuel, selon un horaire quotidien analogue à celui des jeunes fréquentant l'école en présentiel. Les étapes importantes de l'évaluation des apprentissages se dérouleraient cependant à l'école.

La Commission considère que cette demande est présentée par un établissement sérieux ayant fait ses preuves sur le plan de la qualité de l'organisation pédagogique. Ce projet pourrait s'avérer prometteur à plusieurs égards, mais une réflexion approfondie reposant sur des données probantes en matière d'éducation et de psychologie liée au développement de l'enfant paraît nécessaire avant d'autoriser ce mode d'enseignement (après la pandémie). En effet, des questions fondamentales se posent. Par exemple, est-ce que le modèle proposé pourrait satisfaire pleinement à tous les objectifs du Programme de formation de l'école québécoise? Est-ce qu'une socialisation de l'élève en classe virtuelle permettrait un développement global, affectif et social équivalent à une présence à l'école? D'autres aspects de cette offre de services éducatifs, s'adressant à des enfants mineurs assujettis à la fréquentation scolaire obligatoire, soulèvent des interrogations sur le plan légal.

Par conséquent, puisque les répercussions d'une scolarisation de ce type pour des élèves du primaire ne sont pas encore connues et que la situation actuelle ne permet pas le recul nécessaire pour en évaluer les retombées sur les plans éducationnel et légal, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. C'est pourquoi elle émet un avis défavorable en ce qui concerne cette demande.

Avril 2021

Académie Kuper

Installation du 2975, rue Edmond
Kirkland (Québec) H9H 5K5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
ÉCHÉANCE : 2026-06-30	

L'entreprise 2435-3591 Québec inc., qui utilise maintenant le même nom que celui de l'établissement faisant la demande, a obtenu un permis en 1987. Ce permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 1997, elle a reçu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour une période de quatre ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande le renouvellement. En 2020-2021, il accueille 29 enfants au préscolaire 5 ans, 240 élèves au primaire et 521 au secondaire. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais au préscolaire et au primaire ainsi que l'anglais au secondaire.

L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* en ce qui concerne le calendrier scolaire, le nombre d'heures de services éducatifs et l'enseignement de toutes les matières prescrites. Cependant, il devra s'assurer de prévoir un léger ajustement à son horaire pour atteindre 20 minutes de pause en après-midi pour les élèves du primaire, ce qui ne devrait pas poser problème. De plus, le nombre de communications transmises aux parents est conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins sont adéquats. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté et ce plan satisfait aux attentes.

Par ailleurs, les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Tous les membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'un brevet d'enseignement, à l'exception d'une personne qui est inscrite dans une démarche de scolarisation menant à l'obtention d'une qualification légale pour enseigner. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

Quant aux ressources matérielles dont dispose l'établissement, elles sont adéquates pour les services autorisés par son permis. L'établissement détient aussi des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui sont valides et conformes. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose de liquidités suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences établies. Finalement, le registre des inscriptions et les dossiers des élèves sont bien tenus.

L'établissement répond ainsi aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et présente une organisation scolaire de qualité. Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

Mars 2021

Académie Lafontaine inc.

Installation du 2171, boulevard Maurice
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT	PERMIS ET AGRÈMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2026-06-30

Fondé en 1987, l'établissement a obtenu, au printemps 1988, une déclaration d'intérêt public pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. La même année, un permis lui a été accordé pour l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire. En 1989, il a fait l'objet d'une reconnaissance aux fins de subventions pour l'enseignement primaire, qui a été transformée en déclaration d'intérêt public en 1991. En juin 2000, l'agrément aux fins de subventions lui a été attribué pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2020-2021, il accueille 88 enfants au préscolaire 5 ans, 851 élèves au primaire et 1 210 au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en français.

Selon les renseignements transmis, les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Tous les membres du personnel enseignant détiennent une autorisation d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement (105 personnes), ou un permis provisoire (2 personnes). En outre, la formation continue du personnel enseignant est encouragée et des services complémentaires d'orthopédagogie et d'orientation scolaire sont offerts sur place pour soutenir la réussite des élèves. Le dossier présenté indique également que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*. Enfin, les parents sont représentés au conseil d'administration.

Par ailleurs, les services éducatifs respectent le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat ainsi que le nombre d'heures de services éducatifs. La routine de l'éducation préscolaire 5 ans satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est aussi conforme de même que les bulletins, seules quelques corrections mineures devant être apportées au bulletin du secondaire. Finalement, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration, mais il devra être complété pour inclure tous les documents prescrits.

En ce qui a trait à l'analyse financière, la Commission constate que l'entreprise dispose des ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, quoique les montants maximaux pouvant être exigés des parents aient été légèrement dépassés cette année, une situation qui devra être corrigée. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets et bien tenus.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes.

La Commission considère donc que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle suggère un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission invite l'établissement à bonifier son plan de lutte contre l'intimidation et la violence, et à effectuer les autres suivis demandés, ce qui ne devrait pas poser problème.

Mars 2021

Académie Lavalloise

Installation du 5290, boulevard des Laurentides
Laval (Québec) H7K 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

Le titulaire du permis est l'Académie Lavalloise, une entreprise sans but lucratif constituée le 26 octobre 1992. Fondé en 1958 et d'abord connu sous le nom « Jardin Rose », l'établissement a obtenu son premier permis en 1971. Il a cédé ce permis à l'Académie Lavalloise en 1993.

Son permis actuel l'autorise à donner les services du préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire. Ces services sont offerts en français et en anglais. Le dernier renouvellement de permis a été accordé pour trois ans en 2018. En 2019, l'établissement a sollicité l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans et des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Seule sa requête concernant le préscolaire 4 ans a été acceptée. Son permis étant valide jusqu'au 30 juin 2021, il en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2020-2021, l'établissement accueille 26 enfants au préscolaire 5 ans (aucun au préscolaire 4 ans) et 116 élèves au primaire.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale possède l'expérience requise pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle est soutenue par deux conseillers pédagogiques qui détiennent chacun une qualification légale pour enseigner. L'équipe enseignante est formée de douze personnes, dont cinq qui possèdent une autorisation d'enseigner et sept qui bénéficient d'une tolérance d'engagement, ce qui représente une proportion élevée de personnes n'ayant pas de qualification légale pour enseigner. Cette situation peu favorable, qui s'expliquerait par un contexte de rareté de personnel enseignant qualifié, est exacerbée par le faible taux d'ancienneté de celui de l'école, sauf exception. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés, mais un suivi devra être effectué par l'établissement à cet égard pour optimiser son processus de validation en fonction des normes en vigueur.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutefois, après des rappels en ce sens, les temps de pause accordés aux élèves du primaire ont été ajustés, dans le cadre de l'analyse de cette demande, pour satisfaire aux normes actuelles. Au préscolaire 5 ans, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, les matières prescrites sont enseignées. En outre, à la suite de corrections apportées dans le contexte de la demande actuelle, les bulletins répondent aux exigences ministérielles. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté par le conseil d'administration, mais il devra être bonifié. Enfin, un meilleur traitement des plaintes devra être assuré par l'équipe en place, le cas échéant.

En ce qui a trait aux ressources matérielles disponibles, la Commission constate qu'elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. De plus, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables. Selon l'analyse financière, l'entreprise a enregistré un déficit en 2019-2020 et ses états financiers font état d'un fonds de roulement négatif. Malgré cette situation, elle devrait être en mesure d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Un retour à de meilleures perspectives financières est prévu pour les prochaines années.

La Commission estime donc que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Puisque l'établissement doit encore effectuer des suivis pour bonifier certains aspects de son organisation et compte tenu de sa situation financière, la Commission suggère un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Mai 2021

Académie Marie-Laurier

Installations du :

1555, avenue Stravinski
Brossard (Québec) J4X 2H5151, boulevard Jean-Leman
Candiac (Québec) J5R 4V54410, rue Leckie
Longueuil (Québec) J3Y 9E74405, rue Leckie
Longueuil (Québec) J3Y 9E7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

L'Académie Marie-Laurier offre des services éducatifs dans quatre campus situés à Brossard, à Candiac et à Longueuil. Elle est titulaire d'un permis pour l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. L'entreprise possède aussi des garderies faisant l'objet d'un permis du ministère de la Famille.

Son permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire a été délivré en 1990. Les services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts à Longueuil ont été autorisés en 1998. L'établissement a par la suite été autorisé à ajouter, en 2017, les services éducatifs du 1^{er} cycle du secondaire à son installation de Brossard et, en 2020, ceux du 2^e cycle du secondaire à la même installation ainsi que ceux du préscolaire 4 ans dans tous ses campus. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2016 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance, l'entreprise en demande le renouvellement.

Selon les renseignements fournis, la Commission constate qu'en 2020-2021, l'établissement accueille 83 enfants au préscolaire 5 ans, 337 élèves au primaire et 43 élèves en formation générale au secondaire. Les services du préscolaire 4 ans ainsi que ceux de la formation générale au secondaire seront offerts à son installation de Brossard à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la qualification et les compétences requises pour assurer la gestion administrative et l'encadrement pédagogique de l'établissement. Pour ce qui est de l'équipe enseignante, elle se compose de 44 personnes. Au moment de l'analyse de la demande, 37 membres détenaient une autorisation d'enseigner, soit un brevet d'enseignement, et 7 autres membres bénéficiaient d'une tolérance d'engagement. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, ils ont été vérifiés.

Par ailleurs, le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables et le temps alloué aux services éducatifs est suffisant. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme, de même que les bulletins. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et ce plan répond aux attentes.

En ce qui concerne les ressources matérielles et l'équipement dont dispose l'établissement, ils sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Des certificats valides relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont

été déposés au Ministère. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise est en mesure d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais des modifications devront y être apportées pour satisfaire aux exigences applicables. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

La Commission estime donc que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme l'établissement en sera à l'étape de mise en œuvre des services du préscolaire 4 ans ainsi que de la formation générale au secondaire à son installation de Brossard, elle suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024.

Mars 2021

Académie Michèle-Provost

Installation du 1517, avenue des Pins Ouest
Montréal (Québec) H3G 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	PERMIS > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ÉCHÉANCE : 2026-06-30
MODIFICATION D'AGRÈMENT > Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	AVIS FAVORABLE

L'établissement a été fondé en 1957. Il a été reconnu d'intérêt public en 1970 pour les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire, avec une reconnaissance aux fins de subventions. Le permis accordé pour ces services éducatifs ne comporte pas de date d'échéance. Quant aux services de l'éducation préscolaire 5 ans, un permis avait été délivré en 1971, mais l'établissement a cessé de les offrir en 1977. Toutefois, ces services ont de nouveau été instaurés en 2011. Le titulaire actuel du permis, l'Académie Michèle-Provost, est un organisme sans but lucratif constitué en avril 1961 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Son permis a été renouvelé pour une période de quatre ans en 2017. L'établissement a donné suite de façon appropriée aux différentes exigences qui lui avaient alors été rappelées. Cependant, sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans n'a pas été acceptée. Son permis pour le préscolaire 5 ans venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il réitère aussi sa demande d'agrément pour les mêmes services. En 2020-2021, l'Académie accueille 87 enfants au préscolaire 5 ans, 547 élèves au primaire et 241 au secondaire.

Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que l'établissement s'acquitte bien de sa mission. L'équipe de direction est stable et expérimentée. Les membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'une autorisation d'enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. Leur moyenne d'ancienneté s'élève à onze ans. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée. Quant à la participation des parents au conseil d'administration, elle est maintenant prévue dans le respect d'un processus démocratique de nomination.

Par ailleurs, les services éducatifs sont de qualité et sont offerts conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est fidèle aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire 5 ans, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. De plus, le contenu de formation obligatoire est offert. Les bulletins utilisés et le nombre de communications transmises aux parents sont adéquats. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration, mais il devra être complété par l'ajout de certaines informations manquantes.

En ce qui a trait à l'analyse financière, la Commission constate que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences en vigueur et complet. Les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont aussi conformes. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

Modification d'agrément

L'établissement dispose déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. Il réitère sa demande de modification de l'agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans.

Le dossier déposé montre que la mise en œuvre de ces services est conforme aux exigences applicables. De plus, comme il a déjà été mentionné, la participation des parents au conseil d'administration de l'entreprise est prévue. L'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire 5 ans permettrait à l'établissement de bonifier les services qui y sont offerts. Selon les renseignements disponibles, cela ne devrait pas entraîner d'incidences négatives sur les écoles privées ou publiques avoisinantes.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande.

Mars 2021

Académie Ste-Thérèse

Installations du :

425, rue Blainville Est
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1N71, chemin des Écoliers
Rosemère (Québec) J7A 4Y1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➢ Services d'enseignement au primaire ➢ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➢ Services d'enseignement au primaire ➢ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Changement du nom de l'installation « Académie Ste-Thérèse, Campus Rosemère » pour « Académie Ste-Thérèse, Campus Rose-De Angelis » 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'Académie Ste-Thérèse inc. est une entreprise à but non lucratif qui a été fondée par des parents en 1982. L'établissement a alors obtenu un permis pour l'enseignement primaire et secondaire. En 1985, il a reçu un agrément aux fins de subventions pour l'enseignement primaire et un permis pour l'éducation préscolaire 5 ans. En 1987, l'agrément lui a été accordé pour l'enseignement secondaire. Il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public pour l'enseignement secondaire en 1989, puis pour l'enseignement primaire en 1991. Enfin, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans en juillet 2000. Les renouvellements du permis ont toujours été accordés sans problème particulier, le dernier ayant été effectué en 2017 pour une période de quatre ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande le renouvellement pour tous les services qu'il est autorisé à offrir. Par la même occasion, il demande le changement du nom de l'installation « Académie Ste-Thérèse, Campus Rosemère » pour « Académie Ste-Thérèse, Campus Rose-De Angelis ». Le préscolaire 5 ans et les cinq premières années du primaire sont offerts à ce campus situé à Rosemère, alors que la dernière année du primaire et l'ensemble du secondaire sont donnés au Campus Jacques-About, à Sainte-Thérèse.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. L'équipe enseignante est composée de 118 personnes ayant toutes une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence le brevet d'enseignement pour la presque totalité d'entre elles. Au moment de l'analyse de la demande, trois personnes bénéficiaient d'une tolérance d'engagement et une autre était dans l'attente de son brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*. Enfin, la présence de parents au conseil d'administration est prévue.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte les exigences applicables. La répartition du temps est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, et la condition relative au temps d'enseignement hebdomadaire requis est

respectée. Au préscolaire, la routine reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications destinées aux parents est conforme aux attentes, mais les bulletins utilisés demandent des corrections, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

L'établissement dispose aussi de ressources matérielles appropriées pour donner les services autorisés par son permis. Puisque l'effectif scolaire est en hausse, l'entreprise envisage d'agrandir ses installations pour augmenter sa capacité d'accueil. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis au Ministère, mais ils devront être complétés par l'ajout de renseignements. Quant à l'analyse financière, elle permet de confirmer que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est adéquat, mais requiert une correction mineure. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. En ce qui concerne la demande relative au changement de nom d'une installation, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer et y est donc favorable.

Mars 2021

Académie St-Margaret

Installation du 383, chemin des Anglais

Mascouche (Québec) J7L 3P9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans et de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

L'entreprise titulaire du permis est l'Académie St-Margaret inc., qui est autorisée à donner des services éducatifs depuis 2006. Son permis actuel a été renouvelé en 2020 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2022. À cette occasion, la cession de ce permis à son titulaire actuel et l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans ont été autorisés. Des suivis avaient cependant été exigés. L'établissement n'ayant pas répondu aux exigences imposées, la direction responsable au Ministère demande la révocation de son permis en date du 30 juin 2021.

Selon l'information dont dispose la Commission, l'établissement accueille 15 enfants à l'éducation préscolaire et 53 élèves au primaire en 2020-2021. Son effectif scolaire est stable et ses services éducatifs sont offerts en français.

D'après les renseignements soumis lors du dernier renouvellement de permis, les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. Par ailleurs, son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires applicables et ses ressources matérielles sont adéquates. Quant à sa situation financière au moment du dernier renouvellement, la disponibilité des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école n'avait pas été démontrée. Puisque des renseignements financiers étaient manquants, la Commission n'a pas recommandé l'ajout de services éducatifs pour les enfants de 4 ans et a proposé un renouvellement du permis pour une période restreinte. Or, l'établissement a omis de faire le suivi exigé et n'a donc pas transmis au Ministère les renseignements voulus pour clarifier sa situation financière.

Le fait d'omettre de donner suite à une demande du ministre malgré des rappels à ce propos contrevient clairement aux exigences applicables. Ajoutons que cette négligence de l'établissement, qui perdure, entraîne des inconvénients importants et alourdit le processus de renouvellement du permis. En revanche, bien qu'elle considère que l'établissement devrait être contraint de fournir les renseignements financiers demandés pour 2019-2020 de même que ceux actualisés pour l'année en cours, la Commission croit important d'éviter un préjudice grave aux élèves actuellement inscrits à l'école et pour qui l'année scolaire est bien entamée. Ainsi, tout en reconnaissant l'importance d'agir, elle estime que l'établissement devrait bénéficier d'un ultime délai administratif pour transmettre au Ministère les renseignements exigés.

Par conséquent, la Commission ne suggère pas de recourir à la mesure exceptionnelle que représente la révocation d'un permis, bien que le dossier actuel nécessite certes un suivi et un redressement à court terme de la part de l'établissement. Elle est donc défavorable à cette demande.

Juin 2021

Centre académique Fournier inc.

Installation du 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H4R 1B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans ➤ Transfert des services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts dans le cadre du parcours de formation axée sur l'emploi* au 2625, rue Duchesne, à Montréal 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans de même que les services d'enseignement au secondaire <p>* Ce programme s'adresse aux groupes d'élèves du 1^{er} cycle âgés de 14 ans qui suivront le programme ainsi qu'à ceux du 2^e cycle.</p>	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

En 1970, l'établissement a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage présentant des troubles du comportement. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1993, il a obtenu un permis pour l'offre de services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} et à la 2^e année, à la même catégorie d'élèves. En 2001, son autorisation a été modifiée pour tenir compte des nouvelles définitions des catégories d'élèves, qui découlaient de la mise à jour de la Politique de l'adaptation scolaire. L'admission aux services éducatifs donnés par l'établissement a alors été réservée à la catégorie suivante : élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage bénéficiant d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires relativement à des troubles du comportement. En 2013, il a été autorisé à admettre des élèves handicapés présentant un trouble envahissant du développement, un trouble relevant de la psychopathologie ou une déficience motrice légère se répercutant de façon importante sur le plan comportemental.

Le permis actuel de l'établissement a été renouvelé en 2018 pour trois ans. Il a alors obtenu l'autorisation d'y ajouter les services du 2^e cycle du secondaire et ceux de l'éducation préscolaire 5 ans, puis d'offrir dorénavant tous ses services éducatifs à son adresse actuelle. Le dossier présenté montre qu'il a donné suite à plusieurs exigences qui lui avaient alors été rappelées, mais que certains suivis sont encore à faire. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis. De plus, il sollicite l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans, l'ajout d'une installation de même que celui de l'agrément aux fins de subventions pour le préscolaire 4 ans et 5 ans ainsi que pour le secondaire.

Renouvellement de permis et ajout d'une installation

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille cette année 4 enfants au préscolaire 5 ans, 160 élèves au primaire et 241 au secondaire. Pour ce qui est du préscolaire 4 ans, il compte l'offrir à 2 enfants en 2021-2022.

L'équipe de gestion est stable et expérimentée. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée de 31 membres, dont plusieurs détenant un brevet d'enseignement, et de personnel bénéficiant d'une tolérance d'engagement ou étant dans l'attente de celle-ci. L'établissement offre des services complémentaires, notamment en orthophonie, en psychologie et en psychoéducation. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. En ce qui concerne la participation des parents au conseil d'administration, la Commission constate de nouveau qu'aucun d'entre eux n'y siège et que l'établissement n'a prévu aucune structure décisionnelle à laquelle des parents élus de manière démocratique pourraient prendre part.

Par ailleurs, l'établissement présente un calendrier scolaire conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et le temps consacré aux services éducatifs répond aux exigences établies. Cependant, le temps de pause devra être ajusté au primaire selon les prescriptions en vigueur. La routine de l'éducation préscolaire 5 ans satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Toutefois, le nombre d'heures consacrées à l'enseignement de certaines matières au secondaire semble s'éloigner des temps suggérés par le *Régime pédagogique*. Bien que ce choix ne constitue pas une infraction à la réglementation en vigueur, il amène la Commission à s'interroger sur ses retombées éducatives dans les matières touchées. Quant au nombre d'évaluations, il est approprié, mais il faudra apporter des correctifs aux bulletins utilisés. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais ce plan requiert des modifications pour inclure tous les éléments prescrits.

En outre, les ressources matérielles disponibles sont généralement adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis, mais des travaux de rénovation semblent prévisibles en vue de renforcer la sécurité des deux gymnases (à l'installation principale et à la nouvelle installation). Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils devront être déposés au Ministère comme il se doit, tant pour l'installation principale que pour la nouvelle installation. De plus, pour cette dernière, la preuve d'un certificat de zonage et un bail signé devront être transmis au Ministère. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences réglementaires à quelques exceptions près. Finalement, l'analyse financière indique que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier actuel satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Il s'agit d'un établissement qui répond à un besoin important de services spécialisés destinés aux élèves vulnérables. Puisqu'il doit encore effectuer des suivis pour bonifier certains aspects de son organisation, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte à deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Quant à l'ajout d'une installation pour l'offre des services d'enseignement en formation générale au secondaire dans le cadre du parcours de formation axée sur l'emploi, la Commission ne s'y oppose pas. Cette recommandation favorable est cependant émise sous réserve de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et de la transmission des documents exigés par le Ministère, c'est-à-dire le certificat de zonage et le bail dûment signé.

Ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans

L'établissement présente également une demande pour donner l'éducation préscolaire 4 ans. Ce projet s'inscrit dans la continuité de son offre de services aux enfants de 5 ans, autorisée en 2018. Pour ce qui est du préscolaire 4 ans, les deux enfants attendus en 2021-2022 se joindraient au groupe des 5 ans.

Ce projet très ciblé vise à répondre aux besoins d'enfants ayant des difficultés marquées sur le plan du comportement qui compromettent leur entrée en maternelle ordinaire. L'établissement devrait détenir les ressources humaines, matérielles et financières requises pour réaliser ce projet. En revanche, dans la mesure où la Commission suggère de renouveler le permis pour deux ans, ce qui lui permettrait de bien suivre la situation relative aux exigences auxquelles l'établissement doit donner suite, l'ajout d'un nouveau service paraît prématuré.

D'après la Commission, les renseignements transmis n'indiquent pas que le dossier satisfait entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Demande d'agrément

L'établissement réitère enfin sa demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il s'agit de la quatrième requête à cette fin. Il sollicite aussi l'agrément des services de l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans.

Selon la Commission, l'établissement détient une longue expérience dans son domaine d'intervention et répond à un besoin particulier, comme en témoigne l'augmentation de son effectif. Son organisation scolaire est globalement conforme aux exigences applicables, mais il doit encore en améliorer certains aspects, ce qui devrait être réalisable à court terme.

Pour les demandes présentées antérieurement, la Commission a formulé un avis défavorable s'appuyant sur la structure de propriété de l'établissement et son organisation administrative, qui ne satisfaisaient pas aux critères établis. Cette situation demeure la même. De plus, comme il a été mentionné précédemment, les parents ne sont pas représentés au conseil d'administration, un élément qui devra être révisé.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis ne remplit pas toutes les exigences précisées à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande.

Avril 2021

Centre d'intégration scolaire inc.

Installation du 8844, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1L 3M4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 3 ^e année*	PERMIS ET AGRÈMENT ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 3 ^e année* ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans * Admission réservée aux élèves présentant des difficultés sur le plan du comportement et faisant l'objet d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.	AVIS FAVORABLE

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorisait à offrir l'enseignement primaire à des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 1974, il précisait sa vocation en offrant des services éducatifs à des élèves ayant un trouble du comportement. En 1987, la DIP a été élargie pour inclure les deux premières années du secondaire. Le Ministère a alors accordé à l'établissement un permis sans échéance pour l'ensemble de ses services. En 1996, la délivrance d'un permis distinct autorisait ce dernier à offrir des services d'enseignement en 3^e secondaire qui ont été agréés l'année suivante.

À la suite de la révision des permis de l'ensemble des établissements privés spécialisés en adaptation scolaire, le permis du Centre d'intégration scolaire inc. a été modifié en 2001. L'admission réservée aux élèves ayant un trouble du comportement et présentant des besoins importants en matière de services complémentaires a été maintenue. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour trois ans afin d'assurer un bon suivi de la situation locative de l'école et en raison de la précarité de la situation financière de l'entreprise. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, elle en demande maintenant le renouvellement. Par la même occasion, elle sollicite l'ajout du préscolaire 5 ans.

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille 35 élèves au primaire et 37 au secondaire en 2020-2021. En ce qui concerne le préscolaire 5 ans, l'admission de six à huit enfants par année est prévue. Tous les élèves qui fréquentent l'école sont liés à une entente de scolarisation avec un centre de services scolaire.

Le personnel de direction possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion administrative et pédagogique. L'équipe enseignante est composée de huit membres, dont six qui détiennent un brevet d'enseignement, les autres bénéficiant d'une tolérance d'engagement ou étant en voie de l'obtenir. Pour ce qui est des services du préscolaire 5 ans à offrir, ils seraient sous la responsabilité d'un personnel enseignant qui travaille déjà à l'école. Les intervenantes et intervenants concernés ont majoritairement une formation spécialisée en adaptation scolaire. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée et la représentation des parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements de l'entreprise.

De plus, l'organisation pédagogique satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire est adéquat et le nombre d'heures de services éducatifs est conforme à ce qui est prescrit. Cependant, les temps de pause des élèves du primaire devront être revus pour répondre aux nouvelles prescriptions applicables. La routine

envisagée pour le préscolaire 5 ans semble conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Toutefois, d'après le projet soumis, les enfants du préscolaire et les élèves du 1^{er} cycle du primaire évolueraient dans un seul groupe. Aux yeux de la Commission, cette orientation pourrait présenter des défis importants compte tenu des exigences respectives des programmes en vigueur et des besoins particuliers des jeunes. La Commission observe également que toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. Le nombre d'évaluations est conforme aux exigences applicables, bien que les bulletins doivent être corrigés. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais l'établissement devra s'assurer d'y inclure toute l'information requise.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement mis à la disposition des élèves sont adéquats, bien qu'une lettre d'entente pour l'accès à un gymnase doit être soumise au Ministère. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils ont été fournis, mais un complément d'information devra être transmis. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables. Finalement, l'analyse financière montre que la situation de l'entreprise demeure fragile et qu'il serait pertinent d'exiger un plan de redressement indiquant les moyens prévus pour assurer le retour à l'équilibre financier.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour trois ans afin de pouvoir continuer à suivre la situation de l'établissement. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette recommandation est conditionnelle à la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier.

En ce qui a trait à la demande d'ajout du préscolaire 5 ans, le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi*. La Commission y est donc favorable pour autant que la mise en œuvre de ces services permette aux enfants d'évoluer dans leur propre groupe et que les objectifs du programme d'éducation préscolaire soient respectés.

Avril 2021

Centre François-Michelle

Installations du :

10095, rue Meunier
Montréal (Québec) H3L 2Z15210, rue Durocher
Montréal (Québec) H2V 3Y19275, rue Clark
Montréal (Québec) H2N 2K3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2026-06-30

L'établissement a été fondé en 1958 pour répondre aux besoins des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. Il a été reconnu d'intérêt public en 1968. Le titulaire actuel du permis, le Centre François-Michelle, est une entreprise sans but lucratif constituée en septembre 1978 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Le permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Tous les services éducatifs autorisés par le permis sont agréés aux fins de subventions. Le permis est sans échéance pour le préscolaire et le primaire. En ce qui a trait au secondaire, l'historique des renouvellements de permis montre qu'ils ont toujours été accordés sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été effectué en 2016 pour la période maximale prévue par la *Loi sur l'enseignement privé* et l'établissement a assuré avec diligence les suivis exigés par le Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, il en demande maintenant le renouvellement pour l'enseignement secondaire. En 2020-2021, il accueille 12 enfants au préscolaire 4 ans et 5 ans, 121 élèves au primaire et 141 au secondaire. La majorité des élèves font l'objet d'une entente de scolarisation avec un centre de services scolaire.

Selon l'information obtenue, l'école dispose de ressources humaines qualifiées, tant à la direction que dans l'équipe enseignante. Cette dernière est formée de 55 membres, dont 48 personnes qui possèdent un brevet d'enseignement. Les autres détiennent un permis provisoire ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. Plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves, soit en ergothérapie, en orthophonie, en psychologie, en orthopédagogie et en psychomotricité. De plus, les antécédents judiciaires de tout le personnel ont été vérifiés et la présence des parents au conseil d'administration est prévue.

L'établissement respecte les prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables et le temps alloué aux services éducatifs est suffisant. La routine de l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Au 2^e cycle du secondaire, le programme de formation préparatoire au travail (FPT) est offert. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme, bien que les bulletins demandent des corrections mineures. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Par ailleurs, les locaux dont dispose l'établissement sont de qualité. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise est en mesure d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est entièrement conforme aux exigences établies.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis (formation générale au secondaire) pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. En ce qui concerne l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2021

Collège Beaubois

Installation du 4901, rue du Collège-Beaubois
Montréal (Québec) H8Y 3T4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2026-06-30

Fondé en 1967, l'établissement a été dirigé par les Frères de Saint-Gabriel jusqu'en 1989. Il a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, cette autorisation ne comportant pas de date d'échéance. En 1990, un permis pour l'enseignement primaire lui a été délivré et, en 1991, les services de l'éducation préscolaire 5 ans y ont été ajoutés. En 1998, l'établissement a obtenu un agrément pour les deux premières années du primaire, auxquelles se sont ajoutés, en 1999, les quatre autres années de cet ordre d'enseignement et, en 2000, les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté particulière. Son permis pour l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire venant à échéance le 30 juin 2021, le Collège en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, cet établissement est bien établi dans son milieu et offre des services éducatifs de qualité dans le respect des orientations ministérielles. En 2020-2021, il accueille 66 enfants au préscolaire 5 ans, 528 élèves au primaire et 883 au secondaire.

L'équipe de direction est stable, qualifiée et expérimentée. Les membres de la large équipe enseignante (72 personnes) sont tous titulaires d'un brevet d'enseignement. Par ailleurs, l'établissement a confirmé qu'il a vérifié les antécédents judiciaires de l'ensemble de son personnel. En outre, les parents d'élèves participent à ses activités et sont présents au conseil d'administration.

Le Collège présente une organisation pédagogique qui respecte en tout point le cadre légal et réglementaire applicable. La routine du préscolaire 5 ans est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La répartition du temps d'enseignement hebdomadaire au primaire et au secondaire respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les matières prescrites sont enseignées et le nombre d'évaluations ainsi que les bulletins utilisés sont conformes. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui satisfait aux normes en vigueur.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. Le contrat de services éducatifs est complet et précis. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent entièrement aux exigences établies. Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise détient les ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juillet 2021

Collège Boisbriand 2016

Installation du 4747, rue Ambroise-Lafortune

Boisbriand (Québec) J7H 0A4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire en anglais 	
MODIFICATION D'AGRÈMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour ces mêmes services 	

L'entreprise requérante, dénommée « Collège Boisbriand », est un organisme sans but lucratif constitué en mars 1989 et immatriculé en février 1995 en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Depuis 2016, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services de la formation générale au secondaire en français sous le nom « Collège Boisbriand 2016 ». Ce permis ne comporte pas de date d'échéance et les services autorisés sont agréés aux fins de subventions. Le Collège Boisbriand 2016 a été créé par l'association de deux établissements privés qui partageaient une vocation pédagogique similaire : le Collège Jeanne-Normandin et le Collège Boisbriand. Cette association s'est concrétisée par la cession du permis du Collège Jeanne-Normandin et de son agrément au profit de l'entreprise Collège Boisbriand. L'établissement issu de cette fusion en est à sa cinquième année de fonctionnement. Cette année, l'entreprise demande l'ajout à son permis des services de la formation générale au secondaire en anglais et sollicite l'agrément aux fins de subventions pour ces mêmes services.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'établissement offre des services éducatifs de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Pour l'année scolaire 2020-2021, il accueille 450 élèves en formation générale au secondaire en français. Au sujet des services qu'il souhaite donner en anglais, leur mise en œuvre, restreinte à la 1^{re} année du 1^{er} cycle de la formation générale au secondaire, s'amorcerait à l'automne 2021 par l'accueil de 60 élèves. Par la suite, l'établissement prévoit continuer, une année à la fois, d'offrir des services au secondaire en anglais en maintenant un rythme d'inscription évalué à 60 nouveaux élèves par année.

L'établissement dispose de ressources humaines stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience requises pour assurer une bonne gestion de l'école. Tous les membres du personnel enseignant détiennent une autorisation d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement, ou sont en voie de l'obtenir au moment de l'analyse de la demande. Au sujet de l'ajout des services d'enseignement au secondaire en anglais, l'établissement compte embaucher un directeur des services éducatifs responsable de leur implantation. Quant au personnel qui enseignera en anglais, l'établissement détient déjà le curriculum vitæ de candidats qualifiés. La vérification des antécédents judiciaires des membres du personnel qui travaillent auprès des élèves a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, un parent siège au conseil d'administration, mais il faudra que le règlement de l'entreprise prévoit l'élection démocratique de cette personne représentant les parents pour satisfaire aux normes en vigueur.

Les services éducatifs en anglais devraient être offerts conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique* pour la formation générale au secondaire seront enseignées. Le nombre de communications destinées aux parents est satisfaisant, mais les bulletins que l'établissement souhaite utiliser pour ses services éducatifs en anglais devront être transmis. Enfin, celui-ci

a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*; ce plan est conforme aux attentes.

Par ailleurs, les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates et suffisantes à court terme pour les services éducatifs autorisés par le permis. Le Collège a aussi bien démontré qu'advenant l'octroi de l'autorisation visée, il dispose de l'espace nécessaire pour accueillir les élèves anglophones (60 élèves) la première année du déploiement des nouveaux services éducatifs. En revanche, en fonction de ses prévisions d'effectif scolaire pour les années subséquentes, un manque d'espace pour scolariser l'ensemble des élèves est à prévoir.

Quant à l'analyse financière, elle révèle que le fonds de roulement de l'établissement est déficitaire et que son ratio d'endettement dépasse la moyenne des établissements agréés. En outre, le budget de caisse soumis ne permet pas de conclure que les ressources financières disponibles sont suffisantes pour mener à terme le projet. De plus, l'établissement ne prévoit aucun investissement en ce qui concerne la mise en œuvre des nouveaux services éducatifs, une orientation qui paraît peu compatible avec l'obligation d'agrandir l'école à court terme. En somme, la démonstration de la disponibilité des ressources financières requises devra être mieux étayée pour permettre de conclure que le Collège détient bien les sommes nécessaires pour la réalisation du projet.

Par conséquent, bien que l'établissement ait déposé un projet valable, appuyé par une démonstration de qualité de la disponibilité des ressources humaines, il reste encore à le peaufiner sur le plan financier et sur celui des ressources matérielles. La Commission juge donc que le dossier ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est défavorable à cette demande dans sa forme actuelle.

Modification d'agrément

L'entreprise sollicite la modification de son agrément pour y inclure les nouveaux services éducatifs visés par sa demande de modification de permis.

L'établissement veut répondre aux besoins qu'il perçoit dans sa région en matière de services éducatifs en formation générale au secondaire en anglais. Il appuie son dossier par des lettres d'organismes sportifs ou municipaux qui sont favorables à ce développement. Il propose un projet éducatif inclusif et offre un volet sportif important.

Selon la Commission, l'établissement devrait détenir les ressources humaines requises pour réaliser ce projet. Cependant, la nécessité d'étoffer son dossier par la démonstration de la disponibilité de ressources financières et matérielles suffisantes subsiste. De plus, bien que la participation d'un parent au conseil d'administration soit prévue, la Commission estime que le règlement de l'entreprise devrait prévoir un processus démocratique de nomination pour satisfaire aux normes en vigueur.

Enfin, la qualité des services éducatifs donnés en français devrait être garante de ce qui sera offert à la population scolaire anglophone, mais l'expertise de l'école dans l'enseignement en anglais reste à acquérir. La Commission a pour principe de ne pas recommander l'attribution de subventions à un établissement dont les services éducatifs ne sont pas encore fournis, puisqu'elle ne peut alors en apprécier précisément la qualité.

La Commission estime que l'établissement ne réunit pas suffisamment d'éléments de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non un agrément. Elle est donc défavorable à cette demande.

Février 2021

Collège Bourget

Installation du 65, rue Saint-Pierre

Rigaud (Québec) J0P 1P0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	

Fondé en 1850, le Collège Bourget a d'abord offert l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. Il a ensuite restreint ses activités à l'enseignement secondaire et est devenu le pensionnat le plus important du Québec. En 1969, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public sans échéance pour l'enseignement secondaire. Depuis l'adoption de l'actuelle *Loi sur l'enseignement privé*, cette déclaration a été convertie en un permis avec agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a été autorisé à donner les services d'enseignement au primaire de la 4^e à la 6^e année et, en septembre 1996, il a commencé à les offrir. Durant l'année scolaire 1997-1998, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de classes de la 1^{re} à la 3^e année. Puis, en 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services d'enseignement au primaire. En 2008, il a reçu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Depuis, il a présenté plusieurs demandes pour obtenir l'agrément concernant ces services, lesquelles ont toutes été refusées, notamment en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Enfin, en 2019, il a été autorisé à donner, en anglais, des services éducatifs en formation générale au secondaire, lesquels ne sont toutefois pas agréés.

Comme le dernier renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, les services d'enseignement au primaire (agréés) ainsi que ceux de la formation générale au secondaire en anglais a été accordé en 2020 pour une période de cinq ans, ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, l'entreprise réitère sa demande de modification de l'agrément pour inclure les services de l'éducation préscolaire 5 ans.

Compte tenu de l'information dont elle dispose, la Commission estime que le Collège Bourget est solidement implanté dans son milieu et que l'offre de services éducatifs au préscolaire 5 ans, au primaire et au secondaire est de qualité. Soulignons que les services du préscolaire pour lesquels l'établissement demande l'agrément sont donnés depuis bientôt 13 ans. L'établissement y accueille 28 enfants en 2020-2021. Il s'agit de sa 13^e demande d'agrément pour les services du préscolaire 5 ans, une requête à laquelle la Commission a toujours été favorable, à l'exception de l'année où ces services éducatifs n'étaient pas encore offerts.

De plus, l'analyse du dossier permet de constater que les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe enseignante est formée de personnes titulaires d'une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence le brevet d'enseignement pour la presque totalité d'entre elles, et de quelques membres bénéficiant d'une tolérance d'engagement ou étant en voie de l'obtenir. L'établissement met aussi des services d'orthopédagogie à la disposition des jeunes qui ont besoin d'un appui pédagogique supplémentaire. Le dossier indique également que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés et que la présence des parents est prévue au conseil d'administration.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et le temps alloué aux services éducatifs est suffisant. La routine de l'éducation préscolaire 5 ans respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. Le nombre de communications transmises aux parents est conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins sont adéquats dans l'ensemble, malgré certaines corrections devant y être

apportées, ce qui ne devrait pas constituer un problème. En outre, le conseil d'administration a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui demande quelques modifications pour être à jour. Enfin, l'offre de services aux élèves est diversifiée, ce qui permet de répondre aux besoins de chacun.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'équipement disponible est de grande qualité et l'établissement dispose de l'espace nécessaire pour les services éducatifs autorisés par son permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. L'entreprise détient par ailleurs des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs est généralement conforme et l'établissement s'est engagé à y apporter les corrections nécessaires. L'obtention de l'agrément pour le préscolaire 5 ans permettrait de répondre à un besoin des parents pour des services éducatifs accessibles sur le plan financier. Cet agrément ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les autres établissements de la région.

Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier déposé répond aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle exprime de nouveau un avis favorable à cet égard et recommande au ministre d'acquiescer à la demande de modification de l'agrément pour inclure les services du préscolaire 5 ans. La Commission invite toutefois l'établissement à s'assurer de la mise à jour de son plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Avril 2021

Collège Canada inc.

Installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Santé, assistance et soins infirmiers / Health, Assistance and Nursing – 5325/5825</i> – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile / Institutional and Home Care Assistance – 5358/5858</i> 	

L'entreprise Collège Canada inc. a été enregistrée le 13 août 2003 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Elle se spécialise dans l'enseignement des langues. Depuis 2012, elle est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les trois programmes suivants, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Administration de bases de données, Administration des affaires et commerce* et *Techniques d'éducation à l'enfance*.

Cette année, cette entreprise réitère sa demande de délivrance d'un permis pour offrir des services de la formation professionnelle au secondaire. Il s'agit de sa cinquième requête de cette nature. En effet, deux demandes semblables, présentées en 2014 et en 2015, ont été jugées incomplètes et n'ont donc pas été soumises à la Commission. Deux autres demandes, déposées en 2016 et en 2018, se sont soldées par des refus à défaut de la présence de toutes les conditions exigées dans le cas de la délivrance d'un permis.

La requête actuelle vise ainsi l'obtention d'un permis pour les deux programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), et leurs versions anglaises : *Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement et à domicile*.

Selon le rapport présenté, l'entreprise prévoit inscrire 100 élèves la première année, puis respectivement 200 et 300 les deux années suivantes. Elle mise sur l'accueil d'élèves étrangers pour répondre à un besoin de formation qu'elle perçoit au Québec dans le secteur d'activité concerné.

Sur le plan des ressources humaines, le dossier soumis permet de constater que des membres de l'équipe de gestion ne possèdent pas l'expérience requise en formation professionnelle et dans le domaine de la santé. Par ailleurs, les candidats au poste de conseiller pédagogique ne détiennent pas d'autorisation d'enseigner et devront aussi parfaire leur connaissance des programmes faisant l'objet de la demande. Quant à l'équipe enseignante, l'entreprise prévoit embaucher trois personnes. L'une d'elles possède une qualification légale, mais valide pour un autre secteur d'enseignement, tandis que les deux autres ont acquis une formation pertinente dans le domaine de la santé, mais n'ont aucune qualification légale pour enseigner. En somme, la Commission considère que l'entreprise n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle dispose d'un personnel connaissant bien ces programmes ainsi que les exigences applicables à la formation professionnelle autorisée par un permis.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements transmis au Ministère ne permettent pas de conclure que l'entreprise sera en mesure de répondre aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Rappelons que les programmes visés par la demande sont prescriptifs, c'est-à-dire que leur contenu, leur nombre d'heures, leurs conditions d'admission et les autres modalités de leur mise en œuvre doivent respecter, en tout point, les exigences applicables.

De plus, les ressources matérielles disponibles apparaissent insuffisantes pour l'offre des deux programmes. L'entreprise devra aussi faire parvenir au Ministère un complément d'information concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. En ce qui a trait au contrat de services éducatifs, des modifications sont nécessaires pour qu'il soit entièrement conforme aux exigences de la *Loi sur l'enseignement privé*. Enfin, l'analyse financière ne permet pas de conclure que l'entreprise disposera de sommes suffisantes pour réaliser ce projet.

Par conséquent, la Commission estime que l'entreprise devra bonifier son projet pour montrer qu'elle dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes visés. Dans les circonstances, elle juge que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la *Loi* et est donc défavorable à cette demande.

En outre, puisque l'entreprise détient un permis pour l'enseignement collégial et que des travaux de vérification et d'enquête concernant quelques établissements de ce secteur sont en cours, la Commission recommande au ministre d'étudier cette demande à la lumière de cette validation et de se prévaloir, s'il le juge approprié, des dispositions de l'article 18.3 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2021

Collège CDI Administration. Technologie. Santé

Installations du :

416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

3, place Laval, bureau 400
Laval (Québec) H7N 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p>Installation de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance dentaire – 5144/5644 - Assistance à la personne en établissement de santé – 5316/5816 - Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 - Assistance à la personne en établissement et à domicile – 5358/5858 <p>Installation de Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance à la personne en établissement de santé – 5316/5816 - Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 - Assistance à la personne en établissement et à domicile – 5358/5858 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p>Installation de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance dentaire – 5144/5644 - Assistance à la personne en établissement de santé – 5316/5816 - Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 - Assistance à la personne en établissement et à domicile – 5358/5858 <p>Installation de Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance à la personne en établissement de santé – 5316/5816 - Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 - Assistance à la personne en établissement et à domicile – 5358/5858 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Ajout du programme suivant et de sa version anglaise, menant à un DEP, à l'installation de Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien informatique – 5229/5729 <p>➤ Modification du contingentement de l'admission au programme d'études <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 permettant de passer de 216 à 260 élèves au total pour les deux installations</p> <p>➤ Changement d'adresse de l'installation de Montréal pour le 1259, rue Berri, 3^e étage</p>	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE (conditionnel)</p>

L'entreprise privée canadienne Vancouver Career College (Burnaby) inc., titulaire du permis, mène des activités en formation professionnelle et au collégial. En février 2008, elle a acquis de l'Institut Carrière et développement ltée les installations situées au Québec. Le permis de l'établissement a été délivré en 2003, puis modifié en 2004 et en 2005 pour inclure les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé. Ces services sont offerts à deux installations situées à Montréal et à Laval. Les programmes autorisés pour ces installations, menant à un diplôme d'études professionnelles

(DEP), sont les suivants : *Assistance à la personne en établissement de santé, Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement et à domicile*. À son installation de Montréal, l'établissement est également autorisé à donner le programme *Assistance dentaire*. Tous ces programmes peuvent être offerts en français et en anglais.

Depuis plusieurs années, les renouvellements de permis ont été accordés à cet établissement pour de courtes périodes. Cela permettait d'assurer un suivi soutenu, notamment en ce qui regarde la qualification du personnel enseignant, le respect du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, les exigences particulières liées aux différents programmes, les conditions d'admission et l'organisation des stages. En 2013, un contingentement de l'admission a été prescrit par le Ministère pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, une mesure déjà amorcée par l'établissement et visant à assurer des services de qualité. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour deux ans. L'établissement avait alors donné suite de façon appropriée aux exigences formulées par le Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande l'ajout à ce permis du programme *Soutien informatique*, menant à un DEP, la modification du contingentement de l'admission au programme *Santé, assistance et soins infirmiers* de même qu'un changement d'adresse pour son installation de Montréal.

Selon les renseignements transmis, dans l'ensemble de ses programmes qui relèvent de la formation professionnelle, l'établissement accueillait 576 élèves à l'automne 2020, ce qui représente une hausse importante depuis le dernier renouvellement de permis, effectué en 2019, alors qu'il recevait 210 élèves. Les prévisions pour les trois prochaines années, qui tiennent compte du nouveau programme demandé, suivent cette tendance. Ainsi, l'établissement prévoit l'inscription de 626 élèves à l'automne 2021 puis de 674 élèves aux sessions d'automne des deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement est sous la responsabilité d'un directeur général d'expérience. L'entreprise s'est dotée d'une structure administrative régionale et chaque installation est sous la gouverne d'une directrice ou d'un directeur. Cependant, en ce qui concerne l'encadrement pédagogique, les postes clés au sein de l'établissement ne semblent pas entièrement pourvus, une situation préoccupante aux yeux de la Commission. Pour leur part, les membres de l'équipe enseignante en place aux deux installations possèdent une qualification légale pour enseigner (17 personnes) ou bénéficient d'une tolérance d'engagement (21 personnes). Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement devait régulariser la situation de deux autres membres de son personnel enseignant.

Par ailleurs, pour les programmes du domaine de la santé, la supervision doit systématiquement être assurée par des membres du personnel détenant une qualification légale pour enseigner ainsi qu'une reconnaissance officielle de l'ordre professionnel concerné. Ce dernier volet n'ayant pu être vérifié dans le contexte de la demande actuelle, une attention particulière devrait préalablement y être apportée avant de renouveler le permis.

Selon les renseignements obtenus, le nombre d'heures d'enseignement prévues pour les différents programmes semble satisfaire aux exigences applicables. Par contre, des aménagements ont possiblement été apportés aux horaires, ce qui pourrait s'avérer non conforme aux prescriptions ministérielles. De plus, la séquence des stages en santé ne semble pas toujours suivre ces prescriptions, un aspect qui devra être régularisé. Selon les renseignements transmis par l'établissement, la pandémie de COVID-19 a affecté la diffusion des programmes du domaine de la santé, notamment en engendrant des reports dans les stages. Néanmoins, l'établissement a souligné que ses élèves qui se présentent aux examens professionnels de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec sont inscrits au tableau d'honneur.

En outre, les installations sont généralement de qualité, mais l'équipement et le matériel mis à la disposition des élèves inscrits aux programmes actuels devront être bonifiés, un constat fait également au moment du dernier renouvellement du permis. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, soit qu'ils doivent être fournis ou qu'un complément d'information soit requis, selon l'installation. Quant aux

dossiers des élèves, la validation d'un certain nombre a permis d'y relever des manquements importants qui devront être corrigés. Toutefois, les résultats des élèves sont consignés dans les systèmes du Ministère et le contrat de services éducatifs répond aux exigences réglementaires applicables. Enfin, l'analyse financière montre que c'est grâce au budget de caisse que la disponibilité des sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement a pu être établie.

Compte tenu de la situation globale relative à cette demande, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Puisque le dossier soumis indique que l'établissement a encore des défis à relever concernant les différents aspects de son organisation, elle suggère un renouvellement de son permis pour une année uniquement, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Le défaut de se conformer aux exigences établies pourrait amener la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis lors de la prochaine demande de l'établissement.

Finalement, si le ministre souhaitait déterminer un nombre maximal d'élèves pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement et inscrire ce nombre au permis conformément à l'article 15 de la *Loi*, la Commission y serait favorable.

Ajout du programme *Soutien informatique*

Au sujet de la demande d'ajout du programme *Soutien informatique*, menant à un DEP, la Commission estime que l'établissement ne détient pas les ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet, faute de la démonstration de la disponibilité d'un personnel suffisant pour assurer la mise en œuvre du programme. Pour ce qui est des ressources matérielles et financières, elles devraient suffire dans l'ensemble.

Contingentement de l'admission au programme Santé, assistance et soins infirmiers

La Commission n'est pas favorable à la modification du contingentement de l'admission au programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, qui permettrait de passer de 216 à 260 élèves au total pour les deux installations. Elle juge que l'établissement doit d'abord consolider l'organisation de ses programmes liés à la santé, notamment par la présence d'un personnel qualifié, qui s'assurera de l'encadrement pédagogique et clinique, et par le respect de la séquence des stages.

Changement d'adresse de l'installation de Montréal

L'établissement demande un changement d'adresse de son installation de Montréal pour le 1259, rue Berri, 3^e étage. Ce déménagement de ses services éducatifs pourrait sensiblement améliorer sa situation actuelle. Toutefois, l'établissement devra transmettre les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

En résumé, la Commission considère que la demande relative à l'ajout du programme *Soutien informatique* devrait être étouffée sur le plan des ressources humaines. En ce qui concerne la modification du contingentement de l'admission au programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, le dossier actuel ne permet pas de conclure que l'établissement possède les ressources voulues pour augmenter le nombre d'inscriptions. Selon la Commission, ces deux demandes ne répondent pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Quant à la demande de changement d'adresse, elle ne s'y oppose pas à condition que l'établissement transmette au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

Mai 2021

Collège Charles-Lemoyne

Installations du :

901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6125, place Charles-Le Moyne
Sainte-Catherine (Québec) J5C 0A1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Campus Ville de Sainte-Catherine</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d’enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle ➤ Services d’enseignement en formation générale au secondaire (agrés) <p>Campus Longueuil Saint-Lambert</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l’éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d’enseignement au primaire ➤ Services d’enseignement en formation générale au secondaire (agrés) 	<p>PERMIS</p> <p>Campus Ville de Sainte-Catherine</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d’enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle ➤ Services d’enseignement en formation générale au secondaire (agrés) <p>Campus Longueuil Saint-Lambert</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l’éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d’enseignement au primaire ➤ Services d’enseignement en formation générale au secondaire (agrés) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION D’AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l’agrément aux fins de subventions pour les services de l’éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans et les services d’enseignement au primaire au Campus Longueuil Saint-Lambert ainsi que pour les services d’enseignement au primaire, restreints au 3^e cycle, au Campus Ville de Sainte-Catherine 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. est un organisme sans but lucratif constitué le 10 mai 1974 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 1975, il a obtenu une déclaration d’intérêt public pour l’offre de services d’enseignement au secondaire au Campus Longueuil Saint-Lambert et au Campus Ville de Sainte-Catherine. En 1994, cette déclaration d’intérêt public a été changée en agrément aux fins de subventions.

En 2013, l’établissement a obtenu l’autorisation d’offrir les services d’enseignement au primaire. En 2015, il a également été autorisé à offrir les services de l’éducation préscolaire 5 ans et à regrouper ses services éducatifs dans ses deux campus. En outre, il a présenté plusieurs demandes d’agrément relativement aux services de l’éducation préscolaire 5 ans et aux services d’enseignement au primaire. Ces demandes ont toutes été refusées, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2016 pour une période de cinq ans, celui-ci est valide jusqu’en juin 2021. La dernière demande de l’établissement, étudiée en 2019-2020, visait l’ajout de l’éducation préscolaire 4 ans et l’agrément des services éducatifs autorisés par son permis. La Commission a été favorable à ces deux demandes. La modification de permis pour l’ajout du préscolaire 4 ans a été autorisée, mais la demande d’agrément a essuyé un refus.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. De plus, il réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire, offerts au Campus Longueuil Saint-Lambert, ainsi que pour les services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle, donnés au Campus Ville de Sainte-Catherine.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement continue de bien s'acquitter de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. La croissance de son effectif scolaire témoigne du besoin important auquel il répond. En 2020-2021, il accueille 21 enfants à l'éducation préscolaire 5 ans, 209 élèves au primaire et 2 574 en formation générale au secondaire. Quant aux services de l'éducation préscolaire 4 ans, autorisés en 2020, ils ne sont pas encore offerts.

L'établissement possède les ressources humaines requises pour bien encadrer ses services éducatifs. L'équipe de gestionnaires est stable et expérimentée. La large équipe enseignante est composée de 138 personnes, la presque totalité d'entre elles étant titulaires d'un brevet d'enseignement ou étant en voie de l'obtenir. Pour ce qui est des autres membres, l'établissement a demandé des tolérances d'engagement selon la procédure prévue au Ministère. Les parents participent à la vie du Collège et sont représentés au conseil d'administration. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est de qualité. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire 5 ans, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle des enfants de 4 ans. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. De manière générale, les bulletins sont adéquats. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais il requiert des ajustements. Finalement, des services d'orthopédagogie et d'orientation scolaire sont offerts aux élèves et les activités parascolaires sont nombreuses.

L'établissement se distingue aussi par une offre de services diversifiée qui répond aux besoins et correspond aux champs d'intérêt de tous ses élèves. En plus des différents profils de formation offerts, notamment dans les champs de concentration scientifique, artistique et sportif, les élèves ont accès au programme d'éducation internationale, au programme d'éducation plus ainsi qu'au programme d'éducation avec appui pédagogique.

De plus, les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates et l'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, un complément d'information devra toutefois être transmis au Ministère, ce qui nécessite un suivi. Les dossiers des élèves sont bien tenus, mais la langue d'enseignement devra être inscrite au registre des inscriptions. Quant au contrat de services éducatifs, des ajustements devront y être apportés pour qu'il réponde aux exigences applicables.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Demande d'agrément

La Commission estime que l'établissement répond à un besoin important dans le milieu concerné, qu'il présente une organisation de qualité, appuyée par une solide équipe-école possédant la formation et l'expérience nécessaires, et qu'il dispose de ressources matérielles et financières adéquates et suffisantes. De plus, le Collège bénéficie de différents appuis et la participation des parents au conseil d'administration est prévue, ceux-ci étant très engagés dans la vie de l'établissement.

Par conséquent, la Commission juge que le dossier présenté réunit plusieurs des éléments prescrits à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément. Elle réaffirme son plein appui à l'agrément des services de l'éducation préscolaire 5 ans et des services d'enseignement au primaire, comme cela a été le cas lors de demandes précédentes soumises par l'établissement.

Avril 2021

Collège Citoyen

Installation du 4001, boulevard Sainte-Rose
Laval (Québec) H7R 1W6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT	PERMIS ET AGRÈMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

Le titulaire du permis est le Collège Citoyen, constitué en 1989 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Nommé anciennement « Collège Rachel » et plus récemment « Collège Laurier », le Collège Citoyen a succédé à l'école secondaire Marie-Rose en 1990 et a alors obtenu une déclaration d'intérêt public.

Cet établissement a été autorisé à offrir ses services éducatifs à une nouvelle adresse en 2014-2015. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour trois ans. Son permis concernant l'offre de services d'enseignement en formation générale au secondaire venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

En 2020-2021, l'école accueille 780 élèves au secondaire. L'effectif scolaire connaît une hausse constante depuis le déménagement à l'adresse actuelle et les prévisions quant au nombre d'inscriptions confirment cette tendance pour les trois prochaines années. Ainsi, l'établissement compte accueillir 790 élèves en 2021-2022, puis 850 chacune des deux années suivantes. Les services éducatifs sont offerts en français.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement est bien implanté dans son milieu. Il dispose de ressources humaines qualifiées, tant à la direction que dans l'équipe enseignante. Cette dernière est formée de 39 membres qui possèdent une autorisation d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est aussi appuyée par du personnel professionnel qui offre des services complémentaires aux élèves ayant besoin d'un appui pédagogique additionnel. En outre, les antécédents judiciaires de tout le personnel ont été vérifiés et la présence des parents au conseil d'administration est prévue.

L'établissement maintient une organisation pédagogique de qualité, conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Ainsi, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme et les bulletins sont adéquats. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés. Enfin, le projet éducatif de l'école vise à procurer aux élèves un environnement stimulant propice à l'innovation pédagogique.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont appropriées et favorisent la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. Au regard de la sécurité en cas d'incendie, des certificats à jour et conformes ont été transmis au Ministère. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être corrigé, notamment en y indiquant le montant des frais accessoires et en y détaillant les modalités de paiement des droits de scolarité en plusieurs versements. Finalement, l'analyse financière montre que l'entreprise devrait disposer des ressources nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement. Néanmoins, puisque celle-ci présente un fonds de roulement déficitaire et un ratio d'endettement important, la Commission juge approprié d'exiger un plan de redressement financier.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette échéance permettra de suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Avril 2021

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.

Installation du 910, boulevard Curé-Poirier Ouest

Longueuil (Québec) J4K 2C7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une ASP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une ASP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30

Le titulaire du permis est l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc., constituée en vertu de la partie I de la *Loi sur les compagnies* le 27 avril 1972. Depuis le début de ses activités, cette entreprise a toujours donné de la formation en secrétariat et dans des domaines connexes. Elle a été reconnue aux fins de subventions en 1973 et déclarée d'intérêt public en 1987 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cette déclaration d'intérêt public s'est transformée en permis et en agrément aux fins de subventions en 1992, l'agrément ayant été accordé pour des programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), soit *Secrétariat* et *Comptabilité*. En 2008, l'établissement a été autorisé à offrir les programmes *Secrétariat médical*, menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), et *Vente-conseil*, conduisant à un DEP. Il n'offre toutefois plus ce dernier programme. En 2010, il a obtenu l'autorisation d'offrir, en formation à distance, les programmes *Secrétariat médical* (ASP) et *Comptabilité* (DEP), déjà autorisés par son permis. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour une période de trois ans. Par la même occasion, l'établissement a reçu l'autorisation d'offrir la nouvelle version du programme *Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical*. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2020, l'actionnaire principal de l'entreprise titulaire du permis est devenu CDSQ Immobilier inc., une entreprise apparentée à une firme spécialisée dans le recrutement d'étudiantes et d'étudiants à l'international. En 2020-2021, l'établissement

accueille 214 élèves. Pour les trois prochaines années, il prévoit admettre respectivement 367, 408 et 454 élèves.

Sur le plan des ressources humaines, la nouvelle équipe de gestionnaires possède la formation et l'expérience requises. Cependant, la situation de la qualification du personnel enseignant est préoccupante et devra faire l'objet d'une attention particulière. Selon des renseignements à jour transmis au Ministère par l'établissement, 14 enseignantes et enseignants y travaillent. De ce nombre, trois personnes détiennent une qualification légale pour enseigner et quatre autres bénéficient d'une tolérance d'engagement, tandis que sept personnes n'ont aucune autorisation. La moyenne d'ancienneté du personnel enseignant est d'un an, ce qui indique un fort roulement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, la mise en œuvre des programmes autorisés semble généralement respecter le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire est maintenant conforme, à la suite d'une correction lui ayant été apportée. Les horaires soumis sont appropriés et la durée totale des différents programmes est respectée. Les logigrammes montrent que, de façon générale, l'acquisition des compétences suit la logique des matrices prévues. Quant au relevé des apprentissages, il satisfait aux exigences applicables et l'établissement respecte les conditions d'admission établies. Toutefois, des retards importants ont été relevés en ce qui concerne la transmission des résultats des élèves par l'entremise des systèmes ministériels, une situation qui devra être corrigée.

De plus, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont adéquates pour les services autorisés par son permis. Il détient aussi des certificats valides et conformes en matière de sécurité en cas d'incendie. Par contre, il lui faudra fournir davantage de lettres d'entente avec des entreprises situées à une distance géographique raisonnable de l'école et pouvant accueillir des stagiaires. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle a permis de constater que le fonds de roulement de l'entreprise est déficitaire et que c'est grâce à un budget de caisse qu'elle a pu démontrer qu'elle détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, cet établissement agréé a avancé des sommes à une entreprise apparentée à but lucratif, une situation que la Commission désapprouve. En ce qui a trait au contrat de services éducatifs, quelques corrections devront y être apportées pour le rendre conforme aux exigences en vigueur. Enfin, on devra s'assurer de ne pas dépasser les montants maximaux pouvant être exigés pour les droits de scolarité dans le cas d'un programme agréé.

Selon la Commission, plusieurs aspects doivent être régularisés et nécessitent un suivi à court terme. Par conséquent, elle estime que le dossier présenté satisfait minimalement aux exigences relatives au renouvellement d'un permis et précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis restreint à une année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2022.

Juin 2021

Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc.

Installation du 37, rue Wellington Nord

Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 – <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5226/5726 <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727 – <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5226/5726 <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>

Le titulaire du permis, l'École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985) inc., est une entreprise sans but lucratif constituée le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis le 26 juin 2006, elle utilise la dénomination « Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc. ». L'établissement a été fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie; il offrait alors de la formation scientifique et commerciale. Il a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour la formation générale au secondaire et en 1983 pour la formation professionnelle dans le domaine du secrétariat. En 1994, il a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes de secrétariat et de comptabilité.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour une période de trois ans. Au même moment, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir la nouvelle version du programme *Secrétariat / Secretarial Studies*, déjà autorisé par son permis. Celui-ci venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate qu'une nouvelle équipe assure la gestion administrative de l'école. Les gestionnaires principaux sont engagés à forfait et exercent les mêmes fonctions pour d'autres établissements. Quant à l'équipe enseignante, qui comptait exclusivement des membres possédant une autorisation d'enseigner au moment du dernier renouvellement de permis, la situation s'est dégradée. Cette année, une seule personne détient une autorisation d'enseigner et les autres membres bénéficient d'une tolérance d'engagement ou sont dans l'attente de celle-ci. La situation de la qualification du personnel enseignant représente donc maintenant un enjeu de taille pour cet établissement.

En outre, l'organisation pédagogique satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le nombre d'heures d'enseignement pour les différents programmes concorde avec les prescriptions établies. L'établissement respecte les conditions d'admission aux programmes conformément à la réglementation en vigueur. Les relevés de notes sont aussi appropriés. Enfin, l'organisation des stages correspond à ce qui est prévu dans les programmes.

Par ailleurs, les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates et l'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont valides et conformes. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour respecter les montants maximaux pouvant être exigés pour des programmes agréés.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Par conséquent, elle est favorable au renouvellement du permis, mais recommande d'en limiter la période de validité à une année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement concernant la qualification de son personnel enseignant. Quant à l'agrément des programmes ciblés, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juillet 2021

Collège de technologie Veritas inc.

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 207

Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (secteur des adultes) menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Dessin de bâtiment</i> – 5250 – <i>Residential and Commercial Drafting</i> – 5750	PERMIS (avis favorable conditionnel) > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (secteur des adultes) menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Dessin de bâtiment</i> – 5250 – <i>Residential and Commercial Drafting</i> – 5750 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>

L'entreprise Collège de technologie Veritas inc. a été constituée et incorporée le 29 août 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. Elle réitère sa demande de permis pour donner des programmes de formation professionnelle, ses requêtes précédentes ayant essuyé un refus. Cette année, la demande concerne la délivrance d'un permis permettant d'offrir, au secteur des adultes, le programme *Dessin de bâtiment* ainsi que sa version anglaise, *Residential and Commercial Drafting*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Selon les renseignements transmis, pour chacune des trois prochaines années, l'entreprise prévoit accueillir 60 élèves, répartis dans les versions française et anglaise du programme. Sa demande vise à donner un accès à la formation à la population tant locale que mondiale.

L'équipe de direction sera formée d'une directrice générale d'expérience, d'un directeur des études, d'une directrice administrative ainsi que d'un coordonnateur qui détient un brevet d'enseignement dans le domaine visé par cette demande. L'équipe enseignante comptera cinq membres, dont la directrice générale et le coordonnateur, qui possèdent une autorisation d'enseigner. En somme, le Collège détient les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre des deux versions du programme demandé.

La Commission constate également que le dossier soumis respecte plusieurs exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Ainsi, le nombre d'heures de formation et la séquence prévue pour les apprentissages sont conformes aux prescriptions. De plus, le programme visé (tout comme sa version anglaise) comporte 1 800 heures de formation, y compris un stage de 120 heures. Le Collège a d'ailleurs déposé plusieurs lettres d'entreprises désireuses d'accueillir des stagiaires. Enfin, le relevé des apprentissages soumis satisfait aux normes en vigueur.

Le Collège compte mettre à profit les locaux situés dans l'immeuble occupé par une entreprise sœur, dont il sera locataire. L'espace disponible devrait permettre la mise en œuvre des services éducatifs, pour autant qu'il soit optimisé, ce qui ne devrait pas poser problème. Toutefois, puisque le bail soumis ne couvre pas la durée habituelle d'un nouveau permis, qui est de trois ans, un suivi devrait être exigé de la part de l'entreprise, en plus de la transmission des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie au Ministère.

Par ailleurs, l'entreprise devrait disposer, dans l'ensemble, des sommes suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Cependant, si un permis est octroyé, un suivi de la situation financière du Collège permettra de mieux évaluer ses revenus et dépenses. Quant au bail, les renseignements recueillis permettent de croire que l'entreprise pourrait bénéficier d'une entente locative à plus long terme. Enfin, une lettre confirmant la disponibilité d'un cautionnement a été déposée, mais le nom exact du Ministère devra y apparaître. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour respecter le cadre légal et réglementaire applicable.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et elle ne s'oppose pas à cette demande. Cependant, elle suggère d'établir la durée du permis à deux ans pour garantir un meilleur suivi de la mise en œuvre des services éducatifs visés, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2023. Cette recommandation favorable demeure conditionnelle à la transmission d'un bail couvrant la période de validité du permis.

Novembre 2020

Collège iFly inc.

Installation du 706, 7^e avenue de l'Aéroport
 Québec (Québec) G2G 2T6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire, pour le secteur des adultes, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Régulation de vol</i> – 5304 	

L'entreprise 1171637383, qui utilise le nom « Collège iFly inc. », est une société par actions constituée le 23 février 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle offre plusieurs formations maison dans le secteur du transport aérien. Elle demande un permis pour donner le programme *Régulation de vol*, lequel mène à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Selon les renseignements transmis, l'entreprise compte accueillir 10 élèves la première année, puis 15 élèves chacune des deux années suivantes. Le programme visé sera offert en français à des adultes uniquement. L'établissement, qui donne déjà de la formation dans le domaine de la régulation de vol, sollicite un permis du Ministère en vue de pouvoir répondre aux besoins de la population mondiale.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que le personnel de direction de l'entreprise possède de l'expérience dans l'administration d'une école de pilotage. Toutefois, la présence de personnes détenant des connaissances liées à la gestion et à la mise en œuvre d'un programme de formation professionnelle devra être assurée. Quant au personnel enseignant, il sera constitué de six membres ayant de l'expérience dans le domaine visé par ce programme, mais aucun ne détient de qualification légale pour enseigner au sens de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ainsi, compte tenu des exigences en vigueur, l'établissement ne fait pas la démonstration qu'il dispose d'un personnel suffisant familiarisé avec la formation professionnelle.

Au sujet de l'organisation pédagogique, l'entreprise devra fournir plus d'information sur l'horaire prévu ainsi que sur le nombre d'heures d'enseignement. De plus, le relevé de notes demandera des corrections. En ce qui concerne les stages, il faudra mieux décrire l'organisation prévue, tant sur le plan de la supervision pédagogique que sur celui de la disponibilité, en nombre suffisant, de places de stage. En outre, l'établissement souhaite assurer la mise en œuvre du programme en formation à distance et en présentiel. Il entend offrir le choix du mode d'enseignement aux élèves, une modalité souple d'organisation qui devra également être mieux décrite. En somme, plusieurs aspects de l'organisation pédagogique demeurent à améliorer pour que le projet soit conciliable avec les exigences d'un programme autorisé par un permis du Ministère.

Par ailleurs, l'établissement devra aussi fournir plus d'information pour démontrer que les ressources matérielles disponibles seront suffisantes. Il a transmis des certificats en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, mais des renseignements complémentaires devront être communiqués au Ministère. Finalement, l'analyse financière ne permet pas de conclure que l'entreprise détient les sommes suffisantes pour assurer la réalisation de son projet. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat dans l'ensemble.

La Commission considère que ce projet devra être bonifié sur le plan de la disponibilité de ressources humaines ayant l'expérience et les compétences voulues en formation professionnelle. De plus, l'établissement devra démontrer qu'il dispose des ressources financières et matérielles requises. Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues

à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Janvier 2021

Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T21595, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation pour y offrir, en formation à distance, le programme suivant, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 ➤ Ajout, à l'installation 585501, du programme suivant, menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pâtisserie de restauration contemporaine / Contemporary Professional Pastry Making</i> – 5342/5842 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Fondé en 1962, le Collège LaSalle est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions. Il est reconnu pour les formations qu'il offre au collégial et accueille annuellement plus de 4 000 étudiantes et étudiants. De plus, en ce qui a trait à la formation professionnelle, son permis l'autorise à donner six programmes, en anglais et en français, dans les domaines de l'esthétique, de la coiffure, de la cuisine et de l'infographie. Ces programmes sont tous offerts à son installation principale, située à Montréal, mais le programme *Infographie* et sa version anglaise sont aussi donnés à son installation de Laval. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de deux ans; celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. L'établissement devait alors effectuer les suivis demandés par le Ministère, une exigence à laquelle il n'a pas donné suite de façon appropriée. Il demande cette année la modification de son permis pour être autorisé à donner, en formation à distance, le programme *Infographie* et sa version anglaise. Il sollicite aussi l'ajout du programme *Pâtisserie de restauration contemporaine* et de sa version anglaise à son installation 585501, située à Montréal.

Selon les renseignements présentés, le Collège accueille 165 élèves en formation professionnelle cette année. À compter de la rentrée scolaire 2021, il prévoit en recevoir 208. Pour les deux années suivantes, l'accueil de 329 et de 355 élèves est respectivement prévu. Sa demande vise à assurer un meilleur accès à la formation professionnelle autant pour la population locale que pour celle de l'étranger.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que l'équipe de direction possède la qualification et les compétences requises. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée en bonne partie de titulaires d'une autorisation d'enseigner. Toutefois, certains membres de cette équipe ne détiennent pas de qualification légale pour enseigner et ne bénéficient pas de dérogation en ce sens. C'est notamment le cas pour le personnel concerné par les deux demandes soumises. Selon la Commission, la démonstration de la disponibilité de ressources humaines suffisantes et qualifiées pour les services visés par ces demandes devra être complétée.

Par ailleurs, l'établissement n'a pas fourni au Ministère tous les renseignements nécessaires pour attester la conformité de son organisation avec les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*.

Ce manque d'information entraîne des interrogations relatives au calendrier scolaire au nombre d'heures d'enseignement et à l'organisation des stages. De plus, des erreurs dans le processus d'admission des élèves étrangers devront être corrigées.

En outre, l'analyse financière ne permet pas de conclure que l'organisme disposera des sommes requises pour réaliser ces projets. Cet aspect devra donc être plus étoffé. Au sujet du contrat de services éducatifs, des modifications sont nécessaires pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables, notamment en ce qui a trait aux élèves étrangers.

La Commission estime que le dossier soumis devra être bonifié pour répondre aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Par conséquent, elle est défavorable à l'ajout de services éducatifs en formation à distance ainsi qu'à l'ajout du programme *Pâtisserie de restauration contemporaine* et de sa version anglaise à l'installation de Montréal.

Mars 2021

Collège M du Canada

Installation du 8550, boulevard Newman

Montréal (Québec) H8N 1Y5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729</i> – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting – 5250/5750</i> 	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise 10864285 Canada inc., qui utilise le nom « Collège M du Canada », est une société par actions constituée le 4 juillet 2018 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2019, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à donner quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Gestion de commerces*, *Techniques d'éducation à l'enfance*, *Techniques de gestion de projet en communications graphiques* et *Techniques d'intégration multimédia*.

Souhaitant élargir son offre de services éducatifs, l'entreprise a soumis une requête en 2018 et une autre en 2019 pour donner des programmes de formation professionnelle. Ces demandes se sont soldées par des refus à défaut d'une démonstration suffisante de la disponibilité des ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes visés. Cette année, l'entreprise réitère sa demande en vue de l'obtention d'un permis pour offrir les programmes *Soutien informatique* et *Dessin de bâtiment*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), ainsi que leurs versions anglaises.

Selon les renseignements transmis, l'école compte accueillir 40 élèves la première année, puis respectivement 60 et 80 les deux années suivantes. Les programmes seront offerts en français et en anglais. La population ciblée par cette offre de services est celle de l'arrondissement de LaSalle, à Montréal, et celle en provenance de l'étranger.

L'équipe de direction sera composée de trois personnes, soit d'une directrice générale, d'une directrice d'établissement et d'une directrice des études. Cette équipe détient une longue expérience dans le domaine de l'éducation. Cependant, l'expertise relative à la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle autorisés par un permis reste à acquérir, ce qui constitue un enjeu important. Quant au personnel enseignant pressenti pour l'offre des versions française et anglaise des programmes visés, il compte 13 membres. De ce nombre, trois personnes détiennent la qualification légale requise pour enseigner le programme *Soutien informatique* et deux autres possèdent la qualification nécessaire pour donner le programme *Dessin de bâtiment*. Pour ce qui est des autres membres du personnel enseignant, deux personnes détiennent un brevet d'enseignement au primaire, une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement et cinq personnes ne possèdent aucune qualification pour enseigner. Selon la Commission, la disponibilité d'un personnel qualifié et en nombre suffisant pour assurer la mise en œuvre des programmes en français et en anglais, de jour et de soir, devra être mieux démontrée pour satisfaire aux exigences applicables.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le dossier soumis permet de constater que le calendrier scolaire respecte le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. L'entreprise a également fourni au Ministère le logigramme des programmes en question, ce qui permet de confirmer que le nombre d'heures d'enseignement prévu satisfait aux exigences établies. Les relevés des apprentissages sont conformes aux prescriptions en vigueur. En outre, le Collège a déposé des lettres d'entreprises prêtes à accueillir des

stagiaires. Compte tenu des prévisions d'effectif scolaire de l'établissement, le nombre de places disponibles devrait être suffisant pour la première année de mise en œuvre des programmes. Enfin, l'entreprise s'engage à respecter les conditions d'admission à ceux-ci.

Quant aux ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats. De plus, l'entreprise a fourni au Ministère les certificats exigés relativement à la sécurité en cas d'incendie. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, mais il comporte certaines lacunes qui devront être corrigées. Par ailleurs, l'analyse financière ne permet pas de conclure que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer la réalisation de ce projet.

Par conséquent, la Commission estime que le projet devra être bonifié sur le plan des ressources humaines et financières pour démontrer que l'entreprise détient des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des programmes visés. Elle juge que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Enfin, puisque l'entreprise détient un permis pour l'enseignement collégial et que des travaux de vérification et d'enquête concernant quelques établissements de ce secteur sont en cours, la Commission recommande également au ministre d'étudier cette demande à la lumière de cette validation et de se prévaloir, s'il le juge approprié, des dispositions de l'article 18.3 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2021

Collège Massawippi

Installation du 470, rue Main

Ayer's Cliff (Québec) J0B 1C0

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT
(à la demande de l'établissement)****AVIS FAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Le Collège Massawippi a été fondé en 1948. Depuis 1959, l'entreprise titulaire du permis est le Collège Servite. Son permis sans échéance lui permet de donner les services éducatifs au secondaire.

L'entreprise a fait part au Ministère de son désir de fermer l'établissement et de ne plus y accueillir d'élèves à compter de 2020-2021. Elle lui a transmis une résolution du conseil d'administration datée du 5 octobre 2020 pour l'informer de sa décision.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la *Loi sur l'enseignement privé*, le ministre peut révoquer le permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce qu'il entreprenne la procédure de révocation.

Novembre 2020

Collège Milestone

Installation du 6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des programmes suivants, conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750 – <i>Dessin industriel / Industrial Drafting</i> – 5225/5725 ➤ Ajout d'une installation pour y offrir, à distance, les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 – <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750 – <i>Dessin industriel / Industrial Drafting</i> – 5225/5725 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise requérante, le Collège Milestone inc., a été constituée en 2015. Depuis 2018, elle détient un permis du Ministère, valide jusqu'au 30 juin 2021, qui l'autorise à offrir le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise, *Computing Support*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2019, l'entreprise a sollicité l'ajout des programmes *Dessin de bâtiment* et *Dessin industriel*, menant également à un DEP, ainsi que de leurs versions anglaises. Cette demande a essuyé un refus, faute d'une démonstration suffisante de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Son permis venant à échéance, l'entreprise en demande maintenant le renouvellement. Par la même occasion, elle réitère sa requête pour l'ajout des programmes mentionnés précédemment. De plus, elle sollicite l'autorisation de donner à distance son programme actuel, sa version anglaise et les programmes qui font l'objet de sa demande d'ajout.

Selon les renseignements transmis, le Collège accueille 212 élèves en 2020-2021. Son effectif scolaire est en hausse et la majorité des jeunes qui le fréquentent viennent de l'étranger. Les prévisions pour les trois prochaines années, qui incluent les nouveaux programmes demandés pour une offre en présentiel et à distance, suivent cette tendance. Ainsi, l'établissement compte accueillir 284 élèves en 2021-2022, puis respectivement 385 et 448 les deux années suivantes.

L'équipe de gestion est composée d'une directrice générale qui est appuyée par un directeur pédagogique titulaire d'un brevet d'enseignement. Depuis août 2019, elle compte aussi un directeur adjoint des études qui, au moment de l'analyse de cette demande, était en voie d'obtenir son brevet d'enseignement. En

mars 2020, une directrice administrative responsable du développement de programmes s'est jointe à l'équipe et travaille à temps partiel. Quant au personnel enseignant, le requérant a déclaré 28 personnes, dont 11 qui occupent déjà un poste au Collège. Pour ce qui est de l'offre en présentiel et à distance du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise, l'établissement a prévu faire appel à neuf personnes, dont la majorité détient une expérience pertinente dans le domaine de formation visé, mais une autorisation d'enseigner qui viendra à échéance en juin 2021. Il s'agit d'une situation qui pourrait fragiliser l'organisation pédagogique et que l'établissement tente de prévenir en supervisant la formation de son personnel. Au sujet des deux programmes qu'il souhaite ajouter, également en présentiel et à distance, ainsi que de leurs versions anglaises, le dossier déposé permet de constater que le personnel enseignant serait suffisant pour l'offre du programme *Dessin de bâtiment*, mais que sa disponibilité pour le programme *Dessin industriel* est plus difficile à démontrer. Par ailleurs, la demande soumise par l'établissement fait état d'une reddition de compte exigée dans le cas des établissements d'enseignement collégial, une confusion qui porte à croire que l'équipe en place est encore en phase d'appropriation des exigences relatives à la formation professionnelle au secteur des jeunes.

Par ailleurs, le dossier présenté montre que le calendrier scolaire respecte le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Toutefois, le nombre d'heures consacrées aux différents programmes devra être révisé pour satisfaire aux prescriptions applicables. Quant aux relevés de notes, ils devront être corrigés par l'établissement. Des améliorations sont aussi nécessaires concernant la transmission au Ministère des résultats des élèves dans les délais prescrits. Au regard de la formation à distance que le Collège souhaite offrir, la Commission remarque que toutes les compétences seraient visées dans les trois programmes. Or, une offre complète à distance de ces programmes n'est pas une orientation à privilégier, puisque l'enseignement et l'évaluation des compétences nécessitent du matériel spécialisé dans plusieurs cas.

À propos des programmes qui font l'objet d'une demande d'ajout, soit *Dessin de bâtiment* et *Dessin industriel*, les données les plus récentes de l'Inforoute de la formation professionnelle et technique indiquent que les perspectives d'emploi sont acceptables. Cependant, le nombre d'inscriptions accuse un surplus à l'échelle nationale pour les deux programmes.

Quant aux ressources matérielles, elles apparaissent insuffisantes pour l'ajout des nouveaux programmes. L'entreprise a transmis au Ministère des certificats à jour en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, mais des renseignements complémentaires devront lui être communiqués. Elle détient aussi des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et un investissement est prévu pour la mise en œuvre des nouveaux programmes. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais des corrections devront y être apportées. Enfin, la publicité comporte des irrégularités qui devront être corrigées.

Dans les circonstances, la Commission juge que la demande de renouvellement du permis répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement de ce permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Cela lui permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement, qu'elle invite à effectuer les suivis exigés avec diligence.

Pour ce qui est de l'ajout des programmes visés, la Commission estime que la démonstration de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires devra être étoffée. Elle est donc défavorable à cet ajout, puisque le dossier ne satisfait pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. Quant à l'autorisation de donner ces programmes de formation à distance, elle n'y est pas favorable non plus, estimant que l'établissement devra préalablement consolider son offre de services en mode présentiel. Finalement, puisque la demande concerne l'ensemble des compétences des trois programmes et de leurs versions anglaises, le projet nécessite une réflexion approfondie sur le plan pédagogique. Des renseignements additionnels devront également être fournis quant à l'enseignement et à l'évaluation des compétences visées, y compris celles qui requièrent l'accès à de l'équipement spécialisé.

Avril 2021

Collège Pasteur

Installations du :

12345, avenue de la Miséricorde
Montréal (Québec) H4J 2E812525, rue Lachapelle
Montréal (Québec) H4J 2N2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation de l’avenue de la Miséricorde</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d’enseignement au primaire, restreints à la 2^e année du 2^e cycle et au 3^e cycle (services agréés) ➤ Services d’enseignement en formation générale au secondaire (services agréés) <p>Installation de la rue Lachapelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l’éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d’enseignement au primaire, restreints au 1^{er} cycle et à la 1^{re} année du 2^e cycle (services agréés) <p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, à l’installation de la rue Lachapelle, des services de l’éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans 	<p>PERMIS</p> <p>Installation de l’avenue de la Miséricorde</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d’enseignement au primaire, restreints à la 2^e année du 2^e cycle et au 3^e cycle (services agréés) ➤ Services d’enseignement en formation générale au secondaire (services agréés) <p>Installation de la rue Lachapelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l’éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d’enseignement au primaire, restreints au 1^{er} cycle et à la 1^{re} année du 2^e cycle (services agréés) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis, l’École Pasteur S.S.B.L., est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il est autorisé à donner les services d’enseignement au primaire, soit ceux des trois premières années au Pavillon Victor-Hugo, situé sur la rue Lachapelle, à Montréal, et ceux des trois dernières années au Pavillon Khalil Gibran de l’avenue de la Miséricorde, où sont aussi assurés les services d’enseignement en formation générale au secondaire. L’établissement est également titulaire d’une autorisation qui lui permet d’offrir les services de l’éducation préscolaire 5 ans au Pavillon Victor-Hugo. Il est agréé aux fins de subventions pour l’ensemble de ses services, sauf ceux de l’éducation préscolaire. Ses deux pavillons sont situés à proximité l’un de l’autre. De plus, l’entreprise est titulaire d’un permis du ministère de la Famille l’autorisant à donner des services de garde à 37 enfants.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé à l’établissement en 2016 pour une période de cinq ans. Quelques exigences lui ont alors été rappelées et il a effectué le suivi nécessaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, il en demande le renouvellement. L’établissement présente aussi une demande de modification de son permis pour être autorisé à donner les services de l’éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans; il prévoit y recevoir 35 enfants. En 2020-2021, l’école accueille au total 50 enfants au préscolaire 5 ans, 407 élèves au primaire et 305 au secondaire.

En ce qui a trait aux ressources humaines, l’équipe de direction détient la formation et la qualification nécessaires pour bien s’acquitter de ses fonctions. Quant à l’équipe enseignante, ses membres (37 personnes) sont tous titulaires d’un brevet d’enseignement ou en voie de l’obtenir. En ce qui concerne les nouveaux services que l’établissement souhaite implanter, celui-ci compte établir un ratio

d'encadrement conforme aux orientations applicables au secteur public. Enfin, les dirigeants ont déclaré avoir effectué la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants et des élèves, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

En outre, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire, la routine des enfants de 5 ans suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle des enfants de 4 ans. Les renseignements fournis indiquent également que toutes les matières prévues au *Régime pédagogique* sont enseignées au primaire et au secondaire et que les bulletins satisfont aux attentes. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence conforme aux normes en vigueur.

Par ailleurs, l'établissement dispose de ressources matérielles de qualité dans ses deux installations. Quant aux services du préscolaire 4 ans, ils seront implantés dans l'installation de la rue Lachapelle. Selon le projet soumis, l'établissement utilisera pour ce faire l'espace et l'équipement actuellement consacrés aux services de garde autorisés par le permis du ministère de la Famille. En ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, la documentation à jour devra être transmise au Ministère, ce qui ne devrait pas représenter un défi particulier. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets. Finalement, le contrat de services éducatifs est généralement conforme aux exigences applicables, mais une correction devra y être apportée. D'autre part, l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

En conclusion, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission est également favorable à l'ajout des services du préscolaire 4 ans et estime que la demande présentée répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. L'échéance proposée pour le renouvellement du permis vise à tenir compte de la mise en œuvre des nouveaux services.

Janvier 2021

Collège Saint-Bernard

Installation du 25, avenue des Frères
Drummondville (Québec) J2B 6A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Collège Saint-Bernard a été fondé en 1962 par les Frères de la Charité. Depuis 1969, il est titulaire, pour l'enseignement secondaire, d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui ne comportent pas de date d'échéance. En 2001, il a obtenu un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2004, l'agrément pour les services d'enseignement aux 2^e et 3^e cycles du primaire lui a été accordé. L'agrément concernant le 1^{er} cycle du primaire a suivi en 2005 et celui des services de l'éducation préscolaire, en 2006. L'établissement a également obtenu, en 2010, l'autorisation d'offrir la formation à distance à ses élèves-athlètes du secondaire faisant partie de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ). Il a toutefois cessé d'offrir cette formation par la suite. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour une période de trois ans, compte tenu principalement d'un contexte financier peu favorable. L'établissement a donné suite de façon appropriée à plusieurs exigences qui lui avaient alors été rappelées.

Son permis venant à échéance pour l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. En ce qui concerne les services éducatifs offerts en formation générale au secondaire, le permis est sans échéance. Cette année, le Collège demande aussi la modification de son permis pour être autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2020-2021, l'établissement reçoit 46 enfants au préscolaire 5 ans, 360 élèves au primaire et 718 au secondaire. Il compte accueillir 20 enfants par année à l'éducation préscolaire 4 ans.

Sur le plan des ressources humaines, le Collège peut compter sur un personnel qualifié et expérimenté pour assurer la gestion administrative et pédagogique. De plus, tous les membres du personnel enseignant (58 personnes) sont titulaires d'un brevet d'enseignement et la formation continue est encouragée. Pour ce qui est des nouveaux services, l'établissement souhaite recruter des enseignantes et des enseignants qualifiés. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

Par ailleurs, l'organisation scolaire respecte le cadre légal et réglementaire applicable. L'établissement soutient le succès de ses élèves en offrant plusieurs programmes spécialisés et en variant les approches pédagogiques. Les jeunes bénéficient d'un encadrement important dans un environnement riche et stimulant. En outre, le calendrier scolaire est adéquat. La routine proposée aux enfants de 5 ans satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle qui sera offerte aux enfants de 4 ans. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont

enseignées et le contenu de formation obligatoire est offert. Finalement, le nombre de communications transmises aux parents est conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins sont appropriés dans l'ensemble, à quelques détails près.

L'établissement possède toutes les ressources matérielles nécessaires pour répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. L'espace prévu pour le préscolaire 4 ans devrait être adéquat et de qualité. En ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, des certificats à jour devront être soumis au Ministère. Les états financiers audités de l'établissement révèlent, pour leur part, un ratio d'endettement plus élevé que la moyenne des établissements privés subventionnés. Cependant, l'entreprise titulaire du permis est propriétaire de l'immeuble, du terrain et de l'équipement qu'elle utilise, ce qui représente une valeur immobilière importante. De plus, elle dispose des sommes requises pour assurer le bon fonctionnement du Collège. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il demande des modifications. Les frais exigés des parents dépassent les maximums prévus dans la réglementation pour 2020-2021, ce qui devra notamment être corrigé. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont conformes.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient que l'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission est également favorable à l'ajout des services du préscolaire 4 ans et considère que le dossier déposé respecte les exigences de l'article 20 de la même loi. L'échéance suggérée pour le renouvellement du permis tient compte de l'ajout des nouveaux services éducatifs et vise à permettre de bien suivre la situation financière de l'entreprise.

Mars 2021

Collège St-Jean-Vianney

Installation du 12630, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1C 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation 157502</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Installation 157503</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire en anglais ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire en anglais <p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire en français 	<p>PERMIS</p> <p>Installation 157502</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Installation 157503</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire en anglais ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire en anglais <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE (3^e cycle du primaire uniquement)</p>

L'établissement offre des services éducatifs depuis 1959. L'entreprise actuellement titulaire du permis, le Collège St-Jean-Vianney, est une association personnifiée constituée le 1^{er} février 2000 selon la *Loi sur les corporations religieuses*. Cette entreprise a succédé à celle formée le 17 octobre 1962, mais qui a été radiée en 2000 à la suite d'une conversion importante de son statut. Le Collège possède un permis sans échéance l'autorisant à offrir en français, avec agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2014, il a été autorisé à donner en français les services d'enseignement au primaire et, en 2017, ceux de l'éducation préscolaire 5 ans. En 2017, il a aussi reçu l'autorisation d'ajouter une installation à son permis pour donner en anglais les services de la formation générale au secondaire et, en 2018, ceux de l'enseignement primaire. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il réitère sa demande d'agrément pour les services éducatifs du préscolaire 5 ans et du primaire en français.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2020-2021, l'école accueille 45 élèves au primaire (seul le 3^e cycle est offert en français), 1 236 en formation générale au secondaire pour les services en français et 15 au 2^e cycle de la formation générale au secondaire pour les services en anglais.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de gestion possède la formation et l'expérience requises pour assurer l'administration de l'école et l'encadrement pédagogique. La large équipe enseignante est composée de 60 personnes possédant une autorisation d'enseigner, en l'occurrence un brevet d'enseignement, et d'une personne bénéficiant d'une tolérance d'engagement. De plus, les parents participent à la vie de l'établissement et sont représentés au conseil d'administration de l'entreprise. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, il a été observé qu'elle répond à l'ensemble des exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire est conforme. Le nombre d'heures de services éducatifs satisfait aux attentes, mais l'établissement devra s'assurer de prévoir, pour les élèves du primaire, une pause en après-

midi. Au primaire et au secondaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est suffisant, mais les bulletins demandent des corrections. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et celui-ci respecte les exigences établies. En outre, les services offerts aux élèves sont nombreux et variés, et leur procurent un environnement éducatif stimulant.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Tous les services éducatifs sont donnés dans un même immeuble et les élèves ont accès à des équipements sportifs nombreux et diversifiés. L'analyse montre que, grâce à une transaction importante liée à ses installations sportives, l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de l'école. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes à la réglementation applicable et valides. Enfin, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande une période de validité de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2024. Ce délai permettrait une meilleure appréciation de la consolidation de la situation financière de l'entreprise. Cette recommandation faciliterait aussi le suivi de la mise en œuvre des services éducatifs non encore offerts par l'établissement, soit le préscolaire 5 ans ainsi que les 1^{er} et 2^e cycles du primaire en français, de même que l'ensemble du primaire et le 1^{er} cycle de la formation générale au secondaire en anglais.

Modification d'agrément (services en français)

Selon les renseignements obtenus, les services de l'éducation préscolaire 5 ans en français seront donnés à compter de 2021-2022. Quant aux services d'enseignement au primaire, établis depuis 2015-2016, seuls ceux du 3^e cycle sont actuellement offerts en français et l'établissement y accueille 45 élèves cette année. Par sa demande, il souhaite diminuer le plus possible les droits de scolarité exigés des parents et mieux répondre aux besoins des familles du quartier Rivière-des-Prairies.

L'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Son personnel est stable et qualifié. La participation des parents au conseil d'administration est prévue. Il est reconnu pour ses services aux élèves, qui sont nombreux et variés. Il a toujours accordé de l'importance à la différenciation pédagogique pour favoriser le succès de tous ses élèves.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis.

Puisque la mise en œuvre des services de l'éducation préscolaire 5 ans et des 1^{er} et 2^e cycles du primaire n'est pas encore en cours, la Commission peut difficilement formuler une recommandation favorable à leur égard. Pour ce qui est du 3^e cycle du primaire, il est offert depuis quelques années et son effectif scolaire est stable. Par conséquent, la Commission estime que cette partie de la demande satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à la demande relative au 3^e cycle du primaire.

Mars 2021

Collège St-Michel

Installation du 1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique</i> – 5229 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique</i> – 5229 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation au 1900, rue Sauvé Est, à Montréal, pour l'offre de services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le programme suivant : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique</i> – 5229 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise requérante, le Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, cet établissement a pour principale activité économique l'enseignement de formation personnelle et populaire auprès des adultes. Depuis 2013, l'entreprise détient un permis pour l'offre de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'éducation à l'enfance, de la comptabilité, de l'informatique et de la bureautique. En 2018, elle a aussi obtenu un permis, valide jusqu'au 30 juin 2021, qui l'autorise à offrir le programme *Soutien informatique*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Ce permis venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Par la même occasion, il réitère sa demande d'ajout d'une installation au 1900, rue Sauvé Est, à Montréal, pour donner ce programme déjà autorisé.

La Commission constate qu'en 2020-2021, l'établissement accueille 210 élèves dans son programme conduisant à un DEP. En revanche, le dossier soumis révèle que le nombre d'élèves inscrits et déclarés dans les systèmes du Ministère serait plutôt de 296 pour l'année en cours. Cette situation devra être clarifiée auprès des autorités. Rappelons qu'au moment de la délivrance du permis pour le programme *Soutien informatique*, en 2018, l'appréciation de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires tenait compte d'une prévision d'effectifs de 12 à 20 élèves par année dans ce programme.

Sur le plan des ressources humaines, la gestion quotidienne est assurée par une équipe en place depuis que le permis a été accordé. Certains membres agissent aussi à titre de gestionnaires pour les services offerts au collégial, en vertu d'un permis du Ministère. Par ailleurs, une directrice des études qualifiée, responsable du programme offert en formation professionnelle, a été engagée depuis la dernière demande de l'établissement, analysée en 2020. Quant au personnel enseignant, il compte 15 personnes, dont 8 qui détiennent une autorisation d'enseigner, 4 qui bénéficient d'une tolérance d'engagement et 3 qui ne possèdent aucun document leur permettant d'enseigner. Sept autres personnes ne détenant pas de qualification légale pour enseigner, mais faisant l'objet d'une demande de dérogation, pourraient s'ajouter à cette équipe. La Commission estime donc que la situation relative à la qualification du personnel enseignant demeure un défi de taille pour cet établissement en raison du nombre important de membres de ce personnel ne détenant pas de qualification légale. Cette situation pourrait fragiliser l'organisation et son offre de formation.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, d'après l'information transmise par l'établissement, le nombre d'heures d'enseignement prévu est adéquat. Quant au calendrier scolaire et au relevé de notes, ils

sont aussi conformes. Les conditions d'admission spécifiques au programme sont respectées. Cependant, le ratio d'encadrement proposé est en deçà des normes établies pour ce programme, une situation peu favorable sur le plan pédagogique.

Par ailleurs, l'entreprise devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, comme le confirme l'analyse financière. Il faudra cependant transmettre au Ministère des renseignements supplémentaires pour confirmer le cautionnement exigé. Au sujet de l'espace qui servira à accueillir les élèves à son adresse actuelle, il paraît insuffisant et la capacité maximale d'accueil semble dépassée. En prenant en compte la croissance rapide de l'établissement et pour éviter toute ambiguïté à propos de ses ressources matérielles, la Commission suggère d'établir un contingentement fondé sur la capacité d'accueil de l'entreprise pour cette installation. Quant au contrat de services éducatifs, il a été corrigé et est maintenant conforme aux attentes.

En ce qui concerne l'ajout d'une installation au 1900, rue Sauvé Est, à Montréal, il s'agit de la troisième demande en ce sens qui vise à accueillir plus d'élèves dans le programme de formation professionnelle. Les deux refus antérieurs reposent sur une démonstration insuffisante de la disponibilité des ressources requises à divers égards. La nouvelle installation faisant l'objet de la demande sert déjà à recevoir environ 300 étudiantes et étudiants du collégial. L'effectif prévu pour le programme menant à un DEP lors de chacune des trois prochaines années est de 243 élèves (9 cohortes) à cette installation, soit essentiellement des adultes qui viennent de l'étranger. Les locaux apparaissent donc restreints pour l'effectif scolaire total que l'établissement souhaite y accueillir. Par ailleurs, des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être soumis pour cette adresse. Enfin, il y aurait lieu d'envisager une visite des lieux pour confirmer ou infirmer la qualité des ressources matérielles et la capacité d'accueil.

La Commission estime donc que le dossier présenté pour le renouvellement du permis répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans le contexte où l'établissement détient un permis pour la formation professionnelle depuis peu de temps, où l'on observe une augmentation rapide du nombre d'inscriptions et où l'on doit prendre en compte une certaine fragilité sur le plan de la qualification du personnel enseignant, elle suggère un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Elle invite aussi l'établissement à effectuer avec diligence les suivis mentionnés précédemment.

Quant à la modification de permis pour l'ajout d'une installation, la Commission n'y est pas favorable pour les mêmes raisons que celles invoquées précédemment dans le cas du renouvellement de permis. Elle estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Finalement, étant donné la croissance rapide de l'effectif scolaire de l'établissement et les préoccupations soulevées quant à sa capacité d'accueil à son installation actuelle, la Commission suggère d'établir un contingentement pour cette installation, conformément à l'article 15 de la *Loi*.

Avril 2021

Collège Supérieur de Montréal

Installation du 205, avenue Viger Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (programmes agréés) menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat juridique</i> – 5226 – <i>Secrétariat médical</i> – 5227 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un DEP, en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (programmes agréés) menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat juridique</i> – 5226 – <i>Secrétariat médical</i> – 5227 ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un DEP, en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêt du contingentement de l'admission pour le programme suivant et sa version anglaise : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841 (DEP) ➤ Ajout des programmes suivants, menant à une ASP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secretarial Studies-Legal</i> – 5726 – <i>Secretarial Studies-Medical</i> – 5727 – <i>Représentation / Sales Representation</i> – 5323/5823 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Jusqu'en 2000, l'établissement était connu sous le nom « Collège de secrétariat moderne inc. ». Fondé en 1971, il a obtenu son premier permis la même année. Depuis sa création, le Collège se spécialise dans l'offre de programmes dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité. En 1985, il a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé*, cette reconnaissance a été remplacée par un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation accordée a ensuite été modifiée en 2000 compte tenu du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal. En 2015, il a été autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme

Assistance technique en pharmacie et sa version anglaise *Pharmacy Technical Assistance*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2016, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans sous réserve du respect de certaines exigences et l'ajout des programmes *Secrétariat juridique* et *Secrétariat médical*, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), a été autorisé. Les demandes soumises en 2017, en 2018 et en 2019 visaient chacune le renouvellement ainsi que la modification du permis et de l'agrément. Les renouvellements ont tous été autorisés pour un an sous réserve du respect de plusieurs exigences. En 2020, l'établissement a reçu l'autorisation de déménager à son adresse actuelle et d'offrir, en formation à distance, des compétences du programme *Comptabilité* et de sa version anglaise *Accounting*. Ses demandes d'ajout de programmes, d'arrêt du contingentement de l'admission et d'octroi d'un agrément pour certains programmes ont essuyé un refus. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il réitère les requêtes suivantes : l'arrêt du contingentement de l'admission pour le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise ainsi que l'ajout de trois programmes menant à une ASP, soit *Secretarial Studies-Legal*, *Secretarial Studies-Medical* de même que *Représentation* et sa version anglaise.

Selon le rapport d'analyse présenté en décembre 2019, l'établissement accueillait 143 élèves et prévoyait faire passer ce nombre à 677 durant l'année scolaire 2019-2020, alors en cours. Cette année, le nombre d'élèves déclarés s'élève à 1 174, ce qui représente une hausse importante. Une augmentation des admissions est également prévue pour les trois prochaines années. Ainsi, l'établissement s'attend à recevoir 1 290 élèves en 2020-2021, puis respectivement 1 300 et 1 335 les deux années suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Par ailleurs, l'équipe de gestion compte un directeur général appuyé par trois directeurs adjoints, dont une personne responsable de la pédagogie qui détient un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée, pour sa part, de 59 membres détenant une autorisation d'enseigner ou bénéficiant d'une tolérance d'engagement. La moyenne d'ancienneté de ce personnel enseignant est de deux ans à cette école. Plusieurs membres ont une autorisation provisoire ou bénéficient d'une tolérance d'engagement dans un domaine autre que la matière enseignée, une situation particulièrement remarquée dans les programmes qui relèvent du domaine de la santé. La hausse de l'effectif scolaire engendre des besoins additionnels sur le plan de la disponibilité de personnel enseignant qualifié, une situation que l'établissement devra s'assurer de bien gérer. Finalement, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

L'établissement présente un calendrier scolaire conforme aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Cependant, les renseignements transmis au Ministère sur le nombre d'heures de formation ne permettent pas de confirmer le respect des exigences applicables. Quant aux relevés des apprentissages soumis, ils sont généralement conformes aux prescriptions établies, mais une modification mineure devra y être apportée. En outre, la transmission des résultats des élèves dépasse les délais prescrits dans une proportion de 39 %, ce qui devra être corrigé. Enfin, le Collège n'a fourni que huit lettres d'entreprises pour l'accueil de stagiaires, ce qui paraît insuffisant compte tenu du nombre d'élèves admis aux programmes visés. Puisque certains manquements mentionnés ci-dessus ont déjà été signalés à l'établissement, leur récurrence amène la Commission à réaffirmer l'importance pour celui-ci de se doter des leviers nécessaires pour satisfaire aux exigences qui s'appliquent dans son cas.

La Commission constate également que les ressources matérielles disponibles à la nouvelle adresse sont adéquates et que des certificats valides relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés au Ministère. En revanche, l'entreprise titulaire du permis éprouve des difficultés financières et les renseignements soumis au Ministère n'ont pas permis de démontrer qu'elle dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, ce qui devra faire l'objet d'un suivi. De plus, elle fait des affaires avec des entreprises apparentées à but lucratif, une situation que la Commission désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, sa version

corrigée demande encore des modifications, mais les montants exigés pour l'inscription aux programmes agréés aux fins de subventions respectent désormais les maximums prévus dans la réglementation.

Étant donné que des défis importants subsistent pour l'établissement, la Commission recommande, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, un renouvellement du permis restreint à une année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2022. En ce qui a trait à l'agrément des programmes concernés, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette recommandation est émise sous réserve de la transmission au Ministère de renseignements additionnels permettant d'attester une bonne situation financière.

Enfin, dans la mesure où des éléments de l'organisation de l'établissement sont encore à parfaire, la Commission n'est pas favorable aux modifications de permis demandées, car le dossier soumis ne satisfait pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. Par ailleurs, si le ministre souhaitait déterminer un nombre maximal d'élèves pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement et inscrire ce nombre au permis, conformément à l'article 15 de la *Loi*, la Commission y serait favorable.

Juin 2021

École à pas de géant

Installation du 5460, avenue Connaught
Montréal (Québec) H4V 1X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÈMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
MODIFICATION D'AGRÈMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS FAVORABLE
	ÉCHÉANCE : 2026-06-30

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif est un organisme sans but lucratif. Incorporé en 1983, il a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que de l'enseignement primaire. Suivant l'adoption du projet de loi n° 88, il a obtenu le statut d'établissement agréé pour l'offre de ces services, qui faisait l'objet auparavant d'un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Il possède aussi une autorisation pour la formation générale au secondaire depuis 1994. En vertu du permis de l'établissement, l'admission est réservée aux jeunes présentant des besoins importants liés à un trouble du spectre de l'autisme. Le projet éducatif vise l'intégration progressive de ces élèves dans une classe ordinaire. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Au fil des années, l'établissement a présenté à plusieurs reprises une demande d'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre au secondaire, mais a toujours essuyé un refus, principalement en raison de ressources financières restreintes au Ministère. La Commission est toutefois favorable à l'agrément de ces services éducatifs depuis plusieurs années. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour une période de cinq ans. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il présente de nouveau une demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Selon les renseignements transmis à la Commission, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable et s'acquitte bien de sa mission. Pour ce qui est de l'effectif scolaire, il est stable et se situe à environ 90 élèves annuellement, ce qui correspond à la capacité d'accueil de l'établissement. Cette année, celui-ci reçoit 6 enfants au préscolaire, 41 élèves au primaire et 43 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. Les enseignantes et enseignants sont titulaires de la qualification légale requise pour exercer leurs fonctions, une seule personne bénéficiant d'une tolérance d'engagement. Plusieurs éducateurs spécialisés, jumelés aux élèves, travaillent aussi pour l'établissement. En outre, des services d'ergothérapie, d'orthophonie et de psychologie sont offerts. Les antécédents judiciaires des membres du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés et la présence des parents au conseil d'administration est prévue. En somme, l'établissement détient des ressources humaines qualifiées qui lui permettent de donner les services éducatifs autorisés par son permis et de répondre aux besoins de ses élèves.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires établies. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire 4 et 5 ans, la routine des enfants suit les orientations qui s'appliquent. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées et l'école utilise les programmes d'études officiels. Les bulletins et le nombre de communications transmises aux parents répondent également aux exigences ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté. Ce plan a été corrigé et est maintenant conforme.

De plus, l'établissement possède les locaux et l'équipement requis pour offrir les services inscrits à son permis. L'analyse financière indique, pour sa part, que l'entreprise titulaire du permis dispose de sommes suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences en vigueur.

La Commission estime donc que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Quant à l'agrément des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, il se renouvelle automatiquement conformément aux dispositions de l'article 81 de cette loi.

Modification d'agrément

L'établissement offre des services éducatifs reconnus pour leur qualité et s'adressant à des élèves qui vivent avec un trouble du spectre de l'autisme. Le dossier soumis témoigne de la pertinence et de l'apport spécifique de cette école pour ce qui est de répondre aux besoins importants de ces jeunes.

La très grande majorité des élèves sont admis en vertu d'ententes de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui des centres de services scolaires envers l'établissement. Cette année, c'est le cas de tous les élèves du secondaire sauf un.

L'obtention de l'agrément pour les services éducatifs du secondaire permettrait aux élèves de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions. Cette reconnaissance permettrait aussi aux familles visées, notamment à celles dont l'enfant fréquente cette école sans entente de scolarisation au primaire, de profiter d'une continuité des services au secondaire sans pour autant devoir multiplier les démarches administratives en vue de l'admission. En somme, avec l'agrément, l'établissement pourrait mieux répondre aux besoins importants des jeunes concernés et de leurs familles.

L'établissement favorise l'intégration des élèves dans leur école d'origine et prévoit, sur une base hebdomadaire, des périodes à cette fin. Les services éducatifs sont offerts dans un esprit de complémentarité avec les centres de services scolaires. Enfin, l'école contribue au développement des meilleures pratiques et rayonne dans son domaine d'expertise.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande au ministre d'accorder l'agrément pour les services éducatifs de la formation générale au secondaire.

Mai 2021

École Akiva

Installation du 450, avenue Kensington
Westmount (Québec) H3Y 3A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT Sections anglaise et française > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans > Services d'enseignement au primaire	PERMIS ET AGRÈMENT Sections anglaise et française > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans > Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2025-06-30
MODIFICATION DE PERMIS Sections anglaise et française > Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION D'AGRÈMENT Sections anglaise et française > Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS DÉFAVORABLE

L'établissement a été fondé en 1968 et a obtenu son premier permis en 1971. Il a commencé à recevoir des subventions versées en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé* à partir de 1975, au moment où il a progressivement mis fin à son association avec la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM). En 1994, il a mis en place une section française pour accueillir des élèves non admissibles à l'enseignement en langue anglaise. Le dernier renouvellement de son permis, en 2017, a été accordé pour quatre ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il présente aussi une demande pour donner les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans et en sollicite l'agrément aux fins de subventions.

Selon le rapport d'analyse déposé, l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. En 2020-2021, il accueille 39 enfants à l'éducation préscolaire 5 ans et 261 élèves au primaire.

Les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Tous les membres du personnel enseignant détiennent une autorisation d'enseigner. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée. Enfin, les parents sont représentés au conseil d'administration.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Le temps alloué aux services éducatifs répond aux exigences applicables. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées au primaire. Quant à la routine du préscolaire 5 ans, elle satisfait aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins sont conformes, à quelques exceptions près. Finalement, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes aux exigences. Quant au contrat de services éducatifs, il devra comprendre toute l'information prescrite applicable. Par ailleurs, l'établissement dispose des ressources financières requises pour poursuivre ses activités.

La Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement d'un permis prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre un renouvellement pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2025. Cette recommandation vise à prendre en compte l'ajout des services éducatifs demandés. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification de permis

L'établissement souhaite offrir de nouveaux services aux enfants de 4 ans, dans sa section anglaise et sa section française, et s'attend à en accueillir 26 au total pour la première année d'implantation. Ce nombre pourrait s'élever à 52 enfants si l'agrément est accordé.

Cet établissement maintient une organisation pédagogique conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Il devrait en être de même pour la mise en œuvre des nouveaux services demandés. L'établissement prévoit embaucher du personnel enseignant qualifié pour s'occuper du groupe d'enfants de 4 ans. Il détient l'espace requis pour implanter ces services éducatifs et compte effectuer des rénovations avant l'accueil des enfants. Enfin, il possède les ressources financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande d'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans et estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi*.

Modification d'agrément

L'établissement détient déjà l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Il demande maintenant l'agrément pour les services qu'il souhaite implanter au préscolaire 4 ans.

La Commission relève plusieurs éléments favorables concernant cette demande. Cependant, puisque les services en question ne sont pas encore implantés, elle peut difficilement se prononcer sur leur qualité.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté ne réunit pas tous les éléments prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle formule donc un avis défavorable à l'égard de la demande de modification de l'agrément aux fins de subventions.

Décembre 2020

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	
DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au 2^e cycle de la formation générale au secondaire 	

L'École Al-Houda est une entreprise à but non lucratif constituée le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoe inc. lui a cédé son permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Les services d'enseignement au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, ont été autorisés en 2008 et ceux du 2^e cycle, en 2018. Cependant, les services du 2^e cycle du secondaire ne sont pas encore offerts. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2017 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022. Au fil des années, l'établissement a présenté 13 demandes d'agrément. Toutes ces demandes ont été refusées pour différents motifs, notamment en raison de ressources financières limitées au Ministère. Cette année, il réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

Selon l'information obtenue, l'école accueille, en 2020-2021, 9 enfants au préscolaire, 64 élèves au primaire et 22 au 1^{er} cycle du secondaire. Il s'agit en majorité de jeunes de la communauté musulmane du Grand Montréal.

L'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La majorité des membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'une autorisation d'enseigner. Celles et ceux qui n'ont pas cette qualification bénéficient d'une tolérance d'engagement. La formation continue du personnel enseignant est encouragée. De plus, la participation des parents au conseil d'administration est prévue aux règlements de l'entreprise et la vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables et le temps attribué aux services éducatifs excède le minimum prévu par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutefois, le temps de pause au primaire devra être légèrement rehaussé en fonction des prescriptions en vigueur. Le nombre de communications destinées aux parents est adéquat et les bulletins utilisés sont conformes dans l'ensemble, bien qu'ils requièrent des corrections. La routine du préscolaire est aussi appropriée. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra y ajouter certains renseignements et effectuer les suivis exigés par le Ministère.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont jugées adéquates pour le préscolaire 5 ans, le primaire et le 1^{er} cycle du secondaire. En ce qui a trait aux services éducatifs que l'établissement souhaite implanter au 2^e cycle du secondaire, un réaménagement de l'espace disponible est maintenant prévu au lieu du projet initial d'agrandissement de l'immeuble pour l'accueil des élèves concernés, ce qui devrait être suffisant compte tenu du nombre d'inscriptions escompté. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils ont été fournis, mais une information additionnelle devra être transmise au Ministère. Pour

sa part, le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais quelques corrections mineures devront y être apportées. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus. Finalement, sur le plan des ressources financières, les renseignements obtenus indiquent que l'entreprise titulaire du permis dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Les renseignements transmis au Ministère précisent que l'agrément permettrait notamment d'améliorer les ressources pédagogiques de l'établissement et l'équipement mis à la disposition des élèves. Une meilleure perspective salariale serait également offerte au personnel enseignant. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé et sa demande bénéficie de divers appuis, notamment de la part des parents d'élèves et de la communauté qu'il sert.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier soumis réunit plusieurs conditions de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc favorable à l'agrément des services éducatifs offerts, soit ceux de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire et du 1^{er} cycle de la formation générale au secondaire.

Quant au 2^e cycle du secondaire, la Commission doit attendre que les services éducatifs en question soient mis en œuvre pour porter un jugement sur leur qualité.

Juillet 2021

École Apprends-moi

Installation du 570, boulevard de Mortagne
Boucherville (Québec) J4B 5E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, offerts à des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme avec un code de difficulté 50 	

L'entreprise École Apprends-moi a été constituée et immatriculée en août 2019 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, à des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme et reconnus administrativement par le code de difficulté 50. Il s'agit de la première demande de cette entreprise.

Selon les renseignements présentés, ce projet vise à répondre aux besoins de scolarisation des adolescentes et adolescents ayant un trouble du spectre de l'autisme. L'entreprise prévoit accueillir 10 élèves en 2021-2022 et 15 les deux années subséquentes. Elle appuie notamment ses prévisions sur un sondage effectué auprès des parents membres de l'Association des parents et des handicapés de la Rive-Sud métropolitaine. L'enseignement sera donné en français.

Pour ce qui est des ressources humaines, le personnel de direction sera composé d'un directeur général et d'une directrice pédagogique. Étant à leurs débuts en matière d'offre de services éducatifs au secondaire, ces deux personnes devraient profiter du soutien d'une directrice d'expérience. Pour la première année de mise en œuvre des services éducatifs, la présence d'un seul enseignant est envisagée. À cette fin, l'entreprise souhaite embaucher une personne détenant une qualification légale pour enseigner en adaptation scolaire. Ce titulaire de classe sera appuyé par une orthopédagogue d'expérience ainsi qu'un éducateur spécialisé qui interviendront auprès des élèves. En outre, une psychologue reconnue dans le domaine de l'autisme occupera un poste à temps partiel à l'école. Par ailleurs, l'entreprise s'engage à se conformer aux exigences légales ayant trait à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves.

Quant à l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire soumis est conforme et l'entreprise souhaite offrir toutes les matières prévues par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Cependant, une description approfondie de la mise en œuvre des services éducatifs visés s'avère nécessaire compte tenu de l'ampleur de ce projet. En effet, le nombre de matières à offrir (neuf) pour chacune des deux années du 1^{er} cycle du secondaire, la diversité des besoins des élèves concernés et un effectif enseignant restreint pourraient représenter un défi pédagogique important. Quant aux bulletins, ils devront être corrigés pour inclure notamment les titres et les codes des différents cours de même que les libellés associés. Finalement, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra contenir tous les renseignements prescrits.

Sur le plan des ressources matérielles, l'entreprise a prévu offrir ses services éducatifs dans un immeuble qui appartient à une école privée déjà établie où elle disposera d'une salle de classe. Les élèves évolueront donc dans un même local et bénéficieront d'un accès à un laboratoire de sciences et à un gymnase. Toutefois, cet aménagement pourrait s'avérer insuffisant pour répondre aux besoins des élèves et un accès à de l'espace locatif additionnel dans cet immeuble ne serait pas une option envisageable. Par ailleurs, l'analyse financière ne permet pas tout à fait de conclure que l'entreprise disposerait des sommes nécessaires pour réaliser ce projet.

La Commission estime que le projet est important et qu'il est de nature à soutenir la scolarisation des élèves ayant des besoins particuliers. Par contre, il devrait être bonifié pour montrer de façon satisfaisante que l'entreprise détient des ressources suffisantes pour offrir les services éducatifs visés. Par conséquent, la Commission juge que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* en ce qui concerne la délivrance d'un permis. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande et invite l'entreprise à peaufiner celle-ci.

Mars 2021

École Bee Lingue

Installation du 1470, rue Saint-Paul
Farnham (Québec) J2N 2W8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 1^{er} cycle et à la 1^{re} année du 2^e cycle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 1^{er} cycle et à la 1^{re} année du 2^e cycle
ÉCHÉANCE : 2023-06-30	

L'entreprise École Bee Lingue inc., constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, détient un permis du Ministère depuis 2016, pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire, restreints au 1^{er} cycle et à la 1^{re} année du 2^e cycle. Elle offre également, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille. En 2019, son permis a été renouvelé pour deux ans et, en 2020, sa demande de modification de permis pour l'ajout des services du préscolaire 4 ans a été acceptée. Cette année, l'établissement sollicite le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2021.

Selon l'information obtenue, l'école accueille 20 enfants au préscolaire 4 ans et 7 au préscolaire 5 ans en 2020-2021. Quant aux services d'enseignement au primaire, ils n'ont pas encore été mis en œuvre. Les services éducatifs sont offerts en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, également propriétaire de l'entreprise, possède de l'expérience en éducation et une autorisation d'enseigner. L'équipe enseignante est formée de cinq membres, dont trois détiennent une autorisation d'enseigner et deux bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont aussi été vérifiés.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire prévoit une répartition du temps conforme aux exigences légales applicables. Le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat au primaire. Quant à la routine du préscolaire, elle est conforme au Programme de formation de l'école québécoise. L'enseignement de toutes les matières exigées par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* est prévu. Les bulletins utilisés demandent cependant des corrections pour satisfaire aux normes en vigueur. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra être bonifié.

Par ailleurs, les locaux disponibles ont été jugés suffisants pour les services éducatifs autorisés par le permis. De plus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. L'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école à court terme. Finalement, le contrat de services éducatifs est généralement conforme aux exigences applicables, mais il devra inclure les dates de début et de fin des services éducatifs, une correction qui ne devrait pas poser problème.

La Commission estime donc que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Toutefois, puisque les services éducatifs du primaire n'ont pas encore été offerts, elle recommande un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Ce délai devrait également permettre de bien suivre l'évolution de l'organisme quant à sa situation financière.

Juillet 2021

École bilingue Notre-Dame de Sion

Installation du 1775, boulevard Décarie

Montréal (Québec) H4L 3N5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	

Fondée en 1963 par la Société des religieuses Notre-Dame de Sion, l'École bilingue Notre-Dame de Sion poursuit l'objectif d'accueillir des élèves sans discrimination ethnique, religieuse, linguistique ou culturelle pour leur permettre d'acquérir le sens du respect mutuel ainsi que la connaissance des langues française et anglaise, et favoriser leur intégration à la culture québécoise.

En 1973, l'établissement a obtenu un permis du Ministère pour offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire restreints aux quatre premières années. Dès l'année suivante, les 5^e et 6^e années du primaire ont été ajoutées à son permis. Les renouvellements de permis les plus récents ont généralement été accordés pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Le dernier renouvellement a été effectué en 2017 pour cinq ans et l'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences qui lui avaient alors été rappelées. Cette année, il sollicite l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2020-2021, l'établissement reçoit 38 enfants au préscolaire 5 ans et 259 élèves au primaire. À l'éducation préscolaire 4 ans, il compte accueillir 24 enfants la première année et 48 les deux années suivantes. Les services éducatifs seront offerts en français et en anglais.

La Commission observe également que les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter des responsabilités liées à la gestion administrative et pédagogique. Les 25 membres de l'équipe enseignante détiennent une autorisation d'enseigner, soit un brevet d'enseignement, à l'exception d'une seule personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. En ce qui concerne la mise en œuvre des services du préscolaire 4 ans, l'embauche d'une enseignante qualifiée et d'une aide-enseignante est prévue. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

En outre, l'établissement maintient une organisation pédagogique de qualité qui est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences établies et le temps alloué aux services éducatifs est suffisant. La routine de l'éducation préscolaire 5 ans respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour la mise en œuvre des nouveaux services demandés. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme, de même que les bulletins. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats et de qualité. L'établissement dispose de l'espace nécessaire pour accueillir des enfants de 4 ans et prévoit un investissement de plus de 10 000 \$ pour l'achat du mobilier et de l'équipement requis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour, mais devront être transmis au Ministère, ce qui ne devrait pas poser problème. L'entreprise détient aussi des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et réaliser ce projet. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, mais des corrections devront y être apportées. Finalement, l'établissement devra s'assurer de consigner, dans les dossiers des élèves, toute la documentation prescrite, ce à quoi il s'est engagé.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à cette demande.

Mars 2021

École Charles Perrault (Laval)

Installation du 1750, boulevard de la Concorde Est
Laval (Québec) H7G 2E7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	AVIS FAVORABLE (conditionnel)

L'École Charles Perrault est une entreprise sans but lucratif constituée le 8 février 1989. En juin 1991, l'École Charles Perrault (Laval), également sans but lucratif, a pris forme. Les lettres patentes ont été délivrées en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. L'établissement a obtenu son premier permis en 1991 pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Au cours des dernières années, il a présenté plusieurs demandes d'agrément. Compte tenu de la qualité des dossiers soumis, les avis de la Commission liés à ces demandes ont toujours été favorables, y compris l'avis qui concernait la demande soumise en 2019-2020. La même année, la Commission a aussi été favorable à l'ajout des services du préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une période de quatre ans. Cette année, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement et réitère sa requête d'agrément pour tous les services autorisés par son permis.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement est bien implanté dans son milieu et que ses services éducatifs sont offerts dans le respect du cadre légal applicable. Il accueille des enfants et des élèves dont les familles sont originaires d'une vingtaine de pays. Les services éducatifs sont donnés en français et une place importante accordée à l'enseignement de cette discipline caractérise son projet éducatif. En 2020-2021, il reçoit 14 enfants au préscolaire 4 ans, 40 au préscolaire 5 ans et 276 élèves au primaire.

Par ailleurs, les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. L'équipe enseignante est composée exclusivement de personnes détenant une autorisation d'enseigner et ce personnel a acquis en moyenne 11 ans d'expérience à cet établissement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée. La participation des parents à la vie de l'école est manifeste. Quant à leur présence au conseil d'administration, l'entreprise s'engage à l'officialiser dans ses règlements généraux dans le cas de l'obtention de l'agrément aux fins de subventions.

Pour ce qui est du calendrier scolaire, il répond aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine des enfants au préscolaire 4 ans et 5 ans respecte le Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites au primaire sont enseignées. Le nombre de communications transmises aux parents est conforme de même que les bulletins. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence satisfait à plusieurs exigences applicables, mais il devra être complété par l'ajout de certaines informations prescrites.

De plus, les ressources matérielles requises pour les services autorisés ont été jugées adéquates. L'analyse financière indique que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de

l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences établies de même que les certificats portant sur la sécurité en cas d'incendie. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

L'établissement répond ainsi aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et présente une organisation scolaire de qualité. Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Elle invite toutefois l'école à compléter son plan de lutte contre l'intimidation et la violence, ce qui ne devrait pas représenter de défi particulier.

Demande d'agrément

Dans sa demande, l'établissement indique que l'agrément lui permettrait de rendre les droits de scolarité plus abordables pour les parents, de bonifier les services aux élèves et d'améliorer les conditions de travail du personnel enseignant. Par son projet éducatif, il souhaite contribuer au développement d'une culture générale chez les élèves de même que d'une connaissance approfondie du français, de la mathématique et de l'anglais. L'agrément ne devrait pas avoir d'effet négatif sur d'autres écoles et l'établissement ne vise pas à augmenter son effectif scolaire. Solidement implanté dans sa communauté, il a établi un partenariat avec différents organismes. Enfin, cette demande d'agrément bénéficie de l'appui de plusieurs écoles secondaires qui reçoivent les élèves de cet établissement.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond toujours aux critères mentionnés à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle réitère sa recommandation favorable. Cet avis est émis sous réserve de la présence de parents au conseil d'administration.

Avril 2021

École Charles-Perrault (Pierrefonds)

Installation du 106, rue Cartier
Montréal (Québec) H8Y 1G8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	AVIS DÉFAVORABLE

L'établissement est un organisme sans but lucratif qui a obtenu son premier permis en 1990 pour offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 1999, il a aussi obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire, après avoir apporté des modifications à ses règlements généraux afin d'assurer une représentation suffisamment importante de ses différents groupes de partenaires, dont les parents, au conseil d'administration. En 2000, l'agrément lui a été accordé pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans.

Le dernier renouvellement de permis a été effectué en 2016 pour une période de cinq ans. L'établissement a donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences qui lui avaient alors été rappelées. Son permis pour l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire venant à échéance, il en demande maintenant le renouvellement. Il demande également la modification de ce permis pour être autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans. Selon les renseignements fournis, l'établissement reçoit 50 enfants au préscolaire et 287 élèves au primaire.

Le personnel de direction a la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités et tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants et des élèves a été effectuée, comme le prévoit la réglementation en vigueur. En outre, des parents sont présents au conseil d'administration.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, la Commission constate que celle-ci respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les matières prescrites au primaire sont enseignées. De plus, les bulletins répondent aux exigences établies. Finalement, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être complété pour inclure toute la documentation prévue.

Par ailleurs, l'information obtenue indique que les bâtiments et l'équipement utilisés sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'établissement dispose de ressources suffisantes pour son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs respecte le cadre légal applicable, mais des corrections mineures devront y être apportées, ce qui ne devrait pas poser de difficulté. Enfin, les dossiers des élèves satisfont généralement aux exigences réglementaires.

L'établissement respecte donc les dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et présente une organisation scolaire de qualité. Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de

renouveler le permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Ajout du préscolaire 4 ans

En ce qui concerne la demande de modification de permis, l'établissement souhaite obtenir l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire 4 ans. Comme il compte y accueillir 14 enfants à compter de l'année scolaire 2023-2024, il s'agit d'une demande anticipée.

Les renseignements transmis montrent que ces services éducatifs seront mis en œuvre conformément au cadre légal et réglementaire applicable. L'établissement s'engage à recruter du personnel qualifié pour l'offre de ces services. De plus, la routine du préscolaire 4 ans devrait respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et le bulletin est adéquat. Sur le plan des ressources matérielles, des travaux d'agrandissement sont toutefois nécessaires pour l'accueil du groupe d'enfants de 4 ans. Finalement, puisque ce projet important en est à ses débuts, l'établissement devra appuyer sa demande par des devis et des soumissions quant aux travaux à exécuter et au financement prévu.

La Commission considère que le projet soumis devra être étoffé sur le plan de la disponibilité des ressources matérielles et financières pour qu'elle soit en mesure d'en évaluer la faisabilité. Par conséquent, elle estime que le dossier concernant cette demande anticipée ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à cette requête.

Avril 2021

École de Formation Hébraïque

Installation du 2, rue Hope

Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9A 2V5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
Sections anglaise et française	
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	

Depuis 1970, l'établissement offre les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. À partir de l'année scolaire 1973-1974, il a commencé à recevoir des subventions en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé*, au moment où il a progressivement mis fin à son association avec la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM). Sa fondation répondait alors au souhait de la communauté juive de Dollard-Des Ormeaux d'établir une école qui permettrait aux enfants de mieux s'identifier et s'intégrer à la tradition religieuse et culturelle juive. En 1991, l'établissement a aménagé une section française pour accueillir des élèves non admissibles à l'enseignement en anglais. L'historique de ses renouvellements de permis montre que ceux-ci ont été accordés sans problème particulier, généralement pour la période maximale prévue par la *Loi*, qui est de cinq ans.

Le permis actuel de l'école a été renouvelé en 2019 pour quatre ans et est valide jusqu'au 30 juin 2023. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services de la formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, dans sa section française et sa section anglaise. Il a donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences qui lui avaient alors été rappelées. Cette année, l'école demande la modification de son permis pour être autorisée à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans. Elle compte également donner ces services en anglais et en français.

La lecture du rapport d'analyse déposé permet de constater qu'en 2020-2021, l'établissement accueille 36 enfants au préscolaire 5 ans et 180 élèves au primaire. Il envisage d'offrir le 1^{er} cycle du secondaire à compter de la rentrée scolaire 2021. En ce qui concerne le préscolaire 4 ans, l'établissement projette d'accueillir 16 enfants la première année, puis respectivement 26 et 34 les deux années suivantes.

L'école dispose du personnel enseignant qualifié nécessaire pour assurer la mise en œuvre des services visés par cette demande. Par ailleurs, la routine prévue pour les enfants de 4 ans est conforme aux exigences en vigueur. Il en va de même pour les bulletins fournis, qui sont adéquats. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté, mais il devra être complété pour inclure tous les renseignements prescrits.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats pour accueillir des enfants de 4 ans. Une partie de l'information relative à la sécurité en cas d'incendie a été transmise au Ministère, mais certains éléments manquants devront y être ajoutés, ce qui ne devrait pas poser problème. Finalement, l'entreprise disposerait de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et réaliser ce projet.

Par conséquent, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Le permis de l'établissement étant valide jusqu'au 30 juin 2023, les nouveaux services bénéficieraient de la même date d'échéance.

Décembre 2020

École de l'Excellence

Installation du 1749, chemin Gomin

Québec (Québec) G1S 1P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	

L'École de l'Excellence est un organisme sans but lucratif constitué le 20 décembre 2004 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis le 20 août 2006, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Elle n'a toutefois ouvert ses portes qu'en 2007. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation de donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Puisque ces services n'ont pas été offerts, ils ont été retirés du permis. Au fil des années, l'école a présenté plusieurs demandes d'agrément (neuf en tout), lesquelles ont été refusées, notamment en 2019-2020, principalement en raison d'un manque de ressources financières au Ministère. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. Ce renouvellement était assorti de quelques exigences auxquelles l'entreprise a donné suite de façon appropriée. Cette année, elle réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et ceux du primaire.

Selon le rapport transmis, l'établissement accueille, en 2020-2021, 13 enfants au préscolaire 5 ans et 65 élèves au primaire qui viennent en majorité de la communauté musulmane de la ville de Québec.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale et fondatrice de l'école est en poste depuis l'ouverture de celle-ci. Elle est soutenue par une directrice adjointe qui travaille pour l'établissement depuis plusieurs années. De plus, un conseiller pédagogique d'expérience intervient en appui à la direction générale. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de sept personnes qui possèdent une qualification légale pour enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. Selon l'information obtenue, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. Par ailleurs, la contribution des parents à la vie de l'école est manifeste, les règlements de l'entreprise prévoyant la participation de deux parents, élus lors de son assemblée générale, au conseil d'administration.

Une constance observée dans le cas de cet établissement est liée au fait que l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire 5 ans, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. En outre, le dossier soumis confirme que le contenu de formation obligatoire est offert aux élèves. Pour ce qui est de l'évaluation des apprentissages, le nombre de communications transmises aux parents répond aux exigences ministérielles. Cependant, les bulletins demandent une modification mineure. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence comporte toutes les informations prescrites.

La Commission constate également que l'immeuble qui héberge l'école est avantageusement situé dans un quartier résidentiel. Les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. De plus, les élèves bénéficient d'une grande cour de récréation. La vérification de l'équipement relatif à la sécurité en cas d'incendie semble avoir été effectuée, mais l'établissement devra faire parvenir au Ministère les certificats requis. Cette année encore, l'entreprise présente un déficit financier. À ce sujet, puisque les données financières transmises ne semblent pas toujours permettre d'apprécier pleinement la situation de l'entreprise, la Commission souligne de nouveau la pertinence pour celle-ci d'avoir recours à

un soutien ponctuel sur le plan comptable. Un cautionnement a été soumis, mais il devra indiquer le nom exact du Ministère. Quant au contrat de services éducatifs, il est adéquat. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux exigences applicables.

Par sa demande d'agrément, l'établissement souhaite se donner les moyens d'offrir des conditions salariales concurrentielles à son personnel enseignant. De plus, il voudrait bonifier les ressources matérielles mises à la disposition des élèves et mieux répondre à leurs besoins particuliers. L'établissement souhaite également répondre à un besoin spécifique observé dans son milieu, puisqu'il s'agit de la seule école primaire privée dont l'offre de services est destinée aux jeunes de la communauté arabo-musulmane de la ville de Québec.

Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté réunit plusieurs conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à cette demande. Elle invite toutefois l'établissement à effectuer les suivis exigés dans les meilleurs délais.

Mai 2021

École du Routier R.C.

Installation du 2150, rue André-C.-Hamel
Drummondville (Québec) J2C 8B1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Transport par camion / Trucking</i> – 5291/5791 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Transport par camion / Trucking</i> – 5291/5791 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse de l'établissement pour le 1170, rue George-H.-Boulay, local 120, à Drummondville 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise Transport Robert Chartier inc., constituée en 2004, détient un permis du Ministère depuis 2018 pour l'offre du programme *Transport par camion* et de sa version anglaise *Trucking*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il sollicite un changement d'adresse pour le 1170, rue George-H.-Boulay, local 120, à Drummondville.

L'école en est à sa troisième année de fonctionnement. Elle a accueilli neuf élèves en 2018-2019, mais aucun les deux années suivantes. Avec un retour à la normale de ses activités, elle compte de nouveau recevoir des élèves en juillet 2022.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement est sous la responsabilité d'un directeur général qui bénéficie d'une longue expérience dans le domaine du transport routier et qui a déjà administré une école de camionnage. Il est appuyé par du personnel administratif. Toutefois, aucun membre en poste cette année ne détient une qualification légale pour enseigner qui lui permettrait d'assurer la supervision pédagogique. L'école emploie aussi un enseignant qui possède de l'expérience dans l'offre de programmes d'établissement en camionnage, mais une tolérance d'engagement devra être sollicitée pour ce dernier auprès du Ministère. La Commission note donc une faiblesse dans la démonstration de la disponibilité de ressources humaines appropriées pour l'offre des programmes autorisés par le permis.

Par ailleurs, l'établissement se conforme généralement aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, notamment quant au nombre d'heures de formation et à la séquence prévue pour l'enseignement des compétences. Cependant, le relevé des apprentissages devra être corrigé pour satisfaire aux normes en vigueur et une attention particulière devra être accordée à la transmission au Ministère des résultats des élèves dans les délais prévus par la réglementation.

L'École du Routier R.C. dispose de tous les équipements et parcours routiers nécessaires. Comme le déménagement à la nouvelle adresse a déjà eu lieu, sa demande de modification de permis vise seulement à régulariser sa situation. Les photos transmises au Ministère montrent que les locaux et l'équipement disponibles sont suffisants et adéquats pour recevoir les élèves attendus, mais un complément d'information devra être fourni au sujet des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. De plus, les renseignements soumis par l'entreprise ne permettent pas de conclure qu'elle détient des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Quant au contrat de services éducatifs, il requiert des corrections pour répondre à l'ensemble des exigences applicables.

En ce qui concerne cette demande, la Commission estime que les exigences relatives au renouvellement de permis, précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, seront remplies lorsque l'entreprise aura communiqué au Ministère les renseignements financiers voulus. Dans les circonstances, sous réserve de la transmission par l'établissement des documents requis, la Commission recommande un renouvellement du permis pour une année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Par ailleurs, elle ne s'oppose pas au changement d'adresse, mais déplore que l'entreprise n'ait pas régularisé sa situation auprès du Ministère quant à l'usage des locaux visés avant de s'y installer.

Juin 2021

École Jeanne d'Arc

Installation du 5320, rue d'Amos

Montréal (Québec) H1G 2Y1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS*	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>* De septembre 2021 à janvier 2022, les services éducatifs seront offerts au 5320, rue d'Amos, à Montréal. Par la suite, ils le seront au 4397, rue Denis-Papin, à Montréal.</p>	

L'entreprise requérante, l'École Jeanne d'Arc inc., a été constituée et immatriculée le 30 mars 2021 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. La requête déposée vise la délivrance d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Ces services seront offerts au 5320, rue d'Amos, à Montréal, de septembre 2021 à janvier 2022 et au 4397, rue Denis-Papin, à Montréal, par la suite.

Selon les renseignements dont dispose la Commission, ce projet concerne la poursuite des activités d'une école titulaire d'un permis du Ministère ayant annoncé sa fermeture pour le 30 juin 2021. L'entreprise requérante souhaite donc continuer à offrir des services éducatifs aux familles dont les enfants fréquentent cette école. En 2021-2022 et les deux années suivantes, l'établissement prévoit accueillir respectivement 65, 85 et 113 élèves, ce qui apparaît réaliste. L'enseignement sera donné en français.

Le directeur général de l'école qui ferme ses portes occupera les mêmes fonctions au sein de la nouvelle école. La présence de sept enseignantes et enseignants est prévue. De ce nombre, une personne détient un brevet d'enseignement, trois bénéficient d'une tolérance d'engagement et la situation de trois autres, en voie d'obtenir un brevet d'enseignement, devra être régularisée. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. En somme, l'établissement devrait pouvoir compter sur le personnel voulu pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prévues sont enseignées. De plus, les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes dans l'ensemble aux exigences applicables.

Les services éducatifs seront d'abord offerts au 5320, rue d'Amos, à Montréal. Les locaux et l'équipement utilisés par l'école dont la fermeture est prévue y ont déjà été jugés adéquats et le zonage permet l'offre de services éducatifs à cet endroit. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes, mais un complément d'information devra être soumis au Ministère. Les ressources matérielles disponibles sont donc appropriées et permettront d'accueillir des élèves jusqu'au déménagement dans de nouveaux locaux, qui aura lieu en janvier 2022. Au sujet de l'immeuble convoité, situé au 4397, rue Denis-Papin, à Montréal, des travaux de rénovation sont nécessaires pour rendre l'espace disponible fonctionnel pour une école. L'entreprise a fait parvenir à la Ville de Montréal une demande de modification du zonage, laquelle était toujours en traitement au moment de l'analyse de la requête actuelle. À propos de la nouvelle adresse, l'établissement s'engage à transmettre au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie dès que ces travaux de rénovation auront été effectués.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet requiert des ressources financières importantes et, selon le dossier soumis, l'entreprise n'a pas la capacité financière nécessaire pour le mener à bien. De plus, des déficits sont

prévus pour les deux premières années d'exploitation de l'école et aucune indication n'a été donnée quant à un éventuel retour à l'équilibre financier.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences relatives à la délivrance d'un permis qui sont précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Bien qu'elle soit sensible au sort des enfants qui fréquentent l'école qui doit fermer ses portes, elle ne peut être favorable à cette demande qui devra être davantage étayée sur le plan financier.

Juin 2021

École JMC

Installation du 2205, rue de l'Église
Montréal (Québec) H4M 1G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

L'École primaire JMC inc. est une entreprise sans but lucratif qui a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis l'année scolaire 2000-2001, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Elle fournit également, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

Le permis de l'établissement, accordé pour l'éducation préscolaire ainsi que pour l'enseignement primaire et secondaire, a toujours été renouvelé sans problème notable. Au fil des ans, l'entreprise a présenté plusieurs demandes pour obtenir un agrément aux fins de subventions, qui se sont toutes soldées par un refus. Depuis 2018, l'établissement offre ses services éducatifs à son adresse actuelle de la rue de l'Église, à Montréal. Son permis a été renouvelé en 2020 pour trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'entreprise réitère sa demande d'agrément pour tous les services éducatifs autorisés par son permis.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate qu'en 2020-2021, l'effectif de l'établissement était de 28 enfants au préscolaire, 246 élèves au primaire et 190 au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en français.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède les compétences voulues. L'équipe enseignante compte 29 membres, soit 14 détenant une autorisation d'enseigner et 15 autres bénéficiant d'une tolérance d'engagement. La formation continue du personnel enseignant est encouragée et la vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée. En outre, les parents soutiennent l'école et leur participation au conseil d'administration est prévue.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. Quant aux bulletins, ils sont conformes dans l'ensemble, malgré certaines corrections mineures qui doivent y être apportées. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté; ce plan répond aux attentes en la matière.

L'école occupe un nouvel immeuble depuis l'année scolaire 2018-2019, dont elle est locataire; on y trouve les locaux et l'équipement nécessaires pour donner les services éducatifs autorisés par le permis. Soulignons toutefois que le bail a été signé avec une entreprise à but lucratif apparentée au titulaire du permis de l'établissement. Bien qu'il n'entraîne pas de conséquence sur la validité du permis, ce type de lien d'affaires doit néanmoins être relevé lorsque la demande concerne un agrément. D'autre part, l'entreprise titulaire du permis dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Ses états financiers audités présentent un fonds de roulement positif et un faible ratio d'endettement. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour. Le contrat de services éducatifs

déposé est conforme dans l'ensemble, mais des modifications devront y être apportées pour qu'il satisfasse aux exigences applicables. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Par son offre de services, l'établissement se définit comme une école communautaire. Il soutient les élèves et leur famille pour faciliter leur intégration à la société québécoise. Il bénéficie d'ailleurs de l'appui des parents de la communauté. L'obtention de l'agrément permettrait notamment à l'école d'améliorer les conditions salariales de son personnel et de mieux soutenir l'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers.

Tout en considérant le fait que l'établissement réunit plusieurs des conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément, la Commission ne peut se prononcer en faveur de cette demande d'agrément. Elle croit toujours nécessaire de faire preuve de réserve pour ce qui est de l'octroi d'un agrément à une entreprise à but non lucratif qui entretient des liens avec une organisation apparentée à but lucratif.

Juillet 2021

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS > Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2023-06-30
DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT > Services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise sans but lucratif Association le Savoir, qui a amorcé ses activités à l'automne 2007, est titulaire du permis de l'établissement depuis 2009. Elle a acquis ce permis par l'entremise de l'Association musulmane du Canada (AMC), qui gérait l'établissement jusqu'alors. Par cette cession, les responsables de l'école souhaitent notamment bien distinguer l'offre scolaire des autres actions de la communauté, l'AMC se consacrant, entre autres, à des activités sociales, religieuses et culturelles.

Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément, qui ont toutes été refusées pour diverses raisons comme des restrictions budgétaires, la présence de personnel enseignant ne possédant pas d'autorisation d'enseigner et certains aspects mineurs de l'organisation à corriger. Ces dernières années, les éléments que l'établissement devait améliorer en vue de satisfaire aux exigences applicables ont conduit la Commission à recommander des renouvellements de permis de courte durée afin de mieux suivre les progrès accomplis. Comme son permis, accordé pour une année en 2020, arrive à échéance en 2021, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il réitère sa demande d'agrément aux fins de subventions.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que l'équipe de direction devrait posséder la formation et l'expérience requises pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'école. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 13 membres, dont 9 personnes qui détiennent une autorisation d'enseigner ou qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. Des démarches visant à régulariser la situation des autres membres du personnel étaient en cours et des tolérances d'engagement avaient été demandées. À cet égard, la Commission remarque que l'école est sans cesse confrontée au défi de maintenir en poste le personnel détenant une autorisation d'enseigner. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. Enfin, le conseil d'administration de l'établissement compte quelques parents parmi ses membres, mais le règlement de l'entreprise aurait avantage à être plus explicite à ce sujet.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte plusieurs exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, même si quelques améliorations sont encore attendues. Toutes les matières prévues sont enseignées et la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions. Pour ce qui est du bulletin, il est satisfaisant dans l'ensemble, à quelques exceptions près. Finalement, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la réglementation en vigueur, mais la documentation requise devra y être ajoutée.

Quant aux locaux et à l'équipement disponibles, ils ont été jugés adéquats au moment de la visite de l'établissement, qui a eu lieu en décembre 2019. Sur le plan de la sécurité en cas d'incendie, l'information complète et à jour devra être soumise. Par ailleurs, les renseignements disponibles permettent de constater

que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. La preuve d'un cautionnement a aussi été transmise, mais le nom exact du Ministère, soit « ministère de l'Éducation », devra y figurer.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement à moyen terme. La Commission remarque que celui-ci a répondu à certaines exigences qui lui avaient été signalées et tient à souligner le progrès réalisé, mais l'encourage à poursuivre ses efforts.

Demande d'agrément

L'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Rappelons que, selon l'analyse du dossier soumis, il doit toujours apporter des améliorations pour donner suite de façon appropriée à toutes les exigences applicables. Cependant, le projet répond à un besoin particulier et l'école est soutenue par les parents et la communauté.

Puisque des éléments de l'organisation de l'établissement sont encore à parfaire, la Commission n'est pas favorable à sa demande d'agrément. Elle estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande donc au ministre de refuser cette demande.

Décembre 2020

École Lucien-Guilbault inc.

Installations du :

3165, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H1Z 1J73001, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H1Z 1J7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse de l'installation située au 3001, rue de Louvain Est, à Montréal, pour le 9360, boulevard Saint-Michel, à Montréal 	
MODIFICATION D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

L'École Lucien-Guilbault inc. a été constituée le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 2009, elle a aussi été autorisée à accueillir des élèves au 1^{er} cycle du secondaire et, en 2018, au 2^e cycle du secondaire. Ces élèves présentent des difficultés d'apprentissage, un trouble du comportement ou une déficience motrice légère ou organique et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.

Les demandes soumises par l'établissement depuis 2009 pour l'agrément des services d'enseignement des 1^{er} et 2^e cycles du secondaire ont été refusées en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre au secondaire. De plus, il sollicite un changement d'adresse de l'installation située au 3001, rue de Louvain Est, où il accueille les élèves du 2^e cycle du secondaire, pour le 9360, boulevard Saint-Michel, à Montréal.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement est bien implanté dans son milieu et ses services éducatifs sont réputés de qualité. En 2020-2021, il accueille 168 élèves au primaire et 195 au secondaire. La quasi-totalité de ces élèves (96,4 %) ont été admis dans le cadre d'ententes de scolarisation.

Par ailleurs, l'école dispose de ressources humaines qualifiées, tant à la direction qu'au sein de l'équipe enseignante. Cette dernière est formée de 37 membres possédant un brevet d'enseignement, de 2 personnes détenant une autorisation provisoire d'enseigner et de 2 autres personnes bénéficiant d'une tolérance d'engagement. Plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves, soit en ergothérapie, en orthophonie, en psychologie, en orthopédagogie et en psychomotricité. De plus, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration, élus selon un processus démocratique, est prévue.

Toutes les matières indiquées au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Au secondaire, le programme de formation préparatoire au travail (FPT) est offert ainsi que la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS). En outre, selon l'information fournie, l'offre de stages est variée et les bulletins utilisés

sont conformes aux exigences en vigueur. Finalement, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répond aux prescriptions réglementaires.

Il est à noter que l'établissement offre la plus grande partie de ses services éducatifs à son installation principale. Il s'agit d'un bâtiment neuf qui réunit tous les locaux ainsi que l'équipement spécialisé nécessaires pour les services autorisés par son permis. Quant aux services éducatifs du 2^e cycle du secondaire, ils sont offerts dans un immeuble distinct. À compter de la rentrée scolaire 2021, l'établissement souhaite donner ces services à une autre adresse, soit au 9360, boulevard Saint-Michel, à Montréal. La Commission constate que ce déménagement a été planifié rigoureusement. Ainsi, puisque des travaux de rénovation doivent être effectués pour accueillir les élèves dans les nouveaux locaux, l'établissement a soumis au Ministère les plans d'aménagement. L'analyse financière permet, pour sa part, de confirmer que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour réaliser ce projet. De plus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et l'établissement s'est engagé à transmettre au Ministère d'autres renseignements à ce sujet, pour la nouvelle installation, dès que les rénovations seront achevées.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences relatives à la modification de permis, prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à cette demande.

Modification d'agrément

La Commission étudie la demande de modification d'agrément de l'établissement depuis maintenant plusieurs années et y a toujours été favorable, du moins dès le moment où les services éducatifs visés ont été implantés. Elle réitère son plein appui à cette école qui répond à un besoin important et dont l'expertise est reconnue tant par le réseau privé que par les centres de services scolaires avec qui elle a établi des ententes de scolarisation.

L'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements privés, notamment des subventions liées au transport scolaire. Il permettrait également de répondre aux besoins de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation. Enfin, soulignons que cette demande d'agrément ne nécessite pas un réinvestissement important de la part du Ministère, puisque la quasi-totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation et bénéficient donc de subventions.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle émet de nouveau un avis favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Mars 2021

École Montessori

Installations du :

25, chemin Roy
Magog (Québec) J1X 0N43165, chemin du Parc
Orford (Québec) J1X 7A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, restreints aux 4^e et 5^e années 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, restreints aux 4^e et 5^e années <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, restreints aux 4^e et 5^e années 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise titulaire du permis est l'École primaire Montessori, un organisme sans but lucratif constitué et immatriculé en 2008. Son permis l'autorise à offrir l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans, l'enseignement primaire, la formation générale au secondaire ainsi que les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, restreints aux 4^e et 5^e années. Cet établissement occupe deux campus, l'un à Magog, qui sert à accueillir les enfants du préscolaire 4 ans et 5 ans ainsi que les élèves du primaire, et l'autre à Orford, qui permet de recevoir les élèves du secondaire et ceux inscrits à l'éducation des adultes. Le projet éducatif de l'école vise l'accueil de tous les élèves sans restriction. Depuis son ouverture, l'effectif scolaire connaît une hausse constante.

Au fil des ans, l'entreprise a présenté plusieurs demandes d'agrément. À ce jour, ces requêtes ont été refusées principalement en raison de restrictions budgétaires au Ministère ou parce que le service concerné venait tout juste de démarrer. Son permis actuel a été renouvelé en 2017 pour quatre ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2021. Comme il vient maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il réitère sa demande d'agrément pour l'éducation préscolaire 5 ans, l'enseignement primaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il sollicite aussi l'agrément pour les nouveaux services qu'il offre aux enfants du préscolaire 4 ans et aux adultes. Ces services éducatifs sont donnés en français et en anglais.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2020-2021, l'établissement accueille 24 enfants au préscolaire 5 ans, 139 élèves au primaire, 77 au secondaire et 10 à l'éducation des adultes. Quant aux services du préscolaire 4 ans, ils ne sont pas encore offerts.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience requises. De plus, tous les membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'un brevet d'enseignement, à l'exception d'une personne qui avait terminé sa formation en enseignement et était en voie d'obtenir son permis au moment de l'analyse de la demande. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont aussi été vérifiés, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*. Enfin, selon l'information obtenue, la participation des parents au conseil d'administration de l'entreprise est prévue.

Par ailleurs, l'établissement présente un calendrier scolaire conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, et le temps consacré aux services éducatifs répond aux exigences établies. Cependant, le temps de pause au primaire devra être ajusté en fonction des règles en vigueur. Pour ce qui est de la routine de l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans, elle est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les services d'enseignement au primaire sont adéquats et toutes les matières prescrites en formation générale au secondaire sont enseignées. De plus, l'établissement offre tout le contenu obligatoire de formation selon les nouvelles exigences applicables. Les bulletins sont aussi conformes, seule une correction mineure devant être apportée en ce qui concerne les élèves de la 5^e secondaire, ce qui ne devrait pas poser problème. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais il devra être complété pour contenir toute l'information exigée.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats dans les deux campus. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront toutefois être transmis au Ministère, ce à quoi l'établissement s'est engagé. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il satisfait aux exigences en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et suggère un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Elle invite cependant l'établissement à corriger avec diligence les éléments mentionnés précédemment.

Demande d'agrément

Le dossier soumis permet de constater que les services éducatifs sont offerts dans le respect du cadre légal applicable. Par son offre de services, l'école tente de répondre à un besoin particulier en vue de soutenir la réussite des enfants et des élèves qu'elle accueille.

Cette école est solidement implantée dans son milieu et bénéficie d'un appui manifeste d'entreprises et de fondations de sa région. Depuis plusieurs années, elle entretient aussi une étroite collaboration avec le milieu collégial et celui de la recherche universitaire en éducation.

L'agrément aurait un effet significatif en facilitant l'accès des familles à l'école. Il permettrait aussi d'appuyer la réussite des élèves en difficulté et d'assurer des conditions plus avantageuses pour le personnel enseignant.

Ainsi, la Commission estime que le dossier soumis répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle réitère son appui à cette demande pour les services du préscolaire 5 ans, du primaire ainsi que du secondaire.

Toutefois, en ce qui concerne les services du préscolaire 4 ans et ceux donnés à l'éducation des adultes, la Commission ne connaît pas le recul nécessaire pour se prononcer, puisqu'ils ne sont pas encore offerts ou qu'ils n'ont été mis en œuvre que récemment. Pour ces raisons, elle ne recommande pas l'agrément de ces services.

Mars 2021

École Montessori de Chelsea

Installation du 490, route 105, bureau 105
Chelsea (Québec) J9B 1L2

DEMANDE

MODIFICATION D'AGRÈMENT

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS DÉFAVORABLE

En 1997, le Centre Montessori de Chelsea, une entreprise individuelle qui accueillait, en tant que garderie, des enfants de 3 à 5 ans depuis une dizaine d'années, a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire, dont les classes devaient être implantées progressivement. En 2001, la cession du permis à un organisme à but non lucratif, la Maison Montessori des 4 Vallées, a été autorisée. L'année suivante, le nom de l'établissement a été modifié pour devenir « École Montessori des 4 Vallées ». L'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire a été obtenu en 2007. L'entreprise est aussi autorisée par le ministère de la Famille à accueillir des enfants d'âge préscolaire. L'historique des renouvellements de permis montre qu'ils ont toujours été accordés sans problème; le dernier renouvellement a été autorisé en 2020 pour trois ans. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation de donner les services du préscolaire 4 ans et de changer le nom de l'école pour « École Montessori de Chelsea ». Cette année, il demande la modification de son agrément pour inclure les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 4 ans.

Selon les renseignements dont la Commission dispose, l'établissement accueillait 18 enfants au préscolaire 5 ans et 69 élèves au primaire en 2020-2021. Les services de l'éducation préscolaire 4 ans visés par sa demande d'agrément ne sont pas encore offerts.

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle personne assure la direction de l'école. Elle est secondée par une directrice pédagogique qui détient la qualification nécessaire. Quant à l'équipe enseignante, elle compte sept membres, soit six personnes détenant un brevet d'enseignement et une autre bénéficiant d'une tolérance d'engagement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée et la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique de l'établissement satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine de l'éducation préscolaire 5 ans respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour l'éducation préscolaire 4 ans. Toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire. Le nombre de communications transmises aux parents est conforme à la réglementation en vigueur. Les bulletins sont aussi conformes; seul celui du primaire demande une correction mineure. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra cependant faire l'objet de certains suivis pour satisfaire aux normes en vigueur.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles ont déjà été jugées adéquates. En revanche, l'information relativement à la sécurité en cas d'incendie devra être fournie dans la forme exigée, ce à quoi l'établissement s'est engagé. En outre, l'entreprise devrait détenir les sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Dans les circonstances, bien que le dossier actuel présente une organisation pédagogique de qualité, la Commission estime que cette demande ne répond pas entièrement aux critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*. En effet, puisque les services éducatifs visés par cette requête ne sont pas encore offerts, la Commission ne bénéficie pas du recul nécessaire pour se prononcer sur leur qualité et ne peut donc pas se montrer favorable à leur agrément.

Juillet 2021

École Montessori de Montréal

Installation du 1505, rue Serre
Montréal (Québec) H8N 1N3

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Cession du permis de l'entreprise 133825 Canada inc. à l'entreprise Fondation Montessori de Montréal

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

Depuis 1987, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 2007, il a également été autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour une période de quatre ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2023. L'entreprise détient aussi un permis du ministère de la Famille pour des services de garde offerts aux enfants de 3 et de 4 ans. La demande soumise concerne une cession du permis de l'entreprise titulaire, soit 133825 Canada inc., à la Fondation Montessori de Montréal.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que le futur titulaire du permis prévoit offrir les services éducatifs dans la continuité de la mission actuelle de l'école et conformément au cadre légal et réglementaire applicable.

Ce nouveau titulaire utilisera les mêmes locaux et le même équipement que ceux de l'École Montessori de Montréal, lesquels ont déjà été jugés adéquats lors du dernier renouvellement de permis. En ce qui concerne la transaction financière menant à la cession du permis, les renseignements disponibles permettent de conclure que le projet est réalisable.

Dans les circonstances, la Commission recommande d'acquiescer à cette demande. Elle est d'avis que le dossier déposé satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Selon la procédure habituelle, le nouveau permis sera valide jusqu'au 30 juin 2023, qui est la date d'échéance initialement prévue.

Mars 2021

École Montessori de Saint-Lazare

Installation du 1545, chemin Sainte-Angélique

Saint-Lazare (Québec) J7T 1Y6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2022-06-30
DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	

L'entreprise a été constituée en septembre 2004 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Jusqu'en 2012, elle était connue sous le nom « Petite École Montessori inc. ». Ses principales activités économiques sont un service de garderie, maternelle et école primaire. Ainsi, depuis 2009-2010, elle possède un permis l'autorisant à donner l'enseignement primaire. Depuis 1995, elle offre aussi un service de garderie. L'historique des renouvellements du permis indique un retard dans les suivis qui sont exigés par le Ministère. Ce manquement a été observé également au moment du dernier renouvellement. Ainsi, son permis actuel, qui venait à échéance le 30 juin 2019, devait alors être renouvelé pour une période de deux ans à condition que l'établissement réponde à certaines exigences. Le défaut à cet égard a entraîné un retard dans la délivrance du permis. Cette année, l'établissement demande de nouveau le renouvellement de celui-ci ainsi que l'agrément de ses services éducatifs. En 2020-2021, il accueille 24 élèves.

Selon les renseignements obtenus, le personnel de direction cumule différentes fonctions au sein de l'entreprise. Cette situation pourrait être acceptable en raison du faible nombre d'élèves. Cependant, force est de constater que l'entreprise devra se donner des leviers additionnels pour répondre aux exigences applicables aux écoles titulaires d'un permis du Ministère. L'établissement peut compter sur six enseignantes, dont une détenant une autorisation d'enseigner, une dans l'attente d'un permis provisoire et une bénéficiant d'une tolérance d'engagement. La situation des trois autres personnes devra donc être régularisée. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps au calendrier scolaire est adéquate. Néanmoins, la durée des pauses accordées aux élèves ne respecte pas les normes en vigueur. En ce qui concerne l'enseignement primaire, les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont généralement offertes. Toutefois, le programme d'éducation physique et à la santé ne semble pas donné dans sa version intégrale. Les bulletins sont généralement conformes à la réglementation en vigueur, mais des corrections devront leur être apportées, notamment dans le cas du libellé utilisé pour rendre compte de l'évaluation des apprentissages en éducation physique et à la santé. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais ce plan devra être revu en profondeur.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats et l'établissement parvient à composer avec le fait qu'il ne dispose pas de gymnase en mettant à profit des ressources extérieures. Des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés, mais l'établissement devra impérativement transmettre au Ministère des documents additionnels. Pour ce qui est de l'analyse financière, les renseignements soumis permettent de croire que l'entreprise détient des sommes suffisantes à court terme, mais cette démonstration ne permet pas d'apprécier sa capacité financière pour les prochains exercices. Finalement, le contrat de services éducatifs comporte des lacunes qui devront être corrigées.

La Commission déplore le fait que l'établissement n'ait pas effectué les suivis exigés dans les délais prescrits. De plus, elle tient à souligner que ce manque de rigueur alourdit la démarche de renouvellement du permis et contrevient aux exigences légales. Compte tenu de l'ensemble de la situation, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte à une année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Cet avis est toutefois conditionnel à la transmission au Ministère des documents et des renseignements confirmant le respect des exigences initiales pour la délivrance du permis de 2019. Le défaut de se conformer à cette condition pourrait amener la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis de l'établissement lors de la prochaine demande à cet effet.

Enfin, en raison de plusieurs éléments de l'organisation qui devront être bonifiés, la Commission émet une recommandation défavorable à l'égard de la demande d'agrément. Elle ne croit pas que le dossier actuel répond aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Mai 2021

École Montessori Ville-Marie

Installation du 760, rue Saint-Germain
Montréal (Québec) H4L 3R5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	

L'établissement a ouvert ses portes en 1976, à Saint-Laurent. Depuis 1986, il est autorisé à offrir l'enseignement primaire et, depuis 1987, l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Le titulaire actuel du permis mène ses activités sous le nom « École Montessori Ville-Marie »; il s'agit d'une entreprise à but lucratif. Ce permis, renouvelé en 2017, est valide jusqu'au 30 juin 2022. Cette année, l'établissement demande la délivrance de l'agrément pour tous les services éducatifs autorisés par son permis.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'équipe de direction est stable et expérimentée. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de huit personnes, dont quatre qui détiennent une qualification légale pour enseigner. L'établissement devra régulariser la situation des quatre autres en sollicitant une tolérance d'engagement. Par ailleurs, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. Enfin, les règlements généraux de l'entreprise ne prévoient pas la participation de parents au conseil d'administration; il s'agit d'une exigence en vigueur pour l'obtention d'un agrément à laquelle l'établissement devra s'assurer de répondre.

L'organisation pédagogique est généralement conforme aux exigences légales et réglementaires. Le calendrier scolaire corrigé satisfait au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat, mais les temps de pause des élèves du primaire devront être revus pour répondre aux prescriptions applicables. La routine du préscolaire révisée respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire. Les bulletins utilisés répondent généralement aux exigences établies. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés.

Les locaux et l'équipement disponibles sont en nombre suffisant pour les services éducatifs autorisés par le permis. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, l'établissement devra transmettre des renseignements additionnels au Ministère, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Il est à noter que le contrat de services éducatifs requiert des corrections. En outre, les dossiers des élèves doivent être révisés de manière à inclure tous les éléments prescrits.

L'analyse financière permet de croire que l'entreprise dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Toutefois, puisque la demande concerne la délivrance d'un agrément, la Commission souligne que le titulaire du permis est une entreprise à but lucratif et qu'il fait des affaires avec une autre organisation apparentée, aussi à but lucratif. À ce sujet, rappelons que la Commission a comme principe de ne pas recommander l'attribution de subventions à un établissement dont la structure administrative et de propriété ne correspond pas au modèle d'organisation recherché. En effet, un demandeur doit notamment offrir des garanties suffisantes selon lesquelles toutes les subventions seront immédiatement ou ultimement utilisées pour assurer la qualité des services éducatifs ou pour constituer un patrimoine propre à l'établissement.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté ne réunit pas tous les éléments prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément. L'établissement a quelques suivis à faire pour bonifier certains aspects de son organisation. De

plus, la structure de propriété de l'entreprise et la représentativité des parents au conseil d'administration seraient sans doute des éléments à revoir pour une future demande d'agrément. La Commission formule donc un avis défavorable à l'égard de la requête de l'établissement.

Juillet 2021

École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds

Installation du 1090, boulevard René-Lévesque Ouest

Québec (Québec) G1S 1V5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Ajout d'une installation au 965, avenue Louis-Fréchette, à Québec	AVIS FAVORABLE
➤ Augmentation du nombre maximal d'élèves handicapés par une déficience langagière (code de déclaration administratif 34) pouvant être admis, ce qui le ferait passer de 20 à 25	AVIS FAVORABLE

L'entreprise titulaire du permis, l'École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds, a été constituée en juin 2000 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En juillet 2002, le ministre lui a accordé un permis et un agrément l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire à des enfants de 4 et de 5 ans de même que les services d'enseignement au primaire. L'admission était alors réservée aux élèves présentant une déficience auditive grave ou profonde. En 2007, l'établissement a été autorisé à offrir les services d'enseignement du 1^{er} cycle du secondaire et, en 2019, ceux de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire. En outre, le permis actuel l'autorise à accueillir des élèves ayant une déficience auditive reconnue par le code de déclaration administratif 44. Depuis 2018, il peut également admettre des jeunes qui présentent un trouble du langage reconnu par le code 34. Cependant, le permis est toujours restreint en raison d'un contingentement de l'admission à ce titre. De plus, l'exigence selon laquelle un minimum de 75 % de l'effectif total de l'école doit faire l'objet d'ententes de scolarisation avec des centres de services scolaires s'applique.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour cinq ans. Cette année, l'établissement sollicite la modification de celui-ci pour l'ajout d'une installation. Il demande aussi une légère augmentation du nombre maximal d'élèves ayant un trouble grave du langage (code 34) pouvant être admis.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement est bien implanté dans son milieu et ses services éducatifs sont réputés de qualité. En 2020-2021, il accueille 12 élèves au préscolaire, 49 au primaire et 10 au secondaire, pour un total de 71 élèves.

Ajout d'une installation

L'établissement souhaite ajouter une installation au 965, avenue Louis-Fréchette, à Québec, pour pouvoir y scolariser des élèves du 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire. Les locaux visés sont situés dans une école privée voisine de l'École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds. Dans cette nouvelle installation, les élèves auront accès à plusieurs locaux, dont cinq classes, une cafétéria et une salle d'entraînement, ainsi qu'à une cour de récréation. L'établissement a fourni des certificats conformes en matière de sécurité en cas d'incendie et un simple complément d'information devra être transmis au Ministère. De plus, l'analyse financière permet rapidement de constater que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour réaliser ce projet. Soulignons que l'ajout de cette installation ne vient pas modifier l'organisation de l'école sur le plan des ressources humaines ni l'organisation pédagogique, qui sont déjà jugées de qualité. En somme, rien ne s'y oppose.

Augmentation du nombre maximal d'élèves handicapés par une déficience langagière (code 34) pouvant être admis

L'établissement demande également une augmentation du nombre maximal d'élèves présentant une déficience langagière reconnue (code 34) qui peuvent être admis.

Rappelons que le permis actuel de l'établissement restreint l'admission aux élèves ayant une déficience auditive reconnue par le code 44. Toutefois, au début de l'année scolaire 2018-2019, il a été autorisé à accueillir un maximum de 10 élèves présentant une déficience langagière reconnue par le code 34 et, par la suite, ce nombre a été augmenté jusqu'à 20. Il demande maintenant de le hausser de nouveau, soit de le faire passer de 20 à 25.

D'après l'information disponible, les services éducatifs actuellement offerts sont adéquats. L'école propose un encadrement individualisé fourni par un personnel hautement qualifié et des services complémentaires sont offerts aux élèves. Elle inscrit son offre de services en complément de celle des centres de services scolaires en favorisant les ententes de scolarisation.

Dans les circonstances, la Commission est favorable aux deux demandes de l'établissement et estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2021

École prématernelle-maternelle Montessori (Ancienne-Lorette)

Installation du 5121, boulevard Chauveau
 Québec (Québec) G2E 5A6

DEMANDE**RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement)**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

L'École prématernelle-maternelle Montessori (Ancienne-Lorette) a obtenu un permis en 1995. À l'époque, cette société en nom collectif était autorisée à offrir les services de l'éducation préscolaire; l'établissement accueillait déjà en garderie des enfants de 3 et de 4 ans. En 1998, à la suite du départ de l'une des propriétaires, la société a été dissoute et le ministre a autorisé la cession du permis en faveur de la propriétaire actuelle. Cette année, l'entreprise titulaire du permis demande la révocation de celui-ci.

Selon les renseignements soumis, l'entreprise a informé le Ministère qu'elle fermerait l'école à compter du 23 juin 2020 et qu'elle n'accueillerait donc aucun enfant en 2020-2021.

La procédure prévue dans la réglementation ayant été respectée, le ministre peut révoquer le permis de l'établissement en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à cette demande.

Novembre 2020

École première Mesifita du Canada

Installation du 2355, avenue Ekers

Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT	PERMIS ET AGRÈMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

En 1991, l'entreprise titulaire du permis a été constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. L'établissement accueille des garçons de la communauté hassidique et l'enseignement y est donné en français. En 1992, cette entreprise a été autorisée à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. De plus, elle a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions. En 1995, elle a reçu l'autorisation de donner les services d'enseignement aux trois premières années du secondaire, puis, en 1997, aux deux dernières années. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer à l'ensemble des exigences applicables aux établissements scolaires détenant un permis.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour trois ans. L'établissement a satisfait à plusieurs exigences qui lui avaient alors été rappelées, mais le dossier actuel montre que certains suivis demeurent nécessaires. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, il en demande maintenant le renouvellement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2020-2021, l'école accueille 7 enfants au préscolaire 5 ans, 90 élèves au primaire et 50 au secondaire.

La Commission observe également que l'équipe de direction est formée de cinq personnes, dont un directeur responsable du préscolaire, du primaire et du secondaire qui détient un brevet d'enseignement. Quant à l'équipe enseignante, elle est notamment composée de sept membres titulaires d'une autorisation d'enseigner. Au moment de l'analyse de la demande, trois autres personnes bénéficiaient d'une tolérance d'engagement et la situation de deux membres de cette équipe devait être régularisée. Enfin, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés et les parents sont présents au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique répond à plusieurs exigences légales et réglementaires applicables, bien que certains éléments soient encore à bonifier. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. De plus, le contenu de formation obligatoire est offert. Toutefois, le nombre d'heures consacrées à l'enseignement de certaines matières au secondaire semble s'éloigner des temps suggérés par le *Régime pédagogique*. Bien que ce choix ne constitue pas une infraction à la réglementation en vigueur, il amène la Commission à s'interroger sur ses retombées éducatives dans les matières touchées. En outre, des modifications devront être envisagées quant aux matières à option offertes aux élèves du 2^e cycle du secondaire pour s'assurer que chacune d'elles respecte les exigences relatives au nombre d'unités à accumuler en vue de l'obtention du diplôme. Quant aux bulletins utilisés, ils sont généralement

adéquats, mais ils demandent des corrections. Finalement, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être complété pour contenir toute l'information prescrite.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. L'établissement bénéficie d'un accès à un gymnase pour les élèves du secondaire, mais il devra soumettre au Ministère une entente à cet effet. Selon les renseignements obtenus, l'entreprise détient les sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'école, bien que sa situation financière demeure relativement fragile. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont à jour et conformes. Le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent également aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Quant à l'agrément, il est reconduit automatiquement selon ce qui est prévu à l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La Commission invite l'établissement à régulariser la situation de son personnel enseignant et à effectuer les différents suivis nécessaires avec diligence.

Avril 2021

École primaire Espérance

Installation du 200, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 6A5

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

L'entreprise École primaire Espérance a été constituée et immatriculée en septembre 2019 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Il s'agit de sa deuxième requête en ce sens. Dans un avis transmis en décembre 2019, la Commission soulignait la nécessité de bonifier le projet sur le plan des ressources humaines et financières. Le dossier actuel montre que des efforts ont été déployés par l'entreprise, mais que certains aspects de l'organisation demeurent à améliorer.

Selon les renseignements présentés, le projet vise à répondre aux besoins de familles qui souhaitent voir leurs enfants bénéficier d'une offre de services éducatifs concordant avec leurs valeurs éducatives et spirituelles. À compter de la rentrée scolaire 2021, l'école prévoit accueillir 4 enfants au préscolaire et 26 élèves au primaire. Pour les deux années suivantes, l'accueil de 40 et de 50 élèves est respectivement prévu. L'entreprise appuie ses prévisions sur un sondage effectué en 2019 auprès de la population locale. L'enseignement sera donné en français.

Sur le plan des ressources humaines, la personne pressentie pour occuper le poste de directrice générale détient de l'expérience dans le domaine de la gestion de services de garde. Elle sera soutenue à distance par un directeur d'école à la retraite qui possède la formation et la qualification nécessaires. Pour la première année de mise en œuvre des services éducatifs, la présence d'une enseignante détenant un brevet d'enseignement est prévue. L'entreprise compte aussi embaucher une enseignante qualifiée pour le cours d'anglais et envisage qu'une éducatrice en services de garde puisse assister l'enseignante en classe. Le projet éducatif soumis prévoit en outre l'implication de parents qui devront fournir un certain nombre d'heures de bénévolat à l'école. Cette contribution, qui ne peut se substituer à la présence de ressources qualifiées, devra être encadrée par le personnel sur place. L'entreprise s'engage également à se conformer aux exigences légales ayant trait à la vérification des antécédents judiciaires.

Par ailleurs, le calendrier scolaire soumis est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Cependant, le temps de pause des élèves du primaire devra être ajusté pour répondre aux exigences actuelles. Au préscolaire, la description de la routine respecte les orientations applicables. En ce qui concerne le primaire, l'entreprise s'engage à offrir toutes les matières prévues par le *Régime pédagogique*. Selon l'organisation projetée, les enfants de la maternelle et les élèves du primaire évolueront dans le même local, puisque les 30 enfants seront regroupés en une seule classe. Par conséquent, l'enseignante titulaire de classe devra assurer la mise en œuvre du programme du préscolaire, dont l'orientation fondamentale est le jeu et l'exploration, en même temps que l'enseignement de toutes les matières des trois cycles du primaire, à l'exception de l'anglais. Rappelons que le Programme de formation de l'école québécoise définit les compétences et les mesures d'évaluation à prévoir pour chaque matière et chaque cycle d'enseignement au primaire. Ainsi, étant donné que ce projet repose sur un effectif enseignant réduit, l'organisation envisagée n'offre pas, selon la Commission, les conditions nécessaires pour répondre adéquatement à la diversité des besoins des enfants du préscolaire et des élèves des trois cycles du primaire.

Sur le plan des ressources matérielles, l'entreprise a prévu implanter ses services éducatifs dans un immeuble autrefois utilisé comme école. Des travaux de rénovation et d'aménagement y seront effectués aux frais du propriétaire. L'établissement devrait donc bénéficier de locaux adéquats.

L'analyse financière montre que l'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour réaliser ce projet. Cependant, cette démonstration s'appuie sur la présence d'un personnel enseignant en nombre très restreint et sur l'atteinte d'une cible d'inscriptions qui pourrait sembler optimiste. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables.

En résumé, ce projet semble répondre à un besoin de scolarisation, mais la Commission estime qu'il devra être bonifié de manière à mieux démontrer que l'entreprise détient bien les ressources humaines et financières requises pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés. Par conséquent, la Commission juge que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande au ministre de ne pas acquiescer à cette demande et invite l'entreprise à peaufiner celle-ci.

Novembre 2020

École Primaire Let's GoInstallation du 109, 30^e Rue

Notre-Dame-des-Pins (Québec) G0M 1K0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Changement d'adresse pour le 17835, 10 ^e Avenue, à Saint-Georges	AVIS FAVORABLE
➤ Retrait des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	AVIS FAVORABLE

L'entreprise École Primaire Let's Go inc. a été constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et immatriculée le 21 août 2017. En 2019, elle a obtenu un permis, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. L'entreprise détient également, sous une autre raison sociale, un permis du ministère de la Famille pour l'accueil d'enfants d'âge préscolaire. Selon la demande soumise en 2019, l'établissement devait déménager ses services éducatifs à Saint-Georges et amorcer leur mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2020, un projet qui ne s'est pas réalisé. Cette année, l'entreprise réitère sa demande de changement d'adresse et sollicite le retrait des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans autorisés par son permis.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement prévoit accueillir 67 élèves du primaire à la nouvelle adresse en 2021-2022, dans des locaux vacants situés dans un immeuble qu'il occupe actuellement.

Par ailleurs, il détient les ressources humaines qualifiées qui sont nécessaires pour mener à bien ce projet. Quant à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de croire qu'elle sera conforme aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Cependant, le bulletin du primaire de l'établissement ainsi que son plan de lutte contre l'intimidation et la violence demanderont quelques corrections. Le projet éducatif de l'école met l'accent sur le bilinguisme, l'activité physique ainsi qu'une offre d'activités de plein air.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles à la nouvelle adresse devraient être suffisants pour les services éducatifs offerts. Des travaux d'aménagement sont également prévus en vue de l'accueil des élèves. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère. La disponibilité de ressources financières suffisantes pour réaliser ce projet est bien établie, mais l'entreprise devra fournir un cautionnement valide qui indique le nouveau nom du Ministère. Enfin, le contrat de services éducatifs demandera des ajustements pour être entièrement conforme aux exigences applicables, ce qui ne devrait pas représenter un défi particulier.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à la modification de permis.

Décembre 2020

École Rudolf Steiner de Montréal

Installation du 4855, avenue de Kensington

Montréal (Québec) H3X 3S6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'École Rudolf Steiner de Montréal est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 3 juin 1980 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. L'établissement a obtenu, en 1984, un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire et, par la suite, en 2004, l'agrément aux fins de subventions. Depuis 1985, il est également titulaire d'un permis pour la 1^{re} et la 2^e année du secondaire. Son projet éducatif est axé sur le plein développement de l'élève. L'établissement détient aussi un permis du ministère de la Famille pour donner des services de garde.

Le dernier renouvellement de permis de l'établissement a été accordé en 2018 pour une période de trois ans. Celui-ci a donné suite de façon appropriée à plusieurs exigences qui lui avaient alors été rappelées, mais certains suivis sont encore à faire. Cette année, il demande le renouvellement de son permis et la modification de son agrément afin d'y inclure les services de la formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle.

Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que l'établissement est bien établi dans son milieu. Cette année, 81 élèves du primaire et 29 du secondaire fréquentent l'école.

L'établissement bénéficie d'une équipe administrative stable et qualifiée. Les 16 personnes déclarées à titre d'enseignantes et enseignants détiennent une autorisation d'enseigner ou bénéficient d'une tolérance d'engagement. La formation continue du personnel est encouragée. En outre, en 2019, l'établissement a mis en place un groupe de soutien multidisciplinaire afin de mieux accompagner les enfants à risque ou en difficulté d'apprentissage. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée. Enfin, la présence des parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements de l'entreprise.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement est globalement conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire respecte les normes en vigueur. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins soumis répondent généralement aux exigences applicables; seules des corrections mineures restent à y apporter. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être corrigés, ce qui ne devrait pas poser problème. Enfin, les services éducatifs sont fournis selon une approche qui assure un suivi individualisé des élèves.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates. De plus, les élèves ont accès à une patinoire extérieure, à une piscine et à des pistes de ski de fond. Cependant, puisque l'établissement loue

un gymnase pour donner le programme d'éducation physique et à la santé au secondaire, il devra soumettre une lettre d'entente à cet égard. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour répondre aux exigences applicables. Sur le plan financier, l'analyse soumise permet de constater que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, malgré une situation qui demeure fragile.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Elle invite toutefois l'établissement à effectuer le suivi nécessaire pour corriger les quelques éléments indiqués précédemment. Pour ce qui est de l'agrément aux fins de subventions, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification d'agrément

La Commission remarque que les services d'enseignement en formation générale au secondaire sont donnés depuis plusieurs années. Une trentaine d'élèves par année en bénéficient. L'organisation pédagogique semble être de qualité et les services visés sont offerts par du personnel qualifié. Les parents sont impliqués dans les activités de l'établissement. En outre, celui-ci signale que différents organismes appuient sa requête. L'obtention de l'agrément lui permettrait d'offrir des services éducatifs plus accessibles sur le plan financier et de répondre ainsi à un besoin exprimé par les parents. De plus, cet agrément ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les autres établissements de la région.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande.

Décembre 2020

École Sainte-Anne

Installation du 6855, 13^e Avenue
Montréal (Québec) H1X 2Z3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2026-06-30

Fondé en 1961, l'établissement était à l'origine dirigé par les Sœurs de Sainte-Anne. Son premier permis, obtenu en 1970, l'autorisait à donner l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire. Les services d'enseignement au primaire ont été agréés aux fins de subventions en 1992 et ceux de l'éducation préscolaire, en 2000. Le permis a toujours été renouvelé sans difficulté particulière et la qualité des services éducatifs a chaque fois été soulignée. Le dernier renouvellement a été accordé en 2016 pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé* et l'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences qui lui avaient alors été rappelées. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, il en demande de nouveau le renouvellement. En 2020-2021, l'école accueille 30 enfants au préscolaire 5 ans et 188 élèves au primaire. Les services éducatifs sont donnés en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et la qualification requises. Les membres du personnel enseignant détiennent tous une autorisation d'enseigner et celui-ci est stable. La formation continue est encouragée et l'établissement offre des services complémentaires diversifiés aux jeunes. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements généraux de l'entreprise.

Par ailleurs, l'établissement présente une organisation pédagogique de qualité et ses services éducatifs sont reconnus depuis de nombreuses années. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire, la routine des enfants de 5 ans suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées et le contenu de formation obligatoire est offert. De plus, les bulletins utilisés et le nombre de communications transmises aux parents répondent aux exigences ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence respectant les normes en vigueur a été adopté par le conseil d'administration.

En ce qui a trait à l'analyse financière, la Commission constate que l'entreprise dispose des ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est complet. Les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Ces services sont offerts dans le même immeuble depuis plusieurs années et l'établissement s'est engagé à faire parvenir au Ministère le certificat de zonage pour mettre son dossier à jour. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui ont été soumis, ils sont conformes, mais un complément d'information devra être transmis, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Dans les circonstances, l'agrément des services d'enseignement au préscolaire et au primaire est automatiquement renouvelé conformément à l'article 81 de la *Loi*. Cette recommandation

est émise sous réserve que l'établissement s'engage à assurer un suivi adéquat des quelques éléments mentionnés ci-dessus.

Mars 2021

École Sainte-Famille

Installation du 10425, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6V 9R6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

L'École Sainte-Famille a été fondée par la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, établie au Québec depuis 1976. Il s'agit de la division canadienne d'une société religieuse catholique traditionnelle qui a été formée au début des années 1970 à Fribourg, en Suisse, par M^{gr} Marcel Lefebvre. L'entreprise a obtenu un permis en 1990 pour l'enseignement primaire, puis ce permis a été modifié en 1992 pour l'ajout de la formation générale au secondaire. L'établissement souhaite répondre aux besoins de familles qui cherchent une école prônant des valeurs catholiques traditionnelles et offrant un enseignement classique. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément. À ce jour, ces requêtes ont toutes été refusées, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère.

Les derniers renouvellements de permis ont été accordés pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Le permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour ses services éducatifs. En 2020-2021, il accueillait 67 élèves au primaire et 16 au secondaire. Les services éducatifs sont offerts en français.

À la lecture du dossier soumis, la Commission constate qu'un nouveau directeur général gère maintenant l'école. Celui-ci possède le profil approprié pour assurer la gestion administrative de l'établissement mais, puisqu'il a acquis son expérience à l'étranger, il devra satisfaire aux exigences relatives au contexte scolaire du Québec. Il est soutenu par un directeur pédagogique détenant un brevet d'enseignement et cumulant les responsabilités liées à ce poste et à l'enseignement. L'établissement emploie aussi un conseiller pédagogique à forfait qui agit à ce titre à raison de 20 % d'une tâche complète. L'équipe enseignante est formée de cinq membres qui détiennent une autorisation d'enseigner et qui travaillent en moyenne depuis douze ans dans l'établissement. Cependant, le départ de certains d'entre eux a fait en sorte que l'école a dû solliciter du personnel ne détenant pas de qualification légale pour l'enseignement de quelques cours; des demandes de tolérance d'engagement ont toutefois été déposées pour que la situation des nouveaux membres soit régularisée. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée et la représentation des parents au conseil d'administration est prévue dans le règlement de l'entreprise.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est adéquat, mais le nombre d'heures d'enseignement est légèrement inférieur aux prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues sont enseignées, mais la formation sur la réanimation cardiorespiratoire devra être ajoutée à l'horaire des élèves de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire. L'établissement devra aussi apporter des corrections aux bulletins du primaire et du secondaire. De même, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qu'il a produit devra être mis à jour. En somme, l'organisation pédagogique respecte dans l'ensemble les exigences applicables, mais des bonifications sont attendues concernant certains aspects prescrits.

L'établissement est situé dans un environnement exceptionnel qui offre aux élèves un contact privilégié avec la nature. Les locaux et l'équipement sont adéquats. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, il faudra transmettre des documents à jour au Ministère, ce qui ne devrait pas poser problème. Par ailleurs, l'entreprise titulaire du permis dispose toujours de ressources financières suffisantes pour

assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Finalement, un cautionnement valide est présent au dossier, mais le nom du Ministère devra y être corrigé.

D'après l'établissement, l'obtention de l'agrément permettrait aux parents de bénéficier de services éducatifs privés plus accessibles sur le plan financier. En outre, cela donnerait la possibilité à l'école d'améliorer les conditions salariales de son personnel et de mieux soutenir l'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers. L'établissement souhaite également mettre en œuvre des services d'enseignement au secondaire pour les filles, tout en conservant des classes non mixtes. Sa demande d'agrément est soutenue par les parents de l'école. De plus, le besoin particulier auquel il souhaite répondre fait en sorte que l'agrément de ses services éducatifs ne devrait pas avoir d'effets néfastes sur les autres établissements d'enseignement de la région.

Selon la Commission, le dossier soumis cette année comporte plusieurs aspects favorables. Cependant, certains suivis doivent être effectués par l'école, notamment en ce qui a trait à la qualification de son personnel enseignant et au respect du *Régime pédagogique*.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande.

Juillet 2021

École secondaire Duval inc.

Installation du 260, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H3L 1B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, des services d'enseignement en formation générale au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes), en français, restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – français, anglais et mathématique des 1^{re} et 2^e années du secondaire; – toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années du secondaire 	

L'établissement est la propriété de la même famille depuis les années 1960. Il a pour mission d'offrir de la formation d'appoint. Depuis 1981, il est autorisé à recevoir des élèves durant les jours de classe du calendrier scolaire du secteur des jeunes, à la condition que ces élèves aient dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. En 2015, il a obtenu l'autorisation d'ajouter à la formation des adultes les matières suivantes : le français, l'anglais et la mathématique des 1^{re} et 2^e années du secondaire ainsi que toutes les matières des 3^e, 4^e et 5^e années du secondaire. Son permis, renouvelé en 2017 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022 et les renouvellements ont toujours été accordés sans difficulté particulière. Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour offrir en formation à distance (mode synchrone) les matières indiquées dans l'encadré, qui relèvent des services d'enseignement en formation générale au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes) et sont déjà autorisées par le permis.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement mène ses activités conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Sur le plan des ressources humaines, le personnel est stable et l'équipe de direction possède l'expérience requise pour bien s'acquitter de ses fonctions. Le soutien pédagogique est assuré par une personne spécialisée en adaptation scolaire. L'équipe enseignante est composée uniquement de titulaires d'une autorisation d'enseigner. De plus, l'établissement a soumis au Ministère les curriculum vitæ de 13 enseignantes et enseignants spécialistes de leur discipline et aptes à donner de la formation à distance. En somme, il détient les ressources humaines nécessaires pour réaliser ce projet.

En outre, l'organisation pédagogique satisfait aux exigences établies. En ce qui concerne la formation à distance, l'établissement a présenté tous les renseignements requis pour décrire le fonctionnement prévu et son service de correction des travaux et des examens des élèves, comme le prévoit la réglementation applicable. Le bulletin et les évaluations respectent les orientations en vigueur. L'école a aussi produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel est valide et conforme.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis, qu'ils soient offerts en présentiel ou à distance. L'établissement a fourni un certificat valide en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences légales et réglementaires en vigueur. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement respecte les exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Mai 2021

École Selwyn House

Installation du 95, chemin de la Côte-Saint-Antoine
Westmount (Québec) H3Y 2H8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**RÉVOCATION D'AGRÉMENT (à la demande
de l'établissement)**

AVIS FAVORABLE

Fondé en 1908, l'établissement, qui reçoit uniquement des garçons, a été déclaré d'intérêt public pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire en 1968. Cette autorisation, remplacée en 1993 par un permis et un agrément aux fins de subventions, ne comporte pas de date d'échéance. En 1973, l'établissement a obtenu un permis pour les services d'enseignement au primaire, auxquels se sont ajoutés ceux de l'éducation préscolaire en 1995. Ces services éducatifs sont offerts dans deux immeubles situés à proximité. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés à l'établissement sans problème particulier. Son permis actuel pour l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire est valide jusqu'au 30 juin 2023; ces services ne bénéficient pas de l'agrément aux fins de subventions.

Cette année, l'organisme demande au Ministère l'autorisation de renoncer à son statut d'établissement agréé pour les services de la formation générale au secondaire.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que cette demande ne devrait pas nuire à l'organisation pédagogique de l'établissement. De plus, l'analyse financière montre que l'organisme pourra fonctionner adéquatement sans la subvention pour les services au secondaire, qui sont de qualité. Il dispose également de toutes les infrastructures nécessaires.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la demande de révocation présentée par l'organisme lui-même. Elle recommande donc au ministre, en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'enseignement privé*, de révoquer l'agrément aux fins de subventions.

Janvier 2021

École trilingue Vision Québec nord

Installation du 650, avenue du Bourg-Royal

Québec (Québec) G2L 1M8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

Le titulaire du permis est l'entreprise 9331-5737 Québec inc., un organisme à but lucratif constitué et immatriculé le 30 octobre 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. En 2012, le titulaire d'origine a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Quant aux services d'enseignement au primaire, ils ont été autorisés en 2015 en ce qui concerne le 1^{er} cycle et en 2016 en ce qui a trait aux 2^e et 3^e cycles. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour une période de trois ans. Par la même occasion, le permis a été cédé à l'entreprise qui en est actuellement titulaire. Ce changement administratif n'a toutefois pas eu pour effet de modifier la structure des ressources humaines ni l'organisation pédagogique. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le rapport transmis, l'établissement accueille 44 enfants au préscolaire 5 ans et 136 élèves au primaire en 2020-2021. L'implantation des services éducatifs a été terminée pour toutes les années du primaire en 2019-2020.

La Commission constate que le personnel de direction de l'établissement possède l'expérience requise pour assurer une bonne gestion de celui-ci. En plus d'une directrice générale, ce personnel comprend une directrice administrative et une conseillère pédagogique d'expérience, toutes deux détentrices d'un brevet d'enseignement. De plus, l'établissement bénéficie du soutien pédagogique de la Coopérative Vision Éducation. Pour sa part, l'équipe enseignante est formée de 12 personnes qui possèdent toutes une autorisation d'enseigner. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée, conformément à la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et le temps alloué aux services éducatifs est suffisant. La routine de l'éducation préscolaire 5 ans respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme et les bulletins sont adéquats dans l'ensemble, malgré certaines corrections devant y être apportées, ce qui ne devrait pas constituer un problème. Finalement, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est de bonne qualité et sa version actualisée répond aux attentes ministérielles.

Pour ce qui est des ressources matérielles, des locaux et de l'équipement disponibles, ils sont appropriés pour les services autorisés par le permis. L'établissement a transmis des certificats à jour concernant la sécurité en cas d'incendie, mais des renseignements complémentaires à ce sujet devront être communiqués au Ministère. L'analyse financière permet, pour sa part, de confirmer que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est correct, seule une correction mineure devant y être apportée. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets.

En conséquence, la Commission estime que le dossier soumis est de qualité et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2025. La Commission invite l'établissement à corriger les éléments mentionnés ci-dessus. En outre, ce délai permettrait de mieux suivre l'évolution de cet établissement dont les services éducatifs au primaire sont offerts intégralement depuis relativement peu d'années.

Mars 2021

École trilingue Vision Rivière-du-Loup

Installation du 40, rue Iberville

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

L'entreprise requérante, l'École trilingue Vision Rivière-du-Loup, a été constituée le 2 juillet 2020 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. La requête déposée vise la délivrance d'un permis pour l'offre de services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans et de services d'enseignement au primaire. Il s'agit de la première requête de l'organisme.

À la lecture du rapport qui lui a été présenté, la Commission constate que ce projet vise à offrir aux familles de la région de Rivière-du-Loup des services éducatifs trilingues dans un contexte d'immersion anglaise et d'initiation à l'espagnol. Le projet est soutenu par le réseau des écoles Vision. À compter de 2021-2022 et pour les deux années suivantes, l'entreprise prévoit accueillir respectivement 58, 80 et 102 élèves. Ces prévisions semblent réalistes. L'enseignement sera donné en français, en anglais et en espagnol.

La directrice générale détient l'expérience nécessaire. Elle sera notamment responsable du volet administratif de l'école et elle sera soutenue par une conseillère pédagogique détentrice d'un brevet d'enseignement. Enfin, comme cela a été mentionné précédemment, l'équipe bénéficiera de l'appui du réseau des écoles Vision. Le corps professoral sera quant à lui formé de huit enseignantes et enseignants. Au moment de l'analyse de cette demande, l'entreprise avait soumis les coordonnées d'une personne qui détient un brevet d'enseignement et elle devait amorcer le recrutement de personnel enseignant qualifié. Elle s'est également engagée à se conformer aux exigences légales ayant trait à la vérification des antécédents judiciaires.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine proposée pour les enfants du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prévues par le *Régime pédagogique* seront enseignées. Les enfants de 4 ans, tout comme ceux de 5 ans, évolueront au sein de groupes distincts, ce qui permettra une réponse adaptée aux besoins de chacun. Pour ce qui est des élèves du primaire, l'entreprise prévoit l'embauche de six enseignantes et enseignants pour les guider de la première à la sixième année. Enfin, le bulletin du préscolaire et celui du primaire sont conformes, dans l'ensemble, aux exigences applicables.

Sur le plan des ressources matérielles, l'école sera établie dans un immeuble avantageusement situé. Des travaux de rénovation et d'aménagement sont planifiés pour l'accueil des élèves. Selon les plans soumis, l'entreprise a prévu tous les locaux nécessaires pour donner les services éducatifs demandés. En outre, le zonage permet l'organisation de tels services à cet endroit. Quant aux certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, ils devront être transmis une fois les travaux complétés. Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'entreprise requérante devrait disposer des sommes nécessaires pour réaliser ce projet.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives à la délivrance d'un permis précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle considère que l'entreprise devrait disposer

de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à la demande de délivrance d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire (enfants de 4 et de 5 ans) et d'enseignement au primaire. Comme le prévoit la *Loi*, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024.

Novembre 2020

École trilingue Vision Varennes

Installations :

Installation 041501

104, boulevard de la Marine
Varennes (Québec) J3X 1Z5

Installation 041502

100, boulevard de la Marine
Varennes (Québec) J3X 1Z5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2026-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse pour offrir les services d'enseignement au 3^e cycle du primaire dans l'installation 041501 et les services de l'éducation préscolaire 5 ans dans l'installation 041502 	

L'établissement offre des services depuis 1994. En 1996, la compagnie titulaire du permis, la Garderie éducative Mimi Pinson inc., qui désirait distinguer les services d'enseignement des services de garde, a obtenu l'autorisation de céder son permis au titulaire actuel, l'organisme à but non lucratif Centre éducatif Chante plume. À l'été 2003, l'établissement a signé un contrat avec la compagnie École Vision inc. pour adhérer à son réseau à titre de franchisé, tout en conservant son nom, son permis et son indépendance. En février 2006, il a signé un nouveau contrat de franchise avec l'entreprise Maître franchiseur Vision inc., qui a acquis tous les droits de franchise du réseau École Vision inc. en date du 21 septembre 2005.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés à l'établissement sans problème particulier. Ainsi, en 2006, en 2011 et en 2016, des renouvellements ont été successivement autorisés pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il en sollicite la modification en vue d'offrir les services d'enseignement au 3^e cycle du primaire dans l'installation 041501 et ceux de l'éducation préscolaire 5 ans dans l'installation 041502.

Selon les renseignements obtenus, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience lui permettant de bien s'acquitter de ses fonctions. L'établissement emploie 12 enseignantes et enseignants qui possèdent tous une autorisation d'enseigner. En outre, le personnel est très stable. L'établissement bénéficie également du soutien du réseau Vision, tant sur le plan administratif que sur le plan pédagogique. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants et des élèves, elle a été effectuée selon les normes en vigueur.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, elle respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* en ce qui concerne le calendrier scolaire, le nombre d'heures de services éducatifs et l'enseignement des matières prescrites. Le nombre de communications aux parents est également conforme. Les bulletins utilisés sont adéquats, seule une correction mineure devant y être apportée. De plus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence adopté par l'école répond globalement aux exigences applicables, bien que certains éléments doivent y être ajoutés, ce qui ne devrait pas poser problème.

Par ailleurs, les bâtiments, les locaux et l'équipement sont appropriés. Les services éducatifs sont offerts dans deux immeubles situés à faible distance l'un de l'autre. Par sa demande de modification de permis, l'établissement vise à regrouper les services d'enseignement au primaire dans l'installation 041501 et les services du préscolaire 5 ans dans l'installation 041502. Au moment de l'analyse du dossier, il détenait des certificats à jour relatifs à la sécurité en cas d'incendie, mais il devra transmettre un complément d'information au Ministère à ce propos. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs sera conforme aux exigences applicables après un ajustement mineur.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et s'acquitte bien de sa mission auprès des enfants et des élèves. Elle recommande le renouvellement de son permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. De plus, conformément à l'article 20 de cette loi, la Commission est favorable à la demande de modification de permis de l'établissement.

Février 2021

École Val Marie inc.

Installation du 88, chemin du Passage
Trois-Rivières (Québec) G8T 2M3

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
enfants de 4 ans

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

Fondé en 1903, l'établissement a obtenu en 1969 une déclaration d'intérêt public qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire; cette déclaration est sans échéance. Depuis 1969, il est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire, pour lesquels il a obtenu un agrément aux fins de subventions en juin 2000. En juin de l'année suivante, le Ministère a autorisé la cession du permis et de l'agrément à un nouvel organisme à but non lucratif, qui continue de désigner l'établissement sous le nom « Val Marie ». Cette cession s'inscrivait dans un processus de relève institutionnelle. Les Filles de Jésus n'étaient plus en mesure de poursuivre leurs activités et désiraient que leur œuvre d'éducation survive. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour cinq ans; celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2024. L'établissement avait donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences qui lui avaient alors été rappelées. Cette année, il présente une demande de modification de son permis pour être autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. Il prévoit offrir ces services à 15 enfants.

L'organisme a démontré qu'il dispose des ressources humaines requises pour mener à bien ce projet. Le personnel est stable et qualifié, en ce qui concerne tant les gestionnaires que l'équipe enseignante. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants et des élèves ont été vérifiés. Pour ce qui est des nouveaux services, l'établissement compte recruter du personnel enseignant supplémentaire. En outre, les parents participent à la vie de l'école et leur présence est prévue au sein du conseil d'administration.

L'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Ainsi, la routine de l'éducation préscolaire 5 ans est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle des enfants de 4 ans. Les services d'enseignement au primaire sont adéquats et toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins sont conformes aux exigences applicables. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais il devra être complété pour contenir toute l'information prescrite.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement disponibles sont de qualité et seront en nombre suffisant pour la mise en œuvre du préscolaire 4 ans. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, l'école devra transmettre des renseignements additionnels au Ministère, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier. Finalement, l'analyse financière permet de croire que l'entreprise dispose de ressources suffisantes pour réaliser ce nouveau projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2021

École Yaldei

Installations du :

5170, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J6

6508, avenue Durocher (Campus 614502)
Montréal (Québec) H2V 3Z3

1495, avenue Ducharme (Campus 614503)
Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans > Services d'enseignement au primaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>DEMANDE D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> > Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle et à la 1^{re} année du 2^e cycle 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Le Centre de développement Yaldei Shashuim, qui utilise le nom « École Yaldei », a été établi le 22 janvier 1998 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'une entreprise à but non lucratif. Depuis 1998, elle offre, en dehors du cadre scolaire, des services d'intervention précoce et intensive à des enfants de 0 à 5 ans présentant un handicap intellectuel de même qu'un soutien à leurs familles.

En 2009, l'entreprise a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans, et les services d'enseignement au 1^{er} cycle du primaire. En 2014, elle a été autorisée à donner des services éducatifs au 2^e et au 3^e cycle du primaire ainsi que des services à des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère, en plus de ceux offerts à des élèves présentant une déficience intellectuelle profonde, déjà prévus par son permis. Après une demande faite en 2016, le Ministère l'a autorisée à déménager dans les locaux qu'elle occupe actuellement, à ajouter à son offre de services le 1^{er} cycle du secondaire et à admettre des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme et une déficience intellectuelle. En 2019, elle a reçu l'autorisation d'ajouter la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire à son permis et deux classes satellites, dont une installation sur l'avenue Durocher (installation 614502) et une autre sur l'avenue Ducharme (installation 614503), dans des locaux appartenant à l'École communautaire Belz.

L'établissement fait partie des écoles qui ont reçu le mandat particulier d'offrir des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il est reconnu pour la qualité des services qu'il fournit à des élèves vulnérables qui présentent des besoins importants au regard de tous les aspects de leur vie. Ces élèves évoluent dans un cadre favorisant le développement de leur plein potentiel et les services sont regroupés en un seul endroit, ce qui est avantageux pour les familles.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2017 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022. Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément. Ces demandes ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère, mais la qualité du dossier a toujours été remarquée. Cette année, il réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

À l'automne 2020, l'école accueillait 16 enfants au préscolaire, 93 élèves au primaire et 4 au 1^{er} cycle du secondaire à son installation principale. Quant aux classes satellites, elles comptaient respectivement 12 élèves à l'installation 614502 et 14 à l'installation 614503. Les services éducatifs sont offerts en anglais. L'ensemble des élèves bénéficient d'une entente de scolarisation avec une commission scolaire, ce qui témoigne de la pertinence des services offerts et de la qualité de l'organisation.

L'établissement détient les ressources humaines nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience voulues. L'équipe enseignante est composée de personnes ayant toutes une qualification légale pour enseigner, en l'occurrence le brevet d'enseignement pour la presque totalité d'entre elles. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été effectuée. En outre, l'établissement peut compter sur toute une équipe de professionnelles et de professionnels pouvant répondre aux besoins des élèves. Enfin, la participation des parents à la vie de l'école est manifeste et leur présence au conseil d'administration est prévue dans les règlements généraux de l'entreprise.

Par ailleurs, la qualité de l'organisation pédagogique et le respect du cadre légal et réglementaire applicable ont été observés avec constance au fil des ans et cela a été encore le cas cette année. Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. L'entreprise titulaire de celui-ci devrait aussi détenir les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, même si l'analyse financière a révélé certaines difficultés. Finalement, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie satisfont aux exigences applicables en ce qui a trait à l'installation principale, tandis que ceux relatifs aux classes satellites devront être fournis au Ministère, ce qui ne devrait pas poser problème. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme.

Le besoin auquel l'établissement répond actuellement est précis et concerne des jeunes ayant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère ou encore une déficience intellectuelle profonde ainsi que ceux présentant un trouble envahissant du développement et une déficience intellectuelle associée.

L'agrément permettrait à l'établissement d'offrir à ses enseignantes et enseignants de meilleures conditions de travail, notamment la possibilité d'avoir accès à un fonds de pension, ce qui assurerait une meilleure rétention de son personnel. Les subventions reçues lui permettraient également d'organiser un transport scolaire adapté aux besoins de ses élèves. Cet élément de l'organisation de ses services aurait des retombées importantes sur leur vie scolaire et le quotidien de leurs familles, dont certaines doivent en effet faire des choix difficiles pour être en mesure d'assurer le transport de leurs enfants vers l'école. L'agrément permettrait enfin de faire profiter les élèves des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires concernant les établissements subventionnés et d'assurer une meilleure transition du primaire vers le secondaire.

Puisqu'il s'agit d'un établissement spécialisé, l'agrément ne nécessite pas de réinvestissement important de la part du Ministère, car la quasi-totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation et font donc l'objet d'une subvention.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté est de qualité et satisfait à l'ensemble des exigences prévues à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est favorable à l'agrément des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans de même que de l'enseignement primaire offerts à l'installation principale ainsi qu'à ceux offerts au primaire dans les classes satellites. La Commission réitère donc son plein appui à cette requête. Quant aux services éducatifs du secondaire dont l'implantation est toujours en cours, comme la Commission ne bénéficie pas du recul nécessaire pour se prononcer sur leur qualité, elle ne peut pas se montrer favorable à cet aspect de la demande.

Juillet 2021

Écoles musulmanes de Montréal

Installation du 7445, avenue Chester
Montréal (Québec) H4V 1M4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➢ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➢ Services d'enseignement au primaire
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans ➢ Changement du nom de l'établissement pour « École de la Synergie » 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement a d'abord obtenu, en 1985, un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Le titulaire du permis, la Mosquée de Montréal, est un organisme à but non lucratif constitué le 22 mars 1982. Les activités inscrites au Registraire des entreprises en ce qui le concerne sont les suivantes : maintenir une mosquée ainsi que des écoles primaires et secondaires. À compter de l'année scolaire 1987-1988, les services éducatifs du préscolaire 5 ans et du primaire ont fait l'objet d'une reconnaissance aux fins de subventions. Cette reconnaissance est ensuite devenue un permis et un agrément en vertu des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé*, adoptée en décembre 1992. Le permis a été modifié en 1990 pour inclure les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Depuis 1992, l'établissement a présenté plusieurs demandes de modification de l'agrément pour qu'y soit intégré l'enseignement secondaire, lesquelles se sont toutes soldées par un refus.

Le permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire a été renouvelé en 2017 pour une période de quatre ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2021. La demande actuelle vise son renouvellement. De plus, l'établissement présente une demande de modification de ce permis pour être autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans. En 2020-2021, il reçoit 23 enfants au préscolaire 5 ans, 146 élèves au primaire et 95 au secondaire.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'équipe de direction détient la formation et l'expérience requises pour assurer la gestion administrative et pédagogique. L'équipe enseignante, pour sa part, compte 15 membres, dont 7 qui détiennent une autorisation d'enseigner et 8 qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. À cet égard, la Commission remarque que l'école est confrontée au défi de maintenir en poste le personnel détenant une autorisation d'enseigner, une situation qui pourrait fragiliser son organisation pédagogique. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. À l'éducation préscolaire 5 ans, l'établissement propose une routine qui respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites

sont enseignées, mais seul le contenu de formation obligatoire en orientation scolaire et professionnelle a été offert cette année, celui concernant la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et l'éducation à la sexualité n'ayant pas été donné. De plus, le nombre de communications transmises aux parents respecte les exigences réglementaires et les bulletins sont conformes. Toutefois, l'entreprise devra compléter son plan de lutte contre l'intimidation et la violence en y ajoutant certains éléments manquants.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement utilisés sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Une partie de l'information relative à la sécurité en cas d'incendie a été transmise au Ministère, mais certains éléments devront y être ajoutés. L'analyse financière indique, pour sa part, que l'entreprise devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il satisfait aux exigences réglementaires applicables.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Selon les dispositions de l'article 81 de la même loi, l'agrément des services concernés se renouvelle automatiquement avec le permis. L'échéance suggérée pour le renouvellement du permis vise à permettre de bien suivre l'évolution de la situation relativement à la qualification du personnel enseignant.

Enfin, bien qu'il ne soit pas obligatoire de la consulter sur la demande de changement du nom de l'établissement, comme l'indique l'article 20 de la *Loi*, la Commission ne formule aucune objection à ce propos.

Ajout du préscolaire 4 ans

En ce qui concerne les nouveaux services qui seraient offerts à l'éducation préscolaire 4 ans, l'établissement compte accueillir 20 enfants la première année, puis 25 chacune des deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, le groupe d'enfants de 4 ans sera sous la responsabilité d'une enseignante soutenue par une assistante et l'école prévoit recruter du personnel qualifié. Cependant, au moment de l'analyse de cette demande, la disponibilité de personnel enseignant qualifié semblait représenter un enjeu particulier pour l'école, une situation qui amène la Commission à s'interroger sur la suite des choses au préscolaire 4 ans. Enfin, l'école dispose d'un local pour accueillir les enfants de 4 ans et aucun investissement n'est prévu.

Par conséquent, la Commission estime que la démonstration de la disponibilité de ressources humaines suffisantes pour réaliser ce projet devra être étoffée. Selon elle, le dossier ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans le contexte où l'établissement doit donner suite à certaines exigences pour les services déjà autorisés par son permis, la Commission émet des réserves quant à l'ajout de ces nouveaux services éducatifs.

Avril 2021

Église-École Alpha Oméga

Installation du 324, rue Denison Ouest
Granby (Québec) J2G 4E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

L'Assemblée chrétienne de Granby est un organisme sans but lucratif qui exploite une école portant le nom d'Église-École Alpha Oméga. Cette dernière existe depuis plusieurs années et est titulaire d'un permis pour le primaire depuis 2007. En 2008, les services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été autorisés. Toutefois, en 2009, puisque l'entreprise avait éprouvé certaines difficultés à les mettre en œuvre, l'autorisation n'a pas été renouvelée. En 2012, elle a de nouveau été autorisée à offrir ces services, mais ceux-ci étaient alors restreints au 1^{er} cycle du secondaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour trois ans. Comme celui-ci vient à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement accueille douze élèves au primaire et quatre au 1^{er} cycle du secondaire en 2020-2021.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est soutenu dans ses fonctions par une enseignante qui détient une qualification légale. En ce qui concerne l'équipe enseignante, ses membres possèdent cette qualification (quatre personnes) ou bénéficient d'une tolérance d'engagement (une personne). La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

De plus, l'organisation pédagogique satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au primaire, le programme Accelerated Christian Education (ACE) de School of Tomorrow est mis en œuvre pour certaines matières et, au secondaire, les programmes d'études officiels sont utilisés pour la majorité des disciplines. En outre, les bulletins répondent généralement aux exigences applicables, à l'exception de corrections mineures à apporter à celui du secondaire. L'établissement a aussi présenté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan est généralement adéquat, mais des modifications devront encore y être apportées.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont appropriées. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. L'entreprise titulaire du permis dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Un cautionnement est également présent au dossier, mais une correction est nécessaire pour y mettre à jour le nom du Ministère. Enfin, le contrat de services éducatifs déposé est correct dans l'ensemble, mais il devra être modifié pour satisfaire aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025.

Mai 2021

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 28, avenue des Cascades

Québec (Québec) G1E 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création, qui a eu lieu en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour l'enseignement primaire et d'un agrément aux fins de subventions. En 2009, il a obtenu l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Depuis, ses requêtes pour l'obtention de l'agrément de ces services ont toujours fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission. Cependant, elles ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Le permis relatif à l'éducation préscolaire, renouvelé en 2017 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022.

Cette année, l'établissement demande de nouveau la modification de son agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans. Il accueille des élèves ayant des profils variés et adapte ses interventions aux besoins de chacun. En 2020-2021, 62 enfants sont inscrits au préscolaire 5 ans et 462 élèves le sont au primaire. Les services éducatifs sont donnés en français.

La Commission estime, cette année encore, que l'établissement présente une organisation exemplaire qui satisfait en tout point aux exigences applicables. La qualité de l'organisation pédagogique témoigne de la compétence des personnes qui travaillent à cette école et de l'engagement dont elles font preuve pour mener les élèves vers la réussite. Le personnel de direction détient la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions, et tous les membres du personnel enseignant possèdent un brevet d'enseignement. De plus, l'équipe est stable et expérimentée. La participation des parents au conseil d'administration est aussi prévue. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés selon les exigences applicables.

En ce qui concerne les locaux et l'équipement disponibles, ils sont adéquats pour l'offre des services éducatifs autorisés par le permis. Les enfants de l'éducation préscolaire ont accès à un espace exclusif adapté qui permet d'établir une routine conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Par ailleurs, l'analyse financière permet de confirmer que l'organisme dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

L'ajout de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire permettrait à l'établissement de bonifier ses services, notamment pour les enfants qui doivent relever des défis particuliers en matière d'apprentissage. Par cette demande, l'entreprise souhaite aussi maintenir des droits de scolarité accessibles. Selon les renseignements disponibles, l'attribution de l'agrément ne devrait pas entraîner d'incidences négatives sur les écoles privées ou publiques avoisinantes.

Depuis plusieurs années, l'Externat Saint-Cœur de Marie présente une organisation conforme aux exigences applicables, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que sur celui de l'organisation pédagogique. Cet établissement bénéficie de l'appui de la communauté et offre des services qui répondent à un besoin, comme en témoigne la stabilité du nombre d'inscriptions.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement satisfait à l'ensemble des critères prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réaffirme son plein appui à la demande de modification de l'agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans.

Mars 2021

Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie

Installation du 1399, rue Campbell

Sherbrooke (Québec) J1M 0C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une nouvelle installation au 1000, chemin de Val-Estrie, à Waterville, pour l'offre des services d'enseignement en formation générale au secondaire 	AVIS DÉFAVORABLE

L'Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie, qui utilisait jusqu'en 2020 le nom « École La Source », a été constitué en août 2011 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. Depuis 2012, l'établissement est titulaire d'un permis du Ministère qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2020, il a aussi été autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire 4 ans, mais sa demande d'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire a été refusée. Comme son permis, renouvelé en 2018, vient à échéance, il en sollicite de nouveau le renouvellement. Par la même occasion, il réitère sa requête d'ajout d'une installation afin d'y donner la formation générale au secondaire.

Selon les renseignements transmis, l'école accueille 26 élèves en 2020-2021, soit 4 au préscolaire et 22 au primaire. Les services éducatifs sont offerts en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement peut compter sur deux gestionnaires possédant la formation et l'expérience voulues. Étant donné la taille de l'établissement, ces personnes y enseignent également. En incluant les administrateurs actuels, la Commission constate que l'équipe enseignante est composée uniquement de membres qui détiennent une qualification légale pour enseigner. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'établissement présente un calendrier scolaire conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le temps consacré aux services éducatifs répond aux exigences applicables. Au préscolaire 4 et 5 ans, les enfants évoluent avec les élèves du 1^{er} cycle du primaire. Cependant, bien que la routine du préscolaire semble correcte, la différence entre les visées de ce programme et celles du primaire fait en sorte que le modèle en place paraît peu favorable sur le plan pédagogique. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. De plus, le nombre de communications transmises aux parents est suffisant, et les bulletins du préscolaire et du primaire sont adéquats. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais ce plan requiert des modifications.

Quant aux ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés appropriés. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui ont été déposés, ils sont conformes à la réglementation en vigueur. Le contrat de services éducatifs satisfait également aux exigences établies. Finalement, l'entreprise titulaire du permis dispose de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024 et devrait permettre au Ministère de bien suivre l'évolution de l'établissement.

Ajout de la formation générale au secondaire

L'établissement présente, pour la troisième fois, une demande pour offrir les services de la formation générale au secondaire. Ses requêtes précédentes, dont celle analysée en 2020, ont été refusées faute de la démonstration de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien ce projet.

L'établissement prévoit accueillir 26 élèves en 2021-2022 dans ces nouveaux services. Par ce projet, il souhaite répondre à une demande des parents de la communauté qui aimeraient un autre type d'enseignement au secondaire. Il veut également offrir aux familles une option de plus pour la reconnaissance des cours de la 4^e et de la 5^e secondaire effectués selon la formule de l'école à la maison, en vue d'une sanction des études.

Les ressources humaines qui seraient affectées à la mise en œuvre de ces services éducatifs comprennent un enseignant qui travaille déjà pour l'établissement au primaire. En outre, les enseignantes et enseignants qui y travaillent à temps partiel pourraient enrichir leur tâche en donnant des matières du secondaire. L'école s'adjoindrait aussi des bénévoles pour soutenir les jeunes dans leurs apprentissages. Compte tenu du nombre de matières prescrites par le *Régime pédagogique*, du fait que ce projet repose sur un effectif enseignant réduit et de la diversité des besoins des élèves du secondaire, sa réalisation paraît toujours très ambitieuse. Aux yeux de la Commission, le dossier soumis ne permet pas de conclure que l'établissement bénéficie de l'expertise requise et d'un personnel enseignant spécialisé suffisant pour l'offre de ces services au secondaire.

En ce qui concerne l'ajout d'une installation où serait donné l'enseignement secondaire, l'immeuble visé est situé non loin de l'adresse actuelle de l'école. Il s'agit d'un bâtiment de bonne taille comprenant un nombre suffisant de locaux. L'école possède déjà un bail couvrant l'année scolaire actuelle. Ce bail pourrait être renouvelé pour deux autres années, mais il devrait alors être transmis au Ministère. Un zonage autorisant la mise en œuvre des services d'enseignement en formation générale au secondaire à la nouvelle adresse a été soumis. Enfin, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes.

En conclusion, la Commission estime que ce projet devrait être peaufiné par une meilleure description de l'organisation pédagogique envisagée. De plus, la démonstration de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires devrait être étayée davantage. Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle n'est donc pas favorable à cette demande.

Mai 2021

Institut Saint-Joseph

Installation du 900, avenue Joffre

Québec (Québec) G1S 4Z3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT	PERMIS ET AGRÈMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2026-06-30

Fondé il y a plus de 60 ans, l'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. En 1998, les Sœurs de la Charité, qui n'étaient plus en mesure de poursuivre leurs activités à l'École Saint-Joseph et qui désiraient que leur œuvre d'éducation survive, ont demandé que leur autorisation (permis et agrément pour les services d'enseignement au primaire, permis sans agrément pour le préscolaire) soit cédée à l'Institut Saint-Joseph, ce que le ministre de l'Éducation a accepté. En 2000, l'établissement a obtenu l'agrément pour l'éducation préscolaire. Depuis 2014, les services éducatifs qui étaient offerts dans deux installations, soit le pavillon St-Louis et le pavillon St-Vallier, sont regroupés dans un même immeuble de construction neuve.

Les renouvellements du permis ont toujours été accordés sans problème particulier, le dernier ayant été effectué en 2016 pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Son permis venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement continue de bien remplir sa mission. Il présente une organisation pédagogique de qualité et ses services éducatifs sont reconnus depuis de nombreuses années. Il dispose également de ressources humaines stables et qualifiées. Les renseignements fournis indiquent que la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour tout le personnel de l'école. Enfin, la présence des parents est assurée au conseil d'administration et des sièges leur sont réservés.

À l'éducation préscolaire, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, les grilles-matières présentent toutes les disciplines prescrites par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Les bulletins déposés pour le préscolaire et le primaire sont conformes aux exigences établies. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan est généralement conforme, mais il demande quelques modifications, ce qui ne devrait pas poser de défi particulier.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont de qualité. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'organisme possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs répond aux exigences applicables. Les certificats fournis relativement à la sécurité en cas d'incendie sont valides et à jour. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond à toutes les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Quant à l'agrément, la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2021

Institut technique Aviron de Montréal

Installations du :

5460, avenue Royalmount
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

5490, avenue Royalmount
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, à l'installation 375502, du programme de formation professionnelle suivant, menant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729</i> ➤ Ajout d'une installation pour l'offre à distance du programme de formation professionnelle suivant, menant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Dessin industriel / Industrial Drafting – 5225/5725</i> 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE (formation théorique uniquement)</p>

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 8 juillet 1996 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Le demandeur est établi sous le nom « Institut technique Aviron de Montréal inc. ». En 1971, il a obtenu un premier permis l'autorisant à offrir trois programmes de formation professionnelle, soit *Dessin technique*, *Mécanique automobile* et *Service d'appareils électroniques*. En 1977, il a été autorisé à offrir le programme de soudure et, en 1990, celui d'électricité de construction.

Depuis 2010, le permis de l'établissement a été renouvelé pour de courtes périodes seulement. Les principaux défis auxquels l'Institut a dû faire face, au cours des dernières années, concernent la qualification de son personnel enseignant, la mise en œuvre des programmes autorisés, le respect des conditions d'admission aux programmes et la transmission des résultats scolaires des élèves au Ministère. Des manquements récurrents liés à ces aspects ont amené la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis à deux reprises, soit en 2015 et en 2016.

En 2018-2019, l'entreprise a présenté une demande pour offrir, à son installation du 5490, avenue Royalmount, à Mont-Royal (installation 375502), les programmes suivants, déjà autorisés pour son installation principale : *Mécanique automobile / Automobile Mechanics*, *Électricité / Electricity* et *Soudage-montage / Welding and Fitting*. Cette demande a été acceptée. Cependant, une requête présentée par la même occasion et visant à offrir le programme *Soutien informatique* ainsi que sa version anglaise *Computing Support* a fait l'objet d'un refus. Son permis a été renouvelé pour deux ans en 2020 et est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. Toutefois, pour une seconde fois, sa demande d'ajout à l'installation 375502 du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise a alors été refusée. L'établissement a exécuté de façon appropriée deux des cinq corrections demandées au moment de ce renouvellement de permis. Cette année, il réitère sa requête pour l'ajout du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise *Computing Support* en ce qui concerne l'installation 375502. De plus, il sollicite l'ajout d'une installation pour donner à distance le programme *Dessin industriel* et sa version anglaise *Industrial Drafting*.

Ajout d'un programme

Selon les renseignements obtenus, il s'agit de la troisième demande consécutive pour le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise *Computing Support*. L'établissement reçoit 863 élèves en 2020-2021, dont environ les deux tiers viennent de l'étranger. D'après ses prévisions d'effectif, il compte accueillir

respectivement 648, 878 et 933 élèves les trois prochaines années. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais. Au sujet du programme *Soutien informatique*, l'établissement prévoit inscrire respectivement 20, 40 et 60 personnes les trois prochaines années, tant pour la version française que pour la version anglaise.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion est en poste depuis plusieurs années. Quant à l'équipe enseignante responsable des programmes actuels, elle compte 39 membres, dont 23 personnes qui détenaient une qualification légale pour enseigner, 15 personnes qui bénéficiaient d'une tolérance d'engagement et 1 personne qui ne possédait aucune autorisation au moment de l'étude du dossier. Par ailleurs, le personnel pressenti pour l'offre du nouveau programme et de sa version anglaise présente l'expérience requise en gestion, mais pas dans le secteur de l'informatique. Cependant, la demande soumise prévoit la contribution de cinq enseignantes et enseignants ayant tous de l'expérience en informatique et détenant une autorisation d'enseigner ou bénéficiant d'une tolérance d'engagement. Néanmoins, la Commission note une faiblesse dans la démonstration de la disponibilité de ressources humaines qualifiées, puisqu'une bonne partie de l'offre de formation actuelle et prévue repose sur du personnel enseignant bénéficiant d'une tolérance d'engagement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Au regard de l'organisation pédagogique, l'établissement présente un calendrier scolaire qui satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le nombre d'heures d'enseignement pour les programmes autorisés par le permis semble maintenant adéquat. Il devrait en être de même pour le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise. En revanche, des efforts supplémentaires devront être consentis par l'établissement pour assurer une transmission des résultats des élèves qui respecte les délais prescrits et l'utilisation d'un relevé de notes conforme aux exigences établies. Ces éléments ayant déjà fait l'objet de plusieurs rappels à l'établissement, celui-ci devra se doter des leviers nécessaires pour répondre à ces demandes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés généralement adéquats en 2018-2019 pour l'ensemble des programmes autorisés par le permis. Pour ce qui est du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise, l'Institut compte les donner au 5490, avenue Royalmount, à Montréal. Il offre déjà des programmes à cette adresse, mais des investissements importants sont prévus pour aménager une aile dans l'immeuble existant si le Ministère acquiesce à la demande actuelle. Puisque le programme visé comporte des stages, il a soumis sept lettres d'entente avec des entreprises pour l'accueil de stagiaires. En outre, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et à jour pour les deux installations autorisées par le permis. Quant aux ressources financières, le budget de caisse déposé montre que l'entreprise disposerait de liquidités suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement à court terme. Elle prévoit des surplus de fonctionnement dans les prochaines années et aurait les sommes nécessaires pour assurer la réalisation de ce projet d'envergure, pourvu que ses prévisions relatives au nombre d'inscriptions se réalisent. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais des modifications devront y être apportées pour satisfaire aux exigences applicables.

Soulignons finalement que le besoin de formation dans le domaine visé n'est pas corroboré par les données relatives à l'adéquation formation-emploi, publiées sur l'Inforoute FPT. En effet, le programme *Soutien informatique* compte un surplus d'inscriptions.

Dans les circonstances, bien que le dossier soumis comporte des éléments favorables, la Commission ne peut appuyer la demande d'ajout du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise, puisque l'établissement n'a pas encore donné suite de façon appropriée à toutes les exigences lui ayant été rappelées au moment du renouvellement de son permis, en 2020. Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, notamment en raison d'une démonstration incomplète de la disponibilité de ressources humaines qualifiées et expérimentées pour la mise en œuvre de ce programme.

Ajout d'une installation

En ce qui concerne la demande d'ajout d'une installation pour l'offre à distance du programme *Dessin industriel* et de sa version anglaise *Industrial Drafting*, la Commission ne s'y oppose pas, puisque le personnel enseignant de l'établissement a eu l'occasion de se familiariser avec ce mode d'enseignement et que ce dernier devrait détenir les ressources matérielles voulues. Toutefois, elle suggère au ministre de restreindre cette autorisation aux cours qui visent la formation théorique uniquement.

Juin 2021

L'Académie Beth Rivkah pour filles

Installation du 5001, rue Vézina

Montréal (Québec) H3W 1C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT	PERMIS ET AGRÈMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

Le titulaire du permis, L'Académie Beth Rivkah pour filles, est un organisme à but non lucratif constitué en 1986. À l'origine, cet établissement a été fondé par le Collège rabbinique du Canada pour accueillir les enfants des communautés juives orthodoxes, principalement ceux de la communauté loubavitch. De 1977 à 1995, cet organisme a exploité deux installations, l'une étant réservée aux garçons et l'autre aux filles. En 1995, le ministre de l'Éducation a autorisé la cession d'une partie du permis du Collège rabbinique du Canada, soit celle concernant l'installation destinée aux filles, au titulaire actuel.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé à l'établissement en 2018 pour une période de trois ans. Celui-ci a alors été invité, d'une part, à réviser son contrat de services éducatifs afin d'y proposer des modalités de paiement conformes aux normes en vigueur et, d'autre part, à transmettre une copie des règlements généraux modifiés en vue d'y inclure la présence de parents au conseil d'administration. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 29 enfants au préscolaire, 186 élèves au primaire et 122 au secondaire en 2020-2021. L'effectif scolaire est composé de filles uniquement. La langue d'enseignement est le français. Par ailleurs, l'Académie bénéficie d'une entente avec l'École Vanguard et l'École Le Sommet pour soutenir la scolarisation des enfants et des élèves qui présentent des besoins particuliers sur le plan des apprentissages.

Les ressources humaines de l'établissement sont stables et qualifiées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Quant à l'équipe enseignante, elle est majoritairement formée de titulaires d'une autorisation d'enseigner (22 sur 26) et ses membres cumulent en moyenne neuf ans d'expérience dans l'établissement. Au moment de l'analyse de la demande, deux membres bénéficiaient d'une tolérance d'engagement et la direction de l'école signalait avoir soumis une requête de ce type au Ministère pour régulariser la situation des deux autres personnes non qualifiées. En outre, ces quatre personnes étaient engagées dans un processus de scolarisation. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants et des élèves a aussi été effectuée selon les exigences légales applicables. De plus, la contribution des parents à la vie de l'école est manifeste et certains siègent au conseil d'administration de l'établissement, mais le processus de nomination pourrait être simplifié pour rendre cette participation plus accessible.

Par ailleurs, le calendrier scolaire répond aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le nombre d'heures allouées aux services éducatifs est globalement adéquat. Toutefois, celui consacré à l'enseignement de certaines matières au secondaire semble s'éloigner de ce que suggère le *Régime pédagogique*. Ce choix, bien qu'il n'enfreigne pas la réglementation en vigueur, amène tout de même la Commission à s'interroger sur ses retombées éducatives dans les matières touchées. Pour le reste, la routine au préscolaire 5 ans est adéquate. Au primaire

et au secondaire, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique* sont enseignées. En revanche, l'établissement devra envisager de modifier les matières à option offertes aux élèves de la 5^e secondaire pour s'assurer que chacune d'elles respecte les exigences relatives au nombre d'unités à accumuler en vue de l'obtention d'un diplôme. En ce qui concerne le taux de retard scolaire des élèves, il est inférieur à la moyenne provinciale pour le primaire et très inférieur à cette moyenne au secondaire, selon les données ministérielles disponibles. Quant aux bulletins soumis, ils sont conformes, à quelques exceptions près. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais il devra être bonifié pour répondre aux exigences applicables.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés par le permis. En outre, des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis, mais des renseignements additionnels devront être transmis au Ministère. Quant à l'analyse financière, l'information soumise porte à croire que la situation de l'entreprise demeure fragile à cet égard.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Ainsi, tout en soulignant les progrès que l'organisme a accomplis pour se conformer au cadre légal applicable, la Commission observe encore certaines lacunes à corriger. L'échéance suggérée vise donc à permettre de mieux suivre l'évolution de l'établissement quant à sa réponse aux exigences du Ministère et quant à sa situation financière.

Janvier 2021

L'Académie de la Vallée du Roy

Installation du 100, rue des Trembles

Lavaltrie (Québec) J5T 0G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2023-06-30

L'Académie de la Vallée du Roy est une entreprise constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2017, elle détient un permis du Ministère l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire. Ce permis a été renouvelé en 2020 pour une année et l'établissement a donné suite de façon appropriée à plusieurs des exigences qui lui avaient alors été rappelées. Cette année, il demande le renouvellement de son permis.

À la lecture du rapport d'analyse soumis, la Commission constate que l'établissement se trouve dans sa quatrième année de fonctionnement. En 2020-2021, il accueille 21 élèves qui bénéficient de services éducatifs en anglais et en français.

En ce qui regarde les ressources humaines, le personnel de direction, qui agit à temps partiel, est appuyé sur le plan pédagogique par une enseignante qualifiée. Selon le mode d'organisation en place, les élèves évoluent généralement en un seul groupe et des périodes d'enseignement en sous-groupes sont également planifiées sur une base hebdomadaire. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. L'établissement offre toutes les matières prescrites et les bulletins respectent les normes en vigueur. Par ailleurs, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais il devra être bonifié.

Quant aux ressources matérielles, les locaux ont été jugés adéquats pour l'effectif scolaire actuel. Comme les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides pour une partie des systèmes uniquement, des renseignements additionnels à ce sujet devront être fournis au Ministère. L'analyse financière révèle, pour sa part, que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Enfin, l'établissement a dû apporter quelques corrections au contrat de services éducatifs pour le rendre entièrement conforme aux exigences réglementaires.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cependant, étant donné que l'établissement en est encore à ses débuts dans l'offre de services éducatifs au primaire et que certains suivis restent à faire, elle recommande au ministre un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Mars 2021

L'École des Premières Lettres

Installation du 5210, rue Waverly
Montréal (Québec) H2T 2X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1969 par le Collège Français, l'établissement a obtenu un permis distinct en 2000. L'entreprise titulaire du permis, qui utilise le nom « L'École des Premières Lettres », est un organisme à but non lucratif constitué et immatriculé le 15 décembre 1999. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire. Ceux-ci sont agréés aux fins de subventions. Tous les services éducatifs sont donnés en français.

Le dernier renouvellement du permis de l'entreprise a été accordé pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il en sollicite également la modification afin d'être autorisé à offrir l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans.

Selon l'information disponible, l'établissement accueille 25 enfants au préscolaire 5 ans et 155 élèves au primaire en 2020-2021. En ce qui a trait aux nouveaux services du préscolaire 4 ans, il compte inscrire 15 enfants par année.

Les ressources humaines de l'entreprise sont stables et qualifiées, et l'équipe enseignante est composée uniquement de personnes possédant une autorisation d'enseigner. Pour ce qui est du préscolaire 4 ans, l'établissement devrait aussi détenir les ressources humaines nécessaires pour offrir les services prévus. En outre, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants et des élèves ont été vérifiés. La participation des parents au conseil d'administration de l'entreprise est prévue. Par ailleurs, celle-ci envisageait, au moment de l'étude de sa demande, une mise à jour de son règlement afin d'y mettre en valeur le rôle décisionnel de ce conseil.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Le temps alloué aux services éducatifs répond aux exigences applicables. De plus, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Au préscolaire 5 ans, la routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même au préscolaire 4 ans. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme. Quant aux bulletins, ils respectent les orientations ministérielles en matière d'évaluation. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence satisfait aux exigences en vigueur.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux sont adéquats pour la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. De plus, l'établissement dispose de l'espace requis pour accueillir des enfants de 4 ans. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. La situation

financière de l'organisme est favorable. Le contrat de services éducatifs est conforme, dans l'ensemble, tout comme le dossier des élèves et le registre des inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement de permis de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Cette recommandation prend en compte l'ajout de nouveaux services éducatifs. Quant à l'agrément pour l'enseignement au primaire, il se renouvelle automatiquement avec le permis selon l'article 81 de la *Loi*.

Pour ce qui est de la demande d'ajout des services du préscolaire 4 ans, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Janvier 2021

L'École des Ursulines de Québec et Loretteville

Installation du 4, rue du Parloir

Québec (Québec) G1R 4M5

DEMANDE

MODIFICATION D'AGRÈMENT

- Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans au Campus de Loretteville

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS FAVORABLE

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart, dite de l'Incarnation. Cet établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités sur l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire. Ainsi, en 1987, il a obtenu une déclaration d'intérêt public pour l'enseignement primaire qui, en 1993, a été renouvelée sans échéance. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de l'éducation préscolaire 5 ans aux activités offertes à son installation principale, pour lesquelles l'établissement a obtenu un agrément en juillet 2000. Les services du préscolaire 5 ans donnés à son installation de Loretteville ont été mis en place en 2010-2011 et il y accueille en moyenne 25 enfants par année.

L'établissement a présenté, au cours des années, plusieurs requêtes de modification de l'agrément pour qu'y soient inclus les services de l'éducation préscolaire 5 ans offerts au Campus de Loretteville. Ces demandes ont principalement été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère, mais la qualité du dossier a toujours été remarquée. L'avis de la Commission est favorable à ce sujet depuis plusieurs années.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'en 2024. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans offerts au Campus de Loretteville, où il accueillait 24 enfants à l'automne 2020.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement continue de bien s'acquitter de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Il peut compter sur un personnel stable et qualifié. En outre, la présence des parents au conseil d'administration est prévue aux règlements de l'entreprise.

Quant à l'organisation pédagogique, elle respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. De plus, la routine de l'éducation préscolaire 5 ans reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement mis à la disposition des enfants sont de qualité. L'analyse financière confirme, pour sa part, que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, bien qu'elle prévoie enregistrer un léger déficit cette année. Enfin, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences applicables.

Soulignons que l'établissement bénéficie déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'offre de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire au Campus du Vieux-Québec de même que pour les 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire à celui de Loretteville. Selon l'information obtenue, l'agrément permettrait d'assurer la pérennité de l'offre de services au Campus de Loretteville et de rendre les droits de scolarité au préscolaire 5 ans plus accessibles aux familles. Finalement, l'agrément du préscolaire 5 ans à l'installation de Loretteville ne devrait pas avoir de répercussions sur les autres établissements situés à proximité.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et réitère son plein appui à l'agrément des services de l'éducation préscolaire 5 ans pour le Campus de Loretteville, comme cela a été le cas lors des demandes précédentes de l'établissement.

Juin 2021

Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah

Installations du :

5475, avenue Mountain Sights
Montréal (Québec) H3W 2Y8

4840, avenue Saint-Kevin
Montréal (Québec) H3W 1P2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, aux deux installations, des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, aux deux installations, de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Fondé en 1896, l'établissement est l'une des écoles juives les plus anciennes de Montréal. Depuis 1936, il offre des services d'enseignement aux jeunes filles et garçons de la communauté ashkénaze. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à offrir l'éducation préscolaire 5 ans, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. L'autorisation relative à l'enseignement secondaire ne comporte pas de date d'échéance. Son permis ayant été renouvelé pour trois ans en 2018, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Par la même occasion, il réitère sa demande d'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans. De plus, il présente une demande d'agrément pour ces services.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2020-2021, l'établissement reçoit 47 enfants au préscolaire 5 ans de même que 260 élèves au primaire et 474 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, elle note que plusieurs membres de l'équipe de direction détiennent à la fois l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. La majorité des membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation d'enseigner. Au moment de l'analyse de la demande, les quelques membres qui n'avaient pas cette autorisation bénéficiaient d'une tolérance d'engagement ou étaient en voie de l'obtenir. En outre, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés. Finalement, les parents sont représentés au conseil d'administration de l'entreprise.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, il a été observé qu'elle respecte généralement le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine des enfants du préscolaire 5 ans suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et il devrait en être de même pour celle des enfants du préscolaire 4 ans. Les renseignements fournis indiquent également que toutes les matières prévues au *Régime pédagogique* sont enseignées au primaire et au secondaire, et que les bulletins satisfont aux exigences ministérielles.

applicables. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui est conforme aux attentes.

Par ailleurs, les ressources matérielles pour les services autorisés par le permis ont été jugées appropriées. Les services éducatifs sont donnés dans deux immeubles situés à proximité l'un de l'autre (distance de 500 mètres). L'installation située au 5475, avenue Mountain Sights, sert à accueillir les élèves du secondaire, alors que celle située au 4840, avenue Saint-Kevin, permet de recevoir les enfants du préscolaire 5 ans et les élèves du primaire. Selon l'analyse financière, la situation de l'entreprise s'est améliorée depuis le dernier renouvellement du permis et celle-ci devrait détenir des sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services du préscolaire 4 ans.

Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il devra être corrigé afin d'y préciser les modalités de paiement et de respecter les montants maximaux de droits de scolarité pouvant être exigés des parents. De plus, au moment de l'analyse du dossier, l'établissement détenait des certificats à jour relativement à la sécurité en cas d'incendie pour son immeuble de l'avenue Mountain Sights et il s'était engagé à transmettre au Ministère, au terme des travaux de rénovation en cours, d'autres certificats pour son immeuble de l'avenue Saint-Kevin. Enfin, l'établissement dispose d'un registre des inscriptions conforme aux exigences applicables.

Dans le contexte des développements annoncés et compte tenu de la situation financière de l'entreprise, la Commission suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. En ce qui a trait à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Modification de permis et d'agrément

L'établissement souhaite offrir les services de l'éducation préscolaire 4 ans, en anglais et en français, dans ses deux installations. Il s'agit de sa deuxième demande en ce sens, celle présentée en 2019 n'ayant pas été acceptée.

Selon les renseignements fournis, l'entreprise compte accueillir 17 enfants par année dans ces nouveaux services et 34 s'il obtient l'agrément. La routine prévue pour les enfants de 4 ans devrait être adéquate.

Quant aux ressources humaines, l'établissement indique que les enfants devraient évoluer sous la responsabilité d'une personne qualifiée selon un rapport élèves-enseignante de 17.

Par ailleurs, un investissement de plus de 75 000 \$ est envisagé en vue d'effectuer les quelques rénovations requises pour accueillir les enfants et de se procurer le matériel nécessaire.

L'obtention de l'agrément permettrait de répondre à un besoin des parents de la communauté pour des services éducatifs accessibles sur le plan financier. Cet agrément ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les autres établissements d'enseignement de la région.

Par conséquent, la Commission est favorable à cette demande de modification de permis pour l'ajout des services du préscolaire 4 ans et estime que le dossier répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. En ce qui concerne l'agrément de ces services, la Commission peut difficilement formuler une recommandation favorable, puisqu'ils ne sont pas encore offerts.

Mars 2021

Les écoles communautaires Skver

Installation du 940, avenue Outremont
Montréal (Québec) H2V 4P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>

L'organisme titulaire du permis, Les écoles communautaires Skver, a été constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Cet établissement a été mis en place à la suite de la séparation des écoles des deux communautés hassidiques qui, jusqu'en 1993, cohabitaient à l'intérieur de l'École communautaire hassidique. Il a fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, grâce à une entente conclue en 2009, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer à l'ensemble des exigences applicables aux établissements scolaires titulaires d'un permis du Ministère.

Les renouvellements du permis de l'établissement ont souvent été accordés pour de courtes périodes. Cela a aussi été le cas en 2019 alors que le permis a été renouvelé pour deux ans, puisque des améliorations devaient encore être apportées pour satisfaire à toutes les exigences établies. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement demande le renouvellement de celui-ci ainsi que de son agrément. En 2020-2021, il accueille 20 enfants au préscolaire, 159 élèves au primaire et 107 au secondaire. Notons que l'admission aux services éducatifs est réservée aux filles.

Selon l'information transmise, l'équipe qui assure la gestion administrative et pédagogique de l'école compte deux personnes qui détiennent un brevet d'enseignement. Le personnel enseignant est composé de 19 membres, soit 12 qui possèdent une autorisation d'enseigner ou étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse du dossier et 7 qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. Le personnel de l'établissement est stable et la formation continue de l'équipe enseignante est encouragée. En outre, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et les règlements de l'organisation indiquent un processus démocratique de nomination de ces derniers.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique répond à plusieurs exigences légales et réglementaires applicables, bien que certains éléments soient encore à bonifier. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine du préscolaire est adéquate. Toutefois, le nombre d'heures consacré à l'enseignement de certaines matières au primaire et au secondaire semble s'éloigner des temps suggérés par le *Régime pédagogique*. Bien que ce choix n'enfreigne pas la réglementation en vigueur, il amène la

Commission à s'interroger sur ses retombées éducatives dans les matières touchées. Le dossier soumis confirme également que le contenu de formation obligatoire est offert aux élèves. Quant aux bulletins utilisés, ils sont généralement conformes, mais ils demandent des corrections. Finalement, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, et celui-ci satisfait aux exigences établies.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. À défaut d'avoir accès à un grand gymnase, l'établissement utilise la cour extérieure pour l'enseignement des sports d'équipe. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont adéquats. Comme l'entreprise est locataire de l'immeuble où sont offerts les services éducatifs, elle possède un bail qui vient à échéance le 30 juin 2022 et doit donc être renouvelé. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise titulaire dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est dans l'ensemble conforme aux exigences applicables, bien que des corrections soient nécessaires.

La Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences liées au renouvellement de permis qui sont précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle propose un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette recommandation est émise sous réserve que l'établissement renouvelle son bail. Bien que la Commission note plusieurs éléments favorables dans le dossier soumis par l'établissement, elle l'invite à donner suite de manière appropriée aux quelques exigences mentionnées précédemment.

Mai 2021

Les Filles de Sainte-Marie de Leuca

Installation du 125, rue Coulonge

Longueuil (Québec) J4G 1H7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ÉCHÉANCE : 2025-06-30

L'entreprise titulaire du permis a été incorporée en vertu de la partie II de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est dirigée par la communauté des Filles de Sainte-Marie de Leuca. En 1984, pour compléter son offre de services à la petite enfance, elle a demandé et obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire. Son permis a été renouvelé en 2016 pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui avait aussi été le cas pour les renouvellements antérieurs. Ce permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information transmise, les ressources humaines sont stables et qualifiées. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée.

Il a également été noté que l'organisation pédagogique de l'établissement répond au cadre réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine de l'éducation préscolaire 5 ans respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, le bulletin utilisé satisfait aux exigences relatives au bulletin unique. Cependant, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra être bonifié pour contenir toute l'information prescrite.

Par ailleurs, les ressources matérielles de l'établissement sont de qualité et semblent répondre aux besoins des enfants qui le fréquentent. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis au Ministère et devraient être valides, mais un complément d'information à ce sujet est attendu de la part de l'établissement. Soulignons que l'entreprise a omis de transmettre au Ministère tous les renseignements exigés quant à sa situation financière. Bien que le volet financier ne semble pas se révéler problématique pour l'établissement, il s'agit d'une négligence regrettable qui empêche d'apprécier pleinement sa capacité à bien mener ses activités. Enfin, le contrat de services éducatifs satisfait généralement aux exigences établies, mais demande des corrections mineures.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis respecte les exigences relatives au renouvellement d'un permis précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour quatre ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2025, et elle invite celui-ci à effectuer les différents suivis nécessaires avec diligence.

Mars 2021

OneSchool Global Campus de Montréal

Installation du 679, rue Victoria
Baie-D'Urfé (Québec) H9X 2K1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints aux 2^e et 3^e cycles du primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire, restreints aux 2^e et 3^e cycles du primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>

L'entreprise a été constituée le 23 août 1999 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et est inscrite sous le nom « Fonds de bienveillance et secours de Montréal ». Elle offre des services d'enseignement aux jeunes de l'Église chrétienne des Frères de Plymouth à Montréal. L'école OneSchool Global Campus de Montréal, anciennement nommée « Éducation Sterling, Région de Grands Lacs », est un campus du OneSchool Global, un réseau scolaire présent dans 20 pays, dont le Canada, qui compte 11 campus. Elle accueille des élèves depuis janvier 2004.

En 2008, cette entreprise a déposé, de sa propre initiative, une demande officielle de permis auprès du Ministère pour régulariser sa situation. Elle a alors obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire pour l'année scolaire 2008-2009. Quant aux services restreints aux 2^e et 3^e cycles du primaire, ils ont été autorisés en 2012. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour trois ans. Le dossier actuel montre qu'un suivi a été effectué pour l'ensemble des exigences qui avaient alors été rappelées à l'établissement. En 2020-2021, ce dernier accueille 4 élèves au primaire et 9 au secondaire, pour un total de 13 élèves. La langue d'enseignement est l'anglais. Son permis venant à échéance, il en demande maintenant le renouvellement.

Sur le plan des ressources humaines, l'école est sous la responsabilité d'un gestionnaire qui agit à ce titre à temps partiel. Il est appuyé par un membre du personnel enseignant qui assure la gestion quotidienne de l'école en plus de sa tâche d'enseignement. En ce qui concerne l'équipe enseignante, elle est formée de 13 membres, dont 12 personnes qui détiennent un brevet d'enseignement et une qui possède un permis provisoire. L'établissement doit composer avec un roulement de personnel important, mais parvient à maintenir du personnel qualifié en fonction. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement répond à l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire et le temps alloué aux services éducatifs sont conformes aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les disciplines prévues au primaire sont enseignées et tous les programmes sont offerts au secondaire. Le nombre de communications transmises aux parents est également conforme à la réglementation en vigueur et les bulletins sont adéquats dans l'ensemble, malgré certaines corrections nécessaires. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra y ajouter de l'information manquante.

En outre, les ressources matérielles disponibles sont suffisantes pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont à jour et conformes. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'entreprise titulaire du permis dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est généralement adéquat. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Dans les circonstances, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. L'établissement a montré qu'il dispose de ressources humaines, matérielles et financières satisfaisantes et que son organisation pédagogique semble bien respecter les exigences applicables.

Mars 2021

Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal

Installation du 6155, chemin Deacon

Montréal (Québec) H3S 2P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <p>Section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire (section française) 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <p>Section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>PERMIS</p> <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Connu jusqu'en 1994 sous le nom « Yeshiva Merkaz Torah », l'établissement a été fondé en 1941 par un groupe de rabbins désireux de rétablir les études juives pour les jeunes garçons appartenant à des communautés orthodoxes de tradition ashkénaze. L'actuel titulaire du permis mène ses activités en utilisant le nom « Yeshiva Gedolah, l'École d'études supérieures de Montréal ». Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. En 1970, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public sans échéance l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il a par la suite été autorisé à donner les services d'enseignement au primaire en 1972 et les services de l'éducation préscolaire 5 ans en 1973. Cet établissement faisait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente conclue en 2009 avec le Ministère, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer aux exigences applicables aux établissements scolaires détenant un permis. En 2013, la récurrence des manquements signalés a mené au retrait du caractère sans échéance du permis pour les services d'enseignement au secondaire.

Au fil des ans, les renouvellements du permis ont souvent été accordés pour de courtes périodes, ce qui permettait de s'assurer que l'établissement répondait aux exigences formulées quant au respect de la *Loi sur l'enseignement privé*, du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ainsi que du Programme de formation de l'école québécoise. Le dernier renouvellement a été effectué en 2019 pour une période de deux ans. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite l'agrément pour ses services éducatifs de la section française.

Selon les renseignements obtenus, l'école accueille, en 2020-2021, 26 enfants au préscolaire 5 ans, 132 élèves au primaire et 111 au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en anglais et en français, et l'école est fréquentée par des garçons uniquement.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion en place compte cinq personnes, dont une qui détient une qualification légale pour enseigner. Cependant, bien que plusieurs membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation d'enseigner (16 membres) ou bénéficient d'une tolérance d'engagement (5 membres), la Commission constate que la situation de 10 personnes est en voie d'être régularisée. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, ils ont été vérifiés, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*. Enfin, le conseil d'administration est majoritairement formé de parents, mais leur présence n'est pas encore officialisée dans les règlements de l'entreprise.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait partiellement aux exigences du *Régime pédagogique*. En effet, bien que différents éléments de l'offre de services éducatifs de l'établissement soient conformes aux attentes, des bonifications sont encore attendues quant au nombre d'heures d'enseignement des matières obligatoires au primaire, qu'il faudra augmenter pour respecter les prescriptions en vigueur. De plus, l'établissement devra hausser le temps consacré à l'enseignement des matières obligatoires en 3^e secondaire, puisque des écarts ont été observés à cet égard. Des modifications devront aussi être envisagées quant aux matières à option offertes aux élèves de la 3^e et de la 5^e secondaire pour s'assurer que chacune d'elles respecte les exigences relatives au nombre d'unités à accumuler en vue de l'obtention du diplôme. Les bulletins devront également être corrigés pour répondre aux exigences applicables. En outre, l'entreprise a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci demande quelques corrections. En somme, il demeure toujours nécessaire que l'établissement bonifie différents éléments de son organisation pédagogique.

Sur le plan des ressources matérielles, les services éducatifs sont offerts dans un seul immeuble. Les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats. Pour sa part, l'analyse financière révèle que l'entreprise titulaire du permis dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, mais qu'elle présente un fonds de roulement déficitaire. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été déposé. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme aux attentes ministérielles.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis, conformément à l'article 81 de cette loi. Puisque des améliorations sont encore attendues de la part de l'établissement, la Commission croit qu'il est important que le Ministère continue à le suivre et à l'accompagner au cours de la période de validité de son permis.

Modification d'agrément

L'établissement réitère également sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire (section française). Rappelons qu'il a déjà été autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, ces services. Cette autorisation a cependant été retirée en 2013, car les services agréés n'étaient pas donnés intégralement en français, ce qui est contraire à la *Charte de la langue française*, une partie de la journée se déroulant en anglais pour les élèves inscrits aux services offerts en français. En 2014, ces services ont été autorisés de nouveau, mais l'agrément n'a pas suivi.

Par ailleurs, selon la Commission, des améliorations sont encore requises sur le plan des ressources humaines, l'établissement devant s'assurer que tous les membres de son personnel enseignant possèdent une qualification légale pour enseigner. Quant au respect du *Régime pédagogique*, certains éléments devront être peaufinés. De plus, les ressources financières devront faire l'objet d'une attention particulière. Toutefois, le projet présenté répond à un besoin précis, et l'établissement est soutenu par les parents des élèves et la communauté.

Par conséquent, la Commission n'est pas favorable à la modification de l'agrément. Elle estime que le dossier présenté à cet égard ne répond pas encore aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande au ministre de refuser cette demande de l'établissement.

Mars 2021

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Académie des pompiers

Installation du 9401, côte des Saints
Mirabel (Québec) J7N 2X4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de sécurité incendie</i> – 311.A0 ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants qui peuvent être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise, qui utilise le nom « Académie des pompiers », est une société par actions constituée et immatriculée en octobre 1996 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Elle offre de la formation dans le domaine de la sécurité incendie depuis sa fondation. En 2001, elle a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir la première version du programme *Intervention en sécurité incendie*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Cette année, l'entreprise demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Techniques de sécurité incendie*, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC).

Selon les renseignements transmis, la demande vise l'offre de services éducatifs du collégial à la population locale. La formation sera donnée en français. L'établissement compte admettre, en début de programme, 12 étudiantes et étudiants la première année, 15 la deuxième et 33 la troisième.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général et le directeur des études, qui agissent déjà à ce titre pour l'Académie, seront aussi responsables des services éducatifs au collégial. Cette équipe sera appuyée par le personnel professionnel requis, y compris une personne qui détient des connaissances et de l'expérience en matière d'enseignement collégial. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle sera composée de 13 personnes possédant de l'expérience dans leurs domaines respectifs.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'entreprise souhaite implanter les services du collégial à son installation principale, soit au 9401, côte des Saints, à Mirabel, et au 9577, rue Saint-Vincent, à Mirabel. Elle y dispose des locaux nécessaires, mais des renseignements additionnels devront être fournis au sujet de certains d'entre eux. Par ailleurs, un investissement est prévu pour le démarrage du programme et l'établissement a fourni la liste du matériel qu'il rendra disponible. Cette démonstration, satisfaisante dans l'ensemble, devra être quelque peu bonifiée, ce qui ne devrait pas représenter de défi particulier. Toutefois, l'entreprise n'a pas été en mesure de démontrer sa capacité financière à entreprendre ce projet. Rappelons que la mise en œuvre d'un programme conduisant à un DEC peut s'avérer onéreuse et que la disponibilité de ressources financières suffisantes doit être assurée hors de tout doute avant que soit recommandée l'autorisation.

Selon la Commission, bien que le dossier soumis comporte des points forts évidents et que l'entreprise s'appuie sur une expertise de longue date dans le domaine de la sécurité incendie, il ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La démonstration de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires devra être étoffée et les ressources financières apparaissent insuffisantes. La Commission recommande donc à la ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2021

Académie du savoir de Montréal

Installation du 6300, avenue Auteuil, bureau 525
Brossard (Québec) J4Z 3P2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion comptable et de la paie</i> – XXX.XX – <i>Gestion de réseau informatique</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 9422-9481 Québec inc., qui utilise le nom « Académie du savoir de Montréal », a été constituée en 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle présente pour la première fois une demande de permis pour offrir les programmes *Gestion comptable et de la paie* et *Gestion de réseau informatique*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

L'Académie prévoit admettre 19 étudiantes et étudiants à l'automne 2021, puis respectivement 70 et 88 aux sessions d'automne des deux années subséquentes. Les cours se donneront en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion comprendra un directeur général qui possède peu d'expérience dans ce domaine et qui devra acquérir celle relative à l'enseignement collégial au Québec. Cependant, d'après des renseignements additionnels transmis au Ministère par l'établissement, ce directeur sera soutenu par la présidente de l'entreprise, une gestionnaire d'expérience qui dirige une école en Ontario. De plus, l'entreprise a soumis le curriculum vitæ d'un directeur des études qui sera aussi responsable du soutien et du développement des programmes. Enfin, la présence de deux personnes chargées de la coordination des deux programmes est prévue, mais elles en seront à leurs débuts au collégial. Quant à l'équipe enseignante, elle sera composée de huit personnes qui connaissent les secteurs visés par les programmes, mais dont la majorité des membres ne possèdent aucune expérience en enseignement. La Commission note donc des faiblesses dans le dossier déposé quant à la disponibilité des ressources humaines voulues pour mener à bien ce projet.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé les deux programmes. Un avis défavorable a d'abord été émis quant à la conformité de ceux-ci avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). À la suite de corrections apportées par l'entreprise, ces programmes ont cependant été jugés conformes au RREC.

Par ailleurs, la disponibilité des ressources matérielles nécessaires pour la mise en œuvre des programmes visés est assurée et la superficie des locaux disponibles ainsi que le matériel prévu sont adéquats. En revanche, les renseignements soumis par l'entreprise ne permettent pas d'établir sa capacité financière à entreprendre ce projet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2021

BrakaSoft – Collège des technologies d'affaires

Installation du 1010, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 200

Montréal (Québec) H3B 5L1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS > Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Analyse d'affaires axée sur les technologies de l'information</i> – XXX.XX - <i>Gestion logistique et de la chaîne d'approvisionnement</i> – XXX.XX - <i>Gestion de projet</i> – XXX.XX 	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise Services conseils BrakaSoft inc., qui utilise aussi le nom « BrakaSoft – Collège des technologies d'affaires », est une société par actions qui a été immatriculée en 2015 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Elle offre des programmes maison dans le domaine de l'analyse d'affaires depuis 2018. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les programmes *Analyse d'affaires axée sur les technologies de l'information*, *Gestion logistique et de la chaîne d'approvisionnement* et *Gestion de projet*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). À compter de l'automne 2021 et les deux années suivantes, elle prévoit accueillir 230 étudiantes et étudiants aux sessions d'automne. Les cours se donneraient en français et en anglais.

D'après les renseignements obtenus, l'équipe de gestion est composée d'un directeur général ainsi que d'un directeur des études ayant de l'expérience. Le directeur général sera aussi responsable, avec deux autres personnes, du soutien et du développement des programmes d'études. Il assurera également la gestion des ressources humaines et des services administratifs. Par ailleurs, une personne sera chargée de l'organisation scolaire ainsi que de l'aide financière aux études et une autre, de la vie étudiante. Quant à la charge d'enseignement, elle sera confiée à différentes personnes, dont certaines ont une formation et une expérience pertinentes pour les programmes visés et d'autres ne possèdent pas ce profil de compétences. Cependant, le dossier soumis ne permet pas de conclure que l'établissement détiendra le personnel voulu pour donner les services visés, même en tenant compte des renseignements additionnels transmis au Ministère.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé la demande d'ajout des nouveaux programmes. L'évaluation a confirmé que les trois programmes touchés par cette demande sont conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et un avis favorable a été émis pour leur codification.

Cependant, la disponibilité de ressources matérielles adéquates n'a pas été démontrée de façon satisfaisante, malgré une invitation en ce sens. Enfin, l'analyse financière ne permet pas d'établir que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes visés.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de refuser la demande pour l'ensemble des raisons indiquées précédemment. En effet, le dossier soumis ne satisfait pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*, notamment à celles liées aux ressources humaines, matérielles et financières.

Mai 2021

Campus d'effets visuels inc.

Installation du 2261, avenue Papineau, bureau 105
Montréal (Québec) H2K 4J5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout, en formation à distance, des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis :
 - *Artiste en composition numérique* – NTL1P
 - *Artiste en effets (FX) 3D* – NTL1Q

L'entreprise requérante, le Campus d'effets visuels inc., a été constituée en 2018. Cette entreprise canadienne gère un établissement d'enseignement privé reconnu par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique pour offrir de la formation dans le domaine des effets visuels de l'industrie cinématographique. L'école située à Vancouver a acquis une notoriété internationale et a reçu plusieurs distinctions ou nominations pour des prix prestigieux. En 2019, l'entreprise a obtenu un permis du Ministère l'autorisant à donner les programmes suivants : *Artiste en composition numérique* et *Artiste en effets (FX) 3D*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Ce permis est valide jusqu'au 30 juin 2022. Cette année, l'établissement demande la modification de son permis afin d'être autorisé à donner, en formation à distance et selon le mode synchrone, les deux programmes déjà autorisés par celui-ci.

Selon les renseignements soumis à la Commission, l'établissement accueille 14 étudiantes et étudiants en 2020-2021. Il prévoit l'inscription de 44 personnes annuellement pour les trois prochaines années, dont 16 en formation à distance pour la partie théorique du programme. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

L'établissement devrait détenir les ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet, tant sur le plan de l'équipe de gestion qu'en ce qui concerne le personnel enseignant. Le requérant se dit fort de l'expérience qu'il a acquise, conformément à un décret en vigueur qui lui permet de donner des services éducatifs en formation à distance (période de pandémie). Cependant, la mise en œuvre des programmes en question n'ayant débuté que récemment, les données relatives à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) que l'établissement doit soumettre à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) n'étaient pas encore disponibles au moment de l'analyse de la demande.

Par ailleurs, l'établissement devrait aussi détenir des sommes suffisantes ainsi que les ressources matérielles appropriées pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission estime que cette demande satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et y est donc favorable.

Mars 2021

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations du :

5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)
G3A 1B3

1688, route de l'Aéroport
Québec (Québec) G2G 0K1

5115, rue Vézina
Montréal (Québec) H3W 1C2

6900, boulevard Décarie, bureau 216
Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT AVIS FAVORABLE**

- Ajout, à l'installation principale de Saint-Augustin-de-Desmaures, de l'agrément pour donner le programme suivant, déjà autorisé par le permis et menant au diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de thanatologie* – 171.A0
- Ajout du programme suivant, offert en formation à distance et menant au DEC :
 - *Techniques de thanatologie* – 171.A0

Le Campus Notre-Dame-de-Foy mène des activités dans le domaine de la formation collégiale depuis 1969 et a obtenu une déclaration d'intérêt public lui permettant d'offrir des programmes d'études préuniversitaires. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner, à son installation principale située à Saint-Augustin-de-Desmaures, cinq programmes de formation préuniversitaire, cette autorisation ne comportant pas de date d'échéance. Il est également autorisé à y offrir 11 programmes de formation technique, dont 9 avec agrément, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). De plus, à son installation principale, l'établissement donne le programme *Intervention en sécurité incendie*, qui conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2010, son permis a été modifié par l'ajout de deux installations à Montréal, l'une au 5115, rue Vézina, et l'autre au 6900, boulevard Décarie. Ce changement visait à permettre au Séminaire Chaya Mushka de poursuivre son offre de services, qui était auparavant sous la responsabilité du Cégep Marie-Victorin. Dans ce contexte, une entente officielle, par laquelle l'établissement s'est engagé à fournir les ressources nécessaires et à assurer un encadrement administratif et pédagogique, a été conclue avec le Séminaire Chaya Mushka. Cette entente est valide jusqu'en 2023.

Par ailleurs, depuis 2015, l'établissement offre le programme *Pilotage professionnel d'hélicoptère* en collaboration avec Capitale Hélicoptère. L'entente de partenariat conclue avec cette école de pilotage est soumise à un processus de renouvellement automatique.

Le permis actuel du Campus est valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'établissement sollicite l'ajout de l'agrément aux fins de subventions pour donner le programme *Techniques de thanatologie*, déjà autorisé par son permis à son installation principale et menant à un DEC. Ce programme sera offert en français et en anglais. Le Campus demande également l'autorisation de proposer ce programme en formation à distance.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement s'acquiesce de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire. Son effectif scolaire est relativement stable et même en légère hausse, avec 1 033 étudiantes et étudiants inscrits à temps plein à l'automne 2020. Dans le

programme *Techniques de thanatologie*, l'établissement prévoit accueillir environ 25 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 53 et 88 les deux années suivantes.

Le Campus dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. Le personnel enseignant est expérimenté et en nombre suffisant pour offrir à la fois les services autorisés par le permis et ceux visés par la demande. Les renseignements obtenus démontrent aussi que l'établissement détient les ressources matérielles appropriées pour donner le programme en thanatologie, à savoir des laboratoires, des salles de classe, un équipement suffisant et des milieux de stage. En ce qui concerne sa demande relative à la formation à distance, il bénéficie de toutes les ressources voulues pour cette nouvelle offre de services. Par ailleurs, l'analyse financière confirme que le Campus possède les sommes nécessaires pour mener à bien son projet.

Selon la procédure habituellement prévue, la demande de modification de l'agrément a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis favorable a été émis quant au programme *Techniques de thanatologie* menant à un DEC. Le besoin de former davantage de finissantes ou finissants dans ce domaine de spécialisation est bien confirmé. De plus, l'offre de services que l'établissement souhaite proposer à la population scolaire de l'est du Québec vient compléter ce qui existe actuellement. En effet, un seul collège, situé à Montréal, donne ce programme en français et il n'y a aucun point de service autorisé pour sa version anglaise. Par ailleurs, l'établissement offre déjà un programme menant à une AEC dans ce domaine, pour lequel son expertise est reconnue. Il a également transmis plusieurs lettres qui appuient le projet, ce qui témoigne du besoin auquel il souhaite répondre.

En somme, l'établissement maintient depuis plusieurs années une organisation de qualité sur le plan des ressources humaines et matérielles. Le projet actuel est soumis en vue de répondre à un besoin perçu par l'établissement et confirmé par les données du Ministère. De plus, le Campus a étoffé sa demande en présentant plusieurs lettres d'appui (neuf lettres), ce qui témoigne de la pertinence de l'offre de services visée. Enfin, son expertise dans le domaine de la formation relative aux activités funéraires est déjà reconnue.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à l'agrément du programme *Techniques de thanatologie* menant à un DEC. Elle est aussi favorable à la requête de l'établissement concernant l'offre de ce programme en formation à distance.

Février 2021

Cargair ltée

Installation du 6100 et du 6050, route de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.0Y</i> – <i>Pilotage professionnel – avion – EWA.13</i> 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.0Y</i> – <i>Pilotage professionnel – avion – EWA.13</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation* à Mirabel pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme suivant, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.0Y</i> <p>* Cette installation, qui porterait le nom de Cargair ltée Mirabel, serait située au 12655, route de Service A4, bureau 101, à Mirabel, ainsi qu'au 11955, rue Henry-Giffard, locaux D218 et D218a, à Mirabel.</p>	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

En 2016, l'entreprise Cargair ltée a obtenu un permis l'autorisant à offrir le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2017, elle a été autorisée à donner le programme *Pilotage professionnel – avion*, conduisant également à une AEC. Reconnue sur le plan international, l'entreprise offre diverses formations dans le domaine du pilotage d'avion depuis une trentaine d'années et délivre différentes licences de pilotage. Sa demande de permis pour le collégial vise à assurer un meilleur accès à la formation qu'elle offre, tant pour la population locale que pour celle de l'étranger. Son permis actuel a été renouvelé en 2019 pour une période de deux ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement ainsi que la modification pour l'ajout d'une installation.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement prévoyait accueillir 31 étudiantes et étudiants à l'automne 2020, puis respectivement 37, 48 et 58 aux sessions d'automne des trois années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, la présidente, qui exerce aussi les fonctions de directrice générale, est en poste depuis la délivrance du permis. Elle est soutenue par une directrice qui assume les fonctions liées à la direction des études et à l'organisation scolaire, et qui partage, avec un chef instructeur et deux coordonnateurs de la formation, les tâches relatives au soutien et au développement des programmes d'études. Elle est aussi appuyée par une consultante à temps partiel. De plus, l'équipe compte du personnel responsable des ressources humaines et des services administratifs. Finalement, les 39 enseignantes et enseignants actuels ou pressentis ont la formation et l'expérience nécessaires pour donner les programmes autorisés par le permis.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles ont été jugées adéquates au moment de la délivrance du permis. Ce constat demeure le même en ce qui concerne les adresses inscrites à celui-ci et l'installation que l'entreprise souhaite ajouter. Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse effectuée selon les renseignements transmis par l'entreprise ne permet pas de conclure qu'elle dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Ce constat amène la Commission à émettre des réserves quant à l'ajout d'une installation.

En ce qui a trait à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, la première version, présentée en 2018, a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et l'établissement a alors été invité à faire certains suivis. La version corrigée de cette politique a été jugée satisfaisante en 2019. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), sa version révisée a été jugée entièrement satisfaisante en 2020. En outre, l'établissement a transmis au Ministère sa politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel. Par ailleurs, le diplôme et le bulletin utilisés sont conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). En outre, à la suite de corrections apportées, le contrat de services éducatifs respecte maintenant les exigences légales applicables. Enfin, l'inscription des données dans les systèmes du Ministère accuse un certain retard.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est favorable au renouvellement du permis, mais recommande d'en limiter la période de validité à deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement concernant sa situation financière. Quant à sa demande de modification de permis pour l'ajout d'une installation à Mirabel, la Commission n'y est pas favorable faute d'une démonstration satisfaisante sur le plan financier pour que ce projet soit entrepris.

Mai 2021

CDE Collège

Installation du 37, rue Wellington Nord, bureau 101
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.AK – <i>Comptabilité et gestion</i> – LCA.BB – <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.3T – <i>Designer de sites Web</i> – LEA.1M – <i>Programmeur-analyste, développement d'applications Web</i> – LEA.9Q – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.9U 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.AK – <i>Comptabilité et gestion</i> – LCA.BB – <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.3T – <i>Designer de sites Web</i> – LEA.1M – <i>Programmeur-analyste, développement d'applications Web</i> – LEA.9Q – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.9U <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2022-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation (Longueuil) pour y offrir les mêmes programmes d'études qu'à l'installation principale ➤ Ajout, en formation à distance, à l'installation principale et à la nouvelle installation, de l'ensemble des programmes d'études qui sont autorisés par le permis 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement ➤ Ajout au permis du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Depuis 1994, l'établissement offre des programmes et des services à l'enseignement collégial dans les domaines de la bureautique, de l'informatique et des techniques administratives. Le titulaire du permis est le Collège de l'Estrie inc., une société par actions constituée le 14 octobre 1994. Des changements importants ont été apportés en 2016 en ce qui a trait aux actionnaires de l'entreprise et un nouveau conseil d'administration a été formé. Le Collège prenait alors un tournant important dans le développement de ses activités, une nouvelle équipe était en poste et un nouveau bassin d'étudiantes et d'étudiants était ciblé par l'offre de services éducatifs. Ces changements ont été de courte durée, puisqu'en juin 2020, un nouveau promoteur a fait l'acquisition de l'entreprise. Cependant, la volonté d'accueillir des étudiantes et étudiants en provenance de l'étranger a été maintenue.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour l'offre des six programmes mentionnés dans l'encadré et menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il demande aussi l'ajout d'une installation à Longueuil pour y donner les mêmes programmes d'études qu'à son installation principale. Par la même occasion, il sollicite l'autorisation d'offrir, en formation à distance, les six programmes actuellement autorisés par son permis.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement accueille 405 étudiantes et étudiants en 2020-2021 et compte en admettre respectivement 390, 395 et 401 les trois prochaines années. Si l'ajout de l'installation à Longueuil est autorisé, 157 étudiantes et étudiants seraient admis en 2021-2022, puis respectivement 209 et 263 les deux années suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais. Par ailleurs, depuis le dernier renouvellement du permis, l'établissement a fait l'objet de plaintes adressées au Ministère et une vérification a été effectuée conformément à la procédure habituelle.

Sur le plan des ressources humaines, des modifications ont été apportées depuis la dernière demande de renouvellement du permis de l'établissement. Les postes liés à la direction générale et à la direction des études sont occupés par de nouveaux membres du personnel. Puisque ceux-ci exercent les mêmes fonctions dans deux autres établissements titulaires d'un permis, soit un collège (à Montréal) et une école qui donne de la formation professionnelle (à Longueuil et à Sherbrooke), des précisions sur le temps alloué à chacun des établissements et les responsabilités assumées dans chacun des cas seraient nécessaires. L'équipe compte aussi un directeur d'établissement et un directeur des finances. Quant au personnel enseignant, il comprend 14 personnes. Pour l'installation demandée à Longueuil, le personnel enseignant pressenti s'élève à neuf membres. Enfin, l'organigramme du Collège indique d'autres personnes qui occupent les fonctions relatives au registrariat, à la coordination des stages, à la gestion des ressources humaines et aux services administratifs.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2019 et a fait l'objet d'une recommandation. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante la même année. En outre, le Collège a transmis au Ministère sa politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite effectuée en février 2021 par la direction responsable au Ministère a permis de constater que certaines salles de classe ne respectent pas les normes de superficie par occupant, une situation qui devra être corrigée par l'établissement. De plus, l'analyse financière ne permet pas de conclure que l'entreprise possède des ressources suffisantes pour le bon fonctionnement de l'établissement. En outre, celui-ci devra corriger son contrat de services éducatifs pour qu'il soit conforme à la réglementation qui s'applique. Finalement, l'inscription des données dans les systèmes du Ministère accuse des retards, un aspect qu'il faudra également corriger.

Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement du permis restreint à une année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2022. Cette recommandation est émise sous réserve de la transmission par l'établissement de renseignements additionnels appuyant sa démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières requises.

En ce qui concerne la demande d'ajout d'une installation à Longueuil, le dossier actuel ne permet pas de conclure que l'établissement détient les ressources nécessaires pour augmenter son offre de services éducatifs. La Commission estime qu'il en est de même pour la demande relative à la formation à distance. Ainsi, bien que ce mode d'enseignement soit actuellement autorisé dans un contexte de pandémie, cet ajout définitif au permis de l'établissement ne paraît pas opportun étant donné que des suivis importants restent à faire pour consolider sa situation actuelle. Par ailleurs, le modèle prévu par l'établissement pour la formation à distance soulève aussi des interrogations de la part de la Commission quant à la disponibilité d'un encadrement pédagogique suffisant. Le déploiement de ce service nécessiterait des précisions sur l'enseignement des compétences et leur évaluation.

La Commission estime donc que le dossier présenté ne satisfait pas aux exigences prévues aux articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est défavorable à l'ajout d'une installation à Longueuil et n'appuie pas non plus l'ajout de la formation à distance au permis de l'établissement. Les mêmes motifs que ceux amenant la Commission à recommander un renouvellement du permis pour une durée restreinte l'incitent à ne pas être favorable à ces modifications.

Demandes de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement. De plus, elle demande que ce nombre soit inscrit au permis.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre, les dispositions de la *Loi* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est également favorable à ce que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement, comme le stipule l'article 119 de cette loi.

Mai 2021

Collège André-Grasset / Institut Grasset

Installations du :

1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT AVIS FAVORABLE****Installation du 1001, boulevard Crémazie Est**

- Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Sciences informatiques et mathématiques* (200.C0)

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, à son installation de la rue Crémazie Est, à Montréal, quatre programmes préuniversitaires menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Ayant besoin d'espace supplémentaire, le Collège a ouvert un nouveau campus en 2003, soit l'Institut Grasset, situé au 220, avenue Fairmount Ouest, à Montréal. Il y offre quatre programmes de formation technique qui mènent à l'obtention d'un DEC, pour lesquels l'établissement possède un permis et un agrément, à l'exception d'un programme, *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle*, qui n'est pas agréé. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), le Collège est autorisé à offrir 10 programmes de ce type dans des domaines de formation variés. Les renouvellements de permis lui ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé* et cela a également été le cas en 2020. Cette année, l'établissement demande l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Sciences informatiques et mathématiques*, conduisant à un DEC, à son installation principale du 1001, boulevard Crémazie Est.

Selon les renseignements soumis, le Collège s'acquitte bien de sa mission et il respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Sa demande d'ajout du programme *Sciences informatiques et mathématiques* s'inscrit dans la continuité de l'offre actuelle de son installation principale. D'ailleurs, ce programme a plusieurs compétences communes avec le programme *Sciences de la nature* (DEC), déjà autorisé par le permis de l'établissement. L'entreprise détient en outre l'expertise ainsi que les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour donner ce nouveau programme. En définitive, la mise en œuvre du programme demandé ne devrait pas présenter de défi particulier pour le Collège, qui compte y inscrire 20 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 50 et 65 les deux années suivantes.

Détenant déjà un agrément aux fins de subventions pour tous les programmes autorisés par son permis à son installation principale, l'établissement en demande la modification pour l'ajout du programme visé. Selon la procédure habituellement prévue, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. De plus, l'entreprise a déposé des lettres d'appui portant sur son projet. Les renseignements disponibles confirment que ce programme répond à un besoin important de formation. Enfin, cette nouvelle autorisation ne devrait pas avoir d'impact négatif sur les autres établissements qui offrent cette formation.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. De plus, puisque le DEC visé par cette demande se rattache à un programme déjà autorisé par le permis sans échéance relatif à l'installation principale, et considérant que la qualité des services éducatifs offerts est constante, la Commission est favorable à l'ajout du nouveau programme à ce permis. Elle est aussi favorable à la modification de l'agrément et estime que cette requête répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Novembre 2020

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham
 Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE**Installation : Collège Bart (1975)****RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÈMENT**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Techniques de comptabilité et de gestion* – 410.B0
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
 - *Techniques de bureautique* – 412.A0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
 - *Graphisme* – 570.G0
 - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de production et de postproduction télévisuelles – spécialisation en postproduction télévisuelle* – 589.AB

**RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÈMENT**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques juridiques* – JCA.0T
 - *Commerce international* – LCA.AS
 - *Commerce numérique* – LCA.F9
 - *Comptabilité de gestion* – LCA.7W
 - *Bureautique sans frontières* – LCE.2A
 - *Bureautique et infographie* – LCE.3L
 - *Bureautique – Coordination* – LCE.3M
 - *Bureautique* – LCE.36
 - *Bureautique légale* – LCE.4C
 - *Bureautique et médias sociaux* – LCE.5Z
 - *Développeur d'application Oracle* – LEA.7H
 - *Graphisme cinétique* – NTA.00
 - *Photographie et création numérique* – NTA.1Y
 - *Production en divertissement interactif* – NTL.2Q

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**Installation : Collège Bart (1975)****PERMIS ET AGRÈMENT**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Techniques de comptabilité et de gestion* – 410.B0
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
 - *Techniques de bureautique* – 412.A0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
 - *Graphisme* – 570.G0
 - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0

PERMIS

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de production et de postproduction télévisuelles – spécialisation en postproduction télévisuelle* – 589.AB

PERMIS ET AGRÈMENT

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques juridiques* – JCA.0T
 - *Commerce international* – LCA.AS
 - *Commerce numérique* – LCA.F9
 - *Comptabilité de gestion* – LCA.7W
 - *Bureautique sans frontières* – LCE.2A
 - *Bureautique et infographie* – LCE.3L
 - *Bureautique – Coordination* – LCE.3M
 - *Bureautique* – LCE.36
 - *Bureautique légale* – LCE.4C
 - *Bureautique et médias sociaux* – LCE.5Z
 - *Développeur d'application Oracle* – LEA.7H
 - *Graphisme cinétique* – NTA.00
 - *Photographie et création numérique* – NTA.1Y
 - *Production en divertissement interactif* – NTL.2Q

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT (SUITE)</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Production 3D : Modélisation et coloration</i> – NTL.10 – <i>Production 3D : Animation 3D</i> – NTL.11 – <i>Animation 2D et 3D en nouveaux médias</i> – NWE.1Z – <i>Art de scène en nouveaux médias</i> – NWE.20 – <i>Programmation et intégration en jeu vidéo</i> – NWE.29 – <i>Cinéma et effets visuels</i> – NWY.0Y – <i>Marketing des médias sociaux</i> – NWY.1N <p>Installation : Collège Bart (1975) / Collège Radio Télévision de Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Animation radiophonique</i> – NWY.1S 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Production 3D : Modélisation et coloration</i> – NTL.10 – <i>Production 3D : Animation 3D</i> – NTL.11 – <i>Animation 2D et 3D en nouveaux médias</i> – NWE.1Z – <i>Art de scène en nouveaux médias</i> – NWE.20 – <i>Programmation et intégration en jeu vidéo</i> – NWE.29 – <i>Cinéma et effets visuels</i> – NWY.0Y – <i>Marketing des médias sociaux</i> – NWY.1N <p>Installation : Collège Bart (1975) / Collège Radio Télévision de Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Animation radiophonique</i> – NWY.1S <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, des programmes suivants, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0 – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 ➤ Ajout, en formation à distance, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Commerce numérique</i> – LCA.F9 – <i>Comptabilité de gestion</i> – LCA.7W 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1917, l'établissement est géré par une entreprise sans but lucratif. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir sept programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines du graphisme, de l'animation et de la synthèse d'images, du droit, de la comptabilité, de la gestion et de la bureautique. Il est aussi autorisé à donner, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles*, menant également à un DEC. De plus, son permis lui donne la possibilité d'offrir, avec agrément, 22 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier, notamment en 2016, lorsque le permis a été renouvelé pour la période maximale prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce permis venant à échéance, l'établissement en sollicite maintenant le renouvellement. Par la même occasion, il demande sa modification pour offrir en formation à distance (mode synchrone) les quatre programmes indiqués dans l'encadré et déjà autorisés.

Selon les renseignements transmis, le Collège s'acquitte bien de sa mission. Il dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. L'équipe enseignante compte

61 personnes. Ce personnel est stable, expérimenté et en nombre suffisant pour les programmes autorisés. L'établissement emploie également du personnel professionnel et de soutien. Pour ce qui est des programmes demandés pour la formation à distance, son personnel actuel bénéficie de l'expérience acquise sur ce plan durant la pandémie de COVID-19 et serait donc apte à donner cette formation.

Par ailleurs, les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en ce qui concerne l'établissement sont positives. Ainsi, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée de même que la dernière version de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes en 2019. En outre, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable au collégial ainsi que les échéances fixées par le Ministère pour la transmission de données dans les systèmes prévus à cet effet. Enfin, ses bulletins et ses diplômes sont conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Les services éducatifs sont offerts à deux installations situées à la même adresse et l'établissement prévoit y accueillir en moyenne 425 étudiantes et étudiants annuellement les prochaines années. Il y dispose des locaux et de l'équipement requis. En ce qui a trait à l'enseignement des compétences relatives à l'éducation physique, comme il est exigé dans les programmes menant à un DEC, le Collège a transmis au Ministère la preuve d'une entente garantissant un accès à des installations sportives. Quant à la formation à distance, il possède déjà l'équipement nécessaire. Par ailleurs, l'établissement a démontré qu'il détient des ressources financières suffisantes pour donner les programmes autorisés par le permis et ceux demandés pour la formation à distance. Finalement, son contrat de services éducatifs respecte les prescriptions en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. L'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis, conformément aux dispositions prévues à cet égard. Au sujet de la modification de permis, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences des articles 14, 20 et 78 de la *Loi* et recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Avril 2021

Collège Canada inc.

Installations du :

1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

1231, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 503
Montréal (Québec) H3G 1P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de trois nouvelles installations aux adresses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal – 250, rue King Est, à Sherbrooke – 93, boulevard Greber, à Gatineau ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : 	AVIS DÉFAVORABLE
<p>Installation du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, et installations projetées à Montréal et à Sherbrooke</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion du commerce électronique</i> – XXX.XX – <i>Chaîne d'approvisionnement et logistique de transports</i> – XXX.XX – <i>Réseautique et cybersécurité</i> – XXX.XX 	AVIS DÉFAVORABLE
<p>Installation projetée à Gatineau</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Réseautique et cybersécurité</i> – XXX.XX 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, déjà autorisés par le permis et menant à une AEC : 	
<p>Installation projetée à Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Administration des affaires et commerce</i> – LCA.EE – <i>Administration de bases de données</i> – LEA.CC – <i>Analyste en intelligence d'affaires</i> – LEA.DK – <i>Création de contenu numérique</i> – NWY.12 – <i>Marketing numérique</i> – NWY.20 	AVIS DÉFAVORABLE
<p>Installation projetée à Gatineau</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Création de contenu numérique</i> – NWY.12 – <i>Marketing numérique</i> – NWY.20 	AVIS DÉFAVORABLE

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	
➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout au permis du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement	AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, Collège Canada inc., a été constituée en août 2003. Elle a obtenu, en 2013, un permis du Ministère pour offrir le programme *Administration de bases de données*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Elle a aussi reçu, en 2015, l'autorisation d'ajouter à son permis les programmes *Administration des affaires et commerce* et *Techniques d'éducation à l'enfance*, conduisant également à une AEC. En 2020, l'établissement a obtenu la permission d'ajouter une installation située au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 503, à Montréal. Par la même occasion, il a été autorisé à ajouter les trois programmes suivants, menant à une AEC : *Analyste en intelligence d'affaires*, *Marketing numérique* et *Création de contenu numérique*. Son permis actuel, renouvelé en 2017 pour une période de cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022. Ce permis l'autorise à donner six programmes conduisant à une AEC dans des domaines variés. Les langues d'enseignement sont le français depuis 2013 ainsi que l'anglais depuis l'hiver 2018. Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour y ajouter trois installations et trois nouveaux programmes menant à une AEC.

Selon les renseignements disponibles, la Commission constate que l'effectif étudiant de l'établissement est en hausse. Les prévisions pour les trois prochaines années, qui tiennent compte des nouveaux programmes demandés, suivent cette tendance. Ainsi, l'établissement compte accueillir 1 750 étudiantes et étudiants durant l'année en cours (2020-2021) et respectivement 2 745 et 3 460 aux sessions d'automne des deux années suivantes. L'augmentation prévue s'explique, entre autres, par un partenariat avec des agences de recrutement d'étudiantes et d'étudiants à travers le monde.

Rappelons que le Collège a obtenu, en juillet 2020, de nouvelles autorisations lui permettant d'ajouter trois programmes conduisant à une AEC ainsi qu'une installation à son permis, ce qui a déjà eu comme effet de doubler son offre de formation. La Commission estime important de tenir compte de ce développement récent pour étudier la demande actuelle.

Ajout d'installations et de programmes

L'établissement souhaite ajouter trois installations à son permis : l'une au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal, et les deux autres au 250, rue King Est, à Sherbrooke, et au 93, boulevard Greber, à Gatineau.

À ces trois installations de même qu'au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, l'établissement veut offrir, comme cela est indiqué dans l'encadré, divers programmes menant à une AEC, dont plusieurs sont déjà autorisés par le permis.

Selon les renseignements disponibles, ces projets s'inscrivent dans une perspective de développement d'envergure.

Sur le plan des ressources humaines, la preuve que l'établissement dispose d'un personnel suffisant pour réaliser ce projet devra être complétée par la transmission de renseignements additionnels.

Au sujet des installations visées à Montréal, à Sherbrooke et à Gatineau, la superficie de certains locaux serait non conforme aux attentes en vigueur. De plus, l'équipement nécessaire pour donner les programmes concernés semble globalement suffisant, mais la démonstration de la disponibilité des ressources

matérielles requises devra être complétée dans le cas de certains programmes. En ce qui concerne les stages, le Collège n'a pas fourni de lettres d'entreprises qui seraient favorables à l'accueil d'étudiantes et d'étudiants.

Par ailleurs, l'établissement n'a pas été en mesure de démontrer qu'il possède une capacité financière suffisante pour mener à bien ce projet. Cet aspect de la demande devra donc être revu.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé la demande d'ajout de trois nouveaux programmes. Elle a ainsi émis un avis favorable quant à la conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) des programmes *Gestion du commerce électronique, Chaîne d'approvisionnement et logistique de transports et Réseautique et cybersécurité*.

En conséquence, la Commission estime que cette demande de modification de permis ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. L'établissement ne dispose pas de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour réaliser ce projet. En définitive, le rythme de croissance exponentiel qu'il sous-tend devra être appuyé par une meilleure démonstration de sa capacité à répondre aux exigences qui s'appliquent. Enfin, puisque son permis a récemment été modifié, lui permettant ainsi d'augmenter son offre de formation, ce nouveau projet de développement semble prématuré aux yeux de la Commission.

Demandes de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement. De plus, elle demande que ce nombre soit inscrit au permis.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre, les dispositions de la *Loi* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est également favorable à ce que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement, comme le stipule l'article 119 de cette loi.

Mai 2021

Collège CDI Administration. Technologie. Santé

Installations du :

416, boulevard De Maisonneuve Ouest,
bureau 700

Montréal (Québec) H3A 1L2

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 120

Longueuil (Québec) J4K 5G4

3, place Laval, bureau 400

Laval (Québec) H7N 1A2

1000, boulevard Saint-Jean, bureau 500
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P19480, boulevard Lacordaire, bureau 204
Saint-Léonard (Québec) H1R 0C4**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout, en formation à distance, sans agrément aux fins de subventions et à toutes les installations, des six programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis :

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Design Web* – LCA.C0
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médicale/juridique* – LCE.3V
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestion de réseaux* – LEA.AE
- *Programmeur-analyste* – LEA.9C

- Ajout, sans agrément aux fins de subventions et à toutes les installations, du programme suivant, conduisant à une AEC :

- *Spécialiste en cybersécurité* – XXX.XX

- Changement d'adresse de l'installation principale, située au 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700, à Montréal, pour le 1259, rue Berri, 3^e étage, à Montréal

MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)

- Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement

- Ajout au permis du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement

AVIS FAVORABLE**AVIS FAVORABLE (conditionnel)****AVIS FAVORABLE (conditionnel)****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE**

Depuis 1971, le Collège CDI offre de la formation au collégial en vertu d'un permis du Ministère. Le titulaire du permis est le Vancouver Career College (Burnaby) Inc., une entreprise qui gère plusieurs autres écoles privées au Canada, notamment en Colombie-Britannique.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à offrir des programmes de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), principalement dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance. L'établissement est aussi autorisé à offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé. Ayant cessé ses activités liées au collégial à son installation de Québec en 2018, il compte maintenant cinq installations situées à Montréal, à Longueuil, à Laval, à Pointe-Claire et dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Son permis a été renouvelé en 2019 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. En 2020, l'établissement a obtenu l'autorisation de changer l'adresse d'une de ses installations qui était située au 7400, boulevard des Galeries d'Anjou, à Montréal, pour le 9480, boulevard Lacordaire, à Saint-Léonard. De plus, sa demande d'ajout, à ses cinq installations, de la version actualisée de deux programmes déjà autorisés par son permis a été acceptée.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour donner, en formation à distance et à toutes ses installations, les six programmes menant à une AEC indiqués dans l'encadré. Il sollicite aussi l'ajout, à toutes ses installations, du programme *Spécialiste en cybersécurité*, conduisant également à une AEC. Enfin, il demande un changement d'adresse de son installation principale, située au 416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700, à Montréal, pour le 1259, rue Berri, 3^e étage, à Montréal.

Selon les renseignements disponibles, le Collège prévoyait accueillir 6 368 étudiantes et étudiants à l'automne 2020. Il compte accueillir 4 965 étudiantes et étudiants à l'automne 2021, puis respectivement 4 936 et 4 820 les deux années suivantes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais. Le dossier actuel signale toutefois un retard au regard de la déclaration des inscriptions au moyen des systèmes ministériels, une situation que l'établissement s'est engagé à régulariser.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement est administré par une instance régionale. Cette instance est sous la responsabilité d'un directeur général des opérations soutenu par un directeur des admissions, une responsable de l'aide au placement et une responsable des ressources humaines.

Chacune des cinq installations autorisées par le permis est sous l'autorité d'une directrice ou d'un directeur et compte notamment une responsable de la direction des études et d'autres personnes exerçant diverses fonctions. Au total, 271 enseignantes et enseignants travaillent pour l'établissement. En outre, celui-ci peut compter sur 42 professionnelles et professionnels de même que sur 33 membres du personnel de soutien.

Selon le dossier soumis en 2020, les ressources matérielles sont adéquates. Cependant, l'analyse du dossier tient compte cette année des nouvelles normes en vigueur. Ainsi, comme certains locaux des cinq installations ne satisfont pas entièrement à ces exigences, un suivi sera nécessaire de la part de l'établissement pour corriger la situation. Par ailleurs, les états financiers audités permettent de confirmer que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Ajout de la formation à distance

L'établissement souhaite donner, en formation à distance, les six programmes indiqués dans l'encadré et déjà autorisés par son permis. Il privilégie une offre à distance en mode synchrone, mais souhaite aussi pouvoir proposer, au besoin, une reprise des cours en mode asynchrone. En ce qui concerne la formation pratique et son évaluation prévue dans certains programmes visés par cette demande, elles se dérouleront en présentiel.

D'après l'information disponible, l'entreprise devrait disposer des ressources humaines requises pour offrir ces programmes à distance. Elle détient également les ressources matérielles voulues et cet ajout ne semble pas nécessiter un investissement financier additionnel.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à cette demande.

Ajout du programme *Spécialiste en cybersécurité*

Selon la procédure prévue, le programme *Spécialiste en cybersécurité* a été soumis à la direction concernée au Ministère. Une analyse a été effectuée et ce programme a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Il sera donné en quatre sessions et l'établissement souhaite l'offrir à toutes ses installations. Pour ce nouveau programme, l'établissement compte mettre à profit le personnel déjà en place et, à cette fin, a transmis au Ministère les curriculum vitæ des 19 personnes concernées.

Selon les renseignements fournis, des améliorations quant aux ressources matérielles sont à envisager pour assurer la mise en œuvre de ce programme. Cet aspect devra être étayé pour bien démontrer que l'établissement détient l'espace voulu, ce qui ne devrait pas représenter de défi particulier. De plus, les ressources financières de l'entreprise lui permettraient de réaliser ce projet.

La Commission estime donc que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et serait donc favorable à cette demande, pourvu que l'établissement bonifie son dossier sur le plan des ressources matérielles.

Changement d'adresse de l'installation principale

Le changement d'adresse de l'installation principale n'entraîne pas de modification sur le plan de l'organisation pédagogique ni sur celui des ressources humaines. Ce changement pourrait sensiblement améliorer la situation actuelle de l'établissement sous réserve de certaines vérifications. En effet, si l'on tient compte du nombre d'étudiantes et d'étudiants qu'il souhaite accueillir, les nouveaux locaux visés par ce déménagement ne semblent pas entièrement satisfaire aux normes actuelles. Cette adéquation étant nécessaire, l'établissement devra donc fournir des renseignements additionnels à ce sujet montrant que les correctifs requis ont été apportés.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier déposé satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi* et est donc favorable à cette demande, dans la mesure où l'établissement précise clairement que les étudiantes et étudiants auront accès aux locaux nécessaires ainsi qu'à un espace suffisant.

Demandes de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement. De plus, elle demande que ce nombre soit inscrit au permis.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre, les dispositions de la *Loi* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est également favorable à ce que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement, comme le stipule l'article 119 de cette loi.

Juin 2021

Collège Centennial

Installation du 2075, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, du programme suivant, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

La mission particulière que l'établissement s'est donnée au moment de sa fondation était d'accueillir des étudiantes et étudiants sans restriction, y compris ceux ayant besoin d'un accompagnement soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou encore ceux effectuant un retour aux études. Cette orientation est toujours en vigueur au Collège, dont l'objectif demeure la réussite et la persévérance scolaires de toutes et de tous. En 1971, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1990, cette autorisation a été transformée en déclaration d'intérêt public (DIP). Enfin, il offre de la formation préuniversitaire à l'enseignement collégial depuis 1972 et, à cet égard, son permis a été transformé en DIP en 1988.

L'établissement a présenté à deux reprises, soit en 2010 et en 2012, une demande de modification de permis pour qu'y soit ajouté, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences de la nature*, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette demande a chaque fois été refusée, l'établissement n'ayant pas démontré qu'il disposait de ressources matérielles suffisantes.

Son permis actuel concernant l'enseignement collégial l'autorise à donner, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences humaines*, conduisant également à un DEC. Le dernier renouvellement de ce permis a été accordé en 2016 pour une période de cinq ans. Celui-ci venant maintenant à échéance, l'organisme en demande le renouvellement. De plus, il souhaite obtenir l'autorisation de donner, avec agrément aux fins de subventions, en formation à distance et selon le mode synchrone, le programme *Sciences humaines*, déjà inscrit à son permis.

Selon les renseignements fournis, l'établissement accueille en moyenne 60 étudiantes et étudiants au collégial par année. Ses services éducatifs sont offerts en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience requise pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. La directrice générale est appuyée dans ses fonctions par deux enseignants avec qui elle partage les responsabilités relatives à la direction des études et au soutien des programmes. De plus, un directeur des finances et de l'administration, une registraire ainsi qu'une responsable des affaires étudiantes et communautaires font partie du personnel. Pour ce qui est de l'équipe enseignante, elle est composée de six personnes. Le personnel de l'établissement est très stable, en ce qui concerne tant l'équipe de direction que l'équipe enseignante. En résumé, ce dernier dispose des ressources humaines nécessaires pour l'offre du programme autorisé par son permis.

En outre, l'organisme se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, et les données demandées par le Ministère sont transmises dans la forme et les délais prescrits. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a respectivement jugées entièrement satisfaisante et satisfaisante. En 2016, celle-ci a aussi estimé que le plan de réussite du Collège était de qualité. Toutefois, au moment de l'analyse du dossier, l'établissement avait toujours des suivis à faire auprès de la CEEC à propos de son système d'assurance qualité.

Par ailleurs, depuis septembre 2020, le Collège occupe des locaux situés dans l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal, où il bénéficie d'un bail emphytéotique de 50 ans. En plus des programmes du collégial, il offre aussi, à cette adresse, des services éducatifs au secteur des jeunes, pour lequel il détient un permis distinct. En ce qui a trait à la formation à distance, les renseignements soumis permettent de croire que l'établissement possède les ressources matérielles requises. Soulignons que la demande pour la formation à distance concerne uniquement le mode synchrone.

L'analyse financière indique, pour sa part, que la situation de l'organisme est fragile et que la transmission au Ministère d'un plan de redressement serait à envisager pour mieux démontrer sa capacité à parvenir à un équilibre budgétaire. Finalement, le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences applicables, l'établissement y ayant apporté plusieurs corrections.

Dans les circonstances, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période restreinte. Puisque des suivis doivent être faits concernant la situation financière de l'établissement, elle recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2024.

Modification de permis et d'agrément

L'organisme souhaite aussi pouvoir donner, en formation à distance, le programme déjà autorisé par son permis. Selon l'information disponible, il devrait disposer des ressources humaines et matérielles appropriées pour offrir ce nouveau service. Le Collège mise sur un enseignement hybride offert selon un mode synchrone. Par ailleurs, cet ajout ne semble pas nécessiter un investissement financier additionnel.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 14 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à cette demande.

Mars 2021

Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.

Installations du :

1980, rue Sherbrooke Ouest, bureaux 240, 609, 709 et 711
Montréal (Québec) H3H 1E8

1001, rue Sherbrooke Est, bureaux 200, 207 et 210
Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse de l'installation située au 1001, rue Sherbrooke Est, bureaux 200, 207 et 210, à Montréal, pour le 320, rue Crémazie Est, bureau 300, à Montréal 	
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait de l'installation sise au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés au 1980, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout au permis du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés au 1980, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc., est une société par actions. Depuis 2015, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à donner de la formation au collégial. En 2016, elle a reçu l'autorisation d'offrir ses services à son adresse actuelle et y a accueilli ses premiers étudiants et étudiantes à l'automne 2017. Le permis de l'entreprise l'autorise également à offrir quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), et ce, à deux adresses. À son installation principale située au 1980, rue Sherbrooke Ouest, elle peut donner les programmes *Techniques de l'informatique – Test de logiciels* et *Administration de réseaux*, menant à une AEC. Quant à son installation du 1001, rue Sherbrooke Est, dont l'ajout a été accordé en 2020, son permis inclut les programmes *Technologie de génie civil – Conception et essais* et *Gestion de l'approvisionnement à l'international*, conduisant aussi à une AEC.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour trois ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022. L'entreprise demande cette année la modification de son permis pour un changement d'adresse du 1001, rue Sherbrooke Est, pour le 320, rue Crémazie Est, à Montréal.

L'effectif étudiant de l'établissement a connu une hausse importante dans les dernières années. Ainsi, le nombre d'inscriptions s'élevait à 583 à l'automne 2018 et à 1 679 à l'automne 2019. Pour l'année en cours, on comptait 1 950 inscriptions à l'automne 2020. Selon les renseignements mis à jour par l'établissement, l'inscription de 812 étudiantes et étudiants est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. À terme, si la nouvelle installation est autorisée, l'établissement vise l'accueil de 2 000 étudiantes et étudiants. Le recrutement de ceux-ci se fait à l'international. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Soulignons que l'établissement envisage d'emménager dans le nouveau bâtiment situé sur la rue Crémazie Est pour pouvoir accueillir son effectif étudiant grandissant. Cet immeuble requiert des travaux, mais il

serait prêt pour l'hiver 2022. Toutefois, les ressources financières de l'entreprise titulaire du permis ont été jugées insuffisantes pour la réalisation de ce projet, ce que confirment les renseignements complémentaires transmis par cette dernière.

Par conséquent, la Commission considère que cette demande ne répond pas de façon satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable au changement d'adresse de l'installation située au 1001, rue Sherbrooke Est, indiqué dans l'encadré.

Demandes de la ministre

La ministre demande le retrait de l'installation sise au 1001, rue Sherbrooke Est, et inscrite au permis de l'établissement. Elle consulte aussi la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qu'il offre. De plus, elle souhaite que ce nombre soit inscrit au permis.

Selon l'information disponible, la Commission constate que les locaux situés au 1001, rue Sherbrooke Est, ne sont plus disponibles depuis le 31 janvier 2021. Les étudiantes et étudiants inscrits aux programmes autorisés à cette adresse continuent de recevoir des services éducatifs, mais à distance uniquement, bénéficiant ainsi indirectement des mesures exceptionnelles du décret autorisant ce mode d'enseignement en temps de pandémie. Étant donné que l'établissement ne dispose plus des ressources matérielles nécessaires pour donner des services éducatifs à cette adresse, la Commission est d'avis que l'acceptation de nouvelles inscriptions aux programmes autorisés à cette installation devrait être suspendue, si ce n'est déjà fait. Elle est aussi favorable au retrait de l'installation. Cependant, elle croit nécessaire que des mesures transitoires soient prévues afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants actuels, le cas échéant, de terminer leur scolarisation.

La fixation d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre ce nombre et les ressources matérielles disponibles, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre, les dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'élèves admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est également favorable à ce que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement, comme le stipule l'article 119 de cette loi.

Mai 2021

Collège de MLC

Installation du 10138, rue Lajeunesse, bureaux 301 et 401
Montréal (Québec) H3L 2E2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>La technologie ERP Cloud en approvisionnement</i> – XXX.XX – <i>La gestion de la technologie infonuagique</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, MLC Solutions inc., est une société par actions constituée en avril 2004 et immatriculée en septembre 2018. Elle est sise à Mississauga, en Ontario. Cette entreprise exerce ses activités dans le domaine de l'éducation en Ontario depuis 2004. Elle possède également un campus à Montréal où elle offre des cours de français, langue seconde, et d'anglais, langue seconde, ainsi que des cours de certification en ce qui concerne les technologies. En 2019, l'entreprise a déposé une demande pour donner les deux programmes indiqués dans l'encadré, mais a essuyé un refus. Cette année, elle soumet de nouveau une requête pour ces programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis, cette demande vise principalement l'offre de services éducatifs à des étudiantes et étudiants venant de l'étranger. L'entreprise compte en admettre 30 à l'automne 2021 de même que 40 et 50 aux sessions d'automne des deux années suivantes. L'enseignement serait offert en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel pressenti pour la gestion de l'établissement possède une expérience diversifiée, mais qui n'est pas liée à l'enseignement collégial au Québec. Le personnel prévu pour les fonctions relatives à la direction pédagogique ne semble pas non plus détenir d'expérience dans ce secteur d'enseignement au Québec. L'entreprise emploie déjà quatre professionnelles et professionnels pour ses programmes maison. Ces personnes seraient mises à contribution pour la mise en œuvre des nouveaux services. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle serait composée de six personnes possédant la formation et l'expérience requises pour donner les programmes visés. La démonstration de la disponibilité de ressources humaines suffisantes pour mener à bien ce projet devra être étoffée selon la Commission.

Relativement aux deux programmes concernés, le Ministère a émis un avis de cohérence favorable. Ceux-ci ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Le programme *La technologie ERP Cloud en approvisionnement* compte 1 245 heures d'enseignement réparties sur 2 sessions. Il a pour objectif la formation de personnel apte à intervenir dans le domaine de la chaîne d'approvisionnement. Quant au programme *La gestion de la technologie infonuagique*, il comporte 1 200 heures d'enseignement qui sont aussi réparties sur 2 sessions. Il vise la formation de personnel spécialisé dans les systèmes informatiques en nuage.

Par ailleurs, la disponibilité des ressources matérielles nécessaires pour la mise en œuvre des programmes visés est bien appuyée, la superficie des locaux disponibles est suffisante et le matériel prévu est complet.

En revanche, les renseignements soumis par l'entreprise ne permettent pas d'établir sa capacité financière à entreprendre ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2021

Collège de pilotage Saint-Hubert

Installation du 5680, chemin de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout, en formation à distance, du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisé par le permis :
 - *Pilote de ligne ATP (A) – EWA.12*

L'École de pilotage Saint-Hubert inc. est une société par actions. Elle forme des pilotes d'avion professionnels et est agréée par Transports Canada. En 2016, elle a obtenu un permis qui l'autorise à offrir le programme *Pilote de ligne ATP (A)*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et de la licence de pilote professionnel. Cette demande de l'entreprise visait à assurer un meilleur accès à la formation autant pour la population locale que pour celle de l'étranger. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2020 pour deux ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022.

Cette année, l'entreprise sollicite l'ajout, en formation à distance, du programme *Pilote de ligne ATP (A)*, menant à une AEC et déjà autorisé par son permis. Cet ajout ne touche que la partie théorique du programme. Le mode d'enseignement à distance inscrit dans la demande de l'établissement est asynchrone.

Selon les renseignements fournis, l'établissement accueille une vingtaine d'étudiantes et d'étudiants annuellement. L'enseignement est offert en anglais et en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est la même qu'au moment de la délivrance du permis. Il s'agit de personnes ayant une longue expérience dans le domaine de l'aviation. Depuis novembre 2019, elles sont soutenues par un consultant d'expérience. En ce qui concerne l'équipe enseignante, elle compte maintenant neuf membres qui détiennent tous la qualification exigée.

En 2020, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement partiellement satisfaisante et entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). L'établissement devra donc effectuer quelques suivis au sujet de la PIEA.

Par ailleurs, l'établissement détient déjà les ressources matérielles requises pour donner de la formation à distance. De plus, l'ajout ne devrait pas représenter de défi additionnel pour l'entreprise sur le plan financier.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 14 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à cet ajout.

Mars 2021

Collège de Technologie Ascent inc.

Installation du 1100, boulevard Crémazie Est, bureau 215
Montréal (Québec) H2P 2X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation au 400, boulevard Armand-Frappier, bureau 105, à Laval 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, à l'installation projetée à Laval, sans agrément aux fins de subventions, des deux programmes suivants, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technologie d'électrophysiologie médicale</i> – 140.A0 – <i>Sciences informatiques et mathématiques</i> – 200.C0 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, à l'installation projetée à Laval, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences des données</i> – XXX.XX 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, des deux programmes suivants, offerts à l'installation principale et menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intelligence artificielle et apprentissage machine</i> – LEA.DH – <i>Sécurité réseau et cyberpiraterie éthique</i> – LEA.DJ 	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise requérante, le Collège de Technologie Ascent inc., a été constituée en août 2019. Depuis 2020, elle est titulaire d'un permis, valide jusqu'au 30 juin 2023, l'autorisant à offrir les deux programmes suivants, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Intelligence artificielle et apprentissage machine* et *Sécurité réseau et cyberpiraterie éthique*.

Cette année, l'entreprise demande l'ajout d'une installation au 400, boulevard Armand-Frappier, à Laval, pour y donner, sans agrément aux fins de subventions, les deux programmes suivants, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : *Technologie d'électrophysiologie médicale* et *Sciences informatiques et mathématiques*. Elle sollicite également l'autorisation d'offrir, à la même installation, le programme *Sciences des données*, menant à une AEC. Enfin, elle demande l'ajout en formation à distance (mode synchrone) des deux programmes suivants, déjà autorisés par son permis et conduisant également à une AEC : *Intelligence artificielle et apprentissage machine* et *Sécurité réseau et cyberpiraterie éthique*.

Selon les renseignements obtenus, le Collège prévoit amorcer ses activités à l'été 2021. À son installation actuelle, il compte accueillir respectivement 42, 60 et 66 étudiantes et étudiants aux sessions d'automne des trois prochaines années. Pour l'installation demandée à Laval, l'effectif prévu serait de 50 étudiantes et étudiants à l'automne 2021, puis respectivement de 84 et de 92 aux sessions d'automne des deux années subséquentes.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion devrait posséder la formation et l'expérience requises pour mener à bien ce projet. En outre, les curriculum vitæ des membres du personnel enseignant pressentis pour donner les trois programmes ont été fournis au Ministère. La preuve que ce personnel est

en nombre suffisant pour offrir le programme conduisant à une AEC est bien établie, mais le dossier devra être étayé davantage en ce qui concerne les deux programmes menant à un DEC. Quant à la formation à distance, le Collège ne semble pas détenir les ressources humaines nécessaires pour donner ce service.

Les programmes visés par cette demande seraient tous donnés à l'installation projetée à Laval. À cette nouvelle adresse, plusieurs locaux sont prévus, mais la superficie de certains d'entre eux ne respecte pas les normes en vigueur et l'accès à d'autres, réservés pour les programmes menant à un DEC, devra être confirmé. En outre, l'information relative à l'équipement prévu pour chacun des programmes devra être transmise au Ministère. Par ailleurs, l'établissement a soumis sa politique concernant les stages. Cependant, l'accès à ceux-ci devra être confirmé par l'acheminement de lettres d'entente en nombre suffisant pour les programmes visés. Au sujet de la formation à distance, le Collège n'a pas fourni de renseignements sur la plateforme qui servirait à donner les cours. Enfin, les renseignements financiers inclus dans sa requête initiale et ceux transmis par la suite à la demande de la direction responsable au Ministère ne permettent pas de bien établir la capacité de l'entreprise à mettre en œuvre ce projet.

Selon la procédure habituelle, le programme *Sciences des données* a été soumis à la direction responsable au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Ce programme vise à former du personnel apte à maîtriser les technologies sous-jacentes au développement des banques d'information ainsi que la gestion des données dans le réseau de la santé et au sein d'organismes spécialisés de recherche scientifique et statistique.

En conclusion, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Bien que ce dossier soit de qualité, la démonstration de la disponibilité de ressources adéquates pour la mise en œuvre de ce projet d'envergure devra être étoffée sur le plan des ressources humaines et matérielles, et quant à la situation financière de l'entreprise. En ce qui a trait à l'ajout de la formation à distance pour les programmes déjà autorisés par le permis, la Commission juge que le dossier soumis ne satisfait pas aux exigences des articles 14 et 20 de la même loi et n'y est donc pas favorable.

Mai 2021

Collège des Technologies de l'Information de Montréal

Installation du 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 100

Montréal (Québec) H3B 3V8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, des deux programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intelligence artificielle – Science des données</i> – XXX.XX – <i>Analyse de données pour la gestion d'entreprise</i> – XXX.XX 	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout au permis du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 9267-7723 Québec inc., qui utilise le nom « Collège des Technologies de l'Information de Montréal », est une société par actions constituée le 22 août 2012. Ses activités économiques consistent à donner un enseignement postsecondaire non universitaire. En 2013, elle a obtenu un permis du Ministère pour offrir quatre programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine de l'informatique (au moment de la délivrance du permis, le nom utilisé était « Collège Ultra de Montréal »). En 2017, elle a été autorisée à donner les trois programmes suivants, conduisant aussi à une AEC : *Analyse en intelligence d'affaires et visualisation*, *Test de logiciels* et *Développement Web et marketing numérique*. En 2019, l'établissement a été autorisé à offrir ses services éducatifs à son adresse actuelle et à ajouter à son permis le programme *Technicien en informatique*, menant également à une AEC.

Deux renouvellements de permis ont été accordés en 2016 et en 2019 pour trois ans. Son permis actuel, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorise à donner huit programmes menant à une AEC dans le domaine des technologies de l'information, en français et en anglais. Cette année, l'établissement demande la modification de ce permis pour l'ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques de l'informatique*, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Sa requête porte aussi sur l'ajout, sans agrément aux fins de subventions, des deux programmes suivants, menant à une AEC : *Intelligence artificielle – Science des données* et *Analyse de données pour la gestion d'entreprise*.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'effectif étudiant de l'établissement est en forte hausse depuis 2019-2020. À l'automne 2020, il s'élevait à 720 étudiantes et étudiants et, selon les prévisions, l'établissement compte accueillir 1 085 personnes aux sessions d'automne des deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, les membres de l'équipe de direction détiennent l'expérience nécessaire pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. En outre,

l'appui d'une consultante est prévu pour soutenir la mise en œuvre du programme conduisant à un DEC. Le Collège peut aussi compter sur la présence de plusieurs professionnelles et professionnels de même que d'un personnel de soutien. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée de 54 personnes qui travaillent en moyenne depuis au moins deux ans pour l'établissement. Au sujet des nouveaux programmes qu'il souhaite implanter, celui-ci a présenté les curriculum vitae des membres du personnel enseignant pressenti. En somme, il devrait détenir les ressources humaines voulues pour donner les programmes visés.

Selon la procédure prévue, l'établissement a soumis les deux nouveaux programmes menant à une AEC, soit *Intelligence artificielle – Science des données* et *Analyse de données pour la gestion d'entreprise*, à la direction responsable au Ministère. Cette dernière a émis un avis favorable sur la conformité de ces programmes avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Quant au programme *Techniques de l'informatique*, il est déjà établi et approuvé par le Ministère.

Pour ce qui est de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elles ont été respectivement jugées satisfaisantes en 2019 et en 2017 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). En 2019, la CEEC a indiqué, dans son rapport d'évaluation *Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité*, que le programme *Programmation pour les technologies mobiles* (maintenant appelé *Spécialisation Programmeur-analyste*), offert par l'établissement, est de qualité. L'application de la PIEA s'avère efficace et conforme, tandis que celle de la PIEP dans le cadre de l'évaluation du programme est partiellement efficace et conforme. Cet élément devra sans doute faire l'objet d'un suivi de la part de l'établissement.

En ce qui concerne les ressources matérielles disponibles, les locaux visés pour la mise en œuvre des programmes concernés ne semblent pas suffisants pour accueillir l'effectif étudiant prévu. En outre, l'établissement n'a fourni aucune lettre d'entente de stage pour les programmes qui l'exigent, ce qui devra être fait. Finalement, les principaux indicateurs financiers ne permettent pas de conclure qu'il détient les ressources nécessaires pour mener à bien ces projets.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier actuel ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle ne peut se montrer favorable à cette demande, car la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles et financières nécessaires doit être mieux appuyée.

Demandes de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement. De plus, elle demande que ce nombre soit inscrit au permis.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre, les dispositions de la *Loi* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est également favorable à ce que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement, comme le stipule l'article 119 de cette loi.

Mai 2021

Collège Ellis

Installations du :

235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

167, rue Marchand
Drummondville (Québec) J2C 4N3

90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne,
Longueuil (Québec) J4K 0A8

901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2A5

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS****Installation : campus de Drummondville (rue Moisan)**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) (services agréés) :
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
- Services de la formation technique conduisant à un DEC (services agréés pour un nombre maximal d'inscrits et d'inscrites déterminé par le Ministère) :
 - *Techniques policières* – 310.A0
- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés pour un nombre maximal de 25 nouveaux inscrits et inscrites par année) :
 - *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) (services agréés) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Éducation spécialisée* – JNC. 15
 - *Administration et bureautique* – LCE.1R
- Services de la formation technique conduisant à une AEC :
 - *Techniques policières* – JCA.0Q

Installation : campus de Drummondville (rue Dorion)

- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés pour un nombre maximal d'inscrits et d'inscrites déterminé par le Ministère) :

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS****Installation : campus de Drummondville (rue Moisan)**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) (services agréés) :
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
- Services de la formation technique conduisant à un DEC (services agréés pour un nombre maximal d'inscrits et d'inscrites déterminé par le Ministère) :
 - *Techniques policières* – 310.A0
- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés pour un nombre maximal de 25 nouveaux inscrits et inscrites par année) :
 - *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) (services agréés) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Éducation spécialisée* – JNC. 15
 - *Administration et bureautique* – LCE.1R
- Services de la formation technique conduisant à une AEC :
 - *Techniques policières* – JCA.0Q

Installation : campus de Drummondville (rue Dorion)

- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés, pour un nombre maximal d'inscrits et d'inscrites déterminé par le Ministère) :

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)**

- *Techniques policières (enseignement pratique)* – 310.A0
- Services de la formation technique conduisant à une AEC :
 - *Techniques policières (enseignement pratique)* – JCA.0Q

Installation : campus de Drummondville (rue Marchand)

- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés pour un nombre maximal de 25 nouveaux inscrits et inscrites par année) :
 - *Soins préhospitaliers d'urgence (enseignement pratique)* – 181.A0

Installation : campus de Trois-Rivières

- Services de la formation technique conduisant à un DEC (services agréés) :
 - *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
 - *Techniques de bureautique* – 412.A0
- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés pour un nombre maximal de 90 inscrits et inscrites sur 3 ans) :
 - *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0
 - *Techniques de physiothérapie* – 144.A0
- Services de la formation technique conduisant à une AEC (services agréés) :
 - *Administration financière informatisée* – LCA. 86

Installation : campus de Longueuil

- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés) :
 - *Soins infirmiers* – 180.A0
 - *Soins infirmiers* – 180.B0
 - *Techniques d'intervention en délinquance* – 310.B0
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
- Services de la formation technique menant à un DEC :
 - *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0
 - *Techniques de physiothérapie* – 144.A0
 - *Techniques juridiques* – 310.C0

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS (SUITE)**

- *Techniques policières (enseignement pratique)* – 310.A0
- Services de la formation technique conduisant à une AEC :
 - *Techniques policières (enseignement pratique)* – JCA.0Q

Installation : campus de Drummondville (rue Marchand)

- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés pour un nombre maximal de 25 nouveaux inscrits et inscrites par année) :
 - *Soins préhospitaliers d'urgence (enseignement pratique)* – 181.A0

Installation : campus de Trois-Rivières

- Services de la formation technique conduisant à un DEC (services agréés) :
 - *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
 - *Techniques de bureautique* – 412.A0
- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés pour un nombre maximal de 90 inscrits et inscrites sur 3 ans) :
 - *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0
 - *Techniques de physiothérapie* – 144.A0
- Services de la formation technique conduisant à une AEC (services agréés) :
 - *Administration financière informatisée* – LCA. 86

Installation : campus de Longueuil

- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés) :
 - *Soins infirmiers* – 180.A0
 - *Soins infirmiers* – 180.B0
 - *Techniques d'intervention en délinquance* – 310.B0
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
- Services de la formation technique menant à un DEC :
 - *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0
 - *Techniques de physiothérapie* – 144.A0
 - *Techniques juridiques* – 310.C0

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)**

- Services de la formation technique conduisant à une AEC (services agréés) :
 - *Éducation spécialisée* – JNC. 15

Installation : campus de Longueuil (éducation physique)

- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés) :
 - *Soins infirmiers (éducation physique)* – 180.A0
 - *Soins infirmiers (éducation physique)* – 180.B0
 - *Techniques d'intervention en délinquance (éducation physique)* – 310.B0
 - *Techniques d'éducation spécialisée (éducation physique)* – 351.A0
 - *Arts, lettres et communication (éducation physique)* – 500.A1
- Services de la formation technique menant à un DEC :
 - *Techniques d'inhalothérapie (éducation physique)* – 141.A0
 - *Techniques de physiothérapie (éducation physique)* – 144.A0
 - *Techniques juridiques (éducation physique)* – 310.C0

Installation : Montréal

- Services de la formation technique conduisant à un DEC (services agréés) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0
 - *Techniques de travail social* – 388.A0
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
- Services de la formation technique menant à une AEC (services agréés) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Éducation spécialisée* – JNC. 15
 - *Administration et bureautique* – LCE.1R

Installation : Sainte-Agathe-des-Monts

- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS (SUITE)**

- Services de la formation technique conduisant à une AEC (services agréés) :
 - *Éducation spécialisée* – JNC. 15

Installation : campus de Longueuil (éducation physique)

- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés) :
 - *Soins infirmiers (éducation physique)* – 180.A0
 - *Soins infirmiers (éducation physique)* – 180.B0
 - *Techniques d'intervention en délinquance (éducation physique)* – 310.B0
 - *Techniques d'éducation spécialisée (éducation physique)* – 351.A0
 - *Arts, lettres et communication (éducation physique)* – 500.A1
- Services de la formation technique menant à un DEC :
 - *Techniques d'inhalothérapie (éducation physique)* – 141.A0
 - *Techniques de physiothérapie (éducation physique)* – 144.A0
 - *Techniques juridiques (éducation physique)* – 310.C0

Installation : Montréal

- Services de la formation technique conduisant à un DEC (services agréés) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0
 - *Techniques de travail social* – 388.A0
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
- Services de la formation technique menant à une AEC (services agréés) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Éducation spécialisée* – JNC. 15
 - *Administration et bureautique* – LCE.1R

Installation : Sainte-Agathe-des-Monts

- Services de la formation technique menant à un DEC (services agréés) :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une AEC (services agréés) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K 	<p>PERMIS (SUITE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une AEC (services agréés) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, conduisant à une AEC : <p>Installation : campus de Drummondville (rue Moisan)</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en travail social</i> – JWW. 08 – <i>Administration financière informatisée</i> – LCA. 86 <p>Installation : campus de Trois-Rivières</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Intervention en travail social</i> – JWW. 08 – <i>Administration et bureautique</i> – LCE.1R <p>Installation : campus de Longueuil</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Administration financière informatisée</i> – LCA. 86 – <i>Administration et bureautique</i> – LCE.1R – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Intervention en travail social</i> – JWW. 08 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse de l'installation située au 150, place Charles-Le Moyne, à Longueuil, pour le 1010, rue de Sérigny, bureaux 300, 302, 325, 340 et 350, à Longueuil 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisé à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969. Cet établissement, qui utilise aussi le nom « Collège Ellis, campus de Drummondville », a été déclaré d'intérêt public en 1987. Depuis le 13 mars 2019, à la suite d'une fusion effectuée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, l'entreprise est immatriculée au nom du Collège Ellis, ce qui inclut l'École commerciale du Cap inc., qui est titulaire du permis du Collège Ellis, campus de Trois-Rivières. En octobre 2019, les deux campus du Collège Ellis ont déposé une demande de changement de nom afin que le titulaire du permis soit le Collège Ellis, tel qu'il figure au Registraire des entreprises. Son permis actuel l'autorise à offrir plusieurs programmes d'études collégiales (indiqués dans l'encadré), l'ensemble de ceux-ci bénéficiant de l'agrément aux fins de subventions.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour une période de deux ans sous réserve de la transmission d'un plan de redressement financier, que le Collège a fait parvenir au Ministère. Cette année, l'établissement présente une demande de renouvellement de permis pour l'ensemble de ses programmes regroupant maintenant ceux de ses deux campus. Il demande également la modification de son permis pour

l'ajout de programmes à certaines de ses installations et un changement d'adresse pour son installation située au 150, place Charles-Le Moyne, à Longueuil.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement a accueilli 776 étudiantes et étudiants à l'automne 2020. Il prévoit en inscrire 960 à l'automne 2021, puis respectivement 1 148 et 1 217 les deux années suivantes. La langue d'enseignement est le français, sauf aux installations destinées à la communauté juive Beth Jacob, où les services sont offerts en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général cumule les responsabilités reliées au développement de l'établissement, à la coordination des activités de toutes les directions et à la gestion financière. Il est notamment secondé par deux autres gestionnaires d'expérience, soit une directrice générale adjointe, qui est également directrice du registrariat et des opérations, et un directeur des études, lui-même appuyé par une directrice adjointe des études et sept coordonnatrices et coordonnateurs de programmes. Le Collège peut aussi compter sur une directrice des services financiers et une directrice des admissions, en plus de nombreux professionnels et professionnelles de même que d'un personnel de soutien. Pour sa part, l'équipe enseignante est formée de plus de 93 membres, dont certains travaillent à plus d'une installation. D'après les renseignements fournis, ces personnes possèdent la formation et l'expérience requises. En somme, le Collège détient les ressources humaines nécessaires pour poursuivre sa mission.

Par ailleurs, l'établissement se conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Il respecte les échéances liées aux demandes du Ministère et lui transmet les données concernant son effectif scolaire dans les délais prescrits (admissions et sanctions). Le bulletin et le modèle de diplôme utilisés respectent les prescriptions en vigueur. De plus, le Collège a déposé sa politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel. En outre, en 2019, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été reconnue comme satisfaisante en 2014. La même commission a jugé, en avril 2018, que le système d'assurance qualité du Collège et la gestion qu'il en avait faite garantissent l'amélioration continue de la qualité des services.

Les services autorisés sont offerts à huit installations situées respectivement à Drummondville (trois installations), à Trois-Rivières, à Longueuil (deux installations), à Sainte-Agathe-des-Monts et à Montréal. L'établissement y dispose des ressources voulues pour l'offre des programmes autorisés par le permis. Les installations concernées sont toutes utilisées, à l'exception de l'installation située à Sainte-Agathe-des-Monts, qui n'accueille pas d'étudiantes et d'étudiants cette année et pour laquelle aucune prévision d'effectif scolaire n'est mentionnée. Enfin, selon l'analyse financière soumise à la Commission, la situation de l'entreprise s'est améliorée et cette dernière détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du Collège.

Par conséquent, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette recommandation s'appuie sur la qualité du dossier présenté, mais elle tient compte également des changements récents apportés à la structure du Collège et de la modification de son permis. Par ailleurs, la Commission suggère de régulariser la situation de l'installation de Sainte-Agathe-des-Monts, dans l'éventualité où l'établissement ne prévoirait pas d'inscriptions à cet endroit à moyen terme.

Ajout de programmes

La demande de modification de permis soumise par l'établissement vise à ajouter les programmes indiqués dans l'encadré (quatre en tout) aux installations suivantes : Collège Ellis, campus de Drummondville (rue Moisan), Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, et Collège Ellis, campus de Longueuil.

Selon l'information disponible, l'établissement détient les ressources humaines requises dans chaque installation. Il compte notamment mettre à profit son personnel enseignant actuel et a soumis au Ministère les curriculum vitæ des membres du personnel additionnel nécessaire. Ces programmes sont déjà codifiés et ont donc été jugés conformes.

De plus, le Collège dispose d'un espace suffisant et de l'équipement voulu pour mener à bien ce projet. Il a également fourni des lettres d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires. Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes, comme en témoigne l'analyse financière.

Étant donné que le dossier déposé répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission émet un avis favorable à propos de cette demande.

Changement d'adresse

Le Collège demande le changement d'adresse de son installation située au 150, place Charles-Le Moyne, à Longueuil, pour le 1010, rue de Sérigny, bureaux 300, 302, 325, 340 et 350, à Longueuil. Ce déménagement est rendu essentiel, puisque le bail qu'il détient au 150, place Charles-Lemoyne vient à échéance et que son renouvellement n'est pas possible.

Les nouveaux locaux sont situés dans un immeuble voisin et ont été jugés conformes aux normes en vigueur. En outre, ce déménagement dans un nouvel espace ne vient pas modifier l'organisation de l'établissement, qui devrait détenir les ressources humaines et financières requises.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande à la ministre de se montrer favorable à cette demande.

Juillet 2021

Collège Greystone

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, tour Est
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Spécialiste en marketing numérique</i> – XXX.XX ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à une AEC et offert en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion du commerce international</i> – LCA.FA 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Un permis délivré en 2017 autorise le Collège Greystone à donner le programme *Gestion du commerce international* menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Son titulaire actuel est l'entreprise ILSC Education Group inc., un organisme immatriculé et constitué en 2000. Cette entreprise possède neuf écoles de langues, soit trois au Canada, trois en Australie, deux aux États-Unis et une en Inde. Elle administre aussi d'autres collèges au Canada et en Inde. Le dernier renouvellement de permis lui ayant été accordé en 2020 pour trois ans, celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. Par la même occasion, le Collège a été autorisé à mettre à jour son programme *Gestion du commerce international* et à déménager ses services éducatifs à son adresse actuelle. Cette année, il sollicite l'ajout du programme *Spécialiste en marketing numérique* menant à une AEC. De plus, il souhaite obtenir l'autorisation de donner, en formation à distance, le programme *Gestion du commerce international* déjà inscrit à son permis.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'entreprise, qui accueillait à l'hiver 2019 près d'une centaine d'étudiantes et d'étudiants, a vu son nombre d'inscriptions diminuer à l'automne 2020. Il s'agit d'une situation que le Collège attribue notamment au fait que plusieurs personnes ont terminé en même temps leur formation. Pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 20, 40 et 80 étudiantes et étudiants dans le nouveau programme *Spécialiste en marketing numérique*. En ce qui concerne le programme *Gestion du commerce international* offert en formation à distance, 75, 90 et 108 inscriptions sont respectivement prévues pour les trois premières années. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est stable et qualifiée. De plus, les enseignantes et enseignants détiennent une formation et une expérience adéquates. En outre, la mise en œuvre du programme *Spécialiste en marketing numérique* et celle du programme *Gestion du commerce international* en formation à distance seront sous la responsabilité du personnel qui travaille déjà dans l'établissement.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont appropriées aux services éducatifs autorisés par le permis et à la formation à distance. L'établissement envisage de mettre à profit l'équipement et les logiciels dont il dispose déjà, en plus de consentir un investissement initial de 153 500 \$ pour l'achat d'équipement spécialisé. Enfin, il devrait détenir les ressources financières suffisantes pour mener à terme ces projets; en effet, il a fourni les renseignements additionnels voulus permettant de lever toute ambiguïté à cet égard.

Selon la procédure habituelle, le nouveau programme demandé, *Spécialiste en marketing numérique*, a été soumis à la direction responsable au Ministère. Cette dernière a émis un avis favorable sur sa conformité

avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Le programme comporte 1 005 heures d'enseignement et sera offert sur 2 sessions. L'objectif poursuivi est de former des personnes aptes à intervenir en marketing numérique, par exemple en ce qui concerne la promotion de marque, la conception de sites Web et l'analyse du comportement des internautes qui visitent ces sites.

En conclusion, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à l'ajout du programme *Spécialiste en marketing numérique*. Quant à l'ajout du programme *Gestion du commerce international* en formation à distance, le dossier satisfait aux exigences de l'article 14 de cette même loi.

Janvier 2021

programmes de formation professionnelle. En 2016, l'établissement a été autorisé à ajouter à son permis une installation située au 8370, boulevard Lacordaire, à Montréal. Un permis distinct d'une période de trois ans a alors été délivré. En 2019, ce permis a été renouvelé pour une période de trois ans de manière que sa date d'échéance s'harmonise avec celle du permis de l'autre installation. Son permis actuel, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorise à donner 12 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) à son installation principale du boulevard René-Lévesque Ouest et un programme conduisant aussi à une AEC à sa deuxième installation, située sur le boulevard Lacordaire.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour donner, à son installation du boulevard Lacordaire, les trois programmes indiqués dans l'encadré, menant à une AEC et déjà autorisés à son installation du boulevard René-Lévesque Ouest. Il demande aussi l'ajout à son permis d'une installation située au 315, boulevard Brunswick, à Pointe-Claire, pour y offrir les quatre programmes mentionnés dans l'encadré, conduisant également à une AEC et déjà autorisés à son installation principale. Enfin, le Collège demande l'autorisation de donner en formation à distance l'ensemble des programmes d'études autorisés par son permis.

Cet établissement a connu une forte croissance de son effectif étudiant au cours des dernières années. L'établissement accueille 2 431 étudiantes et étudiants en 2020-2021 et il prévoit en admettre respectivement 1 825, 1 895 et 1 950 les trois prochaines années. Quant à sa nouvelle installation, il prévoit y inscrire 218 étudiantes et étudiants annuellement. L'enseignement est donné en français et en anglais.

Selon les renseignements disponibles, la démonstration de la disponibilité des ressources humaines voulues pour accroître l'offre de services de l'établissement, à son installation de la rue Lacordaire, devra être complétée par la transmission de renseignements additionnels, notamment de ceux ayant trait au personnel enseignant prévu pour la mise en œuvre des trois programmes visés. Ce constat s'applique également à la demande d'ajout d'une installation à Pointe-Claire. En ce qui concerne le personnel enseignant qui travaille actuellement aux deux installations, il serait apte à donner la formation à distance.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite des installations actuelles effectuée par la direction responsable au Ministère, en février 2021, a permis de constater que plusieurs locaux ne respectent pas les normes de superficie par occupant. Il en serait de même pour la nouvelle installation. Cette situation devra donc être corrigée. À propos des programmes faisant l'objet d'une demande d'ajout à l'installation du boulevard Lacordaire et de ceux demandés pour la nouvelle installation, le Collège n'a pas démontré qu'il dispose de l'équipement requis. De plus, il n'a pas fourni de lettres d'entente confirmant l'accès à des stages pour les programmes qui l'exigent. Cependant, il détient les ressources nécessaires pour donner de la formation à distance. Enfin, les renseignements transmis par le Collège ne permettent pas de confirmer sa capacité financière à mettre en œuvre ces projets d'ajout de programmes d'études et d'une installation.

Par ailleurs, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont positives en ce qui concerne l'établissement. En effet, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la CEEC en 2020 tout comme sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), également évaluée en 2020.

Selon la Commission, cette demande de modification de permis ne répond pas sous tous ses aspects aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour réaliser ce projet de développement devra être étayée davantage. Par conséquent, la Commission est défavorable à l'ajout de programmes et d'une nouvelle installation. Pour ce qui est de l'ajout de la formation à distance, la Commission y est favorable, mais seulement dans le cas des installations existantes. L'établissement a démontré qu'il possède les moyens nécessaires pour donner ces services à ces installations conformément aux exigences de l'article 14 de la *Loi*.

Demandes de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement. De plus, elle demande que ce nombre soit inscrit au permis.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre, les dispositions de la *Loi* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est également favorable à ce que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement, comme le stipule l'article 119 de cette loi.

Mai 2021

Collège iFly inc.

Installation du 706, 7^e avenue de l'Aéroport, bureau B
 Québec (Québec) G2G 2T6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR) – XXX.XX</i> ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 1171637383, qui utilise le nom « Collège iFly inc. », est une société par actions constituée le 23 février 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. L'établissement, qui offre déjà de la formation dans le domaine de la régulation de vol, sollicite un permis pour donner le programme *Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR)*, qui mène à une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'entreprise compte accueillir 10 élèves la première année et respectivement 25 et 30 les deux années suivantes. Il s'agirait en majorité d'étudiantes et d'étudiants venant de l'étranger. Les cours seront donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que le personnel de direction possède de l'expérience dans l'administration d'une école de pilotage. Toutefois, la présence de personnes possédant des connaissances liées à la gestion et à la mise en œuvre d'un programme de formation collégiale devra être assurée. À ce sujet, l'établissement compte recruter un consultant d'expérience mais, au moment de l'analyse, aucun contrat liant cette personne à un nombre précis d'heures de présence sur place n'avait été présenté. Quant au personnel enseignant, il sera constitué de 10 membres ayant de l'expérience dans le domaine visé par le programme. Ainsi, compte tenu des exigences en vigueur, l'établissement n'a pas démontré qu'il dispose d'un personnel suffisant pour assurer la mise en œuvre du programme.

Par ailleurs, le Collège devrait détenir les locaux et l'équipement nécessaires. Cependant, l'analyse financière ne permet pas de conclure que l'entreprise possède des sommes suffisantes pour assurer la réalisation de son projet.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande donc à la ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2021

Collège International Cambridge du Canada

Installation du 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 804
Montréal (Québec) H1Z 2K4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Marketing numérique et gestion des réseaux sociaux</i> – XXX.XX – <i>Travail social</i> – XXX.XX – <i>Développeur d'applications Web et mobiles</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 9419-0659 Québec inc., qui utilise le nom « Collège International Cambridge du Canada », est une société par actions constituée et immatriculée en mai 2020. Elle demande l'autorisation d'offrir les programmes *Marketing numérique et gestion des réseaux sociaux*, *Travail social* et *Développeur d'applications Web et mobiles*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les promoteurs précisent dans leur demande qu'ils exploitent déjà, depuis une quinzaine d'années, deux grands campus offrant de l'enseignement supérieur dans 22 collèges et une école de langues en Inde.

D'après les renseignements transmis au Ministère, l'entreprise compte accueillir, aux sessions d'automne, 47 étudiantes et étudiants la première année ainsi que respectivement 188 et 221 les deux années suivantes. En ouvrant un collège au Québec, elle souhaite pouvoir élargir l'offre de services aux étudiantes et aux étudiants venant de l'étranger. Les programmes seront donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction sera formée de quatre personnes, dont une directrice générale d'expérience et un nouveau directeur des études pressenti pour ce poste et qui possède de l'expérience en enseignement collégial. Selon l'organisation décrite, trois coordonnateurs seront responsables des trois programmes visés par la demande. Quant au personnel enseignant, le recrutement de 15 personnes qui détiennent une formation et une expérience appropriées est prévu.

Selon la procédure établie, les programmes visés ont été soumis à la direction concernée au Ministère. Une analyse a été effectuée et ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Pour ce qui est des programmes comportant des stages pour la formation pratique, soit *Travail social* et *Développeur d'applications Web et mobiles*, le Collège a soumis des lettres d'entente avec des entreprises prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'entreprise dispose de l'espace et de l'équipement nécessaires. Cependant, selon l'analyse financière, la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation du projet n'est pas confirmée.

La Commission est donc d'avis que le dossier actuel ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Bien que l'entreprise ait démontré qu'elle disposait des ressources humaines et matérielles voulues, ses ressources financières n'apparaissent pas suffisantes.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2021

Collège Kensley inc.

Installation du 279, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1Y2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Ajout, en formation à distance, des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurance-qualité des logiciels – LEA.DE - Cybersécurité et cyberpiraterie – LEA.DF 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Le titulaire du permis est l'entreprise Collège Kensley inc., immatriculée et constituée depuis août 2017. Cette entreprise a obtenu, en juillet 2020, un permis pour offrir les programmes *Assurance-qualité des logiciels* et *Cybersécurité et cyberpiraterie*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2023. Par son offre de services éducatifs, l'établissement souhaite répondre à un besoin de formation qu'il a constaté chez la population adulte du Québec et celle en provenance de l'étranger. Cette année, il demande l'autorisation de donner en formation à distance, selon les modes synchrone et asynchrone, les programmes déjà autorisés par son permis.

Selon les renseignements fournis, les programmes visés ne sont pas encore offerts, mais l'inscription d'une première cohorte d'étudiantes et d'étudiants est prévue pour mai 2021. Le Collège compte accueillir respectivement 62, 110 et 220 étudiantes et étudiants au cours des trois prochaines années. Les programmes seront donnés en anglais et en français.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel nécessaire pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés en formation à distance est présent au Collège. Cependant, comme l'établissement n'offre pas encore les programmes en question, aucune donnée n'est disponible à ce jour quant au respect de la réglementation et des exigences en vigueur au collégial.

Par ailleurs, conformément au *Règlement sur le régime des études collégiales*, l'établissement doit adopter une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et s'assurer de son application. Selon la procédure en vigueur, la PIEA ainsi que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) doivent être soumises à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), qui en fait l'évaluation et le suivi. Au moment de l'analyse de la demande, le rapport de la CEEC à ce sujet n'était pas encore publié.

De plus, les ressources matérielles disponibles devraient être appropriées pour la formation à distance. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, aucune visite de l'établissement n'avait été possible au moment de la délivrance du permis. D'après l'information fournie par le Collège, ce projet ne requiert pas d'investissement particulier et n'entraînera pas de dépenses importantes. En outre, l'analyse financière révèle qu'il devrait disposer de sommes suffisantes pour le mener à terme.

En conséquence, bien que cette demande comporte plusieurs éléments favorables, la Commission recommande à la ministre de reporter la modification du permis, puisque les services éducatifs visés ne sont pas encore offerts. Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2021

Collège l’Avenir de Rosemont inc.

Installation du 3244, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H1Y 1M7

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à une attestation d’études collégiales (AEC) :
 - *Techniques d’informatique* – XXX.XX

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS DÉFAVORABLE**

Le Collège l’Avenir de Rosemont inc. est une société par actions inscrite au Registraire des entreprises en août 2017. Son secteur d’activité économique est l’enseignement postsecondaire non universitaire. Depuis 2019, l’entreprise détient un permis l’autorisant à donner le programme *Techniques d’éducation à l’enfance*, menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC). Ce programme vise à former des éducatrices et des éducateurs qui travailleront avec des jeunes âgés de 0 à 12 ans dans des centres de la petite enfance (CPE), des garderies ou des services de garde en milieu scolaire. Son permis actuel est valide jusqu’au 30 juin 2022. Cette année, le Collège demande l’ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques d’informatique*, menant également à une AEC.

Selon les renseignements dont la Commission dispose, l’établissement a commencé à donner le programme autorisé en janvier 2020. Il y accueille 75 étudiantes et étudiants cette année et compte en inscrire 110 les trois prochaines années. En ce qui a trait au programme *Techniques d’informatique*, qu’il souhaite donner à partir de la rentrée scolaire 2021, il envisage d’inscrire une vingtaine d’étudiantes et d’étudiants la première année ainsi que respectivement 40 et 60 les deux années suivantes.

En ce qui concerne les ressources humaines, l’équipe de gestion est notamment composée d’une directrice générale et d’une nouvelle directrice des études. Quant au personnel enseignant, il compte déjà quatre personnes ayant de l’expérience et l’entreprise prévoit ajouter quatre autres membres à cette équipe pour donner le nouveau programme visé par sa demande.

Selon la procédure en vigueur, le programme *Techniques d’informatique* a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il n’a pas été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Pour ce qui est des ressources matérielles, elles ont été jugées adéquates. Cependant, l’analyse financière ne montre pas que l’entreprise détient des sommes suffisantes pour mener à bien ce projet.

Pour la Commission, le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l’article 20 de la *Loi sur l’enseignement privé*. Le programme soumis ne satisfait pas aux conditions mentionnées dans le RREC et on observe un manque de disponibilité des ressources financières nécessaires pour la réalisation de ce projet. Par ailleurs, puisque l’établissement en est à ses débuts dans la mise en œuvre de services éducatifs au collégial et qu’il fonctionne en vertu d’un permis initial n’ayant pas encore fait l’objet d’un renouvellement, l’ajout d’un programme semble prématuré aux yeux de la Commission.

Avril 2021

Collège La Colombe

Installation du 7940, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec) H1Z 3E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 2248593115, qui utilise le nom « Collège La Colombe », a été immatriculée en 2018. Elle demande un permis pour offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Elle prévoit l'inscription, aux sessions d'automne, de 48 étudiantes et étudiants la première année et de 72 personnes chacune des deux années suivantes. Les cours seront donnés en français et en anglais.

Selon les renseignements obtenus, l'équipe de direction sera composée d'une directrice générale ayant acquis de l'expérience en gestion dans un service de garde et d'une directrice des études qui cumulera diverses fonctions en plus de donner certains cours. Cette équipe en sera à ses débuts en ce qui concerne la gestion d'un établissement titulaire d'un permis du Ministère. La tâche d'enseignement sera confiée à trois personnes (y compris la directrice des études) qui possèdent la formation et l'expérience voulues. Pour la Commission, l'entreprise n'a pas démontré qu'elle détient les ressources humaines nécessaires pour entreprendre ce projet au collégial.

En ce qui a trait à la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles requises, elle est satisfaisante. L'entreprise disposera des locaux et de l'équipement nécessaires. De plus, puisque le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* comporte des stages, l'établissement a transmis au Ministère quatre lettres d'entente avec des entreprises en vue de l'accueil de stagiaires. Cependant, ces lettres ne sont pas toutes signées. Enfin, l'analyse financière n'a pas permis de confirmer la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation de ce projet.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à cette demande, puisque la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien ce projet devra être mieux démontrée. La Commission recommande donc à la ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2021

Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T21595, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	
Installation de Montréal	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du programme suivant, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de diététique</i> – 120.A0 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, du programme suivant, conduisant à un DEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de diététique</i> – 120.A0 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des deux programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intelligence artificielle et apprentissage automatique</i> – XXX.XX – <i>Apprentissage automatique</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, des six programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Design de mode</i> – NTC.0Q – <i>Commercialisation de la mode</i> – NTC.1W – <i>Montage vidéo</i> – NWY.1D – <i>Spécialisation en intelligence d'entreprise</i> – LEA.D7 – <i>Intelligence artificielle et apprentissage automatique</i> – XXX.XX – <i>Apprentissage automatique</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
Installations de Montréal et de Laval	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision des deux programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Design d'intérieur</i> – XXX.XX – <i>Consultant réglementé en immigration canadienne</i> – JCA.00 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, des trois programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Entrepreneuriat et repreneuriat</i> – LCA.FP – <i>Stratégie sur les réseaux sociaux</i> – NWY.1X – <i>Design d'intérieur</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise titulaire du permis est un organisme sans but lucratif constitué le 19 janvier 1976 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle possède un permis qui l'autorise à offrir 13 programmes, avec agrément aux fins de subventions, qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales

(DEC) et 3 programmes, sans agrément, menant également à un DEC. Ce permis l'autorise aussi à donner des cours en formation à distance. De plus, l'établissement peut offrir une cinquantaine de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans des domaines variés et dans le cadre d'un mode de financement particulier. Enfin, en vertu d'un permis distinct, il donne des programmes de formation professionnelle au secondaire. Par ailleurs, le Collège LaSalle est membre du réseau LCI Éducation, qui compte 23 campus d'enseignement supérieur répartis dans plusieurs pays.

Le dernier renouvellement du permis du collégial ayant été accordé en 2018 pour une période de cinq ans, celui-ci est valide jusqu'en 2023. L'établissement a été autorisé, en 2019, à offrir les programmes qui figuraient au permis du Collège Inter-Dec, lequel devait alors cesser ses activités, et à ajouter deux programmes techniques menant à un DEC, sans agrément aux fins de subventions, à ses deux installations situées à Montréal et à Laval ainsi que des programmes menant à une AEC. En 2020, diverses modifications ont également été apportées à son permis, soit l'ajout de cinq programmes conduisant à une AEC à ses installations de Montréal et de Laval, et un ajout, avec agrément, du programme *Techniques de l'informatique*, menant à un DEC, à son installation de Montréal. De plus, l'établissement est autorisé à offrir, sans agrément, le programme *Gestion de commerces*, conduisant à un DEC, à son installation de Laval.

Cette année, l'entreprise demande la modification de son permis et de son agrément. D'une part, pour son installation de Montréal, sa requête vise l'ajout avec agrément du programme *Techniques de diététique*, menant à un DEC. Elle demande aussi l'autorisation d'offrir ce programme en formation à distance selon un mode synchrone. Elle veut également ajouter, à cette installation, les deux nouveaux programmes suivants, conduisant à une AEC : *Intelligence artificielle et apprentissage automatique* et *Apprentissage automatique*. Enfin, elle souhaite ajouter la formation à distance, selon un mode synchrone, pour quatre programmes menant à une AEC et déjà autorisés par son permis (voir les renseignements dans l'encadré) de même que pour les programmes *Intelligence artificielle et apprentissage automatique* et *Apprentissage automatique*. D'autre part, pour ses deux installations, l'entreprise demande la mise à jour des programmes *Design d'intérieur* et *Consultant réglementé en immigration canadienne*. De plus, elle demande l'ajout en formation à distance, selon un mode synchrone, des programmes *Entrepreneuriat et repreneuriat* et *Stratégie sur les réseaux sociaux* ainsi que du programme *Design d'intérieur* mis à jour.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement a accueilli plus de 4 000 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes d'études à la session d'automne 2020. Près de la moitié de l'effectif scolaire vient de l'étranger. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

Ajout, à l'installation de Montréal, d'un programme conduisant à un DEC, avec agrément aux fins de subventions, et ajout de la formation à distance pour ce programme

L'établissement souhaite élargir son offre de services éducatifs par l'ajout, à son installation de Montréal, du programme *Techniques de diététique* (DEC). Il compte y accueillir 27 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 50 et 81 les deux années suivantes. Détenant déjà un agrément aux fins de subventions pour plusieurs programmes autorisés par son permis, l'établissement demande la modification de celui-ci.

Sur le plan des ressources humaines, le Collège compte mettre à profit son personnel actuel. Il devrait donc détenir l'ensemble des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme visé.

Par ailleurs, l'établissement prévoit un investissement initial de près de 542 000 \$ pour l'équipement spécialisé, le mobilier et les logiciels requis. Au sujet de la formation à distance, il dispose déjà de toutes les ressources nécessaires.

Conformément à la procédure habituelle, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis défavorable a été émis quant au programme *Techniques de diététique*. En

effet, l'ajout demandé n'est pas cohérent sur le plan de l'adéquation formation-emploi, puisque les collèges déjà autorisés répondent suffisamment au besoin de main-d'œuvre dans ce domaine. De plus, l'ajout d'un nouveau point de service pourrait avoir un effet négatif sur les autorisations existantes. En réponse à cet avis défavorable, le Collège a notamment présenté des prévisions d'effectif scolaire ajustées en fonction d'un contingentement de l'admission se situant à 12 étudiantes et étudiants par année, qui recevraient des services éducatifs en français. Il ne propose pas de contingentement pour les services éducatifs offerts en anglais.

Les renseignements transmis au Ministère indiquent donc que le dossier satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cependant, pour ce qui est de la demande d'agrément, il ne remplit pas toutes les exigences précisées à l'article 78 de cette loi. La Commission y est donc défavorable. Par conséquent, elle est également défavorable à la demande concernant la possibilité de donner le même programme en formation à distance.

Ajout, à l'installation de Montréal, de deux programmes menant à une AEC

Par cette demande, l'établissement souhaite développer son offre de formation en s'appuyant sur son expertise. Les deux nouveaux programmes conduisant à une AEC découlent du programme *Techniques d'informatique* (DEC), déjà autorisé par le permis. D'après l'analyse effectuée, l'établissement a démontré qu'il détient les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour donner les deux programmes visés en français et en anglais.

Intelligence artificielle et apprentissage automatique

Selon l'information transmise au Ministère, ce programme vise à assurer la formation initiale d'étudiantes et d'étudiants dans ce domaine. D'une durée de 1 800 heures d'enseignement réparties sur 5 sessions, il a été conçu par l'établissement à partir d'une analyse de profession. La direction responsable au Ministère a émis un avis favorable sur la conformité de ce programme avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). L'établissement souhaite y accueillir 35 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 60 et 110 les deux années suivantes.

Apprentissage automatique

D'après les renseignements fournis, ce programme comporte 840 heures d'enseignement et sera donné en 3 sessions. Selon la procédure prévue, il a été soumis à la direction responsable au Ministère, qui a émis un avis de cohérence favorable en ce qui le concerne.

L'accueil de 27 étudiantes et étudiants est prévu pour la première année. Par la suite, l'établissement souhaite recevoir 45 personnes la deuxième année et 81 l'année suivante.

La Commission est favorable à l'ajout des deux programmes visés et estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Ajout, à l'installation de Montréal, en formation à distance et selon un mode synchrone, de six programmes conduisant à une AEC

La majorité des programmes qui font l'objet de cette demande, soit *Design de mode*, *Commercialisation de la mode*, *Montage vidéo* et *Spécialisation en intelligence d'entreprise*, sont déjà autorisés pour l'installation de Montréal. Quant aux programmes *Intelligence artificielle et apprentissage automatique* et *Apprentissage automatique*, ils seront mis en œuvre si l'établissement en obtient l'autorisation.

Selon les renseignements fournis, la Commission estime que l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la mise en œuvre, en formation à distance et selon un mode synchrone, de ces programmes.

Par conséquent, la Commission est favorable à cet ajout et estime que cette demande satisfait aux exigences de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mise à jour des programmes *Design d'intérieur* et *Consultant réglementé en immigration canadienne*, déjà autorisés pour les installations de Montréal et de Laval

Ces deux programmes sont déjà autorisés par le permis de l'établissement. Le programme *Design d'intérieur* a été révisé pour mieux tenir compte des modifications apportées au programme d'origine menant à un DEC, *Techniques de design d'intérieur*. Selon la procédure prévue, les programmes ont été soumis, avec leurs modifications, à la direction concernée au Ministère. Une analyse a été effectuée et leur version actualisée a été jugée conforme aux exigences du RREC.

En ce qui concerne le programme *Consultant réglementé en immigration canadienne*, il s'agit uniquement d'une demande de changement de nom pour *Consultant en immigration*. Par ailleurs, des modifications réglementaires effectuées par le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada font en sorte que, depuis le 31 juillet 2020, l'établissement n'est plus autorisé à admettre des étudiantes et des étudiants à ce programme. Ainsi, seuls ceux faisant partie de la dernière cohorte autorisée pourront y terminer leur formation et, par la suite, le programme ne sera plus offert.

Ajout, aux installations de Montréal et de Laval, en formation à distance et selon un mode synchrone, de trois programmes menant à une AEC

Ce volet de la demande porte sur l'ajout, en formation à distance et selon un mode synchrone, des programmes *Entrepreneuriat et repreneuriat*, *Stratégie sur les réseaux sociaux* et *Design d'intérieur* (version mise à jour).

Ces programmes sont déjà offerts par l'établissement et, selon les renseignements obtenus, celui-ci détient toutes les ressources nécessaires pour les donner à distance.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Mars 2021

Collège Lucent Montréal

Installation du 1425, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3G 1B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de l'approvisionnement</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

La société par actions 9410-2936 Québec inc., qui utilise le nom « Collège Lucent Montréal », a été constituée en juin 2019 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Cette année, elle demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Gestion de l'approvisionnement*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis au Ministère, pour ses trois premières années d'activité, le Collège compte accueillir respectivement 15, 45 et 60 étudiantes et étudiants aux sessions d'automne. Les cours seront donnés en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'entreprise peut compter sur un directeur général qui détient de l'expérience dans le domaine visé par le programme. Il cumulera plusieurs fonctions au sein de l'établissement en plus d'assumer une charge d'enseignement. Pour la gestion administrative, il sera appuyé par le président de l'entreprise. Ces deux personnes ne bénéficient d'aucune expérience au collégial et devront donc s'approprier le cadre légal et les exigences en vigueur. La présence d'un directeur des études d'expérience qui agira à temps partiel est cependant prévue. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle sera composée de cinq personnes, dont le directeur général et le président de l'entreprise. L'ensemble des membres de cette équipe possèdent une connaissance du domaine de formation, mais on note une faiblesse en ce qui concerne l'expérience liée à l'enseignement collégial. En somme, l'entreprise ne semble pas réunir de ressources humaines suffisantes pour l'ouverture d'un collège.

Par ailleurs, la direction responsable de l'analyse des programmes au Ministère a émis un avis de cohérence favorable concernant le programme visé, estimant que sa version modifiée répondait aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'entreprise disposerait de l'espace et de l'équipement requis. Cependant, selon l'analyse financière, la disponibilité des sommes nécessaires pour la réalisation de ce projet n'est pas confirmée.

Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Bien qu'elle semble disposer de ressources matérielles adéquates, l'entreprise devra bonifier son projet sur le plan de la disponibilité des ressources humaines et financières. La Commission n'est donc pas favorable à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2021

Collège M du Canada

Installation du 8550, boulevard Newman
Montréal (Québec) H8N 1Y5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, sans agrément aux fins de subventions, des quatre programmes déjà autorisés par son permis et conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) 	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout au permis du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du bureau 8564 à son adresse actuelle 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 10864285 Canada inc., qui utilise le nom « Collège M du Canada », est une société par actions constituée le 4 juillet 2018 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. En juillet 2019, elle a obtenu un permis du Ministère, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorisant à donner les quatre programmes suivants, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Gestion de commerces*, *Techniques de gestion de projet en communications graphiques*, *Techniques d'intégration multimédia* et *Techniques d'éducation à l'enfance*. En 2019-2020, l'établissement a sollicité l'ajout d'une installation à Gatineau pour y offrir trois nouveaux programmes menant à une AEC dans les domaines du travail social, de la physiothérapie et de la gérontologie, mais a essuyé un refus. Cette année, il présente une requête pour donner, en formation à distance (mode synchrone), les programmes déjà autorisés par son permis. Ces programmes sont offerts en français et en anglais.

Selon l'information disponible, pour l'année en cours et les trois années subséquentes, l'établissement prévoit accueillir respectivement 385, 480, 675 et 795 étudiantes et étudiants aux sessions d'automne.

L'entreprise devrait disposer des ressources humaines et matérielles appropriées pour offrir, en formation à distance, les programmes autorisés par son permis. Elle mise sur un enseignement donné selon le mode synchrone. Par ailleurs, cet ajout ne semble pas nécessiter un investissement financier additionnel.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à cette demande.

Demandes de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement. De plus, elle demande que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement et souhaite apporter une modification à l'adresse indiquée au permis (voir l'encadré).

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre, les dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi*. Elle est également favorable à ce que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement, comme le stipule l'article 119 de cette loi. Enfin, elle est favorable à la modification de l'adresse indiquée au permis de l'établissement.

Mai 2021

Collège Milestone

Installation du 6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Virage numérique 4.0</i> – LEA.D3 – <i>Design, intégrations multimédias et Web adaptatif</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

Le Collège Milestone inc. est une entreprise immatriculée et constituée en 2015 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2018, il détient un permis qui l'autorise à offrir le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Cette année, il demande de nouveau l'autorisation de donner des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Sa requête vise les programmes *Virage numérique 4.0* et *Design, intégrations multimédias et Web adaptatif*, qu'il souhaite offrir en présentiel et à distance (mode synchrone).

Selon les renseignements transmis, cette demande vise l'offre de services éducatifs du collégial à la population locale et internationale. L'établissement compte admettre 350 étudiantes et étudiants à l'automne 2021, puis 468 aux sessions d'automne de chacune des deux années suivantes. Toutefois, sa demande initiale indiquait plutôt 216 étudiantes et étudiants à l'automne pour chacune des trois années. La formation sera donnée en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la démonstration du fait que l'entreprise dispose d'un personnel suffisant pour mener à bien ce projet devra être étayée davantage, malgré les renseignements additionnels déjà fournis. En plus de ses responsabilités au collégial, le personnel de direction assumera les fonctions liées à la gestion de l'offre de services en formation professionnelle. Puisque ce personnel en sera à ses débuts dans la mise en œuvre de services éducatifs au collégial, l'appui d'un consultant d'expérience, qui agira à temps partiel, est prévu. Des membres du personnel seront aussi affectés à la direction des études, tandis que d'autres seront responsables des volets relatifs à l'administration du Collège. Cependant, des précisions sont souhaitables pour une meilleure appréciation de l'implication de chacune et de chacun. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle sera composée de douze personnes, dont dix qui détiennent la formation et l'expérience requises pour donner les programmes visés et deux qui ne possèdent pas ce profil de compétences. En ce qui concerne la formation à distance, le personnel enseignant pressenti sera formé pour donner ce service.

Le programme *Design, intégrations multimédias et Web adaptatif* a été élaboré sous forme d'objectifs et de standards. Selon la procédure habituelle, son contenu a été soumis à la direction responsable au Ministère. À la suite de son analyse, un avis de cohérence favorable relativement à sa conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) a été émis. Pour ce qui est du programme *Virage numérique 4.0*, il est déjà codifié. Toutefois, la demande de l'établissement semble indiquer que ce programme sera offert uniquement à distance, une orientation qui ne respecte pas le cadre légal et réglementaire applicable. Par ailleurs, en vue de l'offre du programme *Design, intégrations*

multimédias et Web adaptatif, qui comporte des stages, le Collège a soumis une politique de stages ainsi que des lettres d'entente avec quatre entreprises.

Sur le plan matériel, la disponibilité des ressources prévues de même que leur adéquation avec les prévisions d'effectif étudiant devront être mieux établies. En outre, les renseignements soumis ne permettent pas d'établir que l'entreprise possède une capacité financière suffisante pour réaliser ce projet.

La Commission est donc d'avis que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est défavorable à cette demande de délivrance de permis. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour entreprendre ce projet devra être complétée.

En ce qui regarde la formation à distance, advenant que le Collège obtienne un permis, la Commission aurait des réserves. D'abord, l'entreprise en serait à ses débuts dans l'offre de services éducatifs au collégial. De plus, étant donné que l'établissement demande la délivrance d'un permis pour l'offre de services éducatifs à la fois en présentiel et à distance, la Commission s'interroge quant à l'adéquation de cette nouvelle réalité avec l'esprit de la *Loi*, plus particulièrement en ce qui a trait aux exigences de l'article 14 de celle-ci. Dans le cas du programme *Virage numérique 4.0*, l'entreprise l'offrirait uniquement à distance, une orientation qui ne paraît pas compatible avec les exigences applicables. À la lumière du dossier actuel, la Commission n'est donc pas en mesure de recommander à la ministre d'acquiescer à la demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2021

Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean

Installation du 930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-200

Saguenay (Québec) G7H 7K9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout d'une nouvelle installation au 503, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, pour y offrir, en présentiel et à distance, les deux programmes suivants, déjà autorisés à l'installation principale* et menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Programmeur-analyste* – LEA.1A
 - *Gestion de réseaux* – LEA.1B

* La demande initiale comportait aussi l'ajout de deux programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Cette partie de la requête a été retirée à la demande de l'établissement.

L'entreprise titulaire du permis, 9019-3780 Québec inc., constituée le 19 avril 1995 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*, offre l'enseignement collégial dans le domaine de l'informatique depuis sa fondation. À l'origine, elle formait une constituante du Collège MultiHexa Québec. En 2001, elle a obtenu un permis distinct et utilise depuis le nom « Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean ». Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2018 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2023. En 2019, l'établissement a été autorisé à modifier son permis pour l'offre en formation à distance, en français et en anglais, des deux programmes suivants, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés : *Programmeur-analyste* et *Gestion de réseaux*. Cette année, il soumet une demande de modification de permis en vue d'ajouter une installation à Montréal pour y donner, en présentiel et à distance (mode synchrone), les deux programmes mentionnés ci-dessus, déjà autorisés par son permis. La demande initiale comprenait aussi l'ajout, à son installation de Montréal, de deux programmes menant à une AEC. Puisque cette requête a été retirée en cours de processus par l'établissement, le présent avis n'en tient pas compte.

Selon les renseignements transmis, le Collège accueille 105 étudiantes et étudiants en 2020-2021. À compter de 2021-2022 et pour les deux années suivantes, il prévoit en accueillir respectivement 90, 143 et 150 à son installation principale. À la nouvelle installation faisant l'objet de la demande, située à Montréal, il compte recevoir 50 étudiantes et étudiants en 2021-2022, puis 75 chacune des deux années subséquentes. Puisque le Collège offre déjà les programmes qu'il souhaite donner à Montréal, ce projet s'inscrit dans la continuité de son offre actuelle de services éducatifs. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

Cette demande répond à plusieurs exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, notamment sur le plan de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Ainsi, l'établissement peut compter sur un personnel stable et qualifié. Au sujet de l'ajout d'une installation à Montréal, la transmission au Ministère de renseignements additionnels a permis de confirmer qu'il disposera sur place de toutes les ressources humaines nécessaires. La mise en œuvre des programmes visés devrait respecter les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Par ailleurs, cet établissement effectue la transmission de ses données dans les délais prescrits. De plus, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont positives en ce qui le concerne.

En outre, l'établissement a transmis la preuve d'un bail pour l'édifice où il souhaite offrir des services éducatifs à Montréal. Les ressources matérielles prévues paraissent adéquates et permettent d'accueillir l'effectif envisagé. Enfin, l'établissement détient déjà l'équipement nécessaire pour donner de la formation à distance.

Malgré tous les éléments favorables mentionnés précédemment, les renseignements financiers fournis dans la requête initiale et ceux transmis par la suite à la demande de la direction responsable au Ministère ne permettent pas de conclure que l'entreprise dispose bien de sommes suffisantes pour entreprendre ce projet. Pour que soit levée toute ambiguïté à ce propos, une meilleure démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes paraît donc requise.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répondra aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* lorsque l'établissement pourra compléter sa démonstration de la disponibilité de ces ressources financières. Par conséquent, elle est défavorable à cette demande.

Avril 2021

Collège O’Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne

Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET D’AGRÈMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du programme suivant, menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Coordination de production Web, cinéma et télé – XXX.XX</i> 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, des deux programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Coordination de production Web, cinéma et télé – XXX.XX</i> – <i>Gestion de réseaux et sécurité informatique – LEA.DB</i> 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement du nom du programme <i>Gestion de l’infrastructure informatique et sécurité</i>, conduisant à une AEC, pour <i>Gestion de réseaux et sécurité informatique</i> 	AVIS FAVORABLE

Fondé il y a plus de 100 ans, l’établissement est solidement enraciné dans le centre-ville de Montréal. Son permis l’autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, cinq programmes conduisant à un diplôme d’études collégiales (DEC) et plusieurs programmes menant à une attestation d’études collégiales (AEC). Les renouvellements de son permis ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l’enseignement privé*. Son permis actuel a été renouvelé pour cinq ans en 2019 et est donc valide jusqu’au 30 juin 2024. Cette année, l’établissement sollicite l’ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Coordination de production Web, cinéma et télé* menant à une AEC. Il demande aussi l’autorisation de donner, avec agrément aux fins de subventions, les deux programmes suivants en formation à distance : *Coordination de production Web, cinéma et télé* et *Gestion de réseaux et sécurité informatique*. Par la même occasion, il sollicite le changement du nom du programme *Gestion de l’infrastructure informatique et sécurité* pour *Gestion de réseaux et sécurité informatique*.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission estime que l’établissement s’acquitte bien de sa mission.

Sur le plan des ressources humaines, l’équipe de direction est formée de personnes d’expérience. De plus, le personnel enseignant est qualifié et expérimenté. Celui prévu pour l’offre du programme *Coordination de production Web, cinéma et télé* est en nombre suffisant. Par ailleurs, l’établissement a fourni des précisions quant à l’équipe enseignante qui sera responsable de la formation à distance, en ce qui concerne tant le programme *Coordination de production Web, cinéma et télé* que le programme *Gestion de réseaux et sécurité informatique*.

Le programme *Coordination de production Web, cinéma et télé* comporte 840 heures d’enseignement réparties sur 2 sessions. Il est rattaché au programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles* conduisant à un DEC. Selon la procédure habituelle, le contenu du programme visé a été préalablement soumis au Ministère par l’établissement. La direction responsable a émis un avis favorable en ce qui a trait à la conformité de ce programme avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Selon les prévisions de l’établissement, le programme accueillera 50 étudiantes et étudiants la première année et 90 les deux années suivantes.

Par ailleurs, le Collège dispose déjà des ressources matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes visés, tant pour la formation en classe que pour la formation à distance. Ces programmes seront financés à même l'enveloppe relative aux AEC.

Finalement, l'établissement a apporté une modification au titre de son programme *Gestion de l'infrastructure informatique et sécurité*, qui devient *Gestion de réseaux et sécurité informatique*. Ce changement a été validé par la direction concernée au Ministère.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. De plus, elle juge que l'établissement réunit suffisamment d'éléments de l'article 78, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc à celle-ci d'acquiescer à la demande de l'établissement. En ce qui concerne la modification du nom du programme *Gestion de l'infrastructure informatique et sécurité*, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Décembre 2020

Collège Saint-Léonard

Installation du 7001, boulevard Pie-IX, bureau 200
Montréal (Québec) H2A 2G3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Développement d'applications E-commerce</i> – XXX.XX – <i>Comptabilité et finances</i> – XXX.XX 	

Le Collège Saint-Léonard est une entreprise immatriculée et constituée en août 2020 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Cette année, elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les programmes *Développement d'applications E-commerce* et *Comptabilité et finances*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis, la demande vise l'offre de services éducatifs du collégial à la population locale ainsi qu'à des étudiantes et à des étudiants venant de l'étranger. Pour sa première année d'activité, le Collège compte accueillir 45 étudiantes et étudiants, puis respectivement 50 et 60 les deux années suivantes. Les services seront offerts en français et l'entreprise souhaite donner la formation en présentiel et à distance.

Sur le plan des ressources humaines, l'entreprise prévoit la présence d'une personne d'expérience qui assurera la direction générale de l'établissement. L'équipe comptera également un directeur des études et le recrutement de personnel professionnel, en l'occurrence une conseillère pédagogique et un responsable des finances, en plus du personnel de soutien est prévu. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle sera composée de huit personnes possédant de l'expérience de travail dans leurs domaines respectifs et en enseignement. En somme, l'entreprise devrait détenir des ressources humaines suffisantes pour mener à bien ce projet.

Par ailleurs, la direction responsable de l'analyse des programmes au Ministère a émis un avis de cohérence favorable concernant le programme *Comptabilité et finances*, estimant qu'il répondait aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Ce programme comprend 1 260 heures d'enseignement réparties sur 4 sessions. Quant au programme *Développement d'applications e-commerce*, il a été jugé non conforme aux exigences établies, même si l'on tient compte des corrections apportées par l'entreprise.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'organisme dispose de l'espace requis. Au total, il projette des investissements initiaux de 64 000 \$ pour l'achat d'équipement. Cependant, selon l'analyse financière, la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation de ce projet n'est pas confirmée, bien qu'un cautionnement soit présent au dossier.

Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle n'est donc pas favorable à cette demande. La démonstration de l'établissement quant à la disponibilité de ressources humaines et matérielles suffisantes semble adéquate. Par contre, celle portant sur la disponibilité de ressources financières devra être bonifiée et l'un des deux programmes demandés n'a pas fait l'objet d'un avis de cohérence favorable.

Avril 2021

Collège Saint-Martin inc.

Installation du 1435, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 307
Laval (Québec) H7S 2C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'hygiène dentaire</i> – 111.A0 – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0 ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise Collège Saint-Martin inc. est une société par actions constituée en octobre 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les programmes suivants, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : *Techniques d'hygiène dentaire* et *Techniques de comptabilité et de gestion*. La requête vise uniquement la formation spécifique à ces programmes.

Selon les renseignements obtenus, les dirigeants de l'entreprise souhaitent répondre à des besoins qu'ils perçoivent en matière de formation qualifiante dans les domaines de l'hygiène dentaire et de la comptabilité de gestion. Ils visent notamment le personnel qui travaille dans le domaine des soins dentaires, mais qui a acquis une formation à l'extérieur du Canada. L'entreprise prévoit accueillir 30 étudiantes et étudiants la première année et respectivement 60 et 120 les deux années subséquentes.

Sur le plan des ressources humaines, la personne qui agira en qualité de directeur général exercera aussi les fonctions de directeur des études. Elle possède de l'expérience en éducation, mais en sera à ses débuts en ce qui concerne l'enseignement collégial. Ce directeur général sera appuyé par des professionnelles et professionnels qui se partageront les autres fonctions au sein de l'établissement. La charge d'enseignement sera confiée à sept personnes. L'entreprise a soumis au Ministère uniquement les renseignements relatifs au personnel responsable de la formation spécifique aux programmes concernés. Aucun renseignement n'a été déposé dans le cas du personnel responsable de la formation générale, qu'elle ne compte pas offrir. Par ailleurs, les enseignantes et enseignants pressentis pour la formation spécifique au programme *Techniques d'hygiène dentaire* n'ont aucune expérience en enseignement et un consultant a été engagé pour les soutenir. Ainsi, selon la Commission, l'entreprise ne dispose pas du personnel nécessaire pour mettre en place une offre de services éducatifs au collégial.

Par ailleurs, l'établissement n'a pas non plus entièrement démontré qu'il détient l'ensemble des locaux requis pour donner ces programmes menant à un DEC. En outre, l'analyse financière indique que la démonstration de la disponibilité des ressources nécessaires pour démarrer le projet devait être complétée.

En conséquence, la Commission estime que le dossier soumis ne satisfait pas aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*, notamment à celles liées aux ressources humaines, matérielles et financières. Elle recommande donc à la ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2021

Collège Salette inc.

Installation du 3536, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Concepteur infographiste</i> – NTA.0F – <i>Illustrateur publicitaire</i> – NTA.0S – <i>Cinéma d'animation 3D et effets visuels</i> – NTL.1L – <i>Design Web et médias interactifs</i> – NWE.03 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Concepteur infographiste</i> – NTA.0F – <i>Illustrateur publicitaire</i> – NTA.0S – <i>Cinéma d'animation 3D et effets visuels</i> – NTL.1L – <i>Design Web et médias interactifs</i> – NWE.03 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement du nom de l'installation pour « Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques » 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Collège Salette inc. a été fondé en 1947. De 1970 à 1986, il était autorisé à offrir un programme d'études secondaires en dessin publicitaire. Depuis, il donne de la formation au collégial dans le domaine de la communication graphique. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2016 pour cinq ans. En 2017, l'entreprise a apporté des modifications à sa structure selon la procédure prévue. Ces changements ont été déclarés au Registraire des entreprises du Québec. Enfin, un changement d'adresse a été autorisé en 2018 pour le 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, et le Collège y partage maintenant des locaux, des ressources humaines et des ressources pédagogiques avec le Collège de photographie Marsan ainsi que l'École Pivaut Montréal.

Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2021 et l'autorise à offrir quatre programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'infographie, de l'illustration, de l'animation 3D et des effets visuels de même que du multimédia. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande un changement du nom de son installation pour « Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques ».

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que tous les programmes autorisés par le permis sont offerts et que l'effectif de l'établissement est en hausse. À l'automne 2020, celui-ci accueillait 115 étudiantes et étudiants et prévoyait en admettre respectivement 175, 208 et 240 aux sessions d'automne des trois prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion compte une directrice générale qui assume aussi d'autres fonctions administratives au sein de l'établissement. Celle-ci est appuyée par un directeur des études qui possède de l'expérience. Ces personnes occupent les mêmes fonctions au sein des deux autres établissements qui exercent leurs activités à la même adresse que le Collège Salette. En outre, ce dernier peut compter sur les services à temps plein d'un registraire et d'un technicien de laboratoire de même que sur les services de trois personnes responsables du soutien administratif. Il emploie également 22 enseignantes et enseignants qui détiennent la formation et l'expérience requises. Le Collège Salette et les deux autres établissements ont en commun une offre de services éducatifs spécialisée dans des secteurs de formation semblables ou connexes et accueillent, à la même adresse, un effectif scolaire relativement réduit. Selon la Commission, ce modèle collaboratif paraît approprié pour répondre aux besoins des

étudiantes et étudiants de ces établissements. Cependant, des renseignements additionnels à jour pourraient être exigés quant au partage des ressources humaines.

Par ailleurs, l'établissement se conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. En outre, il respecte les échéances liées aux demandes du Ministère et lui transmet les données concernant son effectif scolaire dans les délais prescrits (inscriptions et sanctions). Le bulletin et le modèle de diplôme utilisés dans le cas des programmes conduisant à une AEC respectent les exigences en vigueur. Le Collège a aussi déposé sa politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées entièrement satisfaisantes en 2016.

Pour ce qui est des locaux disponibles, ils avaient déjà été jugés appropriés. Toutefois, compte tenu de la nouvelle structure de fonctionnement, des renseignements complémentaires permettraient de mieux apprécier la capacité d'accueil du Collège lui-même. De plus, dans le cadre du processus d'analyse de cette demande, l'entreprise a été invitée à transmettre des états financiers audités, ce qui constitue une norme en vigueur depuis quelques années. Cette recommandation n'ayant pas été suivie, la validation de la situation financière de l'entreprise s'en trouve affectée. Finalement, l'établissement détient la preuve d'un cautionnement valide et conforme.

La Commission estime donc que le dossier présenté satisfait aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Pour tenir compte de la modification de la structure administrative du Collège, elle suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Elle invite l'entreprise à transmettre ses états financiers audités ainsi que les renseignements voulus pour mieux décrire le partage des ressources humaines et matérielles en fonction des changements administratifs en cours. En ce qui concerne la demande de changement de nom, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Mai 2021

Collège Select Aviation

Installations du :

4789, boulevard Allard, hangar 10
Drummondville (Québec) J2A 2R8

1717, rue Arthur-Fecteau
Gatineau (Québec) J8R 2Z9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, des trois programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), à l'installation de Gatineau : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR</i> – EWA.17 – <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse</i> – EWA.18 – <i>Pilotage du transport aérien – Hélicoptère CPL</i> – EWA.1G ➤ Ajout en formation à distance, aux installations de Drummondville et de Gatineau, des cours 280-101 – FA à 280-109 – FA, à l'exception du cours 280-106 – FA, du programme d'études <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation avion</i> – EWA.16, menant à une AEC et déjà autorisé par le permis 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise requérante, Richcopter inc., qui utilise les noms « Collège Select Aviation » et « Select Aviation College », est une société par actions immatriculée en 2012. Elle est reconnue par Transports Canada et, depuis 2013, donne de la formation dans le domaine du pilotage. En 2017, elle a demandé et obtenu un permis pour l'offre de trois programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et de la licence de pilote professionnel. Cette demande visait à assurer un meilleur accès à cette formation, tant pour la population locale que pour celle de l'étranger. En 2018, l'établissement a été autorisé à ajouter à son permis deux autres programmes menant à une AEC.

Le permis actuel de l'établissement a été renouvelé en 2020 pour une période de trois ans; il est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. Par la même occasion, sa demande d'ajout d'une installation à Gatineau a aussi été acceptée. Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour donner, à sa nouvelle installation située à Gatineau, trois programmes déjà autorisés à Drummondville. De plus, il sollicite l'autorisation d'offrir, en formation à distance et selon un mode synchrone, des cours théoriques du programme *Pilotage du transport aérien, spécialisation avion*. En 2020-2021, l'établissement accueille 71 étudiantes et étudiants, soit 47 à Drummondville et 24 à Gatineau. Pour chacune des trois années subséquentes, il prévoit l'inscription de 78 étudiantes et étudiants, soit 38 à Drummondville et 40 à Gatineau.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement devrait détenir des ressources humaines suffisantes pour mener à bien ces projets, en ce qui concerne tant l'équipe de gestion que le personnel professionnel, le personnel de soutien et le personnel enseignant. Pour les cours théoriques à distance, il mise sur un enseignement offert selon un mode synchrone. À cet égard, le personnel en poste a déjà acquis l'expérience

requis, conformément au décret permettant de donner des cours à distance durant la pandémie de COVID-19.

D'après les données les plus récentes, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont respectivement été jugées entièrement satisfaisante et satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). En outre, l'établissement s'acquiesce bien de ses responsabilités en matière de transmission de données dans les systèmes du Ministère.

Pour ce qui est des locaux et de l'équipement disponibles aux deux installations autorisées par le permis, ils ont été jugés adéquats à la suite de visites effectuées par la direction responsable au Ministère. Par ailleurs, l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et réaliser ces projets.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à la demande de l'établissement pour l'ajout des trois programmes indiqués dans l'encadré à son installation de Gatineau. De plus, la Commission juge que ce dossier répond aux dispositions de l'article 14 de la même loi et se montre favorable à ce que les cours indiqués soient donnés en formation à distance.

Avril 2021

Collège St-Michel

Installations du :

1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B8

1900, rue Sauvé Est
Montréal (Québec) H2B 3A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Changement de nom de l'installation « Collège St-Michel », située au 1900, rue Sauvé Est, à Montréal, pour « Collège St-Michel, Pavillon Sauvé » 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise requérante, le Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, elle a notamment pour mission l'enseignement de formation personnelle et populaire auprès des adultes. Depuis 2013, l'établissement est autorisé à offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2015, il a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Programmeur-analyste en informatique*, menant également à une AEC. En 2017, il a aussi été autorisé à donner le programme *Comptabilité financière informatisée* (AEC) et son permis a été renouvelé pour cinq ans. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. En 2019, l'ajout du programme *Techniques de bureautique* (AEC) a été permis. L'entreprise détient par ailleurs un permis distinct du Ministère, obtenu en 2018, qui l'autorise à donner, dans l'immeuble de la rue Bélanger à Montréal, le programme *Soutien informatique*, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Elle reçoit plus de 210 élèves dans ce programme en 2020-2021.

Pour l'année en cours, le Collège accueille une centaine d'étudiantes et d'étudiants dans ses programmes qui relèvent du collégial et qui sont offerts à l'installation de la rue Sauvé Est. Par la suite, il prévoit l'inscription de 280 étudiantes et étudiants en 2021-2022 et de 335 chacune des deux années suivantes. L'enseignement est donné en français et en anglais.

Cette année, l'établissement demande l'ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques de l'informatique*, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). De plus, il sollicite le changement du nom de l'installation de la rue Sauvé Est.

Le programme *Techniques de l'informatique* compte 2 670 heures d'enseignement. Il comprend une composante de formation spécifique et des composantes de formation générale, et est généralement donné en six sessions. Selon les renseignements disponibles, l'établissement souhaite offrir ce programme à 3 cohortes de 35 étudiantes et étudiants en même temps. La fréquentation scolaire serait alors répartie sur trois horaires différents, ce qui nécessiterait la présence sur place d'un personnel suffisant sept jours par semaine, de jour et de soir.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction du Collège serait sollicité pour assurer l'implantation du programme *Techniques de l'informatique*. Cette équipe en serait alors à ses débuts dans la mise en œuvre d'un programme technique approuvé par le Ministère. Selon le projet soumis,

l'établissement emploie actuellement trois enseignants et prévoit le recrutement de personnel enseignant additionnel. En outre, à la suite de la réception d'un avis d'intention défavorable de la part de la direction responsable au Ministère, il a ajouté les curriculum vitæ d'une quinzaine d'enseignantes et d'enseignants pressentis. Par ailleurs, la requête de l'établissement ne mentionne pas de personnel professionnel ni de personnel de soutien, un élément qui devra sans doute faire l'objet d'un suivi de sa part. D'après les renseignements transmis, la Commission estime que la démonstration de la disponibilité des ressources humaines nécessaires devra être étoffée pour qu'elle puisse conclure que l'établissement est en mesure de mener à bien ce projet.

Le Collège souhaite donner ce programme à son installation de la rue Sauvé Est, à Montréal. Selon les renseignements obtenus, il y dispose d'un espace suffisant pour accueillir les étudiantes et étudiants, et pourra mettre à leur disposition des classes ainsi qu'une aire de repas. Il a aussi déposé la preuve de la location d'un gymnase pour les cours d'éducation physique. En outre, il a soumis au Ministère des lettres confirmant la disponibilité de places de stage qu'il doit obligatoirement offrir dans le programme visé. Quant à l'analyse financière, elle ne permet pas de conclure que l'entreprise serait en mesure de réaliser ce projet.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, le rapport de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) déposé en janvier 2018 montre que six recommandations ont été formulées à l'intention du Collège. À ce jour, deux recommandations ont été levées, mais un suivi devra être fait relativement aux quatre autres avant qu'un programme puisse être ajouté.

En conclusion, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. L'établissement n'a pas démontré qu'il détient les ressources humaines nécessaires pour réaliser ce projet ni qu'il disposera de ressources financières suffisantes. De plus, il devra effectuer tous les suivis demandés par la CEEC. Dans les circonstances, la Commission émet un avis défavorable à l'ajout d'un programme.

Quant à la demande de changement de nom de l'installation située au 1900, rue Sauvé Est pour « Collège St-Michel, Pavillon Sauvé », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Avril 2021

Collège Succès Élite inc.

Installation du 7199, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec) H2A 2Z6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS > Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – XXX.XX – <i>Agent en support à la gestion des ressources humaines</i> – LCA.DT 	AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise Collège Succès Élite inc. a été constituée en juin 2020 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Sous une autre raison sociale, la dirigeante de cette entreprise est également propriétaire d'un établissement d'enseignement situé en Ontario qui offre des programmes maison dans le domaine des soins esthétiques. Cette année, elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les programmes *Gestion de commerces* et *Agent en support à la gestion des ressources humaines*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

D'après les renseignements transmis, la demande vise l'offre de nouveaux services éducatifs du collégial à la population canadienne. Par l'ouverture d'un campus à Montréal, l'entreprise souhaite pouvoir répondre à de nombreuses demandes qu'elle reçoit de ses étudiantes et étudiants qui fréquentent l'école située en Ontario et qui souhaiteraient étudier à Montréal. À ce nouveau campus, elle compte admettre 48 étudiantes et étudiants les deux premières années et 72 la troisième. Les programmes seront donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la présence d'une personne qui assurera à temps partiel la direction générale de l'établissement est prévue. Cette personne exercera aussi les fonctions de directrice des ressources humaines et de directrice des affaires étudiantes et communautaires. Elle cumulera donc plusieurs fonctions et en sera à ses débuts au regard de la gestion d'un établissement détenant un permis au Québec. En réponse à un avis d'intention concernant une recommandation défavorable de la part de la direction responsable au Ministère, l'entreprise a notamment démontré que l'établissement pourrait compter sur la présence d'un directeur des études à temps plein. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle serait composée de sept personnes possédant de l'expérience dans leurs domaines respectifs et, pour certaines, en enseignement collégial. L'entreprise prévoit également recruter du personnel qui s'occupera du registrariat, de l'admission et des services administratifs. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines nécessaires paraît néanmoins obligatoire compte tenu du défi que l'établissement devra relever, soit celui de satisfaire à toutes les exigences s'appliquant à un établissement titulaire d'un permis au collégial, dans un secteur d'enseignement nouveau pour la direction générale.

Selon la procédure prévue, le programme *Gestion de commerces* a été soumis à la direction concernée au Ministère. Une analyse a été effectuée et ce programme a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Il comprend 1 260 heures d'enseignement et serait donné en 2 sessions. Pour sa part, le programme *Agent en support à la gestion des ressources humaines* est à caractère public et comprend 810 heures d'enseignement. Il serait également offert en 2 sessions.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'entreprise dispose de l'espace requis. Un investissement est prévu pour le démarrage des programmes et elle a fourni la liste du matériel qu'elle compte acquérir. Cependant, l'entreprise n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle détient le financement nécessaire pour réaliser ce projet.

Pour la Commission, le dossier présenté ne répond pas encore aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La démonstration de la disponibilité de ressources humaines et financières adéquates pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur devra être étoffée.

Avril 2021

Collège Technique de Montréal inc.

Installation du 8255, avenue Mountain Sights, bureau 150
Montréal (Québec) H4P 2B5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques de l'architecture* – EEC.17

Le titulaire du permis donne de la formation collégiale dans le domaine de l'architecture depuis 1976. L'établissement offre ainsi, en français et en anglais, le programme *Techniques de l'architecture*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), de même qu'une formation sur mesure en entreprise. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour deux ans. Cette année, le Ministère présente une demande de révocation du permis de l'établissement.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement n'a pas donné suite aux différentes demandes du Ministère lui ordonnant d'apporter les correctifs nécessaires dans les délais fixés et a cessé d'offrir des services éducatifs. De plus, des étudiantes et étudiants qui fréquentaient ce collège se sont adressés au Ministère pour porter plainte et demander un soutien à défaut de recevoir les services éducatifs prévus.

Le dossier soumis permet de constater que l'établissement ne remplit plus les conditions liées au maintien d'un permis du Ministère, exigées par la *Loi sur l'enseignement privé*. Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la *Loi*, la ministre peut révoquer un permis. Par ailleurs, l'organisme a été formellement avisé de cette éventualité.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à ce que la ministre entreprenne la procédure de révocation.

Novembre 2020

Collège Universel – Campus Gatineau

Installation du 290, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) J8Y 3Y3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	
➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout au permis du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement	AVIS FAVORABLE

Depuis 2017, le Collège Universel, une entreprise immatriculée le 29 octobre 2014 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, détient un permis pour l'enseignement collégial avec agrément aux fins de subventions. Il lui a été accordé à la suite de la cession du permis du Collège Nouvelles Frontières, situé à Gatineau. L'entreprise est également titulaire du permis de l'École du Show-Business, un établissement collégial situé à Montréal et autorisé à offrir des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) sans agrément aux fins de subventions.

En 2017, sa requête d'ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes *Gestion de projet en communications graphiques* et *Conseils en assurances et en services financiers*, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), a essuyé un refus. Il en a été de même pour sa demande d'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Conseils en assurances et en services financiers*, conduisant à une AEC.

Le premier renouvellement de son permis ayant été accordé en 2020 pour deux ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022. Cette courte période de validité tenait compte du déménagement prévu pour les services éducatifs de l'établissement et de la fragilité de la situation financière de l'entreprise. Par la même occasion, l'établissement a reçu l'autorisation de donner deux nouveaux programmes menant à un DEC, soit *Gestion de projet en communications graphiques* et *Techniques de services financiers et d'assurances*, ainsi que deux programmes conduisant à une AEC, soit *Conseils en assurances et en services financiers* et *Organisation et gestion de projets événementiels*. Quant à sa demande d'ajout de l'établissement l'École du Show-Business à son permis, qui visait à en faire une installation, elle n'a pas été acceptée.

Le permis du Collège l'autorise à donner quatre programmes de formation préuniversitaire menant à un DEC, soit *Sciences de la nature*, *Sciences humaines*, *Arts, lettres et communication* ainsi que *Musique*. De plus, il est autorisé à offrir, en formation technique au collégial, les trois programmes suivants, conduisant à un DEC : *Techniques de travail social*, *Techniques de services financiers et d'assurances* et *Gestion de projet en communications graphiques*. Il peut aussi donner les deux programmes suivants, menant à une AEC : *Conseils en assurances et en services financiers* et *Organisation et gestion de projets événementiels*. Tous ces programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions, sauf *Gestion de projet en communications graphiques*.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement prévoyait accueillir 722 étudiantes et étudiants à l'automne 2020 ainsi que respectivement 1 003 et 1 197 aux sessions d'automne des deux années suivantes. Ses gestionnaires visent une croissance du nombre d'inscriptions pour les prochaines années en s'appuyant sur le recrutement d'étudiantes et d'étudiants en provenance de l'étranger. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Demandes de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement. De plus, elle demande que ce nombre soit inscrit au permis.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre, les dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est également favorable à ce que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement, comme le stipule l'article 119 de cette loi.

Mai 2021

École Alliance Horizon inc.

Installation du 2811, rue Allard

Montréal (Québec) H4E 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'École Alliance Horizon inc. est une société par actions constituée en 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Ses actionnaires et administrateurs exploitent deux garderies. Cette année, elle demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). À compter de l'automne 2021, elle prévoit accueillir 44 étudiantes et étudiants, puis respectivement 60 et 68 les deux années suivantes, aux sessions d'automne. Les cours se donneront en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestionnaires sera formée de deux personnes qui possèdent de l'expérience acquise au collégial. La directrice générale sera soutenue par une directrice des études qui connaît bien le domaine de l'éducation à l'enfance. Cette équipe compte aussi des personnes qui exerceront diverses fonctions au sein de l'établissement et la présence d'un conseiller pour les appuyer est également prévue. En outre, les trois membres du personnel enseignant possèdent la formation et l'expérience requises.

Par ailleurs, à la suite de la transmission de renseignements additionnels au Ministère, la disponibilité des ressources matérielles nécessaires pour la mise en œuvre du programme visé est considérée comme bien démontrée. La superficie des locaux est suffisante et le matériel prévu est complet. De plus, puisque le programme comporte des stages, l'établissement a soumis une politique en la matière et a fourni six lettres d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires. Néanmoins, les principaux indicateurs financiers ne permettent pas de conclure qu'il détient les ressources nécessaires pour mener à bien ce projet.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de refuser cette demande. Le dossier soumis comporte plusieurs points forts, mais ne satisfait pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*, notamment à cause du manque de ressources financières.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2021

École de comptabilité et de gestion

Installation du 1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3H 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – XXX.XX – <i>Tenue de livre informatisée</i> – XXX.XX – <i>Gestion comptable pour PME</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 9421-4657 Québec inc., qui utilise le nom « École de comptabilité et de gestion », est une société par actions constituée et immatriculée en juillet 2020. Elle demande l'autorisation d'offrir les programmes *Techniques de comptabilité et de gestion*, *Tenue de livre informatisée* et *Gestion comptable pour PME*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'entreprise compte accueillir, aux sessions d'automne, 43 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 90 et 120 les deux années suivantes. Les programmes seront donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction sera formée de trois personnes, dont les deux actionnaires de l'entreprise, qui possèdent une longue expérience en gestion, mais qui en seront à leurs débuts en ce qui a trait à l'enseignement collégial. D'après l'organisation envisagée, ils seront appuyés par un directeur des études d'expérience. Ce dernier sera présent à temps partiel et exercera diverses autres fonctions au sein de l'établissement, qui compte aussi employer du personnel professionnel et de soutien. Pour ce qui est du personnel enseignant, le recrutement de sept personnes possédant une formation et une expérience appropriées est prévu. Néanmoins, le manque de disponibilité d'un personnel de gestion connaissant bien l'enseignement collégial expose l'établissement à des faiblesses quant à la mise en œuvre des services éducatifs.

Selon la procédure prévue, les programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. Une analyse a été effectuée et leurs versions modifiées ont été jugées conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). De plus, l'établissement a déposé sa politique de stage et a soumis des lettres d'entente avec des entreprises prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'établissement dispose de l'espace et de l'équipement requis. Il sera locataire de l'édifice où il souhaite implanter les programmes visés et a déposé au Ministère un bail pouvant couvrir la durée initiale d'un permis. Cependant, l'analyse financière n'a pas permis de confirmer la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation de ce projet.

La Commission est donc d'avis que le dossier actuel ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Bien que l'entreprise ait démontré qu'elle disposait des ressources matérielles voulues, ses ressources financières n'apparaissent pas suffisantes. De plus, la Commission note des faiblesses dans la démonstration de la présence des ressources humaines nécessaires.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2021

École de management INSA

Installation du 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 302
Montréal (Québec) H3B 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Adjoint(e) à la direction</i> – LCE.0F – <i>Gestionnaire de communautés et de médias sociaux</i> – NWY.1T 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Adjoint(e) à la direction</i> – LCE.0F – <i>Gestionnaire de communautés et de médias sociaux</i> – NWY.1T <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Adjoint(e) à la direction</i> – LCE.0F – <i>Gestionnaire de communautés et de médias sociaux</i> – NWY.1T 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'École de management INSA a été constituée en 2011 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle appartient au Groupe INSEA inc., un organisme qui donne de la formation dans les domaines des langues et du lancement d'entreprises.

En 2018, l'entreprise a obtenu un permis pour l'enseignement collégial qui l'autorise à offrir les programmes *Adjoint(e) à la direction* et *Gestionnaire de communautés et de médias sociaux*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Par cette demande, elle souhaitait répondre à un besoin de formation qu'elle avait constaté chez la population adulte du Québec et de l'étranger. Son permis venant maintenant à échéance, l'entreprise en demande le renouvellement. De plus, elle sollicite l'ajout, en formation à distance, des deux programmes déjà autorisés.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 42 étudiantes et étudiants en 2020-2021. Pour les trois prochaines années, il compte inscrire respectivement 60, 75 et 90 personnes. L'enseignement est donné en français et en anglais.

L'équipe de direction est composée d'un directeur général et d'un directeur des études qui possèdent l'expérience nécessaire dans le domaine de l'enseignement collégial. Cette équipe est soutenue par une personne responsable des inscriptions et un registraire ainsi que par les cinq membres du personnel de soutien administratif. L'établissement emploie neuf enseignantes et enseignants dont la formation est adéquate et qui ont en moyenne 7,4 années d'expérience. Ceux-ci disposent aussi de l'expertise requise en ce qui concerne la formation à distance grâce à l'expérience qu'ils ont acquise durant la pandémie de COVID-19. En outre, ils ont accès à l'équipement nécessaire et reçoivent, au besoin, une formation particulière.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère. Il lui transmet notamment ses états financiers ainsi que les données concernant son effectif scolaire (système Socrate) dans les délais prescrits. En 2019, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). De plus, l'établissement a transmis au

Ministère sa politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel. Finalement, les bulletins et le diplôme utilisés respectent le cadre légal et réglementaire applicable.

Une visite des lieux effectuée en 2017 a permis de confirmer que les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats. En ce qui regarde la demande dont il est question, la liste d'équipements fournie montre que ceux-ci semblent toujours convenir aux besoins liés aux programmes visés. De plus, l'école a soumis au Ministère une convention de stage pour chacun de ces programmes ainsi que des lettres d'entente avec des organisations qui accueillent les stagiaires. L'établissement détient aussi les ressources matérielles requises pour donner de la formation à distance. L'analyse financière révèle, pour sa part, que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et poursuivre la formation à distance. Cependant, elle devra augmenter son cautionnement cette année en vue de tenir compte de ses prévisions au regard du nombre d'inscriptions, ce qui ne devrait pas poser problème. Quant au contrat de services éducatifs, il est entièrement conforme.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. En revanche, dans la mesure où il s'agit de la deuxième année de mise en œuvre des services éducatifs, elle recommande à la ministre un renouvellement de deux ans, ce qui permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement. Cela fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2023. En ce qui concerne la demande de modification de permis pour l'offre en formation à distance des programmes déjà autorisés, le dossier soumis répond également aux exigences de l'article 14 de la *Loi*. La Commission recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Mars 2021

École des entrepreneurs du Québec

Installation du 503, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Acquisition et gestion d'entreprise</i> – LCA.F6 – <i>Gestion de commerce en ligne</i> – LCA.FB ➤ Programmes offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Acquisition et gestion d'entreprise</i> – LCA.F6 – <i>Gestion de commerce en ligne</i> – LCA.FB 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis est l'École des entrepreneurs du Québec, une entreprise à but non lucratif constituée en 2018. Depuis 2016, l'établissement est autorisé à offrir de la formation au collégial. Valide jusqu'au 30 juin 2021, son permis l'autorise en effet à donner, en présentiel et en formation à distance, deux programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Acquisition et gestion d'entreprise* et *Gestion de commerce en ligne*. Cette année, l'établissement demande le non-renouvellement de son permis et informe le Ministère qu'il cessera ses activités.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que la fermeture est prévue pour le 30 juin 2021. L'établissement permettra tout de même aux étudiantes et aux étudiants d'achever leur formation, qui, dans tous les cas, se terminera en avril 2021. De plus, il s'est engagé à effectuer tous les suivis administratifs nécessaires auprès des étudiantes et des étudiants ainsi que ceux demandés par le Ministère.

La Commission ne s'oppose pas à cette demande de non-renouvellement de permis. Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la ministre peut révoquer le permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce qu'elle entreprenne la procédure de révocation.

Avril 2021

École du Show-Business

Installation du 205, rue Viger Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Organisation d'événements artistiques, culturels et corporatifs</i> – LCL.1Y – <i>Commercialisation et exportation d'un produit ou d'un service artistique ou culturel</i> – LCL.1Z – <i>Design de présentation</i> – NTA.1R – <i>Techniques de conception Web : édimestre, intégrateur</i> – NWE.2Y – <i>Gestion et production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.14 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Depuis 1994, l'École du Show-Business donne une formation sur mesure dans le domaine de la production d'événements culturels et de la gestion d'entreprises culturelles de même qu'en matière de gérance d'artistes. Depuis 2015, le titulaire du permis est le Collège Universel, une entreprise sans but lucratif. L'historique des renouvellements du permis montre qu'il a souvent été délivré pour une courte durée, en raison notamment de la situation financière précaire de l'établissement et des suivis qu'il devait faire pour se conformer aux exigences en vigueur. Cela a aussi été le cas en juillet 2020 alors que son permis a été renouvelé pour une année, une orientation qui s'approchait de la recommandation de la Commission. Ce renouvellement a, du même coup, permis de régulariser la situation concernant un déménagement que l'établissement avait effectué, sans autorisation préalable de la ministre, pour s'établir à son adresse actuelle. Par la même occasion, il a retiré trois programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) qu'il n'offrait pas. Enfin, il a demandé un changement de nom pour « Collège Universel – Campus Montréal », ce qui a été refusé.

Son permis actuel l'autorise à donner les cinq programmes indiqués dans l'encadré et conduisant à une AEC. Ce permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Dans sa requête, il mentionne qu'à l'automne 2020, 18 étudiantes et étudiants étaient inscrits à ces 5 programmes et suivaient leurs cours à distance. L'enseignement se donne en français et en anglais. Pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 140, 210 et 265 étudiantes et étudiants aux sessions d'automne.

Selon les renseignements transmis, l'équipe de gestion agit à temps partiel à l'École du Show-Business, à Montréal, en plus de diriger le Collège Universel, à Gatineau. L'établissement peut aussi compter sur une registraire, trois professionnelles et professionnels ainsi qu'un employé de soutien, toutes et tous à temps partiel. Enfin, il emploie 11 enseignantes et enseignants qui ont en moyenne 12 années d'expérience. Ce partage de ressources humaines entre deux établissements situés à Montréal et à Gatineau et dont l'offre de formation couvre des domaines très différents ne fournit pas l'assurance d'une disponibilité suffisante de personnel pour assurer la qualité des services offerts. Ainsi, l'établissement n'a pas démontré qu'il détient les ressources humaines voulues pour mener de front les deux activités.

Les locaux dont dispose actuellement l'entreprise sur la rue Viger, à Montréal, ont été visités par les responsables au Ministère et jugés adéquats en 2020. L'équipement disponible est aussi considéré comme approprié. Cependant, puisque l'École du Show-Business y partage maintenant l'espace avec un autre

établissement titulaire d'un permis, soit le Collège Supérieur de Montréal, des précisions seraient nécessaires pour mieux apprécier sa capacité d'accueil. Les états financiers non audités révèlent des difficultés importantes, ce qui est cohérent par rapport à ce qui a été observé en 2020. L'entreprise n'a pas donné suite à une demande du Ministère relativement à un plan de redressement financier qui devait être déposé en 2020. En somme, elle n'a pas démontré non plus qu'elle dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En outre, ses prévisions d'effectif sont peu réalistes pour les prochaines années.

Par ailleurs, les données sur les sanctions n'ont pas été transmises par l'établissement depuis 2016, y compris celles relatives aux inscriptions pour l'année en cours. Un redressement de cette situation s'avère impératif. De plus, l'École a négligé de mettre à jour ses données concernant l'aide financière aux études dans les systèmes du Ministère. Le modèle de diplôme fourni n'est pas conforme aux prescriptions en vigueur et les bulletins n'ont pas été soumis au Ministère comme il avait été demandé. Ces manquements importants mettent en relief des lacunes majeures dans la gestion administrative de l'établissement. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) l'a jugée entièrement satisfaisante en 2018. En ce qui concerne sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la version corrigée a été jugée satisfaisante en 2020. Finalement, l'établissement a adopté une politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

Dans les circonstances, la Commission ne peut se montrer favorable au renouvellement du permis. Les renseignements dont elle dispose ne permettent pas de conclure à une démonstration satisfaisante de la disponibilité de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour la poursuite de sa mission. Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2021

École nationale de l'humour

Installation du 2120, rue Sherbrooke Est, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 1C3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Création humoristique</i> – NRC.0D - <i>Écriture humoristique</i> – NRC.0E 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Création humoristique</i> – NRC.0D - <i>Écriture humoristique</i> – NRC.0E
	ÉCHÉANCE : 2026-06-30

L'établissement a été fondé en 1988 et a obtenu un permis du Ministère en 1992. L'entreprise titulaire a été constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et immatriculée le 19 janvier 1992. Son permis l'autorise à offrir les deux programmes suivants, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Création humoristique* et *Écriture humoristique*. Les renouvellements du permis ont toujours été accordés sans problème particulier, le dernier ayant été effectué en 2016 pour une période de cinq ans. Le permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Le rapport d'analyse déposé à la Commission indique que l'établissement s'acquitte bien de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. De 2017-2018 à 2019-2020, il a accueilli de 33 à 38 étudiantes et étudiants annuellement, dont un maximum de 5 venant de l'étranger. Les prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années sont respectivement de 37 étudiantes et étudiants en 2021-2022 et de 39 les deux années subséquentes.

L'école dispose de ressources humaines qualifiées. L'équipe de direction est expérimentée et le personnel est stable. L'établissement peut aussi compter sur trois professionnels, dont une personne qui agit en tant que coordonnatrice des services pédagogiques. De plus, il bénéficie des services d'une équipe enseignante composée de 21 personnes possédant toutes la formation et l'expérience requises.

Par ailleurs, l'établissement respecte les délais prescrits quant à la transmission des données et des renseignements exigés par le Ministère. En 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé satisfaisantes la version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de même que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). L'établissement a également adopté une politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel en mai 2019. Enfin, le bulletin utilisé et le diplôme décerné respectent les exigences applicables.

Quant aux ressources matérielles, elles sont adéquates pour les programmes autorisés par le permis. De plus, l'établissement a fourni des lettres confirmant la disponibilité de places de stage en nombre suffisant pour la formation pratique prévue dans ses programmes. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise devrait détenir des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, notamment grâce aux subventions qu'elle reçoit.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2026.

Mars 2021

École nationale de théâtre du Canada

Installations du :

5030, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2J 2L8

1182, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2S5

360, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2T 3B6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations équivalentes aux programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) en théâtre-production et en interprétation théâtrale 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations équivalentes aux programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) en théâtre-production et en interprétation théâtrale <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

En 1987, l'École nationale de théâtre du Canada a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir ses propres programmes dans le domaine du théâtre. L'enseignement donné ayant été reconnu comme équivalent à celui des programmes officiels, un permis lui a été délivré en vertu des dispositions de l'article 43 de la *Loi sur l'enseignement privé*, adoptée en 1968.

Comme la version de la *Loi sur l'enseignement privé* adoptée en 1992 ne contenait pas les mêmes dispositions relatives aux programmes jugés équivalents, le permis de l'établissement a été renouvelé en 1996 en vertu notamment de l'article 14 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Le Ministère a alors jugé que six des huit programmes qu'il offre (*Interprétation / Acting, Scénographie / Scenography, Production / Technical production*) étaient équivalents aux programmes officiels correspondants, qui conduisent à un diplôme d'études collégiales (DEC). Quant au programme *Écriture dramatique*, les appréciations formulées à ce moment par la Direction générale de la formation professionnelle et technique et la Direction des affaires éducatives ont permis de conclure qu'il avait été élaboré selon le même modèle que celui servant à établir tous les programmes menant à un DEC et qu'il contenait les éléments de formation générale de ces programmes. Seul le programme *Playwriting* n'a pu être autorisé en raison de sa durée et du nombre d'unités qu'il comportait, qui ne répondaient pas aux exigences du RREC. En 2001, en 2006, en 2011 et en 2016, le permis de l'établissement a été renouvelé successivement, sur la base des mêmes fondements, pour la période maximale de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'École accueille 162 étudiantes et étudiants annuellement, et les cours sont donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée d'un directeur général d'expérience soutenu par deux personnes responsables de la direction des études et sept directrices et directeurs de programmes. De plus, l'établissement peut compter sur les services de plusieurs employés temporaires (enseignantes et enseignants, tutrices et tuteurs, formatrices et formateurs, comédiennes et comédiens, metteuses et metteurs en scène, conceptrices et concepteurs, techniciennes et techniciens, etc.). Enfin, le corps professoral est stable et expérimenté. Ses membres sont reconnus dans le milieu du théâtre et possèdent une vaste expérience dans ce domaine.

En outre, l'établissement a adopté une politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel, comme le prévoient de nouvelles exigences en vigueur. Par ailleurs, la Commission d'évaluation de

l'enseignement collégial (CEEC) a indiqué en 2011 que cet établissement ne serait plus soumis à ses évaluations en raison de son statut particulier.

La Commission constate également que l'École dispose de ressources matérielles appropriées et de l'équipement voulu. L'entreprise titulaire du permis devrait aussi détenir des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation applicable.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. L'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour poursuivre sa mission. La Commission recommande donc de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

Juillet 2021

École Pivaut Montréal Inc.

Installation du 5333, avenue Casgrain, bureau 304
Montréal (Québec) H2T 1X3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Changement d'adresse pour le 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal

L'entreprise École Pivaut Montréal Inc. a été créée en 2016. Il s'agit d'une filiale de l'École Pivaut, située en France, un organisme qui offre des services de formation dans le domaine de la conception d'animation. Un permis obtenu en 2019 lui permet d'offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Conception d'animation 2D*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'entreprise a été acquise en septembre 2020 par la compagnie 9411-9732 Québec inc. Cette année, l'établissement sollicite un changement d'adresse pour le 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission constate qu'au moment de la délivrance de son permis, en 2019, l'établissement prévoyait admettre, à la session d'automne, environ 15 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 15 et 20 personnes les deux années suivantes. À ce jour, la fréquentation de l'École suit d'assez près ce qui a été déclaré en 2019. Les cours se donnent en français.

L'établissement occupe déjà les locaux visés, qu'il partage avec le Collège Salette et le Collège de photographie Marsan, le déménagement ayant été effectué en janvier 2021. Les trois établissements ont en commun une offre de services éducatifs spécialisée dans des secteurs de formation semblables ou connexes et accueillent, à la même adresse, un effectif scolaire relativement réduit. Ce modèle collaboratif qui inclut un partage des ressources humaines et matérielles paraît approprié pour répondre aux besoins des étudiantes et étudiants de ces établissements.

En considérant l'ensemble du dossier soumis, la Commission estime que l'École Pivaut Montréal Inc. semble disposer des ressources nécessaires pour donner le programme autorisé par son permis. En outre, le renouvellement de celui-ci, prévu pour 2022, devra inclure un portrait exhaustif du partage des locaux avec deux autres établissements de même que des ressources humaines et matérielles disponibles. Par ailleurs, la transmission au Ministère des états financiers dans la forme actuellement exigée permettra aussi de mieux apprécier sa situation financière.

Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à cette demande, mais elle déplore que l'entreprise n'ait pas régularisé sa situation auprès du Ministère quant à l'usage des locaux visés avant de s'y installer.

Mai 2021

École Supérieure Internationale de Montréal

Installation du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 2A6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion financière et commerciale</i> – XXX.XX – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'élèves pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 9344-2333 Québec inc. est une société par actions qui a été constituée le 5 juillet 2016. Depuis 2020, elle détient un permis, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorisant à donner le programme *Soutien informatique*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Cette année, l'École Supérieure Internationale de Montréal présente une demande pour être autorisée à donner les programmes *Gestion financière et commerciale* et *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Elle sollicite aussi l'autorisation de donner, en formation à distance (mode synchrone), les mêmes programmes.

Selon les renseignements dont dispose la Commission, l'entreprise compte accueillir 96 étudiantes et étudiants à l'automne 2021, puis respectivement 144 et 192 aux sessions d'automne des deux années subséquentes. Les cours se donneront en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe est formée d'une directrice générale qui sera soutenue par un directeur des études qui, lui-même, partagera les fonctions de responsable du soutien et du développement des programmes avec deux autres personnes. Quant à l'équipe enseignante, elle sera composée de six membres qui possèdent une formation et une expérience appropriées leur permettant de donner les programmes visés. Par ailleurs, ce personnel enseignant aurait aussi l'expérience voulue pour offrir de la formation à distance.

D'après des renseignements additionnels transmis au Ministère par l'établissement, les services éducatifs seront donnés dans les locaux dont l'École dispose déjà, ce qui semble satisfaisant. En outre, un nombre suffisant de lettres d'entente de stage ont été déposées pour chaque programme. En revanche, les principaux indicateurs financiers ne permettent pas de démontrer la capacité financière de l'École à entreprendre ce projet, malgré l'information additionnelle fournie.

Le programme *Gestion financière et commerciale* a été élaboré sous forme d'objectifs et de standards. Selon la procédure habituelle, son contenu a été soumis à la direction responsable au Ministère. À la suite de son analyse, un avis de cohérence favorable relativement à sa conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) a été émis. Pour ce qui est du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, il est déjà codifié.

La Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande. Elle invite l'entreprise à compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour démarrer ce projet.

En ce qui regarde la formation à distance, si l'École obtenait un permis, la Commission aurait des réserves quant à cette requête. En effet, bien que le dossier soumis comporte des éléments favorables à l'autorisation de ce mode d'enseignement, l'entreprise en serait à ses débuts dans l'offre de services éducatifs au collégial. Cette situation où un établissement demande la délivrance d'un permis pour un enseignement en présentiel et à distance à la fois étant nouvelle, la Commission s'interroge quant à son adéquation avec l'esprit de la *Loi*, plus particulièrement en ce qui concerne les exigences de l'article 14 de celle-ci. Dans le dossier actuel, la Commission n'est pas en mesure de recommander à la ministre d'acquiescer à la demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2021

Hélicraft

Installation du 6500, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote d'hélicoptère professionnel</i> – EWA.1E 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote d'hélicoptère professionnel</i> – EWA.1E <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2023-06-30</p>

Depuis 1997, la société par actions Hélicraft offre plusieurs types de formation dans le domaine du pilotage d'hélicoptère. En 2016, elle a obtenu un permis pour offrir le programme *Pilote d'hélicoptère professionnel*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). La demande de l'entreprise visait notamment à satisfaire aux nouvelles exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en vue de continuer à accueillir des étudiantes et étudiants étrangers. En raison de sa situation financière fragile, le dernier renouvellement de son permis a été accordé en 2019 pour une période de deux ans et celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2021. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement a inscrit cinq étudiantes et étudiants en 2019-2020. Il compte accueillir 12 étudiantes et étudiants en 2020-2021, et respectivement 14 et 16 les deux années suivantes. Les cours se donnent en français.

Sur le plan des ressources humaines, le président-directeur général de l'entreprise est en fonction depuis les débuts de celle-ci. Il est appuyé par un directeur des études d'expérience, présent à l'école à raison d'une journée par semaine. Un directeur du marketing responsable de la gestion des demandes d'admission complète le personnel de direction. L'équipe enseignante, pour sa part, est composée de cinq membres possédant tous la qualification requise. Enfin, l'école bénéficie des services de deux personnes affectées au soutien administratif, dont l'une travaille au registariat.

La Commission note également que l'établissement transmet ses données aux systèmes d'information du Ministère dans la forme et les délais prescrits. De plus, le bulletin utilisé et le diplôme décerné sont conformes aux exigences applicables.

Par ailleurs, l'établissement a soumis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) une première politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Cette politique a été jugée entièrement satisfaisante en 2017. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée entièrement satisfaisante en 2019, après les suivis effectués par l'établissement à la demande de la CEEC. L'organisme a également transmis au Ministère sa politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel, comme le prévoient les exigences établies en la matière.

En outre, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés appropriés pour le programme autorisé par le permis. Une visite de l'établissement effectuée en avril 2019 a permis de confirmer ce constat. Quant à la situation financière de l'école, elle demeure fragile, mais un plan de redressement financier a été soumis au Ministère et un suivi périodique sera fait. La preuve d'un cautionnement a été fournie par l'établissement, mais il a été avisé de la nécessité d'en augmenter le montant afin de tenir compte de ses prévisions au regard du nombre d'inscriptions et de ses revenus. Enfin, le contrat de services éducatifs répond généralement aux exigences applicables, mais une correction mineure devra y être apportée.

Dans les circonstances, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période restreinte. Comme celui-ci aura des suivis à effectuer, notamment en ce qui concerne sa situation financière,

la Commission recommande un renouvellement pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2023.

Mars 2021

Institut d'enregistrement du Canada

Installation du 1207, rue Saint-André

Montréal (Québec) H2L 3S8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout de la formation à distance pour le programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* – NNC.0B

Depuis 1996, l'entreprise 520341 Ontario Limited, faisant des affaires sous le nom « Institut d'enregistrement du Canada », était titulaire d'un permis l'autorisant à offrir une formation collégiale dans le domaine de la sonorisation et de l'enregistrement musical. En 2010, elle a obtenu l'autorisation de céder son permis à une autre entreprise, l'Institut d'enregistrement des arts du Québec – Services éducatifs, qui utilise aussi le nom « Institut d'enregistrement du Canada ». En 2019, l'établissement a été autorisé à transférer ses services éducatifs à son adresse actuelle.

Le permis en vigueur que possède l'établissement, valide jusqu'au 30 juin 2023, l'autorise à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Cette année, l'établissement présente une demande pour donner en formation à distance (mode synchrone) ce programme déjà autorisé.

Selon l'information disponible, l'entreprise devrait disposer des ressources humaines et matérielles appropriées pour donner ce programme en formation à distance. Elle mise sur un enseignement offert selon un mode synchrone. Par ailleurs, elle détient déjà les ressources matérielles requises et cet ajout ne semble pas nécessiter un investissement financier additionnel.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à cette demande.

Avril 2021

Institut de Haute Technologie de Montréal inc.

Installation du 1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800

Montréal (Québec) H3Y 1E8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et à distance :
 - *Sciences de données* – XXX.XX
 - *Chaîne de blocs* – XXX.XX
 - *Management des projets numériques* – XXX.XX

L'Institut de Haute Technologie de Montréal inc. est une société par actions constituée en août 2020 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Son secteur d'activité économique est l'enseignement postsecondaire non universitaire. Il demande l'autorisation d'offrir, en présentiel et à distance, les programmes *Sciences de données*, *Chaîne de blocs* et *Management des projets numériques*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

D'après les renseignements disponibles, l'établissement compte accueillir 15 étudiantes et étudiants à l'automne 2021 ainsi que respectivement 90 et 198 aux sessions d'automne des deux années suivantes. Les programmes seront donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, les fonctions clés au sein de l'établissement seront occupées par des personnes qui détiennent de l'expérience acquise au collégial dans les secteurs touchés. L'entreprise a aussi soumis une liste de sept enseignantes et enseignants qui possèdent à la fois une formation et une expérience pertinentes. En outre, le personnel pressenti pour la formation à distance serait apte à l'offrir.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé les trois programmes visés par cette demande. Elle a par la suite émis un avis favorable quant à leur conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Les programmes *Sciences de données* et *Chaîne de blocs*, conduisant à une AEC, comportent chacun 1 105 heures d'enseignement et seront offerts en 4 sessions. Ils relèvent du programme *Techniques de l'informatique*, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Quant au programme *Management des projets numériques*, il compte également 1 105 heures d'enseignement réparties en 4 sessions, mais il relève du programme *Techniques de comptabilité et de gestion*, conduisant aussi à un DEC.

Par ailleurs, les locaux prévus et l'espace disponible pour l'accueil des étudiantes et des étudiants semblent adéquats pour la mise en œuvre des programmes visés. De plus, l'établissement a produit une politique concernant les stages et a soumis des lettres d'entreprises prêtes à recevoir des étudiantes et des étudiants. Quant à la formation à distance, l'équipement voulu serait déjà disponible. En revanche, selon les principaux indicateurs en vigueur, l'entreprise ne disposerait pas de ressources financières suffisantes pour réaliser son projet, malgré les renseignements additionnels soumis à ce sujet au Ministère.

Ainsi, la Commission est d'avis que le dossier actuel ne satisfait pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande donc à la ministre de ne pas acquiescer à cette demande. En ce qui regarde la formation à distance, si l'Institut obtenait un permis, la Commission aurait des réserves quant à cette requête. En effet, bien que le dossier présenté comporte des éléments favorables à l'autorisation de ce mode d'enseignement, l'entreprise en serait à ses débuts dans l'offre de services éducatifs au collégial. Cette situation où un établissement demande la délivrance d'un permis pour un

enseignement en présentiel et à distance à la fois étant nouvelle, la Commission s'interroge quant à son adéquation avec l'esprit de la *Loi*, plus particulièrement en ce qui concerne les exigences de l'article 14 de celle-ci. Dans le dossier actuel, la Commission n'est pas en mesure de recommander à la ministre d'acquiescer à la demande.

Le cas échéant, si un permis était délivré, la Commission serait favorable à ce qu'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles soit fixé, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2021

Institut de l’Habitation du Québec

Installation du 3897, autoroute des Laurentides
Laval (Québec) H7L 3H7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC), en présentiel et à distance (mode synchrone) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtage immobilier résidentiel</i> – XXX.XX – <i>Gestion d’une entreprise de construction</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d’un nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l’établissement 	AVIS FAVORABLE

L’entreprise requérante, l’Institut de l’Habitation du Québec inc., est une société par actions immatriculée en décembre 2019. Elle demande la délivrance d’un permis pour offrir les programmes suivants, menant à une attestation d’études collégiales (AEC) : *Courtage immobilier résidentiel* et *Gestion d’une entreprise de construction*.

Selon le rapport transmis au Ministère, l’entreprise a déposé un dossier incomplet sur le plan de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières requises pour mener à bien ce projet. De plus, les cahiers de programmes ne répondaient pas aux exigences en la matière. L’entreprise a été informée qu’un avis défavorable allait être émis concernant sa demande et un délai administratif lui a été consenti pour lui permettre de soumettre des renseignements additionnels pour soutenir celle-ci.

Toutefois, l’entreprise n’a transmis aucune information au Ministère pour bonifier son dossier. Elle a plutôt indiqué son intention de clore sa demande de délivrance de permis.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences des articles 12 et 14 de la *Loi sur l’enseignement privé*.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d’un nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l’établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d’étudiantes et d’étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l’intention de la ministre de fixer un nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d’accueil de l’établissement, conformément aux dispositions de l’article 15 de la *Loi sur l’enseignement privé*.

Juin 2021

Institut Élite de Montréal

Installation du 45, place Charles-Le Moyne, bureau 97
Longueuil (Québec) J4K 5G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Prévention et intervention en cybersécurité</i> – LEA.D8 – <i>Données massives</i> – XXX.XX – <i>Spécialiste en intelligence artificielle</i> – XXX.XX 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Prévention et intervention en cybersécurité</i> – LEA.D8 – <i>Données massives</i> – XXX.XX – <i>Spécialiste en intelligence artificielle</i> – XXX.XX <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise 9400-6434 Québec inc., qui utilise le nom « Institut Élite de Montréal », est une société par actions immatriculée en 2019 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Elle demande l'autorisation d'offrir les programmes *Prévention et intervention en cybersécurité*, *Données massives* et *Spécialiste en intelligence artificielle*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis, l'entreprise compte accueillir 76 étudiantes et étudiants à l'automne 2021 ainsi que respectivement 80 et 86 aux sessions d'automne des deux années suivantes. Les programmes seront donnés en français et en anglais. L'entreprise souhaite répondre à un besoin de main-d'œuvre qu'elle perçoit dans le domaine de l'intelligence artificielle au Canada et particulièrement au Québec.

Pour ce qui est des ressources humaines disponibles, elles comprennent un directeur général qui détient de l'expérience en gestion de même qu'une directrice des études, qui sera aussi responsable de l'organisation scolaire et qui possède une expérience acquise au collégial. Une personne pressentie pour le soutien et le développement des programmes d'études assurera aussi une charge d'enseignement. Quant au personnel enseignant, il compte neuf personnes ayant de l'expérience en enseignement. Enfin, l'Institut bénéficiera du soutien d'un consultant à temps partiel. En somme, il devrait détenir les ressources humaines requises.

Selon la procédure en vigueur, les programmes *Données massives* et *Spécialiste en intelligence artificielle* ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Quant au programme *Prévention et intervention en cybersécurité*, il est à caractère public et est donc déjà approuvé.

Le programme *Données massives* comporte 1 800 heures d'enseignement et sera offert en 6 sessions, tandis que le programme *Spécialiste en intelligence artificielle* en compte 930 et sera donné en 3 sessions. Enfin, le programme *Prévention et intervention en cybersécurité* comporte 570 heures d'enseignement réparties sur 3 sessions.

Au regard de l'analyse budgétaire, l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes visés et le bon fonctionnement de l'établissement. En outre, elle a déjà effectué les démarches requises auprès d'une compagnie d'assurance et détient un cautionnement conforme aux exigences applicables. En ce qui a trait aux ressources matérielles et à l'équipement disponibles, ils sont

appropriés. Finalement, l'entreprise a soumis sa politique de stages ainsi que des lettres d'entente de stage pour chaque programme.

Selon la Commission, le dossier présenté répond aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande. Comme l'article 18 prévoit une période de validité de trois ans dans le cas de la délivrance d'un permis, l'échéance de celui-ci serait fixée au 30 juin 2024.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2021

Institut international de gestion et de technologie inc.

Installation du 79, rue Leblanc Ouest

Longueuil (Québec) J4J 1K1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de bureautique</i> – XXX.XX – <i>Informatique de gestion</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'Institut international de gestion et de technologie inc. est une société par actions constituée en 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Son secteur d'activité économique concerne l'enseignement postsecondaire non universitaire. Cette entreprise demande l'autorisation d'offrir les programmes *Techniques de bureautique* et *Informatique de gestion*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis, l'entreprise compte accueillir 20 étudiantes et étudiants à l'automne 2021 ainsi que respectivement 40 et 80 aux sessions d'automne des deux années suivantes. Les programmes seraient donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction comprendrait un directeur général qui cumulerait diverses fonctions au sein de l'établissement. La personne concernée détient une riche expérience, mais en serait à ses débuts en ce qui concerne la gestion d'un établissement titulaire d'un permis du Ministère. Ce directeur général serait secondé par une adjointe, qui en serait aussi à ses débuts au collégial et qui agirait à temps partiel. Enfin, un directeur des études possédant de l'expérience serait également recruté. Quant au personnel enseignant, il serait composé de neuf membres qui ont à la fois de l'expérience en enseignement et une connaissance du domaine des programmes concernés. Bien qu'elle note la présence d'un personnel expérimenté, la Commission estime que la démonstration de la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet est partiellement satisfaisante sur le plan de la gestion.

Par ailleurs, les locaux prévus pour la mise en place des programmes visés devraient être adéquats. Étant donné que ces programmes comportent des stages, l'Institut a soumis des lettres d'entente avec des entreprises pouvant accueillir des stagiaires. Pour ce qui est des ressources financières, l'information transmise ne permet pas de croire que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre de ces programmes, malgré les renseignements complémentaires qu'elle a soumis au Ministère pour étayer sa démonstration.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande. Elle invite notamment l'entreprise à compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour entreprendre ce projet.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2021

Institut Lansi Institute

Installation du 451, boulevard des Sources
Roxboro (Québec) H8Y 3C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 9422-9481 Québec inc., qui utilise le nom « Institut Lansi Institute », a été constituée en juin 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette année, elle demande la délivrance d'un permis pour offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

D'après les renseignements transmis au Ministère, l'entreprise compte admettre à ce programme, aux sessions d'automne, 40 étudiantes et étudiants la première année et 50 personnes chacune des deux années suivantes. Les cours seront donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la présence d'un directeur général d'expérience est prévue. Celui-ci sera aussi responsable de la gestion des ressources humaines ainsi que des affaires étudiantes et communautaires. Il sera notamment assisté par un directeur des études possédant une longue expérience dans le domaine de la formation sur mesure, mais qui en sera à ses débuts au Québec en ce qui concerne l'enseignement collégial. Une autre personne s'occupera de l'admission des étudiantes et des étudiants de même que des services administratifs. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, elle sera composée de quatre personnes. Toutefois, celles qui sont pressenties ne cumulent pas toutes une formation et une expérience suffisantes relativement au programme visé. En somme, les ressources humaines paraissent insuffisantes compte tenu des exigences en vigueur au collégial.

L'entreprise souhaite implanter ses services éducatifs dans le secteur Roxboro, à Montréal. Les locaux visés ont été jugés adéquats, mais l'équipement prévu pour le programme est incomplet. En outre, elle a transmis au Ministère sa politique de stage, mais elle n'a pas fourni de lettres d'entente de la part d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires. Enfin, l'entreprise n'a pas établi qu'elle détient le financement nécessaire pour mener à bien ce projet.

Pour la Commission, le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La démonstration de la disponibilité de ressources adéquates pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur devra être étoffée sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières de l'entreprise. Elle recommande donc à la ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2021

Institut supérieur d'informatique ISI

Installation du 2100, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2K 4S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	
➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout au permis du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement	AVIS FAVORABLE

L'entreprise Les Consultants 3 LM inc., dont la raison sociale « Collège 3 LM » est devenue « Institut supérieur d'informatique ISI », a donné de la formation sur mesure durant une dizaine d'années avant d'obtenir, en 1997, un permis l'autorisant à offrir des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Son permis actuel, renouvelé en 2017 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022. Ce permis l'autorise à offrir, en français et en anglais, sept programmes conduisant à une AEC. Selon les renseignements transmis, l'effectif étudiant de l'établissement a connu une hausse importante au cours des dernières années. Ainsi, à l'automne 2019, le nombre d'inscriptions s'élevait à 807 comparativement à 111 en 2018 et à 143 en 2017. L'Institut prévoyait inscrire 806 étudiantes et étudiants à l'automne 2020, puis respectivement 896, 951 et 976 aux sessions d'automne des trois années suivantes.

Demandes de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement. De plus, elle demande que ce nombre soit inscrit au permis.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre, les dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est également favorable à ce que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement, comme le stipule l'article 119 de cette loi.

Mai 2021

Institut Teccart (2003)

Installations du :

3030, rue Hochelaga Est
Montréal (Québec) H1W 1G22975, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G22995, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G24405, rue Leckie
Longueuil (Québec) J3Y 9E67305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT****Installations de Montréal**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Technologie de systèmes ordines* – 243.A0
 - *Technologie de l'électronique* – 243.B0
 - *Technologie de l'électronique industrielle* – 243.C0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
 - *Automatisation, instrumentation et robotique* – ELJ.3G
 - *Télécommunication* – ELJ.34
 - *Instrumentation et automatisation* – ELJ.35
 - *Technicien en communication numérique et téléphonie IP* – ELJ.39
 - *Techniques juridiques* – JCA.18
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B
 - *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA
 - *Conseil en assurances et en services financiers* – LCA.EP
 - *Gestion des réseaux et téléphonie IP* – LEA.BP
 - *Informatique de gestion* – LEA.BZ
 - *Design d'intérieur* – NTA.1N
 - *Design d'animation* – NTL.0P

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT****Installations de Montréal**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Technologie de systèmes ordines* – 243.A0
 - *Technologie de l'électronique* – 243.B0
 - *Technologie de l'électronique industrielle* – 243.C0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
 - *Automatisation, instrumentation et robotique* – ELJ.3G
 - *Télécommunication* – ELJ.34
 - *Instrumentation et automatisation* – ELJ.35
 - *Technicien en communication numérique et téléphonie IP* – ELJ.39
 - *Techniques juridiques* – JCA.18
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B
 - *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA
 - *Conseil en assurances et en services financiers* – LCA.EP
 - *Gestion des réseaux et téléphonie IP* – LEA.BP
 - *Informatique de gestion* – LEA.BZ
 - *Design d'intérieur* – NTA.1N
 - *Design d'animation* – NTL.0P

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT (SUITE)****Installation de Longueuil**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R
 - *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
 - *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA

Installation de Brossard

- Services de la formation technique et préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Sciences de la nature* – 200.B0
 - *Sciences humaines* – 300.A0
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R
 - *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
 - *Techniques juridiques* – JCA.18
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B
 - *Commerce international* – LCA.AN
 - *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.CS
 - *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA
 - *Design d'intérieur* – NTA.1N
 - *Commercialisation de la mode* – NTC.1G
 - *Design de mode* – NTC.0N
 - *Design d'animation* – NTL.0P
 - *Design de communication publicitaire* – NWY.13

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)****Installation de Longueuil**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R
 - *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
 - *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA

Installation de Brossard

- Services de la formation technique et préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Sciences de la nature* – 200.B0
 - *Sciences humaines* – 300.A0
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Courtier en immobilier commercial* – EEC.2R
 - *Courtier en immobilier résidentiel* – EEC.2S
 - *Techniques juridiques* – JCA.18
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.1B
 - *Commerce international* – LCA.AN
 - *Agents et courtiers en assurance de personnes* – LCA.CS
 - *Agents et courtiers en assurance de dommages* – LCA.DA
 - *Design d'intérieur* – NTA.1N
 - *Commercialisation de la mode* – NTC.1G
 - *Design de mode* – NTC.0N
 - *Design d'animation* – NTL.0P
 - *Design de communication publicitaire* – NWY.13

ÉCHÉANCE : 2024-06-30**MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT AVIS FAVORABLE**

- Retrait des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Installations de Montréal

- *Soutien informatique* – LEA.CF

Installation de Brossard

- *Consultant en immigration* – JCA.17

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout en formation à distance, à toutes ses installations, de tous les programmes autorisés par son permis (7 menant à un DEC et 16, à une AEC), en remplacement des 15 cours autorisés actuellement

Depuis 2003, l'Institut Teccart (2003) est autorisé à offrir des programmes qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ainsi que plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Cet établissement donne des services éducatifs à l'enseignement collégial dans cinq installations, dont trois à Montréal, une à Brossard et une à Longueuil. Ainsi, son permis l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, 7 programmes menant à un DEC, 16 programmes conduisant à une AEC et 15 cours en formation à distance. En 2015, il a été autorisé à ajouter à son offre de services deux programmes conduisant à un DEC, soit *Sciences humaines* et *Techniques d'éducation à l'enfance*. Sa demande d'ajout des quatre programmes suivants, menant également à un DEC, a, quant à elle, été refusée : *Techniques juridiques*, *Gestion de commerces*, *Techniques de design d'intérieur* et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour trois ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il sollicite aussi le retrait de programmes menant à une AEC qu'il n'offre plus. Enfin, il soumet une demande visant à donner tous ses programmes autorisés en formation à distance.

Selon les renseignements transmis, la Commission constate que le nombre d'inscriptions de cet établissement est en hausse depuis les dernières années. Ainsi, il accueille 866 étudiantes et étudiants à temps plein en 2020-2021 contre 646 en 2017-2018. Il compte accueillir 982 étudiantes et étudiants la prochaine année, puis respectivement 1 025 et 1 035 les deux années suivantes. Les cours se donnent en français et en anglais.

L'équipe de direction est stable et comporte six personnes qui se partagent la supervision des différentes installations de l'établissement. Le personnel enseignant est composé de 120 personnes qui possèdent de l'expérience en enseignement dans leurs domaines respectifs. La majorité des membres de ce personnel ont été engagés au cours des deux dernières années. En outre, 8 professionnelles et professionnels travaillent à cet établissement et 33 personnes y agissent en tant que membres du personnel de soutien.

L'entreprise se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, et les données demandées par le Ministère sont transmises dans la forme et les délais prescrits. En novembre 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a conclu que le système d'assurance qualité de l'établissement et la gestion qu'il en avait faite garantissaient partiellement l'amélioration continue de la qualité. Son rapport contient une recommandation ainsi que cinq suggestions. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la CEEC les a jugées entièrement satisfaisantes respectivement en 2019 et en 2018.

Par ailleurs, les ressources matérielles, les locaux et l'équipement dont dispose l'établissement ont été jugés adéquats. Néanmoins, la Commission relève de nouveau l'absence d'un gymnase ou, tout au moins, d'une entente de location avec un autre organisme pour les cours d'éducation physique obligatoires prévus dans les programmes menant à un DEC, une situation qui devrait sans doute être réévaluée. Quant à l'analyse financière, elle montre que cette entreprise, agréée aux fins de subventions pour tous ses programmes,

dispose de ressources financières suffisantes pour la poursuite de ses activités et qu'elle réalise des surplus annuels importants.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Toutefois, puisque des programmes préuniversitaires autorisés par le permis ne sont pas encore offerts, un suivi quant à leur mise en œuvre est conseillé. Dans les circonstances, elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la *Loi* précise qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Retrait de programmes

L'entreprise demande également la modification de son permis pour le retrait de programmes qu'elle n'offre plus, lesquels sont indiqués dans l'encadré. Cette demande satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi* et la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Ajout de la formation à distance pour tous les programmes autorisés

Par cette requête, l'établissement sollicite l'ajout, en formation à distance et selon un mode synchrone, des sept programmes menant à un DEC et autorisés par son permis, dont cinq relèvent de la formation technique au collégial et deux, de la formation préuniversitaire (programmes non encore offerts). De plus, il demande l'ajout, en formation à distance, des 16 programmes menant à une AEC, également autorisés par son permis.

Le dossier soumis ne fait état d'aucune difficulté sur le plan de la disponibilité des ressources humaines ni de l'équipement ou du financement requis pour la formation à distance. D'ailleurs, ce mode d'enseignement est autorisé exceptionnellement par décret durant la pandémie de COVID-19.

Pourtant, cette requête suscite des interrogations quant à ses retombées sur les services éducatifs, notamment en ce qui concerne l'enseignement et l'évaluation de toutes les compétences des programmes techniques sanctionnés par la ministre. À ce sujet, des précisions sur l'enseignement à distance des compétences techniques et leur évaluation devraient être communiquées au Ministère. En outre, dans le cas d'un programme autorisé entièrement offert à distance, l'accès à de l'équipement spécialisé devrait être mieux décrit. Rappelons que cette demande concerne tous les programmes autorisés par le permis, ce qui rend ce projet ambitieux et sans doute prometteur. Toutefois, selon la Commission, il nécessiterait d'être mieux défini et recentré pour que les motifs ayant justifié l'agrément ne soient pas dénaturés.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis qu'avant d'accepter une telle demande, il y aurait lieu d'exiger davantage de renseignements au sujet de l'enseignement et de l'évaluation des compétences des programmes visés, notamment de ceux menant à un DEC et sanctionnés par la ministre. Cette exigence permettrait de mieux répondre aux critères de l'article 3 du *Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial*. De plus, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre aurait avantage à être mieux décrit.

La Commission estime donc que, dans sa forme actuelle, cette demande ne satisfait pas aux exigences des articles 14 de la *Loi sur l'enseignement privé*, et à celles de l'article 3 du *Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial*. Elle ne recommande pas à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Avril 2021

Institut Trebas Québec inc.

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Commerce électronique et gestion des affaires en ligne* – LCA.FQ
 - *Gestion d'événements et de spectacles* – LCL.00
 - *Gestion dans l'industrie de la musique* – NNC.0E
 - *Enregistrement sonore* – NNC.0T
 - *Sonorisation* – NNC.0U
 - *Conception sonore* – NNC.0V
 - *Production cinématographique et télévisuelle* – NWY.1F
 - *Marketing numérique et médias sociaux* – NWY.1V
 - *Postproduction audio et vidéo* – NWY.1Y
- Cours autorisés en formation à distance :
 - *Promotion* – 410 — GAE-TQ
 - *Réalisation* – 410 — GAG-TQ
 - *Marketing numérique* – 410 — GAL-TQ
 - *Marketing* – 410 — GAM-TQ
 - *Communication et médias sociaux* – 410 — GAQ-TQ
 - *Démarrage d'entreprise* – 410 — GAR-TQ
 - *Gestion et financement d'entreprises culturelles* – 410 — GAS-TQ
 - *Contrats et droit d'auteur* – 410 — GAT-TQ
 - *Gestion de carrière d'artistes* – 410 — GAU-TQ
 - *Édition de la musique* – 410 — GAV-TQ
 - *Production de spectacles* – 410 — GAW-TQ
 - *Industrie musicale* – 410 — GAX-TQ

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout, en formation à distance, sans agrément aux fins de subventions, des neuf programmes suivants, conduisant à une AEC et déjà autorisés par le permis :
 - *Commerce électronique et gestion des affaires en ligne* – LCA.FQ

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Commerce électronique et gestion des affaires en ligne* – LCA.FQ
 - *Gestion d'événements et de spectacles* – LCL.00
 - *Gestion dans l'industrie de la musique* – NNC.0E
 - *Enregistrement sonore* – NNC.0T
 - *Sonorisation* – NNC.0U
 - *Conception sonore* – NNC.0V
 - *Production cinématographique et télévisuelle* – NWY.1F
 - *Marketing numérique et médias sociaux* – NWY.1V
 - *Postproduction audio et vidéo* – NWY.1Y
- Cours autorisés en formation à distance :
 - *Promotion* – 410 — GAE-TQ
 - *Réalisation* – 410 — GAG-TQ
 - *Marketing numérique* – 410 — GAL-TQ
 - *Marketing* – 410 — GAM-TQ
 - *Communication et médias sociaux* – 410 — GAQ-TQ
 - *Démarrage d'entreprise* – 410 — GAR-TQ
 - *Gestion et financement d'entreprises culturelles* – 410 — GAS-TQ
 - *Contrats et droit d'auteur* – 410 — GAT-TQ
 - *Gestion de carrière d'artistes* – 410 — GAU-TQ
 - *Édition de la musique* – 410 — GAV-TQ
 - *Production de spectacles* – 410 — GAW-TQ
 - *Industrie musicale* – 410 — GAX-TQ

ÉCHÉANCE : 2024-06-30**AVIS FAVORABLE**

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

<ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion d'événements et de spectacles</i> – LCL.00 – <i>Gestion dans l'industrie de la musique</i> – NNC.0E – <i>Enregistrement sonore</i> – NNC.0T – <i>Sonorisation</i> – NNC.0U – <i>Conception sonore</i> – NNC.0V – <i>Production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.1F – <i>Marketing numérique et médias sociaux</i> – NWY.1V – <i>Postproduction audio et vidéo</i> – NWY.1Y 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, sans agrément aux fins de subventions, des trois programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Analytique, mégadonnées et intelligence d'affaires</i> – XXX.XX – <i>Analyste en sécurité informatique</i> – XXX.XX – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une nouvelle installation au 3^e étage du 550, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, les divers programmes indiqués ci-dessous 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, des programmes suivants, menant à une AEC, à la nouvelle installation demandée : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Commerce électronique et gestion des affaires en ligne</i> – LCA.FQ – <i>Gestion d'événements et de spectacles</i> – LCL.00 – <i>Gestion dans l'industrie de la musique</i> – NNC.0E – <i>Enregistrement sonore</i> – NNC.0T – <i>Sonorisation</i> – NNC.0U – <i>Conception sonore</i> – NNC.0V – <i>Production cinématographique et télévisuelle</i> – NWY.1F – <i>Marketing numérique et médias sociaux</i> – NWY.1V 	AVIS FAVORABLE

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)	
<ul style="list-style-type: none"> – <i>Postproduction audio et vidéo</i> – NWY.1Y – <i>Analytique, mégadonnées et intelligence d'affaires</i> – XXX.XX – <i>Analyste en sécurité informatique</i> – XXX.XX 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme suivant, menant à une AEC, à la nouvelle installation demandée : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K 	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme suivant, conduisant à un DEC, à la nouvelle installation demandée : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 	AVIS DÉFAVORABLE

Depuis 1979, l'Institut Trebas Québec inc. se consacre à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie de la musique. Jusqu'en 1993, il était titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 44 de la *Loi sur l'enseignement privé* de 1968. En 1994, il a obtenu un permis pour l'enseignement collégial. Depuis 2020, le premier actionnaire majoritaire de l'entreprise titulaire du permis est l'organisme Global University Systems (GUS). Fondée en 2003, cette entreprise de la Colombie-Britannique propose divers types de formation dans de nombreux pays. Le dernier renouvellement du permis de l'Institut a été accordé en 2019 pour une période de deux ans. Par la même occasion, l'ajout des deux programmes suivants a été autorisé : *Commerce électronique et gestion des affaires en ligne* et *Postproduction audio et vidéo*.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2021, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il soumet les demandes de modification de permis indiquées dans l'encadré, soit l'autorisation de donner à distance les neuf programmes déjà autorisés par son permis de même que l'ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme *Gestion de commerces*, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), et de trois programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Enfin, l'établissement sollicite l'ajout d'une installation pour y donner, en présentiel et à distance, les neuf programmes déjà autorisés par son permis ainsi que les quatre nouveaux programmes demandés.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueillait 151 étudiantes et étudiants à l'automne 2019 et prévoyait en admettre 238 à l'automne 2020. À son installation actuelle, il compte accueillir 312 étudiantes et étudiants à l'automne 2021 et respectivement 355 et 450 aux sessions d'automne des deux années suivantes. À la nouvelle installation demandée, il s'attend à recevoir 60 étudiantes et étudiants à l'automne 2021 et respectivement 80 et 120 aux sessions d'automne des deux années subséquentes. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

La directrice générale, en poste depuis plusieurs années, est également responsable de la gestion des ressources humaines et des services administratifs de l'Institut. Elle est notamment soutenue dans ses fonctions par un directeur général adjoint. L'équipe compte aussi un directeur des études appuyé par des coordonnateurs de programme. En outre, l'établissement emploie du personnel professionnel de même que du personnel de soutien et compte 17 enseignantes et enseignants qui détiennent une formation et une expérience appropriées.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère. Il lui transmet notamment les données concernant son effectif scolaire dans les délais prescrits. Sa politique

institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2019. Pour ce qui est de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a également été jugée entièrement satisfaisante en janvier 2011. Au sujet de l'évaluation préliminaire du système d'assurance qualité, l'Institut a conclu une entente avec la CEEC quant au suivi à effectuer pour deux de ses recommandations. Il a aussi transmis sa politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel. Enfin, l'attestation d'études collégiales et le bulletin utilisés sont conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

La dernière visite, effectuée en mars 2019, a permis de confirmer que les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats. De plus, les renseignements soumis cette année démontrent que la superficie des locaux à l'installation actuelle et à celle qui est projetée est conforme aux normes en vigueur. En outre, l'équipement requis pour les programmes déjà autorisés par le permis est disponible. Quant aux ressources financières de l'entreprise, elles sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, comme en attestent les états financiers audités soumis avec la demande.

Dans les circonstances, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Cette recommandation s'appuie sur la qualité du dossier, mais prend aussi en considération le fait que l'Institut amorcera un tournant important dans son offre de services éducatifs, comme en témoignent les demandes de modification de permis qu'il a soumises cette année.

Ajout, en formation à distance, des programmes déjà autorisés par le permis

L'établissement sollicite l'autorisation de donner à distance les neuf programmes menant à une AEC et déjà autorisés par son permis.

Selon les renseignements soumis, les membres du personnel enseignant possèdent la formation et l'expérience voulues pour donner ces programmes à distance. De plus, l'équipe en place peut compter sur le soutien d'un conseiller technopédagogique. En ce qui a trait aux ressources matérielles et financières requises pour mener à bien ce projet, elles sont suffisantes.

Par conséquent, la Commission estime que cette demande satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi* et y est donc favorable.

Ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme Gestion de commerces, menant à un DEC

L'Institut souhaite offrir, en présentiel et à distance, le programme *Gestion de commerces*, menant à un DEC. Selon le projet soumis, ce programme serait donné à son installation principale et à la nouvelle adresse.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement devrait détenir le personnel requis pour assurer la mise en œuvre de ce programme compte tenu des renseignements additionnels qu'il a soumis au Ministère. De plus, l'entreprise semble être en mesure de réunir les ressources financières nécessaires et détient des ressources matérielles suffisantes. Cependant, elle n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle possédait l'équipement spécialisé voulu pour donner ce programme. Par ailleurs, l'Institut a soumis une politique de stages et des lettres d'entente avec des organismes prêts à accueillir des stagiaires.

La Commission estime donc que le dossier présenté ne satisfait pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi* et est défavorable à cette demande.

Ajout, en présentiel et en formation à distance, de trois programmes conduisant à une AEC

L'établissement souhaite ajouter à son permis les trois programmes suivants, en présentiel et en formation à distance, qui conduisent à une AEC : *Analytique, mégadonnées et intelligence d'affaires*, *Analyste en sécurité informatique* et *Techniques d'éducation à l'enfance*.

Selon la procédure habituelle, le contenu des deux programmes non codifiés visés a été soumis préalablement à la direction concernée au Ministère. Celle-ci a émis un avis de cohérence favorable quant aux exigences du RREC au sujet des programmes *Analytique, mégadonnées et intelligence d'affaires* et *Analyste en sécurité informatique*. En ce qui regarde le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, l'AEC est déjà reconnue.

Les programmes *Analytique, mégadonnées et intelligence d'affaires* et *Analyste en sécurité informatique* seront donnés en cinq sessions. L'établissement devrait détenir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

Pour ce qui est du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, qui relèverait d'un nouveau secteur de formation pour cet établissement, celui-ci n'a pas fait la démonstration qu'il détient les ressources appropriées pour l'ajouter à son permis.

Par conséquent, la Commission considère que la demande concernant les programmes *Analytique, mégadonnées et intelligence d'affaires* et *Analyste en sécurité informatique* répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont prévues à l'article 20 de la *Loi*. Elle est donc favorable à cette partie de la requête. En revanche, elle émet un avis défavorable en ce qui a trait à l'ajout du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, estimant que la démonstration est incomplète dans ce cas.

Ajout d'une nouvelle installation au 3^e étage du 550, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, pour y donner les programmes indiqués dans l'encadré

Le dossier soumis porte à croire que l'établissement détient les ressources nécessaires pour l'ajout de l'installation projetée. Ainsi, la démonstration est satisfaisante pour une offre, en présentiel et à distance, des programmes déjà autorisés par son permis ainsi que de deux nouveaux programmes conduisant à une AEC, soit *Analytique, mégadonnées et intelligence d'affaires* et *Analyste en sécurité informatique*, qu'il souhaite y ajouter.

Toutefois, les renseignements soumis ne permettent pas de conclure que l'établissement possède les ressources requises pour donner à cette installation les programmes *Gestion de commerces* (DEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* (AEC).

En conclusion, la Commission considère que cette demande répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à l'ajout de la nouvelle installation et à l'autorisation d'y donner les programmes demandés, sauf en ce qui concerne le programme *Gestion de commerces*, conduisant à un DEC, et le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à une AEC.

Mai 2021

Isart Digital Montréal inc.

Installation du 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1000
Montréal (Québec) H3G 1R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmation des mécaniques de jeu vidéo</i> – LEA.CY – <i>Programmation des moteurs de jeu vidéo</i> – LEA.CZ – <i>Technical Designer</i> – LEA.DM – <i>Spécialisation Artiste 3D – Cinéma</i> – NTL.1C – <i>Spécialisation Artiste 3D – Jeu vidéo</i> – NTL.1D – <i>Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo</i> – NTL.2R – <i>Conception des mécaniques de jeu vidéo</i> – NWE.05 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Programmation des mécaniques de jeu vidéo</i> – LEA.CY – <i>Programmation des moteurs de jeu vidéo</i> – LEA.CZ – <i>Technical Designer</i> – LEA.DM – <i>Spécialisation Artiste 3D – Cinéma</i> – NTL.1C – <i>Spécialisation Artiste 3D – Jeu vidéo</i> – NTL.1D – <i>Artiste 3D pour le cinéma et le jeu vidéo</i> – NTL.2R – <i>Conception des mécaniques de jeu vidéo</i> – NWE.05 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du nouveau programme suivant, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Spécialisation conception produit jeu vidéo</i> – XXX.XX ➤ Ajout, en formation à distance, de l'ensemble des programmes autorisés par le permis ainsi que du nouveau programme demandé 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE (sauf pour le nouveau programme demandé)</p>

L'entreprise Isart Digital Montréal inc. a été constituée le 23 avril 2012 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Depuis 2014, elle est titulaire d'un permis du Ministère. L'établissement se spécialise dans l'offre de services éducatifs dans les domaines du jeu vidéo, de l'animation 3D et des effets spéciaux numériques. Le dernier renouvellement de son permis a été accordé en 2019 pour deux ans. En 2020, il a été autorisé à offrir le programme *Technical Designer*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

En vertu de son permis, l'établissement peut donner sept programmes menant à une AEC dans les domaines mentionnés précédemment. La présente requête porte sur le renouvellement de ce permis et sa modification pour l'ajout du programme *Spécialisation conception produit jeu vidéo*, conduisant aussi à une AEC. De plus, l'établissement demande l'autorisation d'offrir ses programmes actuels et le programme demandé en formation à distance.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueillait 203 étudiantes et étudiants à l'automne 2020. D'après ses prévisions d'effectif pour les trois prochaines années, il recevrait 232 étudiantes et étudiants à l'automne 2021, puis 269 à l'automne 2022 et 292 à l'automne 2023.

L'établissement peut compter sur un directeur général qui occupe aussi les fonctions de directeur des études ainsi que sur un consultant externe qui détient une longue expérience du réseau collégial québécois. Il emploie 14 enseignantes et enseignants qui ont la formation et l'expérience requises dans leurs domaines respectifs de spécialisation. S'y ajoutent un responsable du registrariat, une personne qui voit à l'organisation scolaire ainsi que du personnel de soutien. Pour ce qui est des programmes demandés en formation à distance, l'équipe actuelle bénéficie de l'expérience acquise sur ce plan durant la pandémie de COVID-19 et serait apte à donner cette formation.

Dans le cadre de l'analyse de cette demande, l'établissement a été invité à effectuer une mise à jour de ses données dans les systèmes ministériels. Par ailleurs, en 2020, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) tout comme, en 2016, sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). En 2019, la CEEC a indiqué, dans son rapport d'évaluation *Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité*, que le programme *Conception des mécaniques de jeu vidéo*, offert par l'établissement, est de qualité. L'application de la PIEA y est partiellement efficace et conforme, tandis que celle de la PIEP dans le cadre de l'évaluation du programme s'avère efficace et conforme. De plus, l'établissement a transmis au Ministère sa politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel. Le diplôme et le bulletin qu'il utilise répondent aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Enfin, des corrections ont été demandées relativement au contenu du site Web de l'établissement et à la publicité figurant sur ce site.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite effectuée en 2017 semblait confirmer que les locaux disponibles étaient adéquats pour l'effectif étudiant que l'établissement accueillait alors. Or, sa capacité d'accueil a été réévaluée en fonction des normes en vigueur. À ce sujet, soulignons qu'au moment de l'analyse de la demande, l'établissement a été invité à transmettre des renseignements additionnels concernant ses ressources matérielles. De plus, selon l'information disponible, des précisions supplémentaires seraient encore nécessaires, une exigence à laquelle l'établissement devrait être en mesure de répondre. Il a par ailleurs démontré qu'il dispose des ressources financières nécessaires. En ce qui a trait aux programmes qui comportent des stages, il a transmis des lettres d'entente avec des entreprises.

La Commission estime donc que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans le contexte d'une hausse de l'effectif étudiant et sous réserve de la transmission par l'établissement de renseignements additionnels sur la disponibilité des ressources matérielles nécessaires, elle suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024.

Modification de permis

L'établissement demande l'ajout du programme *Spécialisation conception produit jeu vidéo*, conduisant à une AEC. D'après le dossier présenté, ce programme s'échelonne sur deux ans et s'inscrit dans la continuité du programme *Conception des mécaniques de jeu vidéo*, qui est déjà autorisé par le permis.

Selon la procédure prévue, l'établissement a soumis le programme visé à la direction responsable au Ministère. À la suite de son analyse, un avis de cohérence favorable a été émis. Sur le plan des ressources humaines, les huit enseignants pressentis pour le nouveau programme possèdent la qualification exigée.

L'établissement devrait donc détenir le personnel voulu pour diffuser ce programme ainsi que des ressources financières suffisantes. Cependant, il devra bonifier son dossier en vue de mieux établir sa capacité à inscrire davantage d'étudiantes et d'étudiants en fonction des ressources matérielles dont il dispose.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à cette demande d'ajout de programme.

Pour ce qui est de l'ajout de la formation à distance pour les programmes déjà autorisés par le permis, la Commission estime que le dossier soumis satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi* et recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Mai 2021

Musitechnic Formation

Installation du 1088, rue Clark
Montréal (Québec) H2Z 1K2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Logistique et transport</i> – LCA.AE ➤ Ajout, en formation à distance, des programmes suivants, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image</i> – NNC.0N – <i>Enregistrement et conception sonore</i> – NNC.0S 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Depuis 1989, l'établissement offre de la formation dans le domaine de la conception sonore. En novembre 2007, il a cédé son permis à la société Musitechnic Formation, devenant ainsi un organisme à but non lucratif. Il est autorisé à donner le programme *Enregistrement et conception sonore* et, depuis 2020, le programme *Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image*, qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Son permis actuel a été renouvelé en juillet 2018 pour une période de cinq ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'établissement demande l'ajout du programme *Logistique et transport*, menant à une AEC. De plus, il sollicite l'autorisation d'offrir en formation à distance les deux programmes autorisés par son permis, soit *Enregistrement et conception sonore* et *Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image*.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueillait 109 étudiantes et étudiants à temps complet à l'automne 2020. D'après ses prévisions d'effectif scolaire, il compte en inscrire 124 l'an prochain, puis respectivement 198 et 265 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de quatre gestionnaires d'expérience. La société emploie également cinq professionnelles et professionnels, qui travaillent en moyenne depuis quatre ans pour l'établissement. Tous les membres du personnel enseignant, y compris ceux pressentis pour donner le nouveau programme visé par cette demande et la formation à distance, possèdent la formation et l'expérience requises.

Par ailleurs, le programme *Logistique et transport* est un programme reconnu d'intérêt public. Il vise à préparer la personne à effectuer des tâches variées liées à l'ensemble du mouvement des marchandises dans le monde, tout en s'assurant d'un environnement efficace et bien structuré. Ce programme comporte 1 225 heures d'enseignement et sera donné en 4 sessions, en anglais et en français. L'établissement prévoit accueillir environ 28 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 56 et 90 les deux années suivantes. Puisque ce programme d'intérêt public est déjà codifié et donc jugé conforme aux attentes applicables, il n'a pas eu à être soumis au Ministère en vue d'une approbation additionnelle.

Sur le plan financier, l'analyse amène la Commission à émettre des réserves quant à la capacité de l'établissement à entreprendre la mise en œuvre d'un nouveau programme. De surcroît, la transmission par l'entreprise de renseignements additionnels au sujet du financement de ce projet n'a pas permis d'établir un portrait plus favorable. En revanche, aucun enjeu particulier n'est relevé en ce qui concerne l'offre de formation à distance pour les deux programmes déjà autorisés par le permis, dans la mesure où l'établissement détient déjà toutes les ressources nécessaires pour cette offre de services.

Par conséquent, la Commission estime que la demande d'ajout du programme *Logistique et transport* ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, en raison de l'absence de preuve d'un financement suffisant pour mener à bien ce projet. Elle n'est donc pas favorable à cette demande. Au sujet de la requête de l'établissement concernant l'offre en formation à distance des deux programmes autorisés par son permis, la Commission y est favorable, conformément à l'article 14 de la *Loi*.

Février 2021

PLC Collège Pacifique

Installation du 4220, rue de Rouen

Montréal (Québec) H1V 3T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Administrateur réseau volet sécurité</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, le Collège Pacifique inc., qui utilise le nom « PLC Collège Pacifique », a été constituée et immatriculée en août 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette année, elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les programmes *Techniques d'éducation à l'enfance* et *Administrateur réseau volet sécurité*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis au Ministère, la demande vise l'offre de services éducatifs du collégial à la population locale et à celle des Premières Nations ainsi qu'à des étudiantes et étudiants venant de l'étranger. Pour ses trois premières années d'activité, aux sessions d'automne, l'établissement compte accueillir respectivement 50, 90 et 150 étudiantes et étudiants au total dans les deux programmes d'études. Les services seront offerts en français.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède globalement l'expérience voulue. Les membres de ce personnel se partageront les différentes responsabilités relatives à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Pour la première année de mise en œuvre des services éducatifs, l'équipe enseignante sera formée de deux personnes. L'entreprise compte recruter d'autres enseignantes et enseignants par la suite, mais n'a pas soumis les curriculum vitæ des personnes pressenties. Selon la Commission, le personnel enseignant prévu n'est pas en nombre suffisant pour donner ces programmes.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'entreprise devrait disposer de l'espace requis, notamment de classes et d'aires de repos, ainsi que de l'équipement nécessaire pour chaque programme. Par ailleurs, puisque les programmes visés comportent des stages, l'entreprise a soumis deux lettres d'entente avec des entreprises pour l'accueil de stagiaires dans le cas du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*. Pour ce qui est du programme *Administrateur réseau volet sécurité*, l'information transmise à ce sujet n'est pas complète. Pour sa part, l'analyse financière n'a pas permis de confirmer que des sommes suffisantes étaient disponibles pour la réalisation de ce projet.

Selon la procédure en vigueur, le programme *Administrateur réseau volet sécurité* a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il n'a pas été jugé entièrement conforme aux attentes en vigueur, même après que des corrections y eurent été apportées. Quant au programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, il est à caractère public.

Pour la Commission, le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle n'est donc pas favorable à cette demande. La démonstration de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires semble généralement adéquate. Cependant, celle portant

sur la disponibilité des ressources humaines et financières requises devra être bonifiée. De plus, le programme *Administrateur réseau volet sécurité* devra être revu pour satisfaire aux exigences applicables.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2021

Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.

Installation du 5455, avenue de Gaspé, bureau 430
Montréal (Québec) H2T 3B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à une attestation d’études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Animation 3D\VFX – XXX.XX</i> 	AVIS FAVORABLE

La société par actions Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc., a été constituée en 2015. Le premier actionnaire de l’entreprise est une société française qui mène des activités dans les domaines de l’animation, du design et des jeux vidéo. Depuis 2017, l’entreprise est titulaire d’un permis l’autorisant à offrir le programme *Réalisation d’un film d’animation numérique*, menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC). En 2019, elle a également été autorisée à donner le programme *Réalisation artistique et technique de jeux vidéo*. Son permis actuel a été renouvelé pour une période de trois ans en 2020 et est donc valide jusqu’au 30 juin 2023. Cette année, l’établissement demande l’ajout du programme *Animation 3D\VFX*, conduisant à une AEC.

D’après les renseignements transmis, l’établissement a admis 53 étudiantes et étudiants à la session d’automne 2019 et prévoyait en accueillir 82 à l’automne 2020. Pour les sessions d’automne des trois années subséquentes, les prévisions d’effectif sont respectivement de 115, de 147 et de 159 étudiantes et étudiants, dont 12, 25 et 33 dans le programme menant à une AEC et visé par la demande. Les formations seront offertes en français et en anglais.

Le programme *Animation 3D\VFX* a été conçu pour répondre aux besoins actuels du marché du travail. Cette offre de services s’inscrit dans le créneau de spécialisation de l’établissement. Selon la procédure prévue, il a été soumis à la direction responsable au Ministère et a fait l’objet d’un avis de cohérence favorable à la suite de son analyse.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que l’équipe de gestionnaires est stable et qualifiée. Le directeur général en poste détient la formation et l’expérience requises. La personne qui assure la direction pédagogique est secondée par un consultant possédant une longue expérience. Un coordonnateur à temps partiel appuie les enseignantes et enseignants dans chacun des programmes. Au total, dix personnes accomplissent à temps partiel diverses tâches professionnelles. Le personnel de soutien comprend, pour sa part, quatre personnes, dont trois à temps complet. Quant à l’équipe enseignante, elle est formée de 30 personnes qui ont en moyenne plus de 10 années d’expérience en enseignement. Le personnel enseignant pressenti pour le programme demandé, conduisant à une AEC, possède aussi la qualification requise.

Par ailleurs, une visite de l’établissement, effectuée en février 2019 par la direction responsable au Ministère, a permis de constater que les ressources matérielles sont de qualité. L’école dispose de locaux modernes et accueillants, les salles de classe sont spacieuses et bien éclairées, et les locaux spécialisés sont aussi adéquats. De plus, la superficie des locaux a été jugée conforme aux normes en vigueur dans le cadre de l’analyse de la demande actuelle. En outre, les renseignements additionnels transmis par l’établissement lui ont permis de démontrer qu’il dispose de ressources financières suffisantes pour mener à bien ce projet.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont précisées à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Mai 2021

Séminaire de Sherbrooke

Installation du 155, rue Belvédère Nord

Sherbrooke (Québec) J1H 4A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des trois programmes suivants, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'intégration multimédia</i> – 582.A1 – <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 – <i>Techniques de diététique</i> – 120.A0 ➤ Ajout des quatre programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervenir en violences sexuelles</i> – XXX.XX – <i>Prévention et intervention en cyberdépendance</i> – XXX.XX – <i>Design industriel collaboratif</i> – XXX.XX – <i>Design d'intérieur résidentiel</i> – XXX.XX 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Séminaire de Sherbrooke est un organisme sans but lucratif fondé en 1875. En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public. Aujourd'hui, ce permis sans échéance lui permet d'offrir les trois programmes de formation préuniversitaire suivants : *Sciences de la nature*, *Sciences humaines* ainsi qu'*Arts, lettres et communication*. L'établissement est également titulaire d'un permis pour l'offre des six programmes techniques suivants, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : *Technologie de l'architecture*, *Techniques juridiques*, *Techniques de services financiers et d'assurances*, *Techniques de gestion hôtelière*, *Commercialisation de la mode* et *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment*.

En outre, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), il est autorisé à offrir 16 programmes de ce type dans des domaines de formation variés. Tous les programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions. Le permis actuel de l'organisme, renouvelé en 2018, est valide jusqu'au 30 juin 2023. En 2020, l'établissement a obtenu l'autorisation d'y ajouter une installation située au 155, rue Belvédère Nord, à Sherbrooke; il y offre désormais l'ensemble de ses services d'enseignement au collégial. Cette année, il demande la modification de son permis et de son agrément afin d'y ajouter trois programmes de la formation technique menant à un DEC, soit *Techniques d'intégration multimédia*, *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* et *Techniques de diététique*. De plus, il sollicite l'ajout des quatre programmes suivants, conduisant à une AEC : *Intervenir en violences sexuelles*, *Prévention et intervention en cyberdépendance*, *Design industriel collaboratif* et *Design d'intérieur résidentiel*.

Selon le rapport d'analyse présenté, la Commission estime que l'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative. Son organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. En outre, il possède les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la poursuite de ses activités et à la mise en œuvre des programmes demandés. Le Séminaire accueille annuellement environ 315 étudiantes et étudiants.

Ajout de trois programmes menant à un DEC

La demande d'ajout de programmes menant à un DEC s'inscrit dans le plan de développement stratégique du Séminaire et se fonde sur une analyse des besoins de formation à l'échelle régionale. Cet ajout introduirait ainsi de nouveaux domaines de formation technique, que l'établissement souhaite offrir dès la rentrée scolaire 2021. Dans les programmes *Techniques d'intégration multimédia* et *Techniques de diététique*, il prévoit accueillir des cohortes qui comprendront environ 20 étudiantes et étudiants la première année et respectivement 40 et 60 les deux années suivantes. En ce qui concerne le programme *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*, le Séminaire envisage d'y inscrire 25 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 50 et 75 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement compte mettre à profit son personnel actuel pour assurer la mise en œuvre des nouveaux programmes menant à un DEC. De plus, il prévoit l'embauche de personnes supplémentaires compétentes dans les domaines visés. Quant aux ressources matérielles et financières, la mise en place de ces trois programmes ne semble pas représenter de défis importants pour l'établissement, qui bénéficie de nouveaux locaux au 155, rue Belvédère Nord, à Sherbrooke. Le seul investissement annoncé concerne l'achat de logiciels pour le démarrage des programmes *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* (DEC) ainsi que *Design d'intérieur résidentiel* et *Design industriel collaboratif* (AEC).

Selon la procédure prévue, la demande de l'établissement a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère quant à l'adéquation entre la formation et le marché du travail. On apprend dans cette analyse que les autorisations déjà octroyées pour les programmes menant à un DEC visés par cette demande permettent de répondre aux besoins de main-d'œuvre à l'échelle provinciale. En effet, par rapport à ces besoins, les programmes *Techniques d'intégration multimédia* et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* comptent un surplus d'inscriptions dans la province. Quant au programme *Techniques de diététique*, il obtient un diagnostic d'équilibre à l'échelle nationale, même s'il affiche un taux de placement très bas. Cependant, dans le regroupement régional de l'Estrie et de la Montérégie, le nombre de débutants dans ce programme (50 en 2018-2019 et 33 en 2019-2020) est nettement inférieur au nombre visé (79). La Commission constate donc qu'un manque de main-d'œuvre pourrait survenir à court terme dans ce regroupement, dont l'établissement fait partie.

La Commission est sensible à la volonté du Séminaire de contribuer au développement de sa région en répondant à des besoins de formation établis par les acteurs concernés. Elle note que la demande d'ajout du programme *Techniques de diététique* est appuyée par des partenaires régionaux de taille associés à la formation universitaire en diététique. De plus, l'analyse ne soulève pas d'éventuelles conséquences négatives sur les autres établissements advenant l'octroi d'un nouveau point de service. Enfin, les prévisions d'inscriptions demeurent modestes étant donné qu'une cohorte de 20 étudiantes et étudiants est prévue pour la première année de mise en œuvre de ce programme.

En conséquence, la Commission est défavorable à l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes *Techniques d'intégration multimédia* et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*, car elle estime que le dossier soumis, bien qu'il soit de qualité, ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Cependant, la Commission est favorable à l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques de diététique*. Les éléments qui l'amènent à recommander à la ministre d'acquiescer à cette demande concernent la disponibilité de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre du programme, un besoin de formation bien démontré, un appui régional important et établi avec rigueur de même que l'absence d'impact négatif potentiel d'une nouvelle autorisation sur les autres établissements.

Ajout de quatre programmes conduisant à une AEC

Par sa demande d'ajout de programmes menant à une AEC, l'établissement souhaite développer son offre de formation. D'après l'analyse effectuée, le Séminaire a démontré qu'il détient les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour donner les quatre programmes visés. La direction responsable au Ministère a émis un avis favorable sur la conformité de ces programmes avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Cet avis a été rendu après que l'établissement eut effectué des corrections aux cahiers des programmes soumis. Ces programmes seront financés à même l'enveloppe relative aux AEC. Selon l'information transmise au Ministère, l'établissement souhaite accueillir 15 étudiantes et étudiants par année dans chacun d'entre eux.

Intervenir en violences sexuelles

L'offre de spécialisation *Intervenir en violences sexuelles* s'adresse au personnel professionnel appelé à jouer un rôle en matière de violences à caractère sexuel. Ce programme court, comprenant 225 heures d'enseignement réparties sur 1 session, a été élaboré de concert avec les acteurs du milieu. Il vise à outiller les intervenants pour leur permettre d'offrir le meilleur service de soutien et d'accompagnement possible aux victimes et aux agresseurs. Ce programme menant à une AEC se rattache au programme *Techniques d'éducation spécialisée*, qui conduit à un DEC.

Prévention et intervention en cyberdépendance

D'après les renseignements fournis, le programme de spécialisation *Prévention et intervention en cyberdépendance* comporte 195 heures d'enseignement et sera donné sur 1 session. L'établissement fonde sa demande sur une analyse de la situation et des besoins qu'il perçoit pour ce domaine en émergence. Par cette offre de services, il souhaite contribuer à former des intervenants sociaux et communautaires spécialisés en cyberdépendance. Ce programme menant à une AEC se rattache aussi au programme *Techniques d'éducation spécialisée* (DEC).

Design industriel collaboratif

Le programme *Design industriel collaboratif* comporte 840 heures d'enseignement et sera offert sur 2 sessions, y compris un stage en entreprise. Il a comme principal objectif de former des personnes aptes à exercer la profession de conceptrice ou concepteur de produits en design industriel par une approche pratique et adaptée aux enjeux technologiques. Ce programme menant à une AEC se rattache au programme *Techniques de design industriel*, qui conduit à un DEC.

Design d'intérieur résidentiel

L'établissement souhaite mettre en œuvre le programme *Design d'intérieur résidentiel* dans le but de former des personnes créatives, polyvalentes et compétentes qui exerceront des métiers dans le domaine du design d'intérieur résidentiel. Ce programme comporte 780 heures d'enseignement réparties sur 2 sessions. Tout comme pour les autres programmes menant à une AEC visés par la demande de l'établissement, l'accueil de 15 étudiantes et étudiants est prévu annuellement. *Design d'intérieur résidentiel* se rattache au programme *Techniques de design d'intérieur*, qui conduit à un DEC.

La Commission est favorable à l'ajout des quatre programmes visés et estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2020

